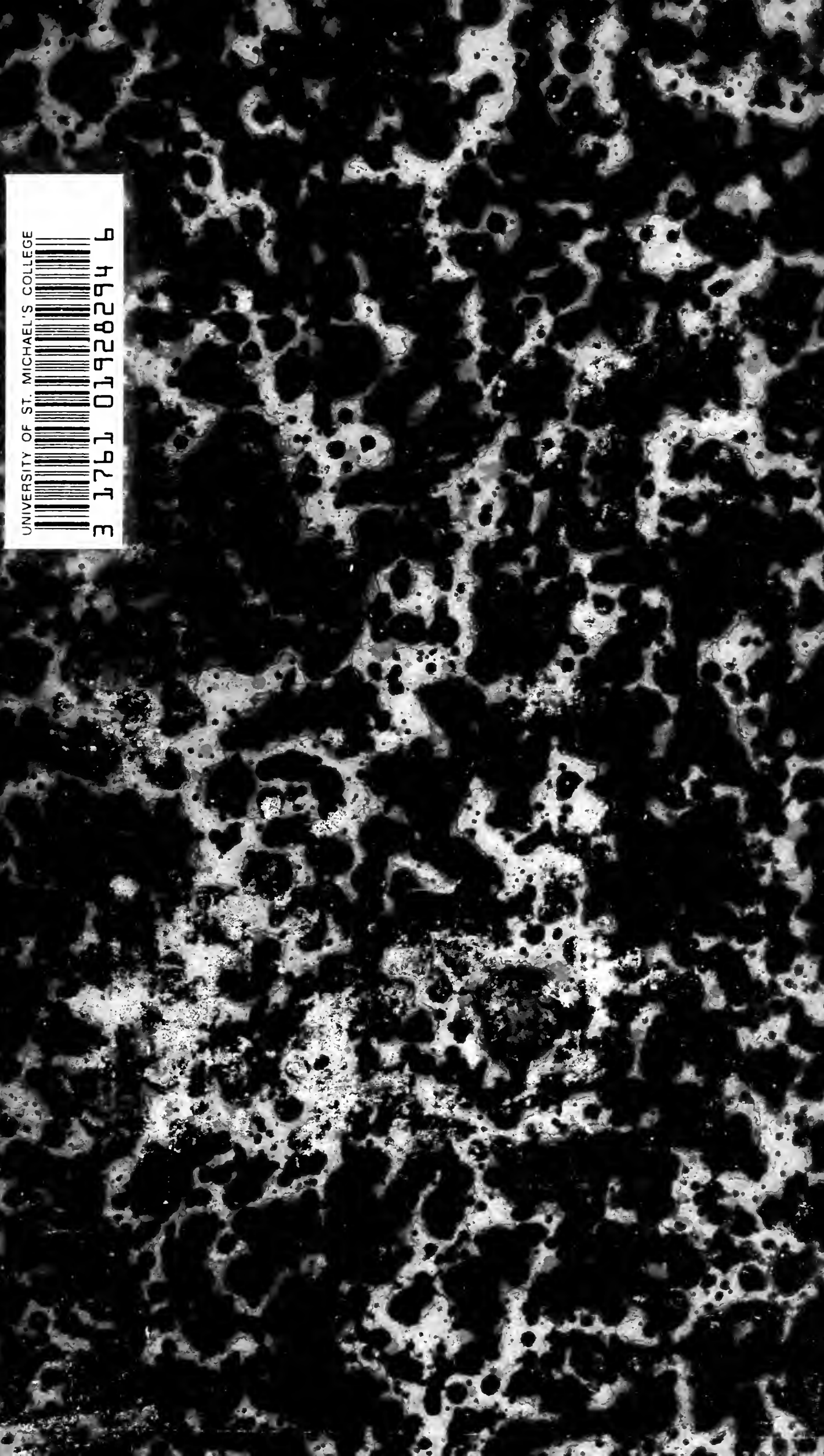

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 01928294 6

OEUVRES

DE

M. DE BONALD.

TOME II.

LÉGISLATION
PRIMITIVE,

CONSIDÉRÉE DANS LES DERNIERS TEMPS

PAR LES SEULES LUMIÈRES DE LA RAISON,

PRÉCÉDÉE DE

L'ESSAI ANALYTIQUE

SUR LES LOIS NATURELLES DE L'ORDRE SOCIAL, OU DU POUVOIR, DU MINISTRE ET DU SUJET DANS LA SOCIÉTÉ;

SUIVIE DE

DIVERS TRAITÉS ET DISCOURS POLITIQUES;

PAR M. LE VICOMTE DE BONALD,

PAIR DE FRANCE.

Quatrième Édition.

REVUE ET CORRIGÉE.

Tome Deuxième.

Bruxelles.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE

POUR LA PROPAGATION DES BONS LIVRES,

GÉRANT, CH.-J. DE MAT,

RUE DE LA BATTERIE, 24.

—

1845.

« Un peuple qui a perdu ses mœurs en voulant
» se donner des lois écrites, s'est imposé la dure
» nécessité de tout écrire, et même ses mœurs. »

DISC. PRÉLIM.

LÉGISLATION

PRIMITIVE,

CONSIDÉRÉE PAR LA RAISON.

CHAPITRE IX.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE, OU DE L'ÉTAT.

I.

Toute famille propriétaire forme à elle seule une société domestique, naturellement indépendante de toute autre famille dans ses personnes et dans ses propriétés.

II.

Telles sont les passions des hommes et la force des circonstances, que cette indépendance naturelle de la famille est souvent troublée par quelque autre famille. Ces familles ainsi divisées sont constituées en état d'opposition réciproque; état légitime dès qu'il est nécessaire à leur conservation, et que l'on appelle l'*état de guerre*.

III.

Cet état de guerre entre les familles, dont aucune force ne pourrait limiter la durée ou la violence (si l'on suppose qu'il n'y eût pas d'autre force que celle de la famille), amènerait inévitablement la destruction de toutes les familles, s'il ne

s'élevait au-dessus d'elles, en vertu des lois générales et nécessaires de la conservation du genre humain, un être qui eût le *pouvoir* de soumettre à un ordre général de devoirs, c'est-à-dire aux lois d'*une* constitution et à l'action d'*une* administration, ces sociétés partielles et divisées (*a*).

IV.

Cet état est appelé l'état général ou public de société, qui est formé de plusieurs sociétés particulières ou domestiques; et ces familles ainsi réunies en un corps forment une *nation* sous le rapport de la communauté d'origine, un *peuple* sous le rapport de la communauté de territoire, un *État* sous le rapport de la communauté de lois.

NOTE DU CHAPITRE IX.

(*a*) Les familles trouvent dans l'État la force qui empêche leurs dissensions : l'homme trouve dans la religion la force qui comprime ses passions, et que l'on appelle la *grâce*.

Ce chapitre est presque entièrement opposé aux opinions philosophiques de ce siècle, opinions qui ne sont que des conséquences de principes posés dans des siècles antérieurs.

Nos philosophes veulent que l'homme naisse bon, et que la société se forme par intérêt et pour accroître la somme de ses jouissances; et l'homme naît avec des penchants mauvais, et la société se forme par nécessité et pour empêcher la destruction de l'homme. De là suit, pour le dire en passant, que la fin de tout gouvernement doit être plutôt d'empêcher le désordre que de hâter la population, et que c'est moins d'hommes en général que d'hommes bons et heureux qu'il faut peupler la société. La philosophie moderne professe le principe contraire, et les gouvernements modernes le pratiquent; et quand ils ont forcé la population, ils cherchent comment ils pourront la faire subsister, et la mettent à la *soupe économique*. Les publicistes modernes veulent que la société déprave l'homme, et l'homme ne trouve sa perfection que dans la société, puisqu'il ne trouve que dans la société la lumière qui

éclaire son ignorance, et la règle qui redresse ses penchants. Ils veulent que la société soit volontaire et le produit d'un contrat, et la société est obligée, et le résultat d'une force, soit de la force de la persuasion, soit de la force des armes ; car Orphée était un conquérant comme Alexandre. Ils veulent que le pouvoir ait reçu la loi du peuple, et il n'existe pas même de peuple avant un pouvoir, et des hommes qui délibèrent sur une proposition ont déjà reconnu le pouvoir au moins d'un orateur, et en ont reçu la loi. Ils veulent que le pouvoir soit conditionnel, et le pouvoir n'est conditionnel qu'à l'égard de Dieu dont il émane ; car, s'il était conditionnel à l'égard des hommes, il ne serait plus leur pouvoir, mais leur sujet, ou tout au plus leur ministre, leur instrument. Ils veulent que les hommes aient cédé une portion de leur liberté, de leur pouvoir, etc., et les hommes n'ont rien cédé que la faculté de se détruire, qui n'est pas une liberté, et la puissance de se nuire, qui n'est pas un *pouvoir*. La liberté est même mieux assurée, parce qu'elle est mieux réglée, et le pouvoir plus absolu, parce qu'il est moins arbitraire.

CHAPITRE X.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE.

I.

Puisqu'il y a un pouvoir public, il y a des sujets publics et des ministres publics; il y a une société publique, parce que les manières d'être sont essentiellement relatives, et les personnes sociales nécessairement homogènes entre elles (*a*).

II.

Les rapports des personnes publiques entre elles, exprimés dans les lois, forment la constitution de l'État ou de la société publique.

III.

Le pouvoir public doit être, comme le pouvoir domestique, *soumis* à Dieu seul et indépendant des hommes, c'est-à-dire qu'il doit être *un,* masculin, propriétaire, perpétuel; car sans unité, sans masculinité, sans propriété, sans perpétuité, il n'y a pas de véritable indépendance.

IV.

Le pouvoir public porte les lois, et les fait exécuter par ses ministres. Ces lois doivent être aussi *l'expression de la volonté générale,* c'est-à-dire qu'elles doivent être des conséquences plus ou moins éloignées, mais toujours naturelles, des lois

fondamentales, qui sont la volonté de l'Être suprême, dont le pouvoir est l'organe et le ministre immédiat, et qui assurent la conservation de l'ordre public comme de l'ordre domestique.

V.

Les ministres, dans un État constitué, participent des fonctions, et par conséquent de la nature du pouvoir, et pour être indépendants des hommes et ne dépendre que du pouvoir, ils doivent, comme le pouvoir lui-même, être du sexe fort, être *uns,* c'est-à-dire former *un* corps perpétuel et propriétaire.

VI.

Leurs fonctions se réduisent à deux, à la fonction de *juger* les infractions faites aux lois, et à la fonction de *combattre* ou punir les infracteurs. (*Voyez* la constitution de la société religieuse).

VII.

Les sujets publics, ou le peuple, est le terme de la volonté du pouvoir et de l'action du ministère, et c'est à son utilité que tout se rapporte dans la société, constitution et administration.

VIII.

Le pouvoir et ses ministres doivent être *honorés,* et tout ce que nous avons dit du pouvoir domestique doit être appliqué au pouvoir public (*b*).

NOTES DU CHAPITRE X.

(*a*) Dans les démocraties, la personne domestique, devenue momentanément homme public, revient à la société domestique : l'artisan devient juge, et le juge redevient artisan. L'homme n'y a jamais l'esprit

ni de la famille ni de l'État; le peuple y aime la domination, et le magistrat la vie privée.

(*b*) Je ne fais qu'indiquer les principaux objets dont le développement serait un traité complet de tous les rapports et de toutes les lois. Je ne présente que le plan d'un édifice, ou, si l'on veut, une table de matières. Mon but a été de donner aux jeunes gens, non des notions complètes, mais des idées justes sur des objets qu'ils ne peuvent ignorer sans honte, et sur lesquels ils ne peuvent se tromper sans danger. Qu'on ne s'exagère pas la difficulté de la méthode analytique que j'ai suivie; elle ne pénètre difficilement que dans des esprits obstrués d'erreurs, ou qui ont accoutumé leur esprit à ne saisir la vérité que dans un certain ordre et d'une certaine manière. Mais les jeunes gens, dont l'esprit s'ouvre à la vérité, ont plus de facilité qu'on ne pense à la saisir telle qu'elle leur est présentée, et même sous des formes qui rebutent quelquefois des esprits plus exercés.

CHAPITRE XI.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE, RELATIVEMENT AUX PERSONNES.

I.

Les rapports d'état ou de pouvoir entre les personnes forment la constitution de l'État; les rapports d'action et de devoir entre les personnes forment l'administration dont l'exercice appartient au pouvoir public, et aux ministres sous ses ordres et par sa direction.

II.

Le pouvoir public, nécessaire pour conserver les familles, et constitué à cette fin, remplit cette destination en les défendant au dedans contre les passions de leurs membres, et y maintenant l'exercice du pouvoir et l'observation des devoirs; et en les défendant au dehors de toute violence de la part des autres familles, et réglant entre elles leurs intérêts respectifs.

III.

Les lois par lesquelles le pouvoir public assure la constitution des familles, en maintient le gouvernement et y règle les intérêts, sont les lois sur les personnes et sur les biens, sur la possession et la transmission des propriétés; ordonnances civiles, commerciales, rurales, municipales, etc., dont il fait l'application par ses ministres.

IV.

Si le pouvoir public n'a pu prévenir la guerre entre les familles, il leur permet le combat devant ses tribunaux, et il en fixe les règles dans les ordonnances sur la plaidoirie; car un procès est un débat légal et judiciaire, où les parties belligérantes mettent les voies de droit à la place des voies de fait (*a*).

V.

L'homme ou la famille qui a recours sans nécessité aux voies de fait, tend à faire redescendre la société dans l'état natif et imparfait, et à la faire déchoir de la civilisation, puisque la société n'a passé à l'état public de société civile que lorsque les voies de droit ont pris la place des voies de fait, et que la vindicte publique a remplacé la vengeance personnelle.

VI.

Les voies de fait peuvent être dirigées contre la famille, contre l'État, contre la religion.

VII.

Les voies de fait dirigées contre la famille peuvent attaquer les hommes ou les propriétés de la famille. Elles peuvent être portées contre les propriétés jusqu'à leur soustraction par le vol, ou leur destruction par bris, par incendie, etc. Les voies de fait peuvent être portées contre l'homme jusqu'à l'homicide, contre l'époux jusqu'à l'adultère, contre le père jusqu'au rapt ou à la séduction de ses enfants, contre la femme jusqu'au viol, contre l'enfant jusqu'à l'abandon, etc. (*b*).

VIII.

Les voies de fait contre les hommes et les propriétés de la

famille s'appellent des *crimes* ou des *délits;* les voies de fait contre les hommes et les propriétés de l'État sont des crimes d'État, tels que la rébellion, la trahison, le faux monnayage, etc.

IX.

Les voies de fait contre les hommes ou les propriétés de la religion reçoivent un degré de gravité de la généralité et de l'importance de l'ordre auquel elles attentent : de là vient qu'elles portent dans nos anciennes lois le nom de *sacrilége*. Elles doivent être empêchées par le pouvoir public, gardien de tout l'ordre extérieur de la société, comme dépositaire de toute sa force extérieure (*c*).

X.

La connaissance et la poursuite des délits contre l'ordre domestique, public ou religieux, et leur punition afflictive ou infamante, personnelle jusqu'à être capitale, pécuniaire jusqu'à confiscation entière, sont l'objet des lois criminelles, appliquées par le pouvoir public, représenté par ses ministres (*d*).

NOTES DU CHAPITRE XI.

(*a*) Puisque l'État est institué pour préserver les familles de leur destruction, il ne doit pas lui-même les détruire par des frais de justice exorbitants, des impôts ou un service excessifs.

(*b*) C'est une voie de fait contre les enfants de la part du père et de la mère, que leur séparation volontaire, et plus encore leur divorce, qui prive les enfants de la double assistance sur la foi de laquelle ils ont reçu le jour, et qui les livre sans nécessité naturelle à des soins étrangers, et même, en cas de secondes noces, à des soins ennemis.

(*d*) Les philosophes modernes n'ont cessé de nous dire que c'est à Dieu à venger les injures faites à son culte, qu'il faut souffrir tout ce

qu'il souffre. On pourrait en dire autant du parricide. Dieu ne souffre rien de mal, et il ordonne au pouvoir humain de tout punir, comme ma pensée ordonne à mon bras de me défendre : c'est à cette fin que le pouvoir est armé. Si Dieu punissait toujours d'une manière visible, l'ordre intellectuel serait transporté dans l'ordre visible, l'homme n'aurait plus de libre arbitre, il ne serait plus l'homme, le monde présent ne serait plus. Le grand mal de l'impunité dans la société, est de faire douter au peuple de la Providence. C'est aux gouvernements une impiété de ne pas punir; mais ils ne doivent pas créer des délits. Les criminalistes modernes se sont élevés contre la distinction que faisaient nos anciennes lois des attentats contre les choses religieuses, appelés *sacriléges*. Ils n'ont pas vu que, plus l'ordre auquel on attente est général, plus on est coupable. Ainsi le faux monnayage est un plus grand crime que le simple vol.

(*c*) La peine de mort, contre laquelle les philosophes s'élèvent, n'est pas une compensation pour l'ordre social que le coupable a troublé; car il n'y a nulle proportion entre la mort d'un homme qui doit mourir tôt ou tard, et l'ordre social qui ne doit jamais être troublé. Cette compensation ne peut se faire qu'avec l'âme immortelle de l'homme, et par les peines de l'autre vie, auxquelles elle peut être condamnée par le juge souverain, devant lequel le pouvoir humain renvoie le coupable. Mais la peine de mort est le moyen qu'emploie la société pour empêcher un homme convaincu par ses actions de vouloir troubler l'ordre, de persister dans ses tentatives criminelles. Or, comme la société est un être nécessaire, elle ne peut employer pour se conserver que des moyens infaillibles.

Il n'y a pas aujourd'hui en Europe d'homme éclairé qui ne regarde l'institution du jury en matière criminelle comme une institution de l'enfance de la société, et qui ne convient pas plus aux progrès de la corruption de l'homme qu'aux progrès de sa raison. Quand le crime est devenu un art, la fonction de le juger est une étude qui suppose l'instruction de plusieurs années et la pratique de toute la vie, et qui demande des hommes retirés comme dans un sanctuaire, loin de l'influence des intérêts et de la séduction des passions. L'esprit de l'ancienne jurisprudence était de venger la société; l'esprit de la nouvelle est de sauver l'accusé. Le jury, sorte de machine intermédiaire entre le juge et le coupable, et qu'il faut faire jouer, ne peut que condamner sur des faits consommés, ou absoudre sur des intentions présumées. Le juge,

instrument de la loi et non pas son ministre, s'attache servilement à une lettre qui tue ou qui absout. Il n'y a que des évidences physiques et point de motifs moraux. Selon les matérialistes, le coupable est une machine, et le jury, le juge, l'instrument même du supplice, ne sont aussi que des machines dont le coupable ne peut, quoi qu'il fasse, être atteint, pourvu qu'il ne se meuve pas dans leur direction. Nous connaissions en France le jugement par *jury*, lorsqu'il fallait prononcer sur la façon et sur le prix d'un ouvrage ou travail mécanique. Alors les juges appelaient des experts *jurés*, et l'ouvrier était jugé par *ses pairs*, parce qu'il est question d'un fait que des *pairs* seuls pouvaient connaître. Mais les pairs d'un voleur, d'un assassin !

CHAPITRE XII.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE RELATIVEMENT AUX CHOSES.

I.

L'administration a rapport, non-seulement à la direction des personnes publiques, mais encore au soin des choses publiques (*a*).

II.

Toute chose abandonnée, tout homme qui n'appartient pas à une famille, délaissé, sans propriétés, sans moyens ou sans volonté d'en acquérir au moins par un travail légitime, appartient à toutes les familles ou à l'État, qui doit prendre soin des hommes, et jouir des choses pour l'avantage commun.

III.

Ainsi, les enfants exposés, les mendiants, les vagabonds et gens sans aveu, etc., et généralement tous ceux qui n'ont aucune famille, ou qui troublent celle des autres, appartiennent à la grande famille de l'État, et doivent être reçus temporairement ou viagèrement dans des maisons publiques de charité ou de correction, où ils puissent trouver la discipline, l'instruction, le travail et la subsistance.

IV.

L'État, remplissant à l'égard des personnes faibles et dé-

laissées les devoirs d'un père, en acquiert sur elles le pouvoir, et peut les faire servir à ses besoins, suivant leur force et leur capacité (*b*).

V.

L'État permettra, facilitera même dans tous les sujets le développement de l'industrie honnête, propre à chaque sexe, et l'emploi de tous les moyens naturels et acquis par lesquels tout homme puisse s'occuper, et toute famille acquérir quelque propriété. L'État, à cet effet, fondera des établissements publics d'éducation, de police, d'arts, de communication par terre et par eau ; il veillera à la sûreté des personnes, à la salubrité des lieux, à l'abondance des subsistances, et pour renfermer ses devoirs en peu de mots, il fera peu pour les plaisirs des hommes, assez pour leurs besoins, tout pour leurs vertus (*c*).

VI.

Dans une société constituée, toutes les familles, en travaillant à accroître leur fortune par des voies légitimes, doivent se proposer, pour terme à leur industrie, de sortir de l'état purement privé, pour se consacrer au service de l'État dans l'exercice des fonctions publiques, et l'État doit y admettre toutes les familles qu'une fortune suffisante et une conduite irréprochable rendent dignes de cette honorable promotion. C'étaient l'esprit et le motif de ce qu'on appelait autrefois en France l'*ennoblissement*.

VII.

Le pouvoir public conserve l'État comme il conserve les familles ; il y empêche les dissensions intestines en suspendant l'action des forces privées, et il le défend contre l'invasion étrangère en rendant une et régulière l'action de la force publique.

VIII.

Ainsi, l'État se réserve les voies de fait, et laisse les voies

de droit à la famille; et par cette disposition, les familles peuvent vider leurs débats sans que l'État en soit agité, et les nations se combattre sans que les familles en soient troublées (*d*).

IX.

Le pouvoir public emploie à la défense de l'État une partie seulement des hommes et des propriétés de la famille.

X.

Quelquefois il y dévoue des familles entières, dont il forme un ordre particulier soumis à des lois spéciales; mais partout il a recours à un service extraordinaire d'hommes et de choses, dont la levée gratuite ou exigée s'appelle *conscription* ou *engagement* pour les hommes, *don gratuit, contribution, subvention, impôt* pour les choses.

XI.

La levée et le service des hommes, la perception et l'emploi de l'impôt, sont l'objet de réglements ou d'ordonnances militaires et fiscales, etc.

NOTES DU CHAPITRE XII.

(*a*) Dans les États modernes, l'administration des choses s'est perfectionnée aux dépens de celle des hommes, et l'on s'occupe en général beaucoup plus du matériel que du moral. Il y a peu de gouvernements qui mettent à faire fleurir la religion et la morale l'attention qu'ils portent à faire prospérer le commerce, ouvrir des communications, surveiller la comptabilité, procurer au peuple des plaisirs, etc. On s'attache surtout beaucoup à inventer des machines, et l'on ne prend pas garde que plus il y a dans un État de machines pour soulager l'industrie de l'homme, plus il y a d'hommes qui ne sont que des machines, et à cet égard, la différence est sensible entre l'intelligence d'un

montagnard, qui fait tout lui-même dans sa maison, et celle d'un artisan de ville qui tourne toute la vie une manivelle, ou fait courir une navette. Smith lui-même en convient. Son ouvrage est la bible de cette doctrine matérielle et matérialiste.

(*b*) Les gouvernements modernes veulent beaucoup de commerce, de fabriques, de luxe, de plaisirs, de population surtout, et ils cherchent à bannir la mendicité. Ils veulent la cause, et rejettent l'effet. Le pays de l'Europe où il y a le plus de fortunes colossales est celui où il y a le plus de pauvres. Qu'on prenne garde qu'au milieu de notre richesse, de notre luxe de table surtout, de notre mollesse, de l'abondance de nos denrées, et la perfection de notre agriculture, l'Europe a dressé des autels à l'homme qui a enseigné au peuple à se contenter d'une soupe maigre à un sou, et qu'on propose de lui faire manger des os bouillis. On ne ferait pas mieux après un siége de trois ans. On n'y pense pas : la société en Europe est dans un état violent.

(*c*) Jadis en France, chez cette nation si frivole, on pensait que les plaisirs publics ne conviennent qu'aux hommes privés, et que les hommes publics doivent se contenter de plaisirs domestiques. Les magistrats et les gens d'Église n'allaient pas au spectacle.

(*d*) Au contraire, chez tous les peuples non civilisés ou peu civilisés, les guerres d'État à État entraînent la désolation de la famille, et il suffit de la querelle de deux familles puissantes pour troubler l'État. On peut remarquer que les voies de fait sont aux deux extrêmes de la société, dans l'état purement de famille et l'état de nation, celles qui n'ont l'une et l'autre que Dieu pour juge d'appel.

CHAPITRE XIII.

DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES NATIONS CIVILISÉES, OU DE LA CHRÉTIENTÉ.

I.

Le genre humain peut être considéré tout entier comme réuni en une société universelle, sous le pouvoir suprême de Dieu et les lois générales de l'humanité; mais les nations chrétiennes ou civilisées forment une société spéciale sous les lois particulières du christianisme, appliquées aux relations ou rapports des nations entre elles.

II.

Les relations que l'humanité en général, et la religion chrétienne en particulier, établissent entre les nations, sont exprimées dans les lois appelées *lois du droit des gens, jus gentium* (*a*).

III.

Ainsi, les rapports entre les nations sont l'objet du droit des gens, comme les rapports entre les familles sont l'objet du droit civil.

IV.

La société générale des nations chrétiennes, régie par les lois du droit des gens, s'appelle la *chrétienté*, ou la république chrétienne.

V.

Les nations, comme les familles, sont entre elles dans des rapports de guerre, ou des rapports de paix. Il y a donc les lois de la guerre et les lois de la paix (*b*).

NOTES DU CHAPITRE XIII.

(*a*) « C'est une erreur blâmable, dit le célèbre Bacon, de penser qu'il » n'y a entre les nations d'autre lien que celui d'un même gouverne- » ment ou d'un territoire commun. Il y a entre elles une confédération » implicite et tacite, qui dérive de l'état de société. » (*De bello sacro.*)

(*b*) Le droit de guerre ou de paix entre les familles formait le droit des petites nations ou des familles, *jus minorum gentium*. Le droit de guerre ou de paix entre les nations forme le droit des grandes familles ou des gens, *jus majorum gentium* ou *jus gentium*. Voyez Filanghieri, *De la législation*.

CHAPITRE XIV.

DE L'ÉTAT DE GUERRE.

I.

Tout ce qui a été dit de l'indépendance réciproque, et des rapports des familles entre elles, peut s'appliquer à l'indépendance et aux rapports des nations entre elles, avec cette différence toutefois, que les familles en état civil ont au-dessus d'elles le pouvoir public, qui les ramène à l'ordre par la force des lois, et que les nations n'ont au-dessus d'elles que le pouvoir universel ou divin, qui les ramène à l'ordre par la force des événements.

II.

Chaque nation forme donc une société naturellement indépendante de toute autre nation, à moins que détournée de la constitution naturelle des sociétés, et soumise à des lois faibles et variables, elle ne soit obligée de demander à d'autres nations la garantie de sa propre existence (*a*).

III.

Telles sont les passions des hommes et la force des circonstances, que cette indépendance de droit de chaque nation est souvent troublée de fait par une agression à force ouverte de la part de quelque autre nation.

IV.

Comme le pouvoir public ne défend pas le débat entre des

familles, mais qu'il en fixe les règles, ainsi le pouvoir suprême de Dieu ne défend pas le combat entre les nations, mais il en fixe les lois (*b*).

V.

La guerre que se font entre elles les nations pour maintenir l'honneur de leur indépendance, ou l'intégrité de leur territoire, même celle qu'une nation peut faire à une autre pour étendre la civilisation, sont, comme les procès entre les familles, un état légitime, s'il est nécessaire pour maintenir l'ordre général de la société; légal, s'il est réglé par les lois propres à cette circonstance de la société (*c*).

VI.

Les conquêtes qu'une nation peut faire dans une guerre commencée par des motifs légitimes et soutenue par des voies légales, et les indemnités qu'elle peut exiger, sont légitimement acquises, comme les dommages et les dépens que les tribunaux accordent à une partie contre l'autre dans les affaires civiles.

VII.

Les manifestes justificatifs de leurs griefs, que publient les puissances à la veille de commencer la guerre, sont un hommage rendu à la justice éternelle, souveraine des nations, et les déclarations de guerre qui avertissent les sujets respectifs de prendre des précautions pour la sûreté de leurs personnes et de leurs biens, sont une mesure que prescrit l'humanité (*d*).

VIII.

La première loi du droit de guerre entre les États, et la plus sacrée, est que l'État ne fait la guerre qu'à l'État, et non à la famille. Ainsi, l'État belligérant doit respecter l'honneur et la vie des personnes de la famille, ne point en exiger de service

personnel militaire, préserver ses propriétés de destruction et d'enlèvement gratuit, sauf le cas d'absolue nécessité. Il doit conserver les familles dans la jouissance des propriétés communes, morales et physiques, établissements de religion, d'éducation, de police, de subsistance, de salubrité, etc. (*c*).

IX.

La famille par conséquent ne doit pas, sous des peines graves établies dans le droit public et l'usage des nations chrétiennes, prendre part à la guerre que se font entre elles des armées campées sur son territoire, ni directement, ni indirectement, par l'espionnage, l'embauchage, etc.

X.

La course sur mer contre les bâtiments de commerce n'est point une violation du droit des gens, parce que le commerce, quel que soit son objet, public autant que domestique, ajoute aux moyens que l'État a de continuer la guerre, et peut être regardé comme une propriété nationale (*f*).

XI.

Le vainqueur étranger peut exiger, des peuples qu'il a soumis, des contributions, et même des serments de fidélité à son gouvernement, comme le prix de la protection qu'il accorde aux personnes et aux biens, protection que le vaincu accepte par cela seul qu'il en jouit; domination de la force, que le traité subséquent peut convertir en pouvoir légal.

XII.

Les lois de la guerre, qui ne sont que les lois naturelles de l'humanité appliquées à cet état particulier des nations, interdisent de faire aucun mal aux hommes dont il ne puisse pas résulter un plus grand avantage pour la nation que le droit

de la guerre autorise à le faire ; elles défendent d'aggraver les maux de la nature, et de détruire l'homme lorsqu'on l'a mis hors d'état de nuire. Ainsi elles défendent de faire mourir le prisonnier de guerre, de se servir d'armes inusitées et cruelles, d'empoisonner les sources, de bombarder une ville affligée de la peste, de tirer en mer sur un vaisseau qui brûle, ou de refuser des secours à un navire en péril. De là l'obligation à toute puissance en état de guerre de nourrir les prisonniers, de faire panser les blessés, et inhumer les morts de l'ennemi que le sort de la guerre a fait tomber entre ses mains. De là enfin ces procédés en pleine guerre, et même au milieu des combats, qui n'ont été connus que des peuples chrétiens, et où la générosité va souvent plus loin que les lois mêmes de l'humanité (*g*).

XIII.

La loi d'empêcher les maux inutiles et excessifs ne permet pas de pousser l'opiniâtreté de la défense plus loin que la probabilité du salut, à moins que le plus grand bien de la société ne rende nécessaire et exigible le sacrifice de quelques hommes, et ce don de soi, que tout homme doit à la société.

XIV.

La puissance belligérante qui se permet de manquer la première aux lois de la guerre autorise de justes représailles que l'humanité permet, et quelquefois prescrit, pour empêcher la continuation ou le retour des mêmes excès.

NOTES DU CHAPITRE XIV.

(*a*) On peut voir ce que sont devenues les garanties accordées par le traité de Westphalie, et par les traités subséquents. L'auteur a considéré le traité de Westphalie sous ce point de vue (1).

[1] *Du Traité de Westphalie et de celui de Campo-Formio.*

(*b*) Ceux qui ont voulu établir un tribunal pour juger les querelles des nations, et établir ainsi entre elles une paix perpétuelle, ont proposé une chose contre nature ; car un tribunal suppose une force supérieure à celle des parties, qui puisse les soumettre au jugement prononcé contre elles, et ce tribunal composé de nations n'aurait aucune force contre les nations. Ce serait la constitution germanique appliquée à l'Europe en général ; constitution forte contre les faibles, et faible contre les forts. Les philosophes modernes ont beaucoup déclamé contre la guerre, jusqu'au moment où elle s'est faite pour leur compte, et pour étendre leurs opinions.

(*c*) Bacon met au nombre des motifs légitimes de guerre celui d'étendre la civilisation, et de tirer un peuple de la barbarie, et il a fait un traité exprès pour le soutenir. C'est un dialogue entre des interlocuteurs de différentes religions, et il fait l'honneur au catholique de lui donner à défendre la cause de la civilisation.

(*d*) Les déclarations de guerre sont la première assignation dans un procès. Les gouvernements se dispensent sans aucune raison de ce procédé d'humanité, de générosité, de religion même, comme s'ils ignoraient l'influence de tout ce qui est de morale publique sur la morale privée.

(*e*) Chez les mahométans et les sauvages, comme autrefois chez les païens, la guerre se fait à la famille autant ou plus qu'à l'État. On la réduit en esclavage, on détruit ou l'on enlève ses propriétés. De là vient que les guerres que se font entre elles les nations chrétiennes sont bientôt oubliées, et leurs désastres bientôt réparés. Je ne sais quel auteur dit qu'il y a des pays en Europe qui ne sont pas remis des ravages des Romains, et l'on peut voir, dans les provinces qui confinent à l'empire turc, des traces de dévastation irréparable.

(*f*) Si le commerce ne perdait pas à la guerre, il y gagnerait. Si les commerçants y gagnaient, la guerre serait interminable, et l'humanité peut-être demande que, dans une guerre entre deux nations, la course sur mer soit autorisée. Rien de plus humain que de bien traiter les prévenus de crimes détenus en prison ; mais si les prisonniers sont aussi commodément dans la maison de détention que le citoyen dans la sienne, la prison sera l'asile de la fainéantise et de la mauvaise foi. Il n'y a pas de terme à la vérité, il y en a un à la vertu.

g) Les guerriers d'Homère se prodiguent l'insulte avant le combat, et l'injure après la victoire. Les Romains faisaient passer au fil de l'épée

des villes et des armées entières. Le christianisme a fait disparaître toutes ces horreurs de l'état de guerre, car ce ne sont pas des guerriers qui ont détruit à la Nouvelle-Espagne les malheureux Indiens; ce sont des marchands.



CHAPITRE XV.

DE L'ÉTAT DE PAIX.

I.

La guerre ne pouvant avoir d'autre terme que la paix, l'humanité commande de l'accélérer, il doit être permis, même au fort de la guerre, à tous envoyés ou messagers de paix de passer et repasser librement à travers les pays occupés par les armées; et toute cessation d'hostilités par armistice, trève ou capitulation, cartel d'échange, convention préliminaire ou définitive, doit être religieusement exécutée.

II.

La cessation de la guerre entre deux nations les fait rentrer dans l'ordre général des relations pacifiques, qui avait été suspendu par les hostilités réciproques, et quelquefois dans un ordre particulier d'alliance offensive et défensive.

III.

Les ambassadeurs et envoyés des puissances étrangères doivent, en se conformant aux lois, jouir auprès de la nation où ils résident, des honneurs attachés au caractère public dont ils sont revêtus, et auquel la guerre même ne peut porter atteinte [1].

[1] Les Turcs seuls, en Europe, renferment jusqu'à la paix les envoyés des puissances avec lesquelles ils sont en guerre. L'usage, qui s'est introduit un

IV.

Ce caractère, étant essentiellement pacifique, leur interdit, comme une violation du droit des gens, toute démarche hostile contre la nation qui les reçoit, et toute infraction à ses lois.

peu tard dans leur politique, d'envoyer des ambassadeurs résider dans les cours étrangères, doit mettre fin à cette coutume barbare; au reste, les puissances chrétiennes n'usaient jamais de représailles.

CHAPITRE XVI.

DES TRAITÉS ENTRE LES NATIONS.

I.

Cette partie de la législation du droit des gens, soumise à l'influence de circonstances particulières, ne peut être réglée par des considérations générales. Elle est toute comprise dans les traités eux-mêmes, véritables lois entre les nations jusqu'à révocation expresse; lois passagères et variables, si elles ont été imposées par la violence contre l'ordre naturel, politique et religieux de sociétés; lois durables, si cet ordre naturel a été respecté par la modération, qu'on peut appeler la sagesse de la force (*a*).

II.

Les puissances chrétiennes commencent leurs traités d'alliance et de paix par une formule religieuse qui les met sous la protection de l'Être trois fois saint, présent aux conventions solennelles des peuples, comme aux pensées intimes des hommes : usage vénérable, *aveu de foi et hommage* envers la Divinité, et le seul acte public de religion que puissent faire les peuples réunis en un corps.

NOTE DU CHAPITRE XVI.

(*a*) On peut voir, dans l'écrit déjà cité sur la paix de Westphalie, inséré à la fin de cet ouvrage, que ce traité célèbre renfermait le germe des guerres qui depuis ont désolé l'Europe, parce qu'il y fondait la démocratie politique et religieuse, qui sont contre l'ordre naturel des sociétés, et qui ne pouvaient s'affermir, parce que rien ne s'affermit contre la nature.

CHAPITRE XVII.

SURVEILLANCE ET BIENVEILLANCE ENVERS LES ÉTRANGERS.

I.

Tel est le vœu de la nature, que l'homme reste auprès des parents qui lui ont donné le jour, et sur le sol qui l'a vu naître, que la qualité d'étranger est regardée chez tous les peuples, ou comme une présomption de fuite qui autorise un gouvernement à demander à l'étranger des preuves légales de bonne conduite, ou comme un malheur qui mérite de sa part une protection particulière (*a*).

II.

De là à la fois le droit d'hospitalité, sacré chez tous les peuples, et les violences exercées autrefois, ou la surveillance exercée aujourd'hui, non-seulement envers l'homme étranger à la nation chez laquelle il voyage, mais même, dans certains cas, envers le citoyen étranger à la *commune* où il se trouve.

III.

Lorsque le gouvernement s'est assuré de la probité d'un étranger, il doit lui accorder protection et assistance, et se regarder comme remplaçant à son égard son gouvernement naturel, et même sa famille; mais comme il ne peut pas l'assujettir à tous les devoirs de citoyen, il ne doit pas lui en permettre toutes les facultés.

IV.

Les facultés de citoyen appartiennent aux familles indigènes, et particulièrement la faculté de posséder exclusivement, et comme leur patrimoine, le sol natal qu'elles ont fécondé par leurs sueurs dans la vie domestique, et défendu par leurs soins, et souvent de leur sang, dans la vie publique.

V.

L'étranger qui a rendu ou qui peut rendre à l'État des services distingués, par une industrie productive, ou dans des fonctions publiques, partage les devoirs de citoyen, et l'État doit lui en accorder les facultés par des lettres de naturalisation (*b*).

VI.

L'étranger prévenu d'un délit dans son pays, et réclamé par son gouvernement, doit lui être rendu, mais seulement dans des cas spécifiés d'avance, et pour des crimes manifestement attentoires aux lois fondamentales des sociétés, et punis chez tous les peuples civilisés de peines capitales : l'extradition ne doit pas être accordée pour des délits locaux et politiques, et si le droit d'asile n'est plus attaché aux temples, l'univers entier est un temple pour l'homme infortuné.

VII.

Toute introduction d'étrangers, qui, par leur constitution morale ou physique, peuvent détériorer les mœurs d'une nation, ou même en altérer la race, doit être resserrée dans d'étroites limites, si elle ne peut être entièrement empêchée. De là venaient les difficultés que les gouvernements apportaient à l'admission des races d'une couleur différente de la couleur européenne, ou de religions ennemies de la religion chrétienne.

NOTES DU CHAPITRE XVII.

(*a*) Chez les anciens, étranger était synonyme d'ennemi. *Hostis apud majores nostros is dicebatur quem nunc peregrinum dicimus*, dit Cicéron. Il faut remarquer que, chez les anciens, la famille était hospitalière et l'État inhospitalier. C'est tout le contraire chez les peuples modernes. L'hospitalité ancienne de la famille s'est partagée entre les hôpitaux et les hôtelleries, et l'on peut assurer en général que là où les auberges sont les meilleures, et le métier d'aubergiste plus considéré, l'homme est moins hospitalier envers l'étranger.

(*b*) Il faut craindre plus qu'il ne faut la désirer l'affluence des étrangers en France. Tout esprit national, première défense d'un État, se perd par ce contact des mœurs étrangères, et ce sont les Anglais voyageurs autant que les Français armés qui ont perdu la Suisse. Le dirai-je? il y a des choses en Europe qui périssent par leurs propres excès, comme la philosophie, les spectacles, le commerce peut-être, et ce cosmopolite, qui rendait les *citoyens de l'univers* étrangers à toute religion et à toute patrie, n'a-t-il pas influé sur des événements dont le résultat sera d'isoler les peuples les uns des autres? Ne voyons-nous pas déjà les gouvernements se montrer plus difficiles sur l'admission des étrangers, et la qualité seule de voyageur soumettre partout un homme à des formalités rigoureuses? L'Europe revient, sans s'en douter, à beaucoup de vieilles idées dont le temps a démontré la justesse. Nous croyons mal à propos nos pères peu habiles à gouverner les hommes, parce qu'ils s'entendaient beaucoup moins bien que nous à administrer les choses. Nous nous trompons, et les gouvernements modernes ont perdu toute connaissance des hommes par une attention exclusive sur les choses.

CHAPITRE XVIII.

DES CODES DES LOIS, OU CORPS DE DROIT.

I.

Il résulte de tout ce qu'on vient de dire, que toute la législation est renfermée dans trois codes de lois, ou *corps de droit,* relatifs aux trois états de société.

1° Un code domestique ou code des familles, qui compose le *corps de droit civil* ou privé, et qui comprend les lois domestiques qui fixent le rapport des personnes domestiques dans la famille, et les lois civiles qui fixent les rapports des familles entre elles dans l'État. La connaissance de ces lois est l'objet de la jurisprudence.

2° Un code public ou des nations, qui compose le *corps de droit public,* et qui comprend les lois politiques ou publiques qui fixent les rapports des personnes publiques dans l'État, et les lois du *droit des gens* qui règlent les rapports des nations entre elles dans la chrétienté. La connaissance de ces lois est l'objet de la science du publiciste.

3° Un code religieux, appelé *corps du droit canonique* [1], qui comprend les vérités dogmatiques, loi ou *règle* de la pensée de l'homme dans ce qu'il peut connaître de Dieu et des personnes divines; les vérités de culte et de discipline, *règle* des rapports de l'homme avec la Divinité, et les vérités morales, *règle* des rapports des hommes entre eux à cause de Dieu. La connaissance de ces lois est l'objet de la science du théologien.

[1] Ce mot *droit canonique* a souvent un sens plus restreint. *Canon* veut dire *règle*, et convient par excellence à la religion.

II.

On voit, en comparant ces diverses lois, que les lois dogmatiques, les lois domestiques, les lois politiques fixent la constitution du pouvoir, et que les lois de discipline, les lois civiles et les lois du droit des gens règlent l'exercice des devoirs (*a*).

III.

Ainsi les lois du droit des gens sont aux nations ce que les lois civiles sont aux familles (*b*).

IV.

Les lois civiles sont les règles de la paix que la société met entre les hommes; les lois criminelles sont les règles de la guerre que le pouvoir déclare aux ennemis de l'ordre social.

V.

Les lois criminelles sont domestiques, politiques, religieuses, comme la société; elles ont un effet passager ou irrévocable, comme le délit.

VI.

Les châtiments que le père de famille inflige à ses enfants pour des fautes légères, sont les peines passagères de la société domestique; l'exhérédation, et autrefois la malédiction, en sont les peines irrévocables (*c*).

VII.

La société politique inflige, suivant la gravité et l'espèce des délits, des peines passagères, afflictives ou pécuniaires, telles que la prison, l'exil, l'exposition, l'amende, et des peines irrévocables, afflictives et pécuniaires, telles que la peine de mort et la confiscation.

VIII.

Il y a dans la société religieuse, suivant la gravité et l'espèce des délits, des peines passagères, appelées *saticfactions, pénitences, censures,* et des peines irrévocables, qui sont les peines de l'autre vie, connues chez tous les peuples (*d*).

IX.

Ainsi, rapports des individus entre eux dans la famille, des familles entre elles dans la nation, des nations entre elles dans le monde, des hommes, des familles, des nations entre elles, du genre humain tout entier avec Dieu dans la religion; lois domestiques et civiles, lois publiques et du droit des gens, lois de la religion et de la morale; lois criminelles dans la famille, dans l'État, dans la religion, forment la société en général, ou l'ordre moral de l'univers.

NOTES DU CHAPITRE XVIII.

(*a*) Les lois domestiques et les lois politiques, en France, n'étaient pas écrites pour la plupart. Les lois domestiques non écrites s'appellent les *mœurs,* les lois politiques non écrites s'appellent des *usages,* des *coutumes.* Dieu parle à la première famille, il écrit pour le premier peuple, et les lois domestiques deviennent des lois publiques, lorsque la famille devient l'État. Le même ordre de choses se renouvelle sous nos yeux; les peuples naissants n'ont rien d'écrit ni sur la société domestique ni sur la société publique. A mesure qu'ils avancent, ils écrivent leurs lois politiques; plus tard ils écrivent jusqu'aux lois domestiques ou aux mœurs. C'est là que nous en sommes. Ainsi le vieillard ne se rappellerait rien, s'il n'écrivait tout. Malheur peut-être à une nation obligée d'écrire, et de faire des lois même de ses mœurs!

(*b*) Il faut nous arrêter un moment sur le mot *droit.* Droit vient de *dirigere, directum,* et désigne une rectitude absolue. En hébreu, *droit* et *coutume* sont synonymes, sans doute parce que la coutume était

droite et bonne. Mais nous en avons fait l'équivalent du mot latin *jus*, qui vient de *jubère*, commander, et qui eût été beaucoup mieux rendu par le mot *jussion*. Les anciens ne connaissaient que des *commandements*, ou des volontés arbitraires de l'homme. Les modernes ne doivent connaître que des *règles*, ou lois naturelles de l'ordre. Et voilà pourquoi les uns disaient *jus*, et les autres disent *droit* ou règle ; car le *jus* n'est pas toujours le droit, et le *jus belli*, chez les anciens, n'était pas assurément le droit naturel de l'état de guerre entre les hommes. C'est parce que les volontés humaines doivent être conformes aux volontés divines, que le mot *ordre*, dans la langue la plus juste de l'Europe, exprime également les deux idées, et que l'on dit l'ordre ou les ordres du général, et les lois de l'*ordre*. Burlamaqui, p. 1re, ch. V, a fait une observation à peu près semblable sur le mot *jus*. *Jura*, selon Festus, se disait autrefois *jusa* ou *jussa*.

(*c*) La religion chrétienne repousse du cœur et des lèvres du père de famille le terrible droit de maudire, et la société politique ne lui permet plus la peine de mort. Mais tout crime contre l'ordre domestique, qui eût encouru autrefois la malédiction paternelle, serait aujourd'hui puni par le pouvoir public du dernier supplice. La religion, comme on voit, a adouci les peines.

(*d*) On voit pourquoi toutes les lois criminelles de la famille, de l'État, de la religion, sont ébranlées à la fois, et pourquoi, dans le même temps qu'on nie l'éternité des peines, on veut abolir la peine de mort, et introduire dans la famille une éducation sans vigueur. Les lois rendues en France pendant la révolution ne permettaient pas au père de déshériter son fils.

CHAPITRE XIX.

ACCORD DE LA RELIGION ET DE L'ÉTAT.

I.

La religion est la raison de toute société, puisque hors d'elle on ne peut trouver la raison d'aucun pouvoir, ni d'aucuns devoirs. La religion est donc la constitution fondamentale de tout état de société.

II.

La société civile est donc composée de religion et d'État, comme l'homme raisonnable est composé d'intelligence et d'organes.

III.

L'homme est *une intelligence* qui doit faire *servir ses organes* à la fin de son bonheur et de sa perfection. La société civilisée n'est autre chose que la religion qui fait servir la société politique à la perfection et au bonheur du genre humain.

IV.

Si la constitution du pouvoir politique a sa raison dans la religion, qui nous le présente comme le ministre de la Divinité, *minister Dei in bonum,* l'administration politique a sa règle dans la morale.

V.

Ainsi la société la plus parfaite est celle où la constitution est la plus religieuse, et l'administration la plus morale.

VI.

La religion doit donc constituer l'État, et il est contre la nature des choses que l'État constitue la religion (*a*).

VII.

Mais afin que l'État soit constitué par la religion, il est nécessaire qu'il en règle les ministres, dont les passions pourraient altérer la religion, et ébranler ainsi la constitution de l'État.

VIII.

Ainsi l'État doit obéir à la religion, et les ministres de la religion doivent obéir à l'État dans tout ce qu'il ordonne de conforme aux lois de la religion, et la religion elle-même n'ordonne rien que de conforme aux meilleures lois de l'État.

IX.

Par cet ordre de relations, la religion défend le pouvoir de l'État, et l'État défend le pouvoir de la religion (*b*).

NOTES DU CHAPITRE XIX.

(*a*) Il faut laisser dire les esprits superficiels et les publicistes anglicans : le plus grand ennemi du pouvoir politique du roi d'Angleterre est sa suprématie religieuse, parce qu'il n'y a pas dans un État de moyen de destruction plus efficace qu'une institution contre nature.

(*b*) La religion n'abandonne jamais la première l'État ; mais si elle en est abandonnée, elle laisse périr le gouvernement assez insensé pour la regarder, non pas comme la souveraine nécessaire, ou même comme une alliée utile, mais comme une ennemie cachée, un mal inévitable, qu'il faut circonscrire ainsi que la peste, de peur qu'il ne gagne, ou tolérer, comme les jeux publics et les prostituées, de peur qu'on ne

fasse pis. Les États où cette opinion est répandue et mise en pratique ne sauraient subsister, et il n'est pas douteux que la tolérance, pour ne pas dire la protection accordée depuis cinquante ans en France à des hommes et à des opinions impies, n'ait, même politiquement, été la première cause de ses malheurs. Il y a des désordres impunis ailleurs, que la France ne peut pas se permettre, et elle n'est pas dans le monde une société *sans conséquence.* Si Dieu est le pouvoir suprême de la chrétienté, la France est son premier ministre : elle a été le grand moyen de la civilisation en Europe, et elle peut encore y rétablir les vraies maximes. On a toujours devant les yeux quelques entreprises surannées de la cour de Rome, et l'on ne sait pas que les progrès, la force, la civilisation, l'existence même des États de l'Europe est due à l'intervention perpétuelle de la cour de Rome, et même à ses écarts, et qu'elle a été la mère qui a allaité, élevé et souvent corrigé ces enfants à demi sauvages. Quand on écrira l'histoire avec cette pensée, au lieu de se traîner sur les pas de nos historiens soi-disant philosophes, qui se sont traînés eux-mêmes sur les pas de Wiclef et de Luther, et qui ont rappelé, exagéré, commenté jusqu'au dégoût les vices de quelques papes (1), on sera étonné des nouveaux points de vue qui s'ouvriront en histoire et en politique. On est confondu, lorsqu'on pense aux livres qu'il faut refaire, surtout en histoire, et même en histoire de France, où nous n'avons presque que Daniel, et Hénault qui rend au P. Daniel la justice qu'on a refusée à la robe du Jésuite. L'Europe depuis longtemps fait fausse route, et malheur aux gouvernements que la révolution n'aura pas remis dans le bon chemin! Il est vrai que tout le mal fait depuis un siècle ne peut pas être réparé dans dix ans, comme il y a des maux faits dans l'espace de dix ans qui ne peuvent pas être réparés dans un siècle : mais quand le pouvoir commence bien, le temps achève; car le temps est le premier ministre de tout pouvoir qui veut le bien.

Tous les gouvernements anciens donnaient ou laissaient donner des biens à la religion. Les gouvernements modernes tendent tous à la dépouiller de toute propriété, et à la réduire à l'état précaire et avilissant de mercenaire. De grands désordres, dont le premier sera l'asservisse-

[1] Leibnitz, tout luthérien qu'il est, avance qu'aucun trône n'a été occupé par un plus grand nombre d'hommes éminemment vertueux, savants et polis, que le trône papal.

ment de la religion et l'avilissement de la morale, seront la suite de ces théories où les gouvernements sacrifient tout aux systèmes de quelques beaux esprits, et à l'avidité de quelques courtisans. La religion est un rempart que les gouvernements en Europe cherchent à abattre, parce qu'il borne l'envie qu'ils ont de s'étendre. Quand ils l'auront renversé, ils seront tout étonnés de trouver au-delà l'abîme sans fond de la souveraineté populaire qu'il leur cachait. Ils voudront le relever ; il ne sera plus temps. Hélas ! serait-ce des peuples qu'il faudrait entendre cette parole terrible de saint Paul, qu'on ne peut à la lettre entendre de l'homme : « Il est impossible, une fois qu'on a goûté le don céleste de » la vérité, et qu'on l'a rejeté, d'y revenir ; » et un peuple chrétien une fois corrompu le serait-il sans retour ?

CHAPITRE XX.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Société domestique ou famille, société publique ou État, société universelle ou religion chrétienne, à la fois domestique et publique, sont, non égales, mais semblables dans leur constitution, ou dans le nombre et le rapport des personnes; semblables dans leur gouvernement, qui est la direction des personnes et l'administration des propriétés pour l'utilité commune; semblables dans leur principe, qui est la raison, dans leur moyen, qui est l'ordre, dans leur fin, qui est le bien, *alpha* et *omega* des êtres : mais elles sont différentes d'étendue, et telles que des cercles concentriques, qui ont le même nombre de parties, et également disposées, et qui ne diffèrent que de grandeur; elles ont toutes le pouvoir au centre, le sujet à la circonférence, le ministre, semblable au rayon qui joint le centre à chaque point de la circonférence, placé entre le pouvoir et le sujet, pour lier la volonté de l'un à l'obéissance de l'autre. Telles sont les lois générales de toute société, et les harmonies du monde moral. Tout y est *vrai* dans les principes, tout y est *réel* dans les personnes. Les lois n'y sont pas *écrites au fond du cœur des hommes,* comme le veulent les sophistes, car l'homme pourrait les méconnaître ou les nier; elles ne sont pas uniquement confiées à la tradition, car l'homme pourrait les oublier : mais une fois révélées à l'homme par la parole, moyen unique et nécessaire de toutes ses connaissances morales, elles sont fixées par l'écriture pour les nations, et elles deviennent ainsi une règle universelle, publique, invariable, extérieure; une *loi* qu'en aucun temps et en aucun lieu per-

sonne ne peut ignorer, oublier, dissimuler, altérer; et pour me servir des expressions de Bossuet et de Leibnitz, deux des plus beaux génies qui aient honoré l'intelligence humaine, différents de nations, divisés peut-être [1] de croyance sur certains points, mais se réunissant à proclamer, à défendre les vérités fondamentales de l'ordre social : « Dans cette parole » de Dieu (le Décalogue), dit Bossuet, sont les premiers prin- » cipes du culte de Dieu et de la société humaine; » et dans sa *Politique sacrée,* expliquant ces paroles, il fonde sur cinq motifs tous les devoirs de la société. « 1° Les hommes n'ont » tous qu'une même fin, qui est Dieu : tu aimeras le Seigneur » de tout ton cœur, de toute ton âme, etc. 2° Cet amour de » Dieu oblige tous les hommes à s'aimer les uns les autres. » Dieu est notre père commun, et son unité est notre lien. Il » est naturel que celui qui aime Dieu, aime aussi, pour l'amour » de lui, tout ce qui est fait à son image. 3° Tous les hommes » sont frères, enfants d'un même Dieu. Ils naissent tous d'un » même homme, qui est leur père commun, et *qui porte en* » *lui-même l'image de la paternité de Dieu.* 4° Chaque homme » doit avoir soin des autres hommes, car si nous sommes tous » faits à l'image de Dieu, et également ses enfants; si nous » sommes tous une même race et un même sang, nous devons » prendre soin les uns des autres : *Unicuique Deus mandavit* » *de proximo suo.* 5° Les hommes ont besoin les uns des autres. » Dieu veut que chacun trouve son bien dans la société : c'est » pourquoi il a donné aux hommes divers talents; par cette » diversité de dons, le fort a besoin du faible, le grand du » petit, chacun de celui qui paraît le plus éloigné de lui, parce » que le besoin rapproche tout et rend tout nécessaire. *Jésus-* » *Christ, en formant son Église, en établit les principes sur ce* » *fondement, et nous montre quels sont les principes de la société* » *humaine.* »

[1] Je dis peut-être, car Leibnitz fait à tout moment les aveux, et avance les assertions les plus favorables à la doctrine de l'Église romaine.

Enfin, Leibnitz, dans cė passage d'une haute philosophie et d'une profonde connaissance des principes de l'ordre, passage qui n'est que l'expression généralisée ou analytique de celui de Bossuet : « La collection de tous les esprits constitue *la cité* » *de Dieu,* et le monde moral dans le monde physique. Rien » dans les œuvres de Dieu de plus sublime et de plus divin : » *c'est la monarchie vraiment universelle, et l'État le plus par-* » *fait sous le plus parfait des monarques.* »

Nous sommes parvenus au terme de notre carrière. Nous avons considéré, par les seules lumières de la raison, la législation générale de l'ordre social; nous en avons fait l'application aux lois particulières des sociétés; nous en avons trouvé la raison dans l'homme et le principe dans Dieu : car la société, si l'on s'obstine à n'y voir que l'homme, n'est qu'un long supplice, un lieu de confusion et d'horreur; et certes, ils sont conséquents à eux-mêmes les publicistes modernes qui, ne voulant pas admettre Dieu dans la société humaine, la regardent comme un état contraire à la nature de l'homme, et celui où il est le plus malheureux et le plus dépravé.

Nous ne pouvions parler de Dieu et de l'homme, sans considérer leurs rapports, dont l'ensemble et l'ordre s'appellent la *société religieuse,* rapports qui sont la règle et la mesure de ceux des hommes entre eux dans la société politique; car les hommes, s'il n'existe pas de Dieu, ne peuvent légitimement rien les uns sur les autres, ne se doivent rigoureusement rien les uns aux autres, et tout *devoir* cesse entre les êtres, là où cesse le *pouvoir* sur tous les êtres.

Mais en considérant la société, même religieuse, *semblable* en tout à la société politique, et composée de personnes semblables dans leur nombre et dans leurs rapports, nous avons dû considérer l'accord des vérités fondamentales que la religion propose à notre foi, avec les conceptions les plus générales de la raison, « parce que le temps est venu de considérer » ainsi la vérité, que nos erreurs le demandent, et que nos

» lumières le permettent. » Ici nous avons à craindre que les mêmes hommes qui ont jusqu'à présent accusé la foi des chrétiens d'être trop simple et trop crédule, ne l'accusent aujourd'hui d'être trop haute et trop raisonnée. Cette inconséquence ne devrait pas surprendre. On nous a contesté la raison, lorsque nous n'opposions que la foi; on nous contestera peut-être la foi, lorsque nous opposerons la raison, parce qu'on ne sait pas que pour toute connaissance, même profane, LA FOI PRÉCÈDE LA RAISON POUR LA FORMER, ET QUE LA RAISON SUIT LA FOI POUR L'AFFERMIR. Il serait temps cependant de faire cesser cette guerre civile, et même domestique, entre la foi et la raison, où tout périt, raison et foi, et ce combat opiniâtre entre les esprits, qui ne laisse sur le champ de bataille que des morts.

C'est parce que la foi commence la raison et que la raison achève la foi, qu'il a paru de siècle en siècle des écrits solides et lumineux, dans lesquels les motifs de la foi ont été prouvés par la raison de l'autorité, et qu'il en paraîtra à l'avenir où ces motifs seront prouvés par l'autorité de la raison; et il ne faut pas regarder cette expression opposée en apparence, *raison de l'autorité, autorité de la raison,* comme une vaine antithèse, car il est vrai de dire que la seule autorité qui ait pouvoir sur l'être raisonnable, est la raison. Ces discussions, il est vrai, n'éclairent la raison que des hommes instruits; mais cela suffit pour le bon ordre de la société, parce que l'exemple des gens instruits est la seule raison de ceux qui ne peuvent pas l'être.

Que les analogies que j'ai cru apercevoir entre les idées générales de la raison, et les dogmes fondamentaux de la religion, et qu'il serait aisé de porter plus loin, soient ou ne soient pas justes, toujours est-il certain qu'il y a dans ce genre des vérités à découvrir, parce qu'il y a des erreurs à combattre, et qu'il y a des explications à donner, tant qu'il y a des obscurités à dissiper. Que si les explications que j'ai données ne sont pas suffisantes, d'autres iront plus loin, mais, si je ne me trompe,

en suivant la même route, et profiteront même des erreurs de ceux qui les auront précédés; car rien n'est per perdu pour les progrès de la vérité, et dans la science des rapports moraux comme dans celle des rapports numériques, on parvient à des résultats vrais, même par de *fausses positions*.

Les hommes exercés à la méditation me pardonneront la forme dialectique que j'ai suivie dans quelques endroits de la première partie. C'est sous cette forme que la vérité, ou ce que j'ai pris pour elle, s'est développée dans mon esprit, et je l'ai exprimée dans le même ordre, pour la faire mieux entrer dans l'esprit des autres. Peut-être aussi que, me défiant de moi-même, car l'homme ne doit jamais accorder à ses jugements une confiance sans réserve, j'ai laissé au raisonnement cette forme rigoureuse, comme un appui nécessaire à la raison, ainsi qu'un architecte qui a construit une voûte d'un trait hardi, laisse les cintres pour s'assurer contre les accidents. Il me serait possible, sans doute, d'écrire d'une manière plus oratoire; mais j'ai toujours pensé qu'il ne faut chercher à entraîner le lecteur que lorsque la conviction a aplani les voies dans lesquelles on veut le faire marcher, parce qu'alors on l'entraîne à bien moins de frais, et qu'il se précipite de lui-même là où vous voulez le mener. A la vérité, il est beaucoup d'hommes qui se piquent de raison, et même d'instruction sur d'autres objets, qui ne veulent être ni convaincus de certaines vérités, ni entraînés dans de certaines voies, et qui prennent le parti très-peu raisonnable de nier ce qu'ils n'osent pas approfondir. Ces personnes ont pu se donner le titre d'*esprits forts*, dans un temps où ceux qui voulaient se délivrer d'une règle fâcheuse à l'amour-propre, et incommode aux passions, se contentaient de quelque chose qui ressemble à des raisonnements; mais aujourd'hui que ces matières sont plus approfondies, et rendues sensibles par des expériences décisives, le titre de *philosophe* sera à plus haut prix : on ne l'obtiendra pas en répétant les sophismes de J.-J. Rousseau, les extravagances d'Helvétius, les logogryphes du baron d'Holbach ou les sar-

casmes de Voltaire [1]. Et les chrétiens aussi ont étudié l'homme et son *esprit,* la société et son *contrat, la nature et son système,* et ils savent *sur quelles voies se trouve la lumière, et quel est le lieu où habitent les ténèbres* [2].

[1] J.-J. Rousseau, auteur de *Contrat Social;* Helvétius, auteur du livre de *l'Esprit;* le baron d'Holbac, auteur du *Système de la Nature.*

[2] Job, XXXVIII, 19.

DISSERTATION

SUR

LA PENSÉE DE L'HOMME

ET

SUR SON EXPRESSION

A RAPPORTER AU CHAPITRE PREMIER DU LIVRE PREMIER.

La dissertation suivante, nécessaire pour l'intelligence des premiers chapitres de la première partie de cet ouvrage, ne pouvait, à cause de sa longueur, entrer dans le texte, ni même l'accompagner; on a préféré de la rejeter à la fin de l'ouvrage, comme une *pièce justificative* des propositions qui y sont avancées.

J'espère rendre *sensibles* au lecteur des vérités, ce semble, purement intellectuelles, et le faire convenir qu'ainsi que la *théorie* des principes de la société devient évidente par une *application* continuelle aux faits extérieurs et sensibles de la société, de même la *théorie* des principes de l'être intelligent reçoit un haut degré de certitude des faits extérieurs et sensibles de l'être lui-même, faits qui sont l'*expression* naturelle de ses pensées.

Dans ces deux théories, celle de l'être et celle de ses rapports en société, consiste toute la métaphysique. Elle est donc une science de *réalités,* et si certains auteurs qui ont traité de l'être sont vagues et obscurs, et si certains écrivains qui ont traité de ses rapports sont faux et dangereux, c'est que les premiers ont voulu expliquer l'être pensant par l'être pensant,

au lieu de l'expliquer par l'être parlant, qui est son *expression* et *son image*, puisque la parole n'est que la pensée rendue extérieure, et que les autres ont voulu expliquer la société par des hypothèses de leur imagination, au lieu d'en chercher les principes dans les faits historiques qui rendent la société extérieure et sensible; car les événements de la société expriment la nature bonne ou mauvaise de ses lois, comme les actions de l'homme expriment la nature bonne ou mauvaise de sa volonté.

Cette dissertation, toute abrégée qu'elle est, est donc aux principes de l'homme ce que l'ouvrage qui la précède est aux principes de la société, et peut-être de bons esprits y puiseront-ils quelques idées salutaires, propres à rattacher à un centre commun les opinions flottantes dans le chaos des contradictions et le vague des incertitudes. Ainsi, après une défaite qui a dispersé les combattants, le soldat se rallie autour du premier drapeau qui lui indique un moyen de défense, en lui annonçant un commencement d'ordre et de disposition.

L'homme *parle* de ce qu'il *imagine*, qui fait *image*, qui est l'objet de ses sensations, et qui tombe sous ses sens; il *parle* de ce qu'il *idée* [1], qui ne fait pas *image*, et qui ne tombe pas sous ses *sens*. J'*imagine* ou j'*image* (car c'est le même mot) ma *maison;* j'*idée*, je *conçois*, je *connais* ma *volonté;* j'*imagine* l'effet, j'*idée* la cause.

Le mot *penser, pensée,* convient à la fois à l'opération intellectuelle d'*imaginer* et à celle d'*idéer*, puisqu'il exprime l'attention que l'esprit donne aux *images* et aux *idées* pour en combiner les rapports.

Si l'homme qui *pense* ne peut avoir pour objet de sa pensée que des *images* ou des *idées*, l'homme qui *parle* ne peut *exprimer* que des *images* ou des *idées* : c'est ce qui compose le discours,

[1] Le mot *idéer* me paraît préférable à ceux de *comprendre* et de *concevoir*, parce qu'exprimant une connaissance moins parfaite, il rend avec plus de vérité les opérations de l'intelligence humaine ou *finie*.

véritable expression de l'être intelligent, c'est-à-dire de l'homme qui imagine et qui idée.

Si je faisais un traité *sur l'entendement humain,* je distinguerais les images qui viennent des différentes sensations, ou même les sensations qui ne produisent point d'images au moins *figurables,* telles que les sensations du *goût,* de l'*odorat* et du *tact,* sens de l'homme animal et physique, si on les compare aux sensations figurables de l'ouïe et de la vue, sens de l'homme moral et social : mais cette distinction n'est ici d'aucune utilité.

Je prononce *ville, arbre;* je reçois par le sens de l'ouïe la sensation d'un son; j'imagine ou *j'image* un objet, et cette image intérieure est *vraie,* puisque je peux la rendre *réelle* [1] et *présente* aux sens par le geste ou le dessin, le dessin qui fixe le geste, comme l'écriture fixe la parole.

Un Allemand a reçu la sensation des mêmes sons, puisqu'il les répète; mais il n'imagine rien à *l'occasion* de ces sons, puisqu'il n'en trace par le geste ou le dessin aucune image.

Il prononce à son tour *stadt, baum.* J'ouïs les sons et les mêmes sons, puisque je les répète, mais je n'*imagine* rien : lui il *imagine,* puisqu'il *figure,* par le geste ou le dessin, des villes et des arbres; d'où je vois clairement que les mots allemands *stadt, baum,* et les mots français *ville, arbre,* expriment la même *image.*

Donc des sons différents peuvent exprimer une même image.

Je prononce *volonté, cause;* je *n'imagine* ni une *cause,* ni une *volonté,* puisque je ne puis exprimer rien de semblable par le geste ou le dessin, qui expriment l'action et non la volonté, l'effet et non la cause : cependant j'*idée* quelque chose, puisque j'exprime mon idée, c'est-à-dire que je parle, que je m'entre-

[1] Les anciens n'avaient pas deux mots qui répondissent aux mots *vrai* et *réel,* sans doute parce qu'ils n'avaient pas les idées qu'ont sur cet objet les peuples chrétiens, chez qui la *vérité essentielle s'est réalisée.* Aussi les mots *realis* et *realitas* ne sont pas de la latinité païenne, et n'ont été introduits que par nos théologiens.

tiens, que je raisonne enfin avec moi-même ou avec les autres d'après cette idée, et que j'agis d'après ce raisonnement.

Mon Allemand à ouï les mêmes sons, mais il n'*idée* pas, puisqu'il n'exprime aucune idée par aucune parole, ni par aucune action.

A son tour, il prononce *will, ursache* [1]; *j'ouïs* des sons, mais je *n'idée* rien, absolument rien, je *n'exprime* aucune *idée*. Mon interlocuteur *idée* quelque chose, puisqu'il parle et qu'il agit d'après cette idée, d'où je vois clairement que *will* et *ursache, volonté* et *cause*, expriment une même idée.

Donc des sons différents peuvent exprimer une même idée.

Mais je prononce *cabricias*, ou tout autre mot forgé. Un Allemand, un Espagnol, un Français entendent tous le même son, le répètent ou l'écrivent; mais ils n'*imaginent* rien, n'*idéent* rien, puisqu'ils n'*expriment* rien, c'est-à-dire qu'ils ne *figurent* aucune *image*, et ne font aucune *action*.

Donc il y a des sons ou des mots qui peuvent n'exprimer ni images ni idées, qui n'expriment rien.

Il est évident que, pour les objets qui font *image*, et qui servent à l'homme physique, l'homme peut se faire entendre de son semblable par le geste au lieu de parole, et par le dessin au lieu d'écriture. On ne trouve donc pas dans l'homme physique ou animal, ni même dans la société purement *physique*

[1] Un grand nombre de mots qui désignent cause, origine, source, commencent en allemand par *ur : ursache, ursprung, urquell, urbild*, etc., et en latin par *or : origo, ortus, oriri*; c'est le même radical, car les voyelles ne sont rien dans la comparaison des langues. « Les langues, dit très-bien l'auteur du *Mécanisme des Langues*, diffèrent entre elles par les consonnes, et les dialectes » par les voyelles. » Les voyelles ne sont qu'un remplissage qui varie d'une contrée à l'autre, et l'on sait que la langue hébraïque s'écrit avec des points au lieu de voyelles, dont la valeur n'est pas fixée. *Ott*, prononcé à la manière gutturale et forte des peuples du Nord, a fait *gott, gut*, qui signifie chez eux l'*être bon* ou la Divinité, et cette même racine *ott*, qu'on croit celtique, se retrouve, avec sa signification de *bonté suprême*, dans *ottimus* ou *optimus*, superlatif de *bonus*. Malgré l'esprit de système de quelques étymologistes, et le ridicule jeté sur quelques étymologies, les langues seront regardées comme les archives du genre humain. C'est l'opinion des hommes les plus célèbres.

des hommes entre eux, la raison de la nécessité du langage, ni par conséquent la raison de son invention.

La faculté d'*imaginer,* celle d'*idéer,* celle même d'*articuler,* ne sont pas une raison suffisante de l'invention de l'art de parler, puisque les animaux ont des images, ont des idées, selon Condillac, et même des idées abstraites; qu'ils ne sont pas tous privés de la faculté d'articuler, que plusieurs apprennent même à parler nos idées, et que cependant rien ne nous indique qu'ils parlent les leurs, ni même qu'ils aient besoin de parler, parce qu'égaux en instinct, dans chaque espèce, comme en appétits, ils se rencontrent par la réciprocité et la correspondance de leurs mouvements, sans qu'il leur soit nécessaire de s'entendre par une communication de pensées.

On voit, pour tirer des conclusions pratiques de tout ce qui précède, la raison pour laquelle l'homme enfant et les peuples enfants parlent beaucoup par *images,* c'est-à-dire par le *geste* et le dessin, ou l'écriture *hiéroglyphique.* C'est qu'ils pensent beaucoup par *images,* qu'ils *imaginent* beaucoup, ont beaucoup d'*imagination,* et s'occupent plus des effets que des causes, du particulier que du général. L'homme plus instruit, et les peuples plus avancés dans la civilisation, s'occcupent de *causes* ou d'objets généraux ou intellectuels, autant ou plus que d'*effets* ou d'objets particuliers et sensibles; ils pensent beaucoup par *idées, idéent* beaucoup, ont beaucoup d'esprit, expriment aussi beaucoup d'idées avec la parole et l'écriture des idées, ou l'écriture vocale, celle des Hébreux, qui est la nôtre : mais lorsqu'un peuple fait marcher de front les *images* et les *idées,* qu'il cultive à la fois son *imagination* et sa *raison,* il emploie aussi dans son expression ou son discours beaucoup d'*images* ou de *figures,* non des *figures* matérielles comme celles qui se font avec le geste ou le dessin, mais des *figures idéales* qu'on appelle *oratoires,* celles qui forment le style *figuré* et métaphorique. C'est ce qui fait que la langue française est, dans sa simplicité, la plus métaphorique des langues, et que le peuple qui la parle,

malgré la modestie de son élocution simple et sans geste, est, dans son expression, le plus *figuré* de tous les peuples.

Ainsi, un enfant a des *images* avant d'avoir des *idées;* ainsi un peuple cultive son *imagination* avant de développer sa raison; ainsi, dans l'univers même, la société des *figures* ou des *images*, le judaïsme, a précédé la société des idées, ou le christianisme qui adore l'Être suprême en *esprit* et en *vérité*.

On voit donc, en comparant ensemble l'expression naturelle des images et l'expression naturelle des idées, que le geste est la *parole* de l'imagination, et que le dessin en est l'*écriture;* et de là vient que les progrès des arts d'imitation prouvent bien moins chez un peuple ou dans un homme l'étendue de l'esprit que la vivacité de l'imagination.

La correspondance nécessaire des idées aux mots, et des mots aux idées, raison de toute communication de pensées par la parole, entre des êtres qui pensent et qui parlent devient évidente par la méthode usitée dans l'enseignement d'une langue étrangère.

Un enfant qui fait un *thème* a des idées dont il cherche les mots, et celui qui fait une *version* a des mots dont il cherche les idées. Le premier va de l'idée connue au mot inconnu; le second, du mot connu ou du son, à l'idée inconnue. Ainsi, l'enfant qui trouve dans son thème le mot *ravager*, a une idée, et le dictionnaire *français-latin* qu'il consulte lui indique le mot *populari* pour le mot cherché. Celui qui, dans sa *version*, trouve le mot *parere*, a un mot sans idée, ou plutôt un son, et le dictionnaire *latin-français* lui donne *obéir* pour l'idée qu'il cherchait, et qui correspond à ce son; en sorte que le dictionnaire est pour l'un un recueil d'idées, et pour l'autre un recueil de mots. Ce double exercice est également utile à l'acquisition des mots et au développement des idées, motif pour lequel il était pratiqué dans l'ancien système d'éducation, et ne peut être remplacé par aucun autre. L'enfant qui annonce le plus d'esprit, c'est-à-dire de facilité à développer ses idées et à en saisir les rapports, doit donc réussir dans la *version*

mieux que dans le *thème,* et c'est aussi ce qui arrive presque toujours.

Mais le mot a-t-il produit la pensée dont il est l'expression? Non, assurément, 1° par la raison que tout objet est nécessairement antérieur à son image; 2° parce que si le mot produisait l'idée, on ne pourrait expliquer pourquoi certains sons n'exprimeraient ou ne produiraient aucune pensée : car, dans cette hypothèse, le mot étant l'unique raison de la pensée, une pensée devrait correspondre à chaque combinaison de son; 3° parce qu'il suffirait d'*ouïr* une langue pour l'entendre.

La raison qui fait que les mots *volonté* et *maison* réveillent en moi une pensée (idée ou image), est que volonté *est,* et que maison *existe;* et la raison qui fait que le mot *cabricias* ne réveille aucune pensée (ni idée, ni image), est que *cabricias* n'*est* point et n'*existe* point, et n'*est* ni intellectuellement, ni physiquement.

Ainsi, si je n'avais vu aucune *maison,* et que je ne susse pas ce que c'est que *volonté,* je ne m'entendrais pas moi-même lorsque je prononce *volonté, maison,* et ceux à qui j'adresserais ces mots ne m'entendraient pas davantage, s'ils n'avaient vu préalablement le même objet, et acquis la même connaissance.

Donc toutes les fois qu'un homme parle à d'autres hommes, et qu'il est entendu d'eux, il trouve nécessairement dans leur esprit des *idées* d'être ou des *images* d'existence revêtues des mêmes sons que ceux qu'il leur fait entendre, et l'on peut défier tous les philosophes ensemble de faire comprendre des sons qui expriment directement et autrement que par une *négation,* ce qui n'*est* pas et ce qui n'*existe* pas, et de parler à un être intelligent de quelque objet dont il n'ait aucune pensée, de manière à en être compris.

Des exemples mettront ces propositions à la portée de tous les esprits; mais il faut s'arrêter encore sur cette correspondance nécessaire des mots et des pensées.

La pensée, avons-nous dit, précède le mot : de là vient qu'on

dit *attacher* une idée, un sens à une expression, et lorsqu'on ne peut *attacher* d'idée au mot, il ne vaut que comme son, et ne sert point au discours, semblable à ces monnaies étrangères ou décriées qui ne sont pas reçues dans le commerce, et ne valent que par le poids.

Mais, si nous ne pouvons *parler* sans *penser*, c'est-à-dire sans attacher une idée à nos paroles, ni être entendus des autres sans qu'ils attachent les mêmes pensées aux mots que nous leur adressons, nous ne pouvons *penser* sans *parler* en nous-mêmes, c'est-à-dire sans attacher des *paroles* à nos pensées, vérité fondamentale de l'être social, que j'ai rendue d'une manière abrégée lorsque j'ai dit que *l'être intelligent pensait sa parole avant de parler sa pensée.*

Ainsi penser, c'est parler à soi, comme parler, c'est penser pour les autres, penser tout haut, et de là vient qu'on dit *s'entretenir avec soi-même, s'entendre soi-même,* comme on dit, *s'entretenir avec les autres, être entendu d'eux.*

Parler une langue étrangère est donc *traduire,* puisque c'est parler avec certains mots ou termes, ce qu'on pense sous d'autres mots ou termes, qui, cependant, sont les uns et les autres une seule expression d'une même idée : de là l'impossibilité de parler une langue étrangère aussi couramment que sa langue maternelle, jusqu'à ce qu'on ait acquis, par l'habitude, la faculté de penser sous les mêmes termes que ceux avec lesquels on exprime sa pensée.

Il faut donc des mots pour penser, comme il en faut pour parler; et J.-J. Rousseau en convient, et distingue nettement les objets qui font image, et peuvent s'exprimer par le geste, de ceux qui font *idée* et ne s'expriment que par la parole, lorsqu'il dit : « Ce sont là des idées qui ne peuvent s'introduire dans » l'esprit qu'à l'aide des mots, et l'entendement ne les saisit » que par des propositions; car sitôt que *l'imagination s'arrête,* » *l'esprit ne marche plus qu'à l'aide du discours.* »

Mais s'il faut des mots pour penser ce que l'on exprime avec des mots, il est donc impossible, d'une impossibilité physique

et métaphysique que l'homme ait inventé la parole, puisque l'invention suppose la pensée, et que la pensée suppose la *concomitance nécessaire* de la parole; et c'est ce qui fait dire à J.-J. Rousseau, discutant le roman de Condillac sur l'invention de l'art de parler, qui n'est pas même ingénieux : « Convaincu » de l'impossibilité *presque* démontrée que les langues aient » pu naître et s'établir par des moyens purement humains, je » laisse à qui voudra l'entreprendre la discussion de ce difficile » problème... » Et il conclut en disant : « La parole me paraît » avoir été fort nécessaire pour inventer la parole. » (*Disc. sur l'inégalité.*)

La facilité de penser, ou l'esprit, est donc la facilité d'attacher des pensées aux mots, et la facilité de parler est la facilité d'attacher des mots aux pensées; qualités dont la dernière tient plus que l'autre à l'homme physique, et à la flexibilité de ses organes, et c'est ce qui fait qu'elle est plus commune.

Cette correspondance naturelle et nécessaire des pensées et des mots qui les expriment, et cette *nécessité* de la parole pour rendre présentes à l'esprit ses propres pensées, et les pensées des autres, peuvent être rendues sensibles par une comparaison, ou plutôt par une similitude telle, que je ne pense pas qu'il en existe une plus parfaite entre deux objets, et dont l'extrême exactitude prouverait toute seule une analogie parfaite entre les lois de notre être intelligent et celles de notre être physique.

Si je suis dans un lieu obscur, je n'ai pas la vision oculaire, ou la connaissance par la vue de l'existence des corps qui sont près de moi, pas même de mon propre corps, et sous ce rapport, ces êtres sont à mon égard comme s'ils n'étaient pas. Mais si la lumière vient tout à coup à paraître, tous les objets en reçoivent une couleur relative, pour chacun, à la contexture particulière de sa surface; chaque corps se produit à mes yeux, je les vois tous, et je juge les rapports de forme, d'étendue, de distance que ces corps ont entre eux et avec le mien.

Notre entendement est ce lieu obscur où nous n'apercevons

aucune idée, pas même celle de notre propre intelligence, jusqu'à ce que la parole, pénétrant par le sens de l'ouïe ou de la vue, porte la lumière dans les ténèbres, et appelle, pour ainsi dire, chaque idée, qui répond, comme les étoiles dans Job, *me voilà*. Alors seulement nos idées sont *exprimées*, nous avons la conscience ou la connaissance de nos pensées, et nous pouvons la donner aux autres; alors seulement nous nous idéons nous-mêmes, nous idéons les autres êtres, et les rapports qu'ils ont entre eux et avec nous; et de même que l'œil distingue chaque corps à sa couleur, l'esprit distingue chaque idée à son expression, et fait distinguer aux autres leurs propres idées, en leur en communiquant l'expression. L'idée ainsi *marquée*, pour ainsi dire, a cours dans le *commerce* des esprits entre eux, je veux dire dans le discours, où elle ne pourrait être reçue sans cette empreinte. C'est la vérité de cette analogie de la pensée à la vision corporelle, qui a produit chez tous les peuples ces locutions familières par lesquelles ils expriment les qualités naturelles ou acquises de l'esprit : *être éclairé, avoir des lumières, s'énoncer avec clarté*, etc. Et le mot *vision* lui-même s'applique à certains états de l'esprit, puisqu'on dit une *vision* mentale, comme l'on dit la *vision* oculaire ou corporelle.

Ainsi les sourds-muets pensent, mais seulement par *images*, et n'expriment aussi que des *images* par le geste ou le dessin; ce qui fait qu'on ne peut les instruire que par le geste ou le dessin. Le mot même qu'on leur fait entrer par les yeux, comme aux autres par les oreilles, n'est pas pour eux une expression comme *son*, mais une expression comme *image* ou *figure;* et ce n'est pas non plus par la parole, mais par le *geste* ou l'action, qu'ils expriment le sens qu'ils y attachent.

Les bêtes, sans doute, ont des images, puisqu'elles ont des sensations, sensations bornées à leur état purement physique, et qu'elles n'expriment pas par des *gestes*, qui sont des actions délibérées, mais à l'occasion desquelles elles font des mouvements, suite nécessaire de leur organisation et de leurs rapports avec les objets matériels. Elles ont des *images*, puisqu'il

en résulte un mouvement correspondant à l'image *présente* par l'impression actuelle ou l'impression conservée, comme de courir après leur proie quand elles la voient, ou de la chercher quand elles ne la voient pas; mais elles n'ont point d'idées, puisqu'elles n'ont pas l'expression de l'idée ou la parole : elles n'ont pas de volonté *libre*, puisqu'elles n'ont pas l'expression de la *volonté libre* ou l'*action spontanée*, et par conséquent variée; et comme elles n'ont qu'un *instinct* ou volonté forcée (si l'on peut allier ces deux mots), elles n'ont que l'expression de l'instinct, ou l'action invariable, uniforme et inévitablement déterminée [1].

La brute est donc un être *organisé* de manière à se mouvoir à l'occasion d'images présentes à son cerveau ou ailleurs, et l'homme est un être constitué de manière à se mouvoir, lorsqu'il pense, et à *agir*, parce qu'il *veut*.

Dans les écoles modernes de physiologie et d'anatomie, on enseigne publiquement et textuellement *que les seuls caractères qui distinguent d'une manière absolue* l'homme de la brute, *sont la station bipède et directe, et l'angle facial.* La station bipède paraît renouvelée des Grecs, de qui nous avons déjà, depuis dix ans, renouvelé tant de choses, puisqu'un de leurs sages définissait l'homme *un animal* à deux pieds, *sans plumes;* mais l'*angle facial* est une sottise moderne dont nous dirons un mot ailleurs.

J'ai avancé que l'esprit humain ne peut idéer ce qui n'est pas, comme il ne peut imaginer ce qui n'existe pas, et je commence par l'imagination, faculté de l'esprit plus dépendante des sens, et qui, pour cette raison, se développe la première dans l'homme comme chez un peuple. Je dois prouver cette assertion par quelques exemples.

Si une nourrice imprudente veut effrayer son enfant de

[1] Le P. Gerdil dit que l'opinion qui fait des bêtes de pures machines, est peut-être un peut trop philosophique, et que celle qui leur suppose un principe distingué de la matière, quoique d'un ordre inférieur à l'âme humaine, ne l'est pas assez. Ce savant estimable est aujourd'hui cardinal.

l'apparition de quelque monstre hideux, de quelque *chimère* horrible, ou lui promettre, pour l'apaiser, qu'il viendra *une belle dame toute blanche* qui lui portera de beaux habits, que fait-elle, et que peut-elle faire autre chose, que de rassembler des parties d'homme, d'animal, de végétal, etc., parties réellement existantes en divers sujets de la nature physique, mais entre lesquelles cette femme suppose un rapport qui n'existe que dans son imagination et dans celle de l'enfant? Car jamais l'enfant ne comprendrait sa nourrice, et ne céderait à la frayeur ou à l'espoir, s'il n'imaginait, et par conséquent s'il n'avait vu auparavant ou connu toutes les parties d'homme ou d'animal dont cette femme veut lui persuader le bizarre assemblage. Mais ce monstre existe ou en détail et séparément dans la nature, ou *intégralement* dans l'imagination, et l'image qui y est tracée est vraie, puisqu'elle peut être réalisée au dehors, et *figurée* par le dessin; et s'il n'avait aucune existence, je le demande, de quel moyen compréhensible la nourrice pourrait-elle se servir pour en parler à son enfant?

Quand Epicure, pour expliquer à de grands enfants la formation de l'univers, leur dit que des atomes crochus, se mouvant en tous sens dans l'espace, avaient, par leurs concours fortuit, formé tout ce qui existe, il n'inventa ni les corpuscules, ni les chrochets, ni le mouvement, ni l'espace, ni l'univers; mais il supposa seulement au dehors un rapport entre ces divers objets, un rapport qui n'existe que dans l'imagination, qui se *figure* aisément des *atomes* circulant, s'accrochant et s'agglomérant pour former des corps, mais qui ne peut exister pour la raison, parce que la raison, *seul juge des rapports*, en démontre la contradiction. Mais que le système de ce Grec fût absurde ou raisonnable, il n'eût parlé à ses auditeurs qu'un langage absolument inintelligible, si tous les éléments qui composent ce système n'eussent été imaginables et connus.

Prenons un exemple dans un sujet moins physique, pour arriver ainsi peu à peu jusqu'à l'objet le plus intellectuel.

Lorsque je parle de l'*hypothénuse* à un enfant qui a quelque

teinture de géométrie élémentaire, mais qui ne connaît pas cette propriété du triangle rectangle, il ne m'entend pas, et ce son ne produit en lui aucune pensée. Mais si je décompose les divers rapports qui forment cette idée, que je lui parle de lignes, de perpendiculaire, d'angle, de triangle, de carré, etc., il me comprend, parce qu'à chacun de ces mots il attache l'idée correspondante; et réunissant toutes ces idées dans un jugement, il en conclut la démonstration demandée. Mais comme de toutes ces idées il a fait un jugement, de tous les mots qui les expriment il cherche à faire un mot, et celui de carré de l'*hypothénuse*, emprunté du grec, et étendu, remplace tous ces mots : *Carré fait sur la base d'un triangle rectangle, et qui est égal à la somme des carrés faits sur les deux autres côtés.*

Appliquons tout ce qui a précédé à la croyance de l'existence de Dieu. Je vois dans toutes les sociétés une *action* générale ou sociale, appelée *culte*, envers un être regardé comme la *cause* universelle, et j'en conclus que l'idée de cet être est dans toutes les sociétés; car si je ne pouvais pas conclure de l'*action* à l'*idée* qui la dirige, et qu'on appelle *volonté* lorsqu'on la considère dans son rapport avec l'*action*, toute société serait impossible, et l'homme lui-même ne serait pas, puisque l'homme et la société ne sont que le rapport d'une *volonté* à une *action*, et d'une âme à un corps. « C'est, dit l'athée, un législateur qui,
» pour asservir les peuples, a été prendre dans le ciel et hors
» de l'homme une force qu'il ne trouvait pas dans l'homme et
» sur la terre, et a persuadé aux peuples l'existence de cet
» être, qu'ils ont appelé chacun dans leur langue d'un mot
» correspondant à celui de *Dieu*, invention dont le souvenir,
» transmis d'âge en âge, a produit notre théisme. »

On pourrait demander à l'athée où cet orateur apprit à parler, et, par cette seule considération, on remonterait jusqu'à la *nécessité* d'un être autre que l'homme, de qui l'homme a reçu l'art de parler, comme il a reçu l'existence, c'est-à-dire, de qui il a reçu *l'être* et *l'avoir*. Mais laissons au raisonnement plus de latitude, pour mieux convaincre la raison.

Ce législateur apprit donc aux hommes *qu'il existe un Dieu,* et obligé de leur expliquer la signification de ces mots, il développa, dans ses divers rapports ou conséquences, l'idée qu'il voulait leur en donner, et il leur dit, dans la langue qu'ils entendaient, que cet être qui s'appelait *Dieu* est *un être bon* et *puissant* plus *que l'homme, qui avait fait tout ce qu'ils voyaient; qu'il fallait l'aimer, puisqu'il était bon, et qu'il avait fait l'homme pour lui et l'univers pour l'homme; qu'il fallait le craindre, parce qu'il était puissant, et qu'il pouvait détruire l'homme et l'univers; qu'il récompensait les hommes bons, et punissait les hommes méchants,* etc. : car c'est là le fond des croyances religieuses de tous les peuples. Leurs législateurs n'ont pu leur rien dire de plus intelligible, et certes nous avons connu des *législateurs* moins clairs dans leurs raisonnements, et surtout moins heureux dans leurs inventions.

Mais il eût été entièrement égal de tenir aux hommes le discours qu'on vient de lire, ou de leur débiter, comme des bouffons de comédie, des mots forgés à plaisir, si les auditeurs n'eussent eu dans l'esprit, antérieurement aux paroles de l'orateur, les idées d'*être,* de *bonté,* de *puissance,* de *comparaison,* de *relation,* de *temps,* d'*action universelle,* de *devoir,* d'*amour* et de *crainte,* de *bien* et de *mal,* d'*action sociale,* de *châtiment* et de *récompense,* qui composent le discours qu'il leur tenait; idées qu'ils attachaient dans le même ordre à chacun de ces mots, à mesure qu'ils étaient prononcés, *être, bon, puissant, plus que... qui a, tout fait... il fallait, aimer, craindre... récompense les bons, punit les méchants,* etc. Sans ces idées, nécessairement antérieures aux mots, puisque les mots n'en sont que l'expression, l'orateur n'aurait produit sur ses auditeurs d'autre effet que celui que produirait sur le peuple de Paris un *Talapoin* qui viendrait le prêcher dans la langue des *Mantcheoux;* et bien loin que de ce discours il eût résulté quelque changement dans les volontés des hommes en société, et une meilleure direction de leurs actions, ils n'auraient pas même conservé l'impression des sons qu'ils auraient entendus, et ne se seraient

rappelé cet orateur que comme on se rappelle un fou ou un bouffon.

Ainsi, à quelque époque que l'on remonte dans la vie de l'homme et dans l'âge des sociétés, ces mêmes mots, *être bon et puissant, qui a tout fait, qui récompense le bien et punit le mal,* n'entreraient jamais dans la pensée des hommes pour prendre place dans leur discours, ne correspondraient à aucune pensée, et ne produiraient aucune action, si ces mots ne trouvaient dans leur esprit des pensées correspondantes qui n'attendaient pour se produire à l'esprit que l'expression qui vînt les distinguer, comme une pièce d'or attend dans l'atelier l'empreinte qui doit désigner sa valeur et lui donner cours, ou encore mieux, comme le corps attend dans le lieu obscur la lumière qui doit le colorer et le produire.

Cette idée d'*être,* plus ou moins développée dans ses rapports de bonté, de puissance, de volonté, d'action (car tous ces rapports découlent de l'idée d'être), n'est autre chose que l'idée de la Divinité : idée peu développée et incomplète, si, par exemple, le rapport de la *pluralité* des attributs se développe sans celui de l'*unité* d'essence, ce qui a produit le polythéisme [1]; incomplète, si le rapport de *puissance* se développe sans celui de *bonté,* ce qui a produit la croyance des divinités malfaisantes adorées chez certains peuples; incomplète, si le rapport de *volonté* créatrice se développe sans celui d'*action* conservatrice, ce qui produit le déisme asiatique ou européen, c'est-à-dire l'*islamisme* et le *philosophisme,* qui tous les deux croient au Dieu créateur ou souverain, et rejettent le Dieu conservateur ou réparateur, puisqu'ils obéissent à des lois, ou suivent des opinions qui leur ont été données par des hommes.

Mais l'idée générale, primitive, l'idée sociale ou fondamen-

[1] Le polythéisme paraît n'avoir été qu'une idée confuse de la *pluralité* des personnes divines, ou bien des attributs divins. L'*unité* dans la *pluralité* semble exprimée dans cette locution étonnante qui commence la *Genèse :* « Les dieux » (*Elohim*) créa; » et Bossuet la trouve encore dans le mot : « Faisons l'homme. »

tale de la Divinité, fait toujours le fond de toutes les croyances particulières, et elle se retrouve, cette idée, au sein de ce paganisme absurde qui prostituait l'adoration à des corps célestes ou terrestres, ou dans ces opinions vagues et faibles qui font de la Divinité une vaine théorie sans application à l'homme ni à la société, comme elle se retrouve dans la religion chrétienne, véritable société constituée, qui adore l'Être suprême *en esprit et en vérité,* et qui développe à la fois tous les rapports de l'intelligence infinie avec l'ordre de l'univers et les lois de la société.

Cette idée générale d'*être* et de ses rapports est sans doute la première qui luit à la raison de l'homme naissant, et qui *éclaire tout homme venant en ce monde,* lorsque la parole qui l'exprime vient porter la lumière dans le *lieu obscur,* et je soutiens que l'enfant, oui l'enfant, qui bégaie *je suis sage,* a une idée aussi vraie *du moi, de l'être et de bonté,* et d'un rapport avec le *pouvoir,* que le philosophe lui-même; et la preuve en est évidente, puisqu'ils *expriment* l'un et l'autre leur pensée par la même *action,* et que l'enfant demande à son père, seul pouvoir qu'il connaisse encore, le prix qu'il a promis à sa sagesse, comme le philosophe, s'humiliant devant l'Être suprême, pouvoir universel du genre humain, lui demande la récompense réservée aux efforts que l'homme fait pour la mériter.

L'enfant, à mesure qu'il cultivera sa raison, ne fera que développer cette idée sans prendre une *autre* idée d'être et de bonté : « il la développera, parce que toutes les vérités morales » sont enveloppées les unes dans les autres ; » et de même que le forgeron et l'horloger tirent de la même manière, l'un l'essieu d'un char, l'autre les rouages d'une horloge, l'enfant et l'homme instruit puisent dans la même idée, l'un le petit nombre de rapports dont la connaissance suffit à ses premiers besoins, l'autre la théorie entière des devoirs de l'homme et des lois de la société.

La facilité avec laquelle les sauvages sont convertis à la religion chrétienne vient uniquement de ce qu'elle est la plus

naturelle de toutes les religions, c'est-à-dire, celle qui développe les rapports les plus naturels des êtres entre eux dans la société; car il est bien plus *naturel* à l'homme d'avoir une femme que d'en avoir *plusieurs*, d'adorer *un* Dieu que d'en adorer *plusieurs* [1], d'être civilisé, enfin, que d'être sauvage: et l'on peut dire en général que tout ce qu'elle *prescrit* de plus sévère est ce qu'il y a de plus naturel. Et qu'on ne dise pas que cette adhésion des sauvages aux vérités sociales n'est ni motivée, ni éclairée; car, je le demande, quelle *expression* plus forte d'une *pensée* distincte, d'une conviction profonde que la civilisation, la plus importante, la plus générale de toutes les *actions* sociales, l'action sociale par excellence, la civilisation, qu'on peut définir l'*application des lois générales de l'ordre à la société humaine?* Les peuples du Paraguay se sont civilisés en devenant chrétiens, et ils sont devenus chrétiens en se civilisant; et ils étaient à l'opposite de la civilisation, ces peuples dont les faits exagérés sont le premier aliment de notre curiosité, et l'éternel objet d'une admiration puérile; ces peuples de sophistes et de statuaires, qui, *cherchant la sagesse* [2] hors des voies de la nature, ont voulu faire à force d'art la société qui doit être l'ouvrage de la nature : peuples insensés qui opprimèrent, qui corrompirent avec leur législation purement humaine l'homme que protègent, que perfectionnent les lois naturelles des sociétés.

Je croirai, si l'on veut, que l'imagination, plus mobile chez les enfants et les peuples naissants, vient mêler ses images fantastiques aux idées pures de l'intelligence. Qu'importe après tout aux conceptions de la raison cet *anthropomorphisme* involontaire, cette illusion de nos sens dont l'homme même le plus sévèrement méditatif ne saurait entièrement se défendre, et auquel la religion chrétienne, plus *humaine* que le philoso-

[1] *Sed tunc quidem ignorantes* Deum, *iis qui* naturâ non sunt dii *serviebatis*. EP. AD GALAT.

[2] *Græci sapientiam quœrunt*. S. PAUL.

phisme, se prête elle-même, lorsqu'elle nous enseigne un Dieu-Homme, et lorsqu'elle nous permet de le figurer? Le sauvage qui se *figure* peut-être la Divinité sous les traits du vieillard vénérable qui la lui a annoncée, ne l'appelle pas moins le *grand esprit,* et ce qui est bien autrement décisif, n'en renonce pas moins à sa barbarie héréditaire et nationale, et prouve assez l'idée qu'il se forme de la sagesse et de la puissance de l'être qu'on lui révèle, en en prenant les leçons pour loi de ses volontés, et les exemples pour loi de ses actions.

« Les sauvages, dit Condorcet, sont distingués seulement » des animaux par quelques idées morales plus étendues, et » un faible commencement d'ordre social. » *Ces idées morales, ce commencement d'ordre social,* sont des traces à demi effacées des lois primitives des sociétés, et des semences de christianisme et de civilisation moins altérées par une ignorance héréditaire, qu'elles ne le furent chez les peuples les plus polis du paganisme par ces législateurs si vantés. *Ces idées morales,* germes précieux des vérités morales ou sociales, l'instruction vient les *développer,* « parce que toutes les vérités morales sont » *enveloppées* les unes dans les autres, » et les conduire à une heureuse maturité. L'expression *seulement,* dont Condorcet se sert en parlant de la distinction que mettent entre l'homme sauvage et la brute des *idées morales et un commencement d'ordre social,* est bien peu philosophique, car la distinction des *idées morales,* et de l'*ordre social,* est la distinction du néant à l'être, même pour si peu *étendues* que soient ces *idées morales,* et pour si *faible* que soit ce *commencement d'ordre social;* et certes il est aussi absurde de remarquer qu'un peuple naissant à la société n'a qu'un *faible commencement d'ordre social,* qu'il le serait d'observer qu'un enfant qui commence ses études n'a pas encore fait toutes ses classes.

Quant aux idées morales plus étendues chez le sauvage que chez la brute, on juge que l'homme le plus sauvage a quelques *idées morales,* parce qu'il fait quelques actions morales; mais

où est la *moralité* des mouvements de la brute pour pouvoir en inférer quelque *moralité* dans ses idées?

Au reste, on doit savoir gré à Condorcet d'assigner pour différence entre l'homme en état sauvage et la brute, *quelques idées morales et un commencement d'ordre social,* lorsque les physiologistes modernes enseignent dans leurs cours, les seuls qui soient suivis aujourd'hui, que l'*unique caractère qui distingue d'une manière absolue l'homme de l'animal, est la station bipède directe et l'ouverture de l'angle facial.* Il faut apprendre au grand nombre de nos lecteurs que deux lignes, dont l'une tombe du front, l'autre venant de l'*occiput,* passe par l'extrémité inférieure de l'oreille, forment par leur rencontre à la lèvre supérieure un angle appelé *angle facial,* dont le plus ou le moins d'*acuité* sert à mesurer les divers degrés d'intelligence entre les êtres, depuis l'huître jusqu'à l'homme [1]; car entre ces diverses espèces il n'y a que du plus et du moins, en sorte qu'on peut mesurer géométriquement l'étendue de l'esprit, comme on mesure l'élévation du pôle. Ces facéties, débitées gravement et en beaux termes, pour l'instruction, ou plutôt pour l'amusement d'une jeunesse sans connaissances et dans l'âge des passions, ne font pas même des médecins, et l'art de guérir périra, comme l'art de vivre ou la morale, étouffé par ces rêveries soi-disant métaphysiques de gens qui croient que disséquer un cadavre c'est étudier l'homme, et qu'ils connaissent l'ensemble, parce qu'ils nomment des parties. « L'homme, dit la divine sagesse, n'a pas » compris la dignité à laquelle il a été élevé, et en se compa-

[1] Le cerveau est l'organe, le moyen ou le ministre de la pensée, parce qu'il en reçoit l'expression, et cette vérité paraît à découvert dans les locutions familières de toutes les langues. Mais par quelle partie du cerveau, et comment s'exerce ce ministère? C'est ce qu'on ignore, puisque de fortes lésions au cerveau n'ont pas empêché la faculté de penser. Ch. Bonnet, fondé sur ces paroles de l'apôtre, *surget corpus spiritale,* a cru que, même dans une autre vie, l'âme humaine ne serait pas entièrement privée d'organe.—Leibnitz paraît incliner à la même idée. Nos physiologistes veulent que le cerveau digère les sensations pour en faire la pensée, comme l'estomac digère les aliments et en fait le chyle.

» rant aux animaux sans raison, il est devenu semblable à
» eux [1]. »

Mais si l'homme n'invente pas les êtres, que fait-il lorsqu'il se trompe? Il les déplace, et en intervertit les rapports. Ainsi, la nourrice qui suppose un monstre pour effrayer son enfant, Épicure qui supposait que les corpuscules avaient formé l'univers, celui qui suppose qu'Orléans est à cent lieues de Paris, n'invente rien, comme je l'ai dit, et ne fait que *déplacer* des objets qui existent et intervertir les rapports qu'ils ont entre eux; et celui même qui supposerait à dix lieues de Paris une ville qui n'y serait pas, que ferait-il autre chose que de placer dans un lieu une chose qui est dans mille autres lieux?

Il en est des êtres moraux de même que des êtres physiques. Ainsi, quand je dis que le *peuple est pouvoir suprême,* je n'invente ni le *peuple,* ni le *pouvoir*, et je ne fais que les déplacer et intervertir les rapports qu'ils ont entre eux.

Et remarquez ici que non-seulement l'homme qui affirme la Divinité ne l'invente pas, mais que l'homme même qui la méconnaît ne la nie pas, et ne fait que la déplacer pour lui substituer un autre être.

En effet, comme l'intelligence infinie est cause du monde physique et cause du monde moral ou social, deux rapports généraux d'où dérivent les rapports particuliers des hommes avec la Divinité, l'athée qui, subjugué par la présence de l'effet, avoue, à son propre insu, la nécessité de la cause, suppose la matière comme *cause* du monde physique, et l'homme comme *cause* du monde social. C'est ce que veulent dire ces deux axiomes: *La matière est éternelle, et le peuple est le pouvoir souverain:* car, si la matière est éternelle, elle est cause d'elle-même, et n'a pas reçu l'être d'autre que d'elle-même; et si le peuple est pouvoir, il est cause de lui-même, puisqu'il ne peut exister de peuple sans un *pouvoir* qui le conserve. Mais la matière ne

[1] *Homo, cùm in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus, et factus est similis illis.* Psal.

nous est connue que comme une *succession* de formes *ordonnées* pour une *fin* de reproduction, et la société comme une *disposition* d'hommes *ordonnés* pour une *fin* de conservation. *Disposition* et *ordonnance* vers une fin est une *action,* et une action suppose une *volonté,* comme un effet suppose une *cause.* Aussi les mathématiques [1] démontrent l'impossibilité d'une succession *infinie* ou éternelle de formes matérielles, et l'histoire établit avec la même évidence l'impossibilité de la souveraineté du peuple; et c'est avec raison qu'on bannit aujourd'hui de la géométrie le terme d'*infini*, et qu'on effacera bientôt des titres des peuples celui de *souverain.*

Et remarquez que l'on peut dire que la matière est étendue, solide, impénétrable, etc., parce que nous pouvons affirmer du collectif ce que nous affirmons du partiel, et qu'il n'y a aucune partie de matière qui ne soit étendue, solide, impénétrable, etc. Mais nous ne pouvons affirmer que la matière soit éternelle, parce que nous ne voyons aucune partie de matière qui soit éternelle, même quand nous supposerions qu'une fois formée, elle ne sera pas détruite, opinion que la religion elle-même ne défend pas à la philosophie; car nous ne pouvons affirmer de la matière que des qualités qui tombent sous nos sens, et des esprits, que des qualités qui ne tombent pas sous nos sens, et l'éternité n'est pas une modification, une manière d'être, ou qualité de la matière, qui n'est pour nous que continuité et contiguité, succession en un mot, et l'éternité n'en admet point. De même nous pouvons affirmer du peuple qu'il est sujet, puisque nous le voyons composé de sujets, et qu'il est même impossible qu'il exerce en corps la souveraineté, puisqu'il faut parler et agir pour être souverain, et qu'un peuple en corps ne pourrait physiquement parler et se faire entendre.

[1] Essai d'une démonstration mathématique *contre l'existence éternelle de la matière et du mouvement, déduite de l'impossibilité démontrée d'une suite actuellement infinie de termes, soit permanents, soit successifs.* A Paris, 1760. Par le P. Gerdil.

et ne peut agir sans tout renverser. On dira que le peuple assemblé s'exprime par un organe ou le ministère d'un orateur; mais un organe doit être inspiré par celui qu'il représente, au lieu que dans ce cas c'est l'organe qui inspire lui-même son mandataire, lui insinue ses desseins, que le peuple prend pour ses propres volontés, et de là tous les désordres des États populaires, et les extravagances de leurs résolutions. Or, une souveraineté qui ne peut parler et agir que par inspiration, n'est point une souveraineté, mais une obéissance déguisée. En un mot, la matière est succession, continuité, contiguité, commencement par conséquent, et l'éternité exclut toute idée de commencement et de succession. La souveraineté doit être indépendante, et l'idée de peuple, surtout assemblé, entraîne avec soi l'idée de dépendance, et exclut toute idée de volonté et d'action libre de toute inspiration précédente. Donc, etc.

Je sais qu'on oppose des *arguties* aux principes, comme on jette des pierres contre une montagne; mais elles ne peuvent ébranler que ceux qui prennent tout syllogisme pour une objection.

Les partisans de *l'éternité de la matière* et de *la souveraineté du peuple* sont des hommes à *imagination*, qui ne se *figurent* dans l'univers que des *images* de mers, de terres, de volcans, d'astres, de feu, d'air, de végétaux, d'animaux, et dans la société que des images d'assemblées, d'orateurs, de législateurs, de députés, etc. : faibles esprits qui ne peuvent penser que des *images*, qui ne penseraient plus, si ces représentations intérieures leur manquaient; incapables, sans doute, de s'élever jusqu'aux idées générales qui ne s'expriment que par la parole, et de voir dans la Divinité, *région éternelle des essences*, comme l'appelle Leibnitz, une *volonté* générale, infinie, toute-puissante, qui, agissant par les lois générales de l'ordre physique, produit cette *action* universelle qu'on appelle *univers*, et agissant par les lois générales de l'ordre moral, produit cette action générale qu'on appelle *société*.

On peut donc conclure que l'erreur est *imaginable*, mais

qu'elle n'est pas *idéable* ou compréhensible. « Le faux, dit Malebranche, est incompréhensible. » Et j'ai toujours admiré le bon sens de ce roi de l'Inde dont parle Voltaire, qui ne put jamais comprendre ce qu'un Hollandais lui racontait du gouvernement démocratique de son pays, tout aussi étonné que nous le serions, si l'on nous parlait de quelque contrée éloignée où les familles sont produites par les enfants.

Et pour mettre dans un plus grand jour cette présence des idées générales à notre esprit, présence qu'éveillent en nous les idées particulières dont nos sens nous transmettent l'expression, l'image d'un cheval, par exemple, ne me présente rien de général ou de nécessaire, ni dans son existence, ni même dans son organisation, ni dans son être, ni dans ses manières d'être, puisque le cheval peut ne pas exister, qu'il n'existe pas partout, et qu'en le considérant comme destiné à porter et à traîner, tout autre animal (et l'homme lui-même en est un exemple) peut remplir la même destination avec une organisation différente. Il n'y a donc point de cheval en général, ou nécessaire; il y a des chevaux, image collective dont je forme l'idée abstraite d'une espèce particulière d'animal. Mais lorsqu'on me démontre pour la première fois la propriété du cercle, et l'on peut en dire autant de toute autre figure, mon esprit découvre au-delà de ce cercle linéaire dont les yeux lui transmettent l'image, un cercle en général partout le même, nécessaire par conséquent, et qui serait en soi, même quand il n'existerait au dehors aucun cercle. Bien mieux, les propriétés de ce cercle général, mes sens ne m'en donnent qu'une idée très-imparfaite, ou même m'en donneraient plutôt une notion tout opposée; car si, me défiant de l'imperfection de mes organes, je voulais les aider d'instruments, et que j'observasse un microscope, ou que je mesurasse avec des instruments parfaitement justes, s'il pouvait en exister, les lignes courbes ou droites qui composent le cercle, qui le coupent et entrent dans la démonstration de ses propriétés, je ne trouverais ni cercle rond, ni ligne droite, et je serais frappé des

irrégularités de ces lignes si régulières. Je n'y verrais certainement pas cette *infinité* de côtés qui font de sa circonférence un polygone régulier, ni cette tangente qui ne touche le cercle qu'en un point, pas plus que je ne vois de point sans étendue, de ligne sans largeur, et de surface sans épaisseur. C'est là cette étendue *intelligible* différente de l'étendue *imaginable* que Malebranche voyait en Dieu, région de toutes les généralités : système qu'il porta trop loin, comme tous ceux qui enchaînent des vérités à un plan général ; car un esprit n'est pas propre à faire un système, lorsqu'il n'a pas la force de le dépasser, parce qu'on ne découvre jamais rien au physique, ni au moral, sans faire beaucoup de pas inutiles, et même sans revenir sur ceux que l'on a faits au-delà de son objet.

Aussi il est à remarquer qu'on ne trouve point d'*athées* parmi les géomètres métaphysiciens, ou parmi ceux qui ont fait d'importantes découvertes dans ce monde des rapports, tels que Descartes, Pascal, Newton, Leibnitz, Euler, puissants génies qui se sont élevés jusqu'à la contemplation des *principes* mêmes de cette science, qui pour le plus grand nombre ne commence qu'aux *éléments,* et qui n'offre à la plupart de ceux qui la cultivent, que des images aisées à saisir et à combiner, au moyen des lignes, chiffres ou lettres qui en figurent les rapports ; art facile sous cet aspect, qui convient aux imaginations sans chaleur et aux esprits sans étendue, et qui, arrêtant la pensée de l'homme aux rapports des êtres matériels, devait, dans ce siècle matérialiste, hâter la chute des autres études, et survivre aux connaissances qui règlent la société, et même aux arts de l'esprit qui l'embellissent.

Mais cette idée générale de l'être et de ses rapports, quand a-t-elle lui sur la société, sinon lorsque l'être par excellence, l'être suprême, l'être nécessaire, s'élevant lui-même (qu'on me permette d'emprunter de la géométrie cette locution qui convient si bien à mon sujet), *s'élevant* lui-même à une *puissance infinie* d'être, par cette expression sublime, JE SUIS CELUI QUI SUIS, a révélé à l'homme l'idée de l'*être?* Car il n'y a pro-

prement d'*être* que celui qui en a l'*idée*, et qui en a l'*expression*, *je suis;* et elles ne *sont* pas, ou elles ne sont que comme le néant devant l'être, *tanquam nihilum ante te*, ces formes matérielles, vaines figures qui paraissent, qui disparaissent, et n'ont de constant que leur succession : *prœterit figura hujus mundi.*

L'homme donc qui enseigne, même un enfant, ne fait que développer les conséquences ou les rapports de l'idée fondamentale d'*être* qu'il trouve dans son esprit, point commun d'intelligence entre le maître et l'élève, sans lequel ils ne pourraient s'entendre. Le maître *développe* ces rapports « *en-* » *veloppés* les uns dans les autres, et que la méditation parvient » tôt ou tard à extraire, » en donnant à l'élève le mot qui les exprime, et qu'il lui explique par des noms d'autres rapports antérieurement connus; en sorte que dans l'instruction, même la plus élémentaire, il y a nécessairement un premier moment où l'enseignement du maître est devancé par l'intelligence de son élève. « Les hommes, dit Malebranche, ne peuvent pas » nous instruire en nous donnant des idées des choses, mais » seulement en nous faisant penser à celles que nous avons » *naturellement* [1].

« Un sourd-muet, dit le père Gerdil dans son *Traité des* » *caractères distinctifs de l'homme et des brutes*, n'a, dit-on, » aucune idée de Dieu et de l'âme, ni du bien et du mal

[1] On croit communément que les sourds-muets parlent naturellement par gestes. Les sourds-muets apprennent les gestes par le commerce des hommes, comme les enfants apprennent la parole : des sourds-muets ensemble, sans communication avec des êtres *entendant*, *parlant*, et des enfants abandonnés dans les bois sans avoir la parole, ne penseraient rien, n'exprimeraient rien ni par geste, ni par parole. Ils auraient quelques mouvements déterminés par leurs besoins; mais ils ne feraient point d'actions délibérées, n'en verraient point faire, et par conséquent n'auraient point le geste qui est l'expression de l'action, comme la parole est l'expression de la pensée : ils auraient l'être sans l'*avoir*, et seraient bien au-dessous des brutes. Le sauvage de l'Aveyron n'a encore de gestes que pour ses besoins immédiats et journaliers, manger, sortir, etc.; mais il ne raconte pas par gestes, il exprime des appétits, et non des idées, à peu près comme un animal dressé, et cependant il est l'objet des soins assidus et intelligents de M. Itard, médecin, et d'une femme qui le garde.

» moral. Soit. Je crois qu'il ne sait pas non plus que les trois » angles d'un triangle sont égaux à deux droits. Que conclure » de là, sinon que son attention ne s'est pas encore portée à » ces objets, et qu'il n'a pas fait usage des *idées qu'il a* réelle- » ment, et qui, par de justes applications et quelques consé- » quences déduites l'une de l'autre, auraient pu s'élever jusqu'à » la connaissance de la vérité? Ce n'est pas la voix du maître » qui imprime dans l'esprit du disciple l'intelligence des vé- » rités qu'il enseigne. Un géomètre qui donne des leçons ne » fait que présenter à son élève les objets sur lesquels il doit » fixer son attention; il l'aide à les démêler, pour qu'il ne » prenne pas l'un pour l'autre : mais c'est au disciple à voir de » lui-même ce qu'on lui met sous les yeux. En vain le maître » prêcherait-il le contraire de ce que l'écolier a conçu dé- » monstrativement, celui-ci ne l'en croirait pas sur parole : » c'est que la connaissance du vrai n'est pas uniquement l'ou- » vrage de l'instruction. L'homme a le plus souvent besoin » d'aide pour y parvenir; mais il n'y parvient que par son » intelligence, et c'est par elle qu'il est réellement instruit et » convaincu. Un géomètre n'aurait point dû être étonné de » ne pas trouver dans le sourd-muet la moindre teinture des » éléments de géométrie, et pourtant l'ignorance de ce sourd- » muet ne lui aurait jamais fait soupçonner que les connais- » sances géométriques, dont les hommes s'applaudissent à si » juste titre, ne sont fondées que sur l'éducation et le pré- » jugé. » De ces dernières paroles, l'auteur tire la conséquence naturelle, qu'on ne peut pas conclure qu'il n'y ni Dieu dans l'univers, ni âme dans l'homme, de l'ignorance où l'on trouve le sourd-muet sur l'existence de Dieu et sur celle de l'âme; et j'ajoute que les idées *naturelles* du sourd-muet sur les rapports des êtres moraux entre eux, ou vérités morales et sociales, comme sur le rapport des êtres physiques, ou vérités physiques et géométriques, ne peuvent, faute d'expressions, se rendre *présentes* à son esprit, pour être *présentées* à l'esprit des autres, et faire ainsi l'objet de sa réflexion et le sujet de sa

conversation jusqu'à ce que l'instruction l'introduise dans la société, dépositaire, en quelque sorte, de toutes les idées, puisqu'elle en conserve, par la parole et l'écriture, toutes les expressions. Il y a de quoi s'étonner des questions que firent des savants, théologiens et autres, à ce sourd-muet de Chartres qui recouvra tout à coup l'ouïe à l'âge de vingt ans et apprit la parole, dont Condillac parle d'après le *Journal des Savants* de **1714**, et que M. le cardinal Gerdil a pris pour sujet des réflexions qu'on vient de lire. Ces savants lui demandèrent quelles avaient été ses idées sur Dieu et sur l'âme jusqu'à cette époque. C'était demander à quelqu'un qui n'aurait jamais vu son visage, de quelle couleur sont ses yeux; et il était étrange assurément qu'on voulût que cet enfant connût ses idées, lorsque ces idées ne s'étaient rendues sensibles à son esprit par aucune parole, et qu'il *exprimât* pour les autres ce qui n'était pas alors *exprimé* pour lui-même.

Tout ce qui a été dit jusqu'à présent nous a conduits insensiblement à la fameuse question des *idées innées*, et nous peut servir à la résoudre.

Écartons d'abord l'expression vague et peu définie d'*idées innées*, signe de contradiction et de scandale pour les philosophes modernes, quoique J.-J. Rousseau lui-même l'ait employée, et dans l'acception la plus scolastique, lorsqu'il dit que l'homme est *né* bon, est *né* libre; et disons que les idées sont en nous à la fois *naturelles*, et *acquises* par les sens, car il n'y a rien de plus naturel pour l'homme que d'acquérir, de plus naturel à l'*être* que d'*avoir*. Les idées sont *naturelles* en elles-mêmes, *acquises* dans leur expression : *naturelles*, car l'homme qui ne montre point d'idées n'a de la *nature* humaine que la figure, et *naturelles* encore, puisque dans l'homme l'action qui lui est naturelle est coordonnée et subordonnée à la faculté d'*idéer; acquises*, parce que l'expression qui nous est transmise par les sens nous vient du dehors de la société. Cette expression revêt, pour ainsi dire, nos idées, en fait un son par la parole, et une image par l'écriture : ainsi exprimées, elle les

présente à notre propre esprit, et notre esprit voit sa pensée dans l'expression, c'est-à-dire, se voit lui-même (car l'esprit n'est que la pensée), comme les yeux se voient eux-mêmes dans un miroir. Et de même que sans la lumière, notre propre corps demeurerait éternellement caché à nos yeux, nos pensées, sans expression, resteraient à jamais ignorées de notre esprit.

Les vérités, même les plus intellectuelles, ont besoin d'expression pour devenir l'objet de notre croyance. *Fides ex auditu,* dit saint Paul; « la foi vient de l'ouïe, et comment en- » tendront-ils, si on ne leur parle? parce que l'ouïe est dans l'homme le sens propre des idées, comme la vue est le sens propre des images.

Les deux opinions des idées *naturelles* et des idées *acquises* par les sens sont donc vraies toutes les deux, si on les réunit; fausses, si on les sépare : nouvelle preuve *que la vérité n'est pas dans le milieu comme la vertu,* parce que la vertu consiste à éviter tous les extrêmes, et la vérité à embrasser tous les rapports.

Concluons donc que les hommes ont *naturellement* l'idée de l'être cause universelle, créatrice et conservatrice, non que cette idée soit *innée* dans l'homme moral de la même manière que le besoin de manger et de boire est *inné* ou *natif* dans l'homme physique, mais parce qu'elle est *naturelle* à notre esprit, je veux dire qu'elle entre *naturellement* dans notre entendement, dès que l'expression qui lui est propre, transmise par les sens, vient la *représenter* ou la *rendre présente,* et qu'une fois reçue, elle se coordonne naturellement aux perceptions les plus élevées de notre raison, et dirige nos actions vers le but le plus utile; en sorte que de toutes les vérités, la plus naturelle est la *nécessité* d'une cause qui fait et qui conserve : idée aussi nécessaire à la perfection de l'homme social, que les aliments sont nécessaires au soutien de l'homme physique; idée enfin qu'on ne retrouverait pas chez tous les peuples, si elle n'était pas naturelle à tous les hommes.

Cette cause universelle, présente à l'entendement de l'homme

par la parole qui en exprime l'idée, présente à son imagination par les sensations qui résultent des effets qu'elle a produits, présente à son cœur par l'amour, ou même par la haine, présente au monde physique par les lois du mouvement, et au monde moral par les lois de l'ordre; cette cause, développée pour l'intelligence humaine dans tous ses rapports de volonté et de sagesse, d'amour et de bonté, d'action et de puissance, est l'unique raison de tous les rapports qui existent entre les êtres physiques et qui sont l'univers sensible, et des rapports qui unissent les êtres moraux et forment la société.

Mais, et c'est à dessein que j'insiste sur cette vérité, cette idée, toute *naturelle* qu'elle est, attend, pour luire à l'esprit de l'homme, l'expression qui doit la produire, et elle reste inconnue à l'homme lui-même, jusqu'à ce qu'il ait reçu de sa société avec l'être *semblable* à lui, cette expression qu'une tradition ou parole héréditaire conserve dans les familles, et qu'une écriture impérissable conserve chez les nations.

Il est donc physiquement et métaphysiquement impossible que les hommes aient inventé l'idée de la Divinité ou de la cause générale de tout ce qui est; car, ou l'inventeur ne se serait jamais entendu lui-même, s'il avait inventé le mot avant d'avoir l'idée, ou il n'aurait jamais été entendu des autres, s'il leur avait adressé des mots auxquels ils n'eussent pu attacher aucune idée [1]. En un mot, une idée sans expression n'est pas une idée, et n'est pas, puisqu'une idée n'est connue, pensée, qu'autant qu'elle est *exprimée* par une parole. Une parole sans idée n'est pas une expression, et n'est qu'un son, puisqu'une parole n'est entendue qu'autant qu'elle exprime une idée.

Je finirai par une observation dont je laisse au lecteur à

[1] On peut absolument concevoir qu'on peut inventer le nom du substantif, nous en inventons tous les jours; mais quant au verbe avec ses modes de temps, d'action, de personne, il ne s'en introduit jamais de nouveaux dans le langage qu'ils ne soient tirés de quelque autre mot. Or, on peut parler sans substantif, parce que le geste exprime l'objet présent, et le dessin l'objet absent; mais on ne peut parler sans verbe.

peser l'importance. Les métaphysiciens, et surtout Condillac, appellent du nom commun d'*idées abstraites* les idées *collectives*, représentatives de certaines modifications ou propriétés des corps, telles que *blancheur, acidité, fluidité,* etc., et les idées *générales*, représentatives des attributs de l'intelligence infinie, *sagesse, justice, ordre,* etc., c'est-à-dire qu'ils confondent sous une même dénomination des êtres sans *réalité*, des *êtres de raison*, avec la réalité même de l'être et la raison de tous les êtres. Cependant ces deux opérations de l'esprit ne sont pas du même genre, si même elles ne sont pas opposées comme le simple et le composé. En effet, dans l'une, l'esprit considère les objets physiques d'une manière *collective* et composée en elle-même, quoiqu'elle paraisse simple dans son expression, et *blancheur* n'est évidemment que la *collection* de tous les corps *blancs*, considérés sous la modification de leur couleur; dans l'autre, l'esprit considère dans leur simplicité et leur généralité, leur infinité, les attributs de l'être intelligent, *ordre, sagesse, puissance,* etc., raison de toute société ou de tous les rapports des êtres entre eux. *Blancheur* est un mot abstrait qui exprime des *accidents* de substances *contingentes*, au lieu qu'*ordre, sagesse, bonté, justice,* sont des expressions générales qui désignent l'essence même de l'être *nécessaire*, dont l'opération une et simple prend divers noms, selon les divers effets que nous lui *attribuons*, être général qui comprend tous les êtres existants ou possibles dans sa volonté et sous son action; *attributs* qui ne seraient pas moins vérité, même quand il n'existerait rien au dehors de l'Être suprême, et que ses attributs ne seraient *ordonnés* que relativement à lui.

Condillac va plus loin. Cette faculté de l'esprit, de considérer les objets physiques dans leur *collection*, et l'être simple dans son *unité* ou dans sa *généralité*, a été regardée, avec raison, comme l'apanage exclusif de l'esprit humain, sa plus belle prérogative, et la raison de ses progrès. « L'homme, dit M. le » cardinal Gerdil, a seul, entre les animaux, le pouvoir de » former des idées abstraites, ainsi que M. Locke en convient. »

Condillac donne dans une opinion diamétralement opposée. « Ce qui rend, dit-il, les idées générales si nécessaires, c'est la » limitation de notre esprit; » et conséquent à ce principe, il accorde cette faculté aux brutes : « Les bêtes, dit-il, ont des » idées abstraites. » On ne concevrait pas une pareille contradiction aux idées reçues, et même à celles de Locke son maître, si Condillac ne nous l'expliquait lui-même, en nous apprenant ce qu'il entend par idées générales. « Ce qui rend les idées » générales si nécessaires, c'est la limitation de notre esprit. » Dieu n'en a nullement besoin; sa connaissance comprend » tous les individus, et il ne lui est pas plus difficile de penser » en même temps à tous qu'à un seul. »

Condillac entend donc par *généralité* la collection des *individualités,* au lieu d'entendre la simplicité et l'unité de l'être [1]. Mais quoi! cette faculté de considérer l'UN, le simple ou le général, ces vastes et sublimes notions d'ordre, de raison, de justice, fondement de toutes ces théories générales qui rapprochent de l'intelligence divine les intelligences humaines qui les conçoivent, ne seraient qu'une preuve de la faiblesse de notre entendement, et le point par où l'esprit de l'homme se rapprocherait de l'instinct de la brute! l'esprit de l'homme, « qui ne peut, dit Bossuet, parlant à l'Académie française, » *égaler ses propres idées,* tant celui qui nous a formés a pris » soin de marquer son infinité! » Et l'infini lui-même ne connaîtrait l'ensemble de son ouvrage que dans les détails! et l'ordre général ne serait présent à ses yeux que par nos actions individuelles, si souvent opposées à tout ordre! Je sais que dans les écrits de Condillac, comme dans le plus grand nombre des écrits philosophiques de ce siècle, les conclusions

[1] Je prie le lecteur de réfléchir sur la raison du mot *général,* en parlant du chef d'une *armée;* il y verra distinctement la différence du *général* au *collectif*, puisque l'armée est un corps *collectif*, et que l'*unité* de l'homme qui la commande s'appelle le *général.* Ce mot, sous cette acception, ne vient d'aucune langue connue, et il est reçu chez toutes les nations chrétiennes; il renferme un sens profond.

de l'auteur sont souvent différentes des conséquences de ses principes; mais si l'auteur peut s'excuser sur ses conclusions, les principes doivent êtres jugés par leurs conséquences.

Ainsi, distinguons nettement les idées *collectives,* représentatives des modifications *contingentes* de l'être *étendu,* des idées *générales,* représentatives des attributs *nécessaires* de l'être *simple.* Appelons les unes, si l'on veut, *idées abstraites,* et les autres, idées simples ou générales; et c'est à voir en Dieu ces idées générales, ou plutôt à voir Dieu même dans ces idées générales, qu'aurait dû se borner Malebranche, dont le système, poussé jusqu'à voir en Dieu même l'*étendue intelligible,* a pris une fausse couleur de *spinosisme,* et a prêté au ridicule [1], et peut-être à la censure. Je dis peut-être, car ce grand homme s'est plaint, non sans raison, de n'avoir pas été entendu, même par Arnauld : et qu'on ne dise pas que si Arnauld n'était pas capable de l'entendre, il ne pouvait être entendu de personne; car il y a bien d'autres vérités qu'Arnauld n'a pas entendues, et l'on ne sait pas assez combien le meilleur esprit peut se prévenir pour ou contre certaines idées, et combien les préventions faussent, ou même rétrécissent l'esprit. Au reste, Ma-

[1] Spinosa voit Dieu dans l'étendue, Malebranche voit l'étendue en Dieu. La nuance est délicate. Il est vrai que Malebranche *spiritualise* l'étendue pour ne pas *matérialiser* Dieu; mais cette explication ne lève pas la difficulté. Le fond du système de ce beau génie, qui honore l'espèce humaine, et donne une si haute idée de l'intelligence divine, accueilli d'abord avec enthousiasme en France, où on lisait alors, et chez l'étranger, fut combattu par un parti qui ne lui pardonnait pas de ne pas partager ses opinions fausses et étroites. Il ne faut pas croire que ce soit un mérite pour un métaphysicien d'être, comme Locke et Condillac, sec, froid et triste, ni un tort d'avoir une imagination vive et brillante, comme Platon, Descartes, Malebranche, Fénélon et Leibnitz. Malebranche lui-même a eu la faiblese de le croire. Il n'a pas vu que les opinions métaphysiques, théistes et spiritualistes, vivifient toutes les facultés de l'esprit, tandis que les opinions qui mènent à l'athéisme et au matérialisme les matérialisent toutes, semblabes à ces eaux froides qui pétrifient tout ce qu'on y jette. Au reste, il faut régler sans doute l'esprit de système, mais il ne faut pas le condamner. Un système est un voyage au pays de la vérité; tous les voyageurs s'égarent, et tous découvrent quelque chose, et la société, un moment abusée par les erreurs, profite tôt ou tard des découvertes.

lebranche, certain de la solidité des fondements sur lesquels il bâtissait, en appelait à la postérité des préventions de ses contemporains.

Malebranche considère surtout dans ses ouvrages la volonté générale de l'auteur de la nature, les lois immuables de l'ordre, la raison essentielle qui éclaire les hommes, et il va jusqu'à dire : « La volonté qui fait l'ordre de la grâce est ajoutée à la » volonté qui fait l'ordre de la nature : *Il n'y a en Dieu que ces* » *deux volontés générales, et tout ce qu'il y a sur la terre de* » *réglé dépend de l'une ou de l'autre de ces volontés.* » Idée vaste, mais incomplète, et qui ne rend pas l'étendue et la profondeur de ce passage de saint Paul, qui est l'abrégé et comme la devise du christianisme : *Instaurare omnia in Christo quæ in cœlis et quæ in terrâ sunt*

Malebranche n'entendit donc, par l'ordre de la nature, que l'ordre physique ou les lois des corps, et par l'ordre de la grâce, que l'ordre purement intellectuel et les rapports des intelligences, considérés dans la religion seulement; *et il ne vit que cela de réglé sur la terre,* comme si, sous l'empire de l'être ordre et règle essentielle, il pouvait y avoir quelque chose *qui ne fût pas réglé.* Quelle vaste carrière eût été ouverte à son génie, s'il eût généralisé cette idée, embrassé la nature morale comme la nature physique, et porté ses regards, non sur l'ordre particulier de la religion, mais sur l'ordre général de la société, qui comprend les rapports de Dieu et de l'homme, appelés *religion,* et les rapports des hommes entre eux, appelés *gauvernements, réglés,* les uns comme les autres, par les lois de l'être pouvoir suprême de tous les êtres! Que de progrès eût fait ce profond méditatif dans la *recherche de la vérité,* si, au lieu de consumer ses forces, comme le voyageur égaré dans des sables arides, à pénétrer le *comment* et la manière d'objets ou d'opérations dont il suffit à l'homme d'idéer la raison, c'est-à-dire de comprendre *la nécessité,* il eût fait à l'état extérieur de la société religieuse et politique une application *réelle,* historique de la vérité de ses principes! car la *vérité* devient sen-

sible dans la *réalité,* et la *réalité* est, pour ainsi dire, le corps et l'expression même de la *vérité.*

Mais le genre humain, à peine échappé à cette philosophie de mots dont Aristote avait bercé son enfance, ne faisait que de naître à la philosophie des idées, et de s'élancer sur les pas de Descartes, dans les routes de l'intelligence : époque des idées qui, par la correspondance nécessaire de la pensée et de la parole, concourut, dans le même siècle et chez le même peuple, avec l'époque de la fixation du langage; « lorsque la » langue française, » dit Bossuet dans le discours que j'ai cité tout à l'heure, « sortie des jeux de l'enfance, et de l'ardeur » d'une jeunesse emportée, formée par l'expérience, et réglée » par le bon sens, semble avoir atteint *la perfection que donne* » *la consistance.* » Mais l'esprit humain suivit une marche naturelle; il étudia les êtres avant d'observer leurs rapports : aussi Descartes prouva Dieu, expliqua l'homme, et ne considéra pas la société. La nécessité des lois générales, expression de la volonté de l'être créateur et conservateur, fut aperçue; Descartes en fit l'application au mouvement, et Malebranche à la pensée : Newton en généralisa les lois du mouvement, en calculant le système universel du monde physique. Osons, il est temps, généraliser aussi les lois du monde moral, et dans cette RAISON ESSENTIELLE, qui, selon Malebranche, se fait entendre à toute intelligence qui la consulte, considérons le POUVOIR SUPRÊME, qui, pour régler tous les hommes, a parlé à la société.

Il a manqué à ces génies immortels d'avoir assisté comme nous à cette commotion universelle, à ce renversement du monde social, qui, mettant à découvert le fond même de la société, leur aurait permis d'en observer la constitution originaire et les lois fondamentales, semblable à ces tempêtes violentes qui soulèvent l'Océan jusque dans ses plus profonds abîmes, et laissent voir les bancs énormes de roche qui en supportent et en contiennent les eaux; et de même qu'ils retrouvaient la loi générale du mouvement en ligne droite na-

turel à tous les corps mus, dans l'invincible tendance à s'échapper par la tangente que conserve tout corps forcé au mouvement circulaire, ils auraient vu la loi générale de l'unité fixe de pouvoir distinctement exprimée dans les efforts que fait pour y revenir une société que des événements désastreux, ou des systèmes plus désastreux encore, ont jetée hors des voies de la nature dans les sentiers inextricables de la variation *du pouvoir*.

Mais il ne faut pas croire que ces puissants esprits eussent établi une *théorie du pouvoir religieux et politique* de la société aussi paisiblement qu'ils ont établi la théorie des lois du mouvement. Descartes ne combattit que des préjugés scolastiques, et Newton n'eut à dissiper que des tourbillons imaginaires; une *théorie du pouvoir social* attaquerait des préjugés religieux et politiques, et elle aurait à lutter contre les tourbillons des passions humaines, bien autrement entraînants que ceux de Descartes : les ouvrages de ces grands hommes, contredits par des savants, furent accueillis par les rois, et *la théorie du pouvoir*, placée avec son auteur sous l'anathème d'une proscription politique, et étouffée par la violence, ne pourrait obtenir tout au plus que l'honorable suffrage d'un petit nombre d'hommes éclairés, qui, forcés au silence, ne pourraient même pas, par une critique judicieuse, épurer la vérité au creuset de la contradiction. Et quel eût été, par exemple, le sort d'un ouvrage de ce genre, s'il eût paru en France au temps, déjà loin de nous [1], de cette variation infinie, de ce combat interminable de *pouvoirs*, détruits aussitôt qu'élevés, de *comités*, de *conventions*, de *législateurs*, de *directeurs?* et aurait-il resté à son auteur, contre l'injustice ou la faiblesse des hommes, d'autre appui que cette conviction impérieuse, je dirais presque tyrannique, de la vérité, que rien n'égale en puissance

[1] Dieu veuille que ce temps funeste soit loin de nous encore! mais des systèmes faux et des passions que l'on aurait pu croire éteintes semblent en hâter le retour, au moment où l'auteur donne cette troisième édition.

sur les facultés de l'homme, pas même le fanatisme de l'erreur, ni d'autre consolation que de souffrir pour la vérité, après avoir vécu pour elle?

Ces considérations sublimes sur l'ordre social, objet d'une semblable *théorie du pouvoir,* seront l'entretien du siècle qui va s'ouvrir, comme les considérations sur l'ordre physique et les recherches sur la nature des corps ont été l'objet principal des études dans le siècle qui finit; et l'application des lois générales de la société aux réglements particuliers de l'administration publique fera la force réelle des sociétés, et le véritable bonheur de l'homme. On avertit ceux qui pourraient s'étonner du point de vue nouveau sous lequel on a présenté des objets qu'ils n'ont accoutumé de voir que sous une certaine face, ou même qu'ils n'ont jamais considérés, de se tenir en garde contre cette prévention trop ordinaire, qui nous fait penser que ceux qui nous ont précédés ne nous ont rien laissé à découvrir sur certains objets; comme si le temps, qui découvre tout, le temps qui a marché pour eux, n'avait pas volé pour nous, et amoncelé dans un point de l'espace et de la durée plus de matériaux propres à fondre une *théorie* de la société, que les siècles n'en avaient amassé peut-être depuis l'origine des temps et des hommes. « On s'imagine sans raison, dit » Malebranche, que nos pères étaient plus éclairés que nous. » C'est la vieillesse du monde et l'expérience qui font découvrir » la vérité : *Veritas,* dit saint Augustin, *filia temporis, non* » *auctoritatis.* »

ARTICLE

INSÉRÉ AU MERCURE DE FRANCE,

N° IV, AN 8.

PAR L'AUTEUR,

QUI SE RAPPORTE A LA PAGE 297, TOME PREMIER DU PRÉSENT OUVRAGE.

La *nature* d'un être est ce qui le constitue ce qu'il est; c'est la loi particulière de son existence ou de son être.

La nature des êtres est ce qui les conserve tels qu'ils sont; c'est l'ensemble des lois générales de leur conservation, lois qui ne sont autre chose que les rapports qui naissent de leur manière d'être particulière.

La nature suppose donc les êtres existants, et elle est l'effet, et non la cause de leur existence. Ces lois, particulières ou générales, sont bonnes ou constitutives, et conservatrices des êtres; car si elles n'étaient pas bonnes, les êtres ne seraient pas.

La nature, qui est la même chose que ces lois, est donc bonne. Nature des êtres, ou leur bonté absolue, leur perfection, sont donc synonymes.

Des êtres placés dans un état contraire à leur nature ne peuvent exister dans cet état, puisqu'ils vont contre la loi de leur existence. Venons à l'application.

Le chêne commence dans le gland, l'homme dans l'enfant. Il est égal de s'arrêter à ce point, ou de remonter jusqu'à la graine qui produit le gland, jusqu'à l'embryon où l'enfant est renfermé.

Le gland, l'enfant, voilà l'état *natif;* le chêne parvenu à sa maturité, l'homme fait, voilà l'état *naturel :* et comme tout être tend également à se placer dans son état naturel, et ne peut

subsister, s'il n'y parvient, le gland périt, s'il ne devient chêne, et l'enfant, s'il ne devient homme.

État *natif*, état *naturel*, distinction essentielle, fondamentale, que Hobbes, que J.-J. Rousseau, que tant d'autres ont méconnue : de là leurs méprises et nos malheurs.

L'état *natif* ou l'état *originel* est donc pour un être un état de faiblesse et d'imperfection; l'état *naturel* ou la *nature* est un état de développement, d'accomplissement, de perfection. Un esprit exercé à méditer entrevoit dans le lointain de hautes conséquences renfermées dans ce principe. « Certains philosophes, dit Leibnitz, ont pensé que l'état naturel d'une chose est celui *qui a le moins d'art;* ils ne font pas attention que la perfection comporte toujours l'art avec elle. »

Cette pensée d'un des plus grands esprits qui aient paru parmi les hommes, est, si l'on y prend garde, une opinion universellement reçue. Ne dit-on pas qu'il n'y a rien de si difficile à atteindre que le *naturel?* Et tout le faux, le guindé, l'*innaturel* se présente comme de lui-même, et semble *inné* dans l'homme; ce n'est qu'à force d'art, d'étude et d'efforts sur lui-même qu'il devient *naturel* dans ses manières, *naturel* dans ses discours, *naturel* dans ses productions, *bon*, en un mot, dans tout son être.

Le judicieux Quintilien, après avoir distingué l'état natif et brut de l'état perfectionné, cite les animaux qui naissent sauvages et que l'éducation apprivoise, et conclut par ces paroles remarquables : *Verùm id est maxime naturale, quod natura fieri optimè patitur;* ce qui veut dire que l'état le plus naturel de l'être est son état le plus *perfectionné.*

Appliquons ces principes à la société. L'état sauvage de société est à l'état civilisé ce que l'enfance est à l'état d'homme fait. L'état sauvage est l'état *natif :* donc il est faible et imparfait; il se détruit ou se civilise. L'état civilisé est l'état développé, accompli, parfait; il est l'état *naturel :* donc il est l'état fixe, l'état fort, j'entends de cette force propre et intrinsèque qui conserve ou qui *rétablit, qui détruit même pour per-*

fectionner. Ici les faits parlent plus haut que les raisonnements, et l'on n'a qu'à comparer les peuplades sauvages aux sociétés européennes.

J.-J. Rousseau, le romancier de l'état sauvage, le détracteur de l'état civilisé, qui considère l'homme et jamais la société, l'individu et jamais le général, J.-J. Rousseau s'extasie sur la force de corps du sauvage et sur ses vertus hospitalières; il invective contre notre mollesse et notre egoïsme. Mais ces hommes si forts (qui ne le sont pas plus que nous) forment les plus faibles de tous les peuples; ces hommes si hospitaliers sont les plus féroces des guerriers : ils accueillent l'étranger, et dévorent leur ennemi. Chez nous, au contraire, ces hommes amollis exécutent des choses extraordinaires; ces hommes si égoïstes ont fondé des établissements pour soulager toutes les misères de l'humanité.

L'état sauvage est donc contre la nature de la société, comme l'état d'ignorance ou d'enfance est contre la nature de l'homme : l'état *natif* ou *originel* est donc l'opposé de l'état *naturel*, et c'est cette guerre intestine de l'état *natif* ou mauvais contre l'état *naturel* ou bon, qui partage l'homme et trouble la société.

La société la plus civilisée est donc la société la plus naturelle, comme l'homme le plus perfectionné est l'homme le plus naturel. Un Iroquais ou un Caraïbe sont des hommes *natifs* : Bossuet, Fénélon et Leibnitz sont des hommes *naturels*.

Mais tous les peuples sauvages ne sont pas dans les forêts de la Louisiane, comme tous les enfants ne sont pas à la mamelle; et de même que l'homme qui n'obéit pas à ses lois naturelles est un grand enfant, un *enfant robuste*, comme l'appelle Hobbes, les sociétés qui s'écartent des lois naturelles de la société sont, à mesure qu'elles s'en écartent, des sociétés plus ou moins sauvages, même sous les dehors de la politesse, même avec des arts, comme certains peuples anciens, même avec des arts et des sciences, comme quelques peuples modernes : car la politesse n'est pas la civilisation.

Cet état de société plus ou moins contre nature se marque toujours plus ou moins de faiblesse et de dégénération; et c'est là l'unique motif de l'incontestable supériorité de la société chrétienne sur la société mahométane, des progrès toujours constants de l'une, malgré quelques éclipses partielles, et de la dégénération successive de l'autre, malgré quelques lueurs passagères, et des intervalles de force semblables à des accès de frénésie qui annoncent et préparent l'épuisement total.

Si la nature d'un être est sa perfection, la liberté d'un être consiste dans la faculté de parvenir à son état naturel. La *liberté* d'un être est donc la même chose que sa *perfectibilité*. Mais je m'arrête, l'explication du mot *nature* m'entraînait malgré moi à tout expliquer, et cela doit être, car la nature explique tous les rapports, parce qu'elle comprend toutes les lois. Encore un mot sur la société naturelle.

On appelle ainsi l'état domestique de société, ou la famille, comme on appelle religion naturelle l'état domestique de religion, ou la religion patriarcale. Cependant il y a du vague dans l'expression, car la famille n'est pas plus *naturelle* à la reproduction des individus, que l'état public ou politique de société, qu'on appelle *gouvernement,* à la multiplication et à la prospérité des familles. C'est dans ce sens que Voltaire dit : « L'art militaire et la politique sont malheureusement les professions les plus naturelles à l'homme. » La famille produit, l'État conserve, et la conservation des êtres est aussi *naturelle* que leur production, puisque la conservation n'est, selon les philosophes, qu'une production continuée.

C'est dans cette distinction d'état brut ou natif, et d'état perfectionné ou naturel, que se trouve la solution d'une question célèbre qui partage les grammairiens. Les uns prétendent qu'il est plus naturel d'énoncer l'adjectif avant le substantif, et de dire *rouge fleur;* les autres trouvent plus naturel de suivre l'ordre métaphysique des idées, et de dire *fleur rouge:* et tous ont raison, parce qu'ils parlent d'une nature différente. *Rouge fleur* est le langage de l'homme physique, de l'homme à

sensations, qui parle d'abord de ce qui frappe ses yeux; *fleur rouge* est le langage de la nature perfectionnée et spirituelle, le langage de l'homme raisonnable, qui classe les objets dans leur ordre naturel, et met le fixe avant le variable, l'être avant la qualité, la substance avant l'accident. C'est là ce qui distingue les deux systèmes généraux du langage, le système *transpositif* et le système *analogue*. Dans celui-ci, l'expression suit l'ordre des idées, qui sont elles-mêmes la représentation des êtres et de l'ordre de leurs rapports; dans l'autre, les êtres sont déplacés, leurs rapports confondus, et les mots, sans ordre fixe, s'arrangent au gré de l'oreille, d'une harmonie arbitraire, et quelquefois puérile.

La langue *transpositive* est la langue des passions, comme l'observe Diderot; aussi elle est la langue des enfants, des peuples anciens et mal constitués. La langue *analogue* est la langue des peuples modernes, des peuples civilisés, c'est-à-dire raisonnables, ou naturels dans leur constitution ou dans leurs lois. Et sans entrer ici dans de plus longs détails, on peut assurer que la langue est plus ou moins analogue, selon que la société obéit à des lois plus ou moins naturelles. On a pu remarquer que dans les orages de la révolution, la langue française elle-même perdait de son naturel, et que les inversions focées, les constructions barbares prenaient la place de sa belle et noble régularité.

ARTICLE

INSÉRÉ AU MERCURE DE FRANCE,

N° XLI, AN 10,

PAR LAUTEUR,

A RAPPORTER A LA PAGE 338, NOTE (e), TOME PREMIER DU PRÉSENT OUVRAGE (1).

La longue querelle entre les anciens et les modernes sur le mérite de leurs productions littéraires, n'a jamais offert de résultat satisfaisant, parce qu'on s'est obstiné à porter des jugements formels, au lieu de procéder par arbitrage et de chercher des compensations. Avant de comparer la littérature moderne, il eût fallu peut-être examiner si une comparaison entre elles était possible, si notre apologue était l'apologue des anciens, notre tragédie la tragédie des anciens, notre épopée l'épopée des anciens, notre société enfin la société des anciens, car la littérature est l'expression de la société, comme la parole est l'expression de l'homme. C'est sur ce sujet, qui n'a peut-être pas été considéré dans ses principes, que nous allons hasarder quelques réflexions, bien moins pour le traiter que pour l'indiquer.

La manière dont le poëte fait agir et parler les *personnages*

[1] Voyez sur le même sujet une lettre fort curieuse de Boileau à Perrault. Boileau donne la préférence aux modernes, et il est bon d'ajouter à sa lettre, 1° qu'il n'avait pas vu le premier des lyriques modernes, J.-B. Rousseau; 2° que nos grands auteurs, que Le Tasse et Milton n'étaient pas, les uns appréciés, les autres connus de son temps, comme ils le sont du nôtre; 3° que Boileau ne fait pas entrer La Fontaine dans la comparaison, quoique dans la même lettre il le nomme pour le placer à la suite de Voiture et de Sarrazin. Les écrivains du siècle de Louis XIV ne pouvaient pas faire la comparaison de la littérature moderne avec l'ancienne, puisqu'eux-mêmes étaient les fondateurs et les créateurs de cette littérature moderne, et nous les connaissons mieux qu'ils ne se connaissaient eux-mêmes.

de son poëme, ou les êtres qu'il *personnifie*, s'appelle les *mœurs*. Dans ce sens, il y a les *mœurs* des animaux, les *mœurs* des plantes, les *mœurs* des hommes, les *mœurs* même des dieux, si le poëte les met en scène. Il y a les *mœurs* de l'âge et les *mœurs* du sexe. Ces *mœurs* sont bonnes, si elles expriment l'état naturel de l'individu considéré sous tel ou tel rapport; elles sont mauvaises, si elles expriment un autre état que cet état naturel. Ce sont là les mœurs de l'individu; mais la société a aussi les siennes, et comme elle est domestique ou publique, les mœurs seront privées ou publiques, et ces mœurs sociales seront bonnes ou mauvaises, selon qu'elles exprimeront ou n'exprimeront pas les rapports naturels des êtres en société. Ainsi, si le poëte représente une *épouse* dans un état de société qui lui permette de se séparer de son époux par le divorce, les *mœurs* domestiques seront mauvaises, quoique l'individu puisse n'être pas vicieux; et de là vient qu'il ne faut pas un grand talent pour rendre intéressante au théâtre la fidélité conjugale, et que tout l'art du monde ne peut y rendre le divorce même supportable. C'est par la même raison qu'un héros, accompli d'ailleurs, est un personnage vil sur le théâtre, s'il est traître à son pays, parce que ses mœurs publiques sont mauvaises.

A cette distinction générale de *mœurs* poétiques en mœurs privées et en mœurs publiques, correspond une distinction générale des ouvrages d'esprit en deux genres : l'un, le genre familier, et en quelque sorte domestique, pastoral, géorgique, élégiaque, érotique, bachique, comique, qui chante les occupations, les plaisirs, les peines de l'homme privé, et représente les scènes de la vie privée; l'autre, le genre héroïque, tragique, lyrique, épique, qui célèbre les grands personnages et les grands événements de la société publique, religieuse ou politique. Ces deux genres se confondent quelquefois dans un genre mixte, ou plutôt bâtard, qui forme la comédie héroïque et la tragédie bourgeoise ou *drame*, qui montrent tantôt des hommes publics occupés d'affections privées, et tantôt des hommes privés livrés à d'éclatantes passions.

La perfection du genre familier est le naturel naïf, dont l'excès est le puéril ou le niais; la perfection du genre héroïque est le naturel grand, élevé, appelé sublime par excellence, et l'excès est le gigantesque, le monstrueux. Les anciens, plus près des temps où les nations n'étaient encore que des familles, ont excellé dans le genre familier, et Homère surtout offre même dans le poëme épique, des modèles accomplis du sublime de naïveté. Les modernes, placés dans un état de société plus avancé, ont excellé dans le genre héroïque, et Bossuet et Corneille, entre autres, offrent de ces traits de grandeur sublime que les anciens n'ont pas égalés. Je pourrais m'autoriser ici des réflexions de Voltaire sur la tragédie. A mérite égal d'expression, le genre héroïque l'emporte sur le familier. Qui n'aimerait mieux avoir fait l'*Énéide* que les *Géorgiques*, quoique les *Géorgiques* soient plus parfaites ou du moins plus finies que l'*Énéide?* A mérite supérieur, le familier l'emporte sur l'héroïque, et l'on aimerait mieux avoir fait des idylles comme Théocrite, ou des élégies comme Tibulle, que des poëmes héroïques, tels que l'*Achilléide* de Stace, ou l'*Enlèvement de Proserpine*, par Claudien. La société passe de l'état domestique à l'état public; c'est là le progrès du temps : la littérature passe avec la société de l'expression familière dans le genre, même héroïque, à l'expression noble et élevée, même dans le genre familier; c'est là le progrès du goût.

Là, si je ne me trompe, est le point décisif du procès, et le moyen d'accommodement.

Pour pouvoir comparer avec fruit la littérature ancienne et la littérature moderne, il faut prendre les deux extrêmes des deux genres, la poésie pastorale pour le genre familier, la poésie épique pour le genre héroïque. La comparaison est facile, et elle sera extrêmement exacte; car nous avons les idylles de Théocrite, les bucoliques de Virgile, et les pastorales de Gessner, le corryphée de ce genre chez les modernes, et nous avons pour l'épopée l'*Iliade*, l'*Énéide* et la *Jérusalem délivrée*. Or, en examinant avec attention ces trois ouvrages à la fois,

dans chaque genre, on remarque l'enfance des genres dans les premiers, et au temps de l'enfance de la société; l'adolescence des genres dans les seconds, et au temps de l'adolescence de la société; la virilité des genres dans les troisièmes, et au temps de la perfection de la société : en sorte qu'on peut dire que les idylles de Théocrite, les bucoliques de Virgile, les pastorales de Gessner, sont entre elles dans les mêmes rapports que les épopées d'Homère, de Virgile et du Tasse. Je ne parle pas des individus, qui sont, dans toutes, des bergers ou des héros, ni même des mœurs individuelles, car tous ces poëtes font agir et parler leurs individus d'une manière relative à leur âge et à leur sexe, mais des mœurs sociales, c'est-à-dire des mœurs de la famille et de celles de l'État.

Ainsi, dans Théocrite, les mœurs sont d'une simplicité qui approche de la rusticité, et il y a même, sous le rapport des mœurs domestiques, un reproche bien plus grave à lui faire, et dont Virgile n'est pas exempt dans son églogue de Corydon et d'Alexis. Dans Gessner, on voit une nature simple, mais décente, sans grossièreté et sans luxe, qui a, tout ensemble, de la parure dans sa simplicité, et de la simplicité dans sa parure. Il est aisé de voir que Virgile tient le milieu entre la simplicité inculte de Théocrite, et la parure simple et décente de Gessner. Les mêmes rapports se remarquent entre trois épopées : je ne parle pas du sujet de chacune d'elles; il est, dans chaque poëte, relatif au temps et à l'âge de la société : purement familier dans Homère, où il s'agit d'une esclave enlevée à son maître; plus national dans Virgile, c'est Rome dont son héros jette les fondements; plus général dans Le Tasse, c'est la religion du monde civilisé, et qui doit devenir la religion du monde entier, que les héros chrétiens vengent des outrages des infidèles. Les objets, dans Le Tasse, ne sont pas au-dessous de la majesté du sujet : c'est l'Europe entière qui s'arrache de ses fondements pour tomber sur l'Asie; ce sont tous les rois de l'Europe qui vont combattre tous les peuples de l'Orient, et sous ce rapport, Homère, et même Virgile, ne peuvent sou-

tenir la comparaison avec Le Tasse qu'à la faveur de l'éloignement des temps, qui, comme la distance des lieux, a le privilége d'agrandir de petits objets, et d'affaiblir l'impression de très-grands événements.

Je viens aux mœurs des personnages de l'épopée, ou des hommes publics.

Agamemnon est brave, et sait gouverner les peuples : ce sont des mœurs publiques bonnes dans un chef; mais, par son orgueil et sa brutalité, il indispose tous ses alliés. Énée est brave et religieux, ses mœurs sont meilleures; mais sa folle passion pour Didon lui fait oublier la grandeur de ses destinées et les ordres des dieux. Godefroi a toutes les qualités d'un héros et d'un chef, sans aucun des vices ni des faiblesses de l'homme privé : sublime pensée du Tasse, qui attribue la perfection au chef, et laisse les faiblesses aux subalternes; et ce beau poëme est plein de ces grandes *intentions*. Voltaire, dans la *Henriade*, donne des faiblesses à son héros; l'histoire l'y autorisait, mais nos idées, plus justes sur la société, ne le permettent peut-être plus, et saint Louis eût été beaucoup plus propre à l'épopée, si Le Tasse n'eût point traité le sujet des croisades, ou si celle de saint Louis eût fini heureusement.

Les héros d'Homère s'occupent de détails domestiques, ceux de Virgile s'amusent à des jeux, ceux du Tasse éprouvent les tourments de l'amour.

Les faiblesses du cœur sont les seules passions de l'homme privé qu'on puisse, sans déroger à la noblesse du genre héroïque, mêler aux scènes de la tragédie ou aux récits de l'épopée. Les détails des besoins domestiques ou des jeux doivent en être bannis, parce qu'ils sont des entraves ou des obstacles aux soins publics, et qu'il est vrai de dire, dans un sens, que l'homme public ne doit connaître ni besoins, ni jeux.

La valeur noble, généreuse, toujours la même des héros du Tasse, est préférable à la valeur brutale, grossière, féroce, et souvent en défaut, des héros d'Homère; et l'on aperçoit sensiblement dans Le Tasse l'influence du *droit des gens* reçu chez

les chrétiens, qui donne à l'humanité tout ce qu'il peut accorder sans rien ôter à la valeur. Les héros de Virgile, moins civilisés que ceux du Tasse, sont moins grossiers que ceux de l'*Iliade*. Le progrès des mœurs est sensible d'Homère à Virgile, et de Virgile au Tasse [1]; et pour ne comparer ici qu'Homère et Virgile, les dieux de celui-ci, comme l'observe Voltaire, parlent et agissent plus raisonnablement que les divinités de l'autre, et la philosophie du sixième livre de l'*Énéide* annonce des progrès sensibles dans la raison.

Ce sont là des vérités de tous les temps et de tous les lieux, et qui ne seraient pas moins des vérités, quand elles auraient été défendues par La Mothe, ou combattues par Despréaux. Racine, qui met en scène le fier Atride et le bouillant Achille, leur donne les mœurs que Le Tasse donne à ses héros; et Boileau, s'il eût fait un poëme épique, dont le sujet eût été pris dans la Grèce antique, n'eût pas donné à ses héros les mœurs qu'Homère prête aux siens. Le poëte, il est vrai, peignait les mœurs de son temps, comme le barde du Nord peint les brouillards et les tempêtes de son pays; et peut-être est-ce le contraste d'une nature puérile et familière, et d'une expression très-élevée et très-noble, qui est une des sources de notre admiration pour ce grand poëte : car rien ne nous plaît autant que les contrastes. Homère a peint une nature de société dans l'enfance, Virgile une nature plus avancée, Le Tasse une nature parfaite : il est l'extrême d'Homère. Celui-ci a célébré les temps héroïques du paganisme; Le Tasse a chanté les temps chevaleresques de la chrétienté : ils ont suivi chacun leur siècle. « Dans le siècle d'Auguste, dit Terrasson, Homère n'eût » pas mis ou laissé tous ces dérangements de caractères et de » discours qui se trouvent dans son poëme. »

Mais Homère a-t-il mieux peint l'enfance de la société, ou Virgile ses progrès, que Le Tasse n'a peint sa virilité? C'est là le point de la question, et si, ainsi posée, elle était décidée

[1] Virgile a vécu à une égale distance du siége de Troie et des croisades.

contre Le Tasse versificateur, Le Tasse poëte pourrait en appeler, et demander que l'on compensât l'infériorité de l'expression avec les beautés d'un autre ordre, et la supériorité de son sujet et de son plan. On a dit qu'Homère est constamment épique, et que Le Tasse vise au pastoral : on a confondu les artistes et leurs instruments. La langue d'Homère est plus héroïque que son sujet, et le sujet du Tasse plus héroïque que sa langue. La langue italienne, faible, molle et sans dignité, convient plutôt au genre familier. Lorsqu'elle parle l'épopée, on croit voir Herminie qui prend les armes d'Argant pour combattre Tancrède. Aussi remarquez que les reproches que Despréaux fait au Tasse portent principalement sur les *concetti* de sa langue, et que ceux qu'Horace fait à Homère tombent plutôt sur la conduite du poëme. De là vient qu'Homère et Virgile perdent tout à être traduits, et que Le Tasse y gagne peut-être, ou du moins que son poëme ne perd rien à être traduit dans toutes les langues, qui sont plus mâles et plus héroïques que sa langue naturelle.

Les mêmes rapports, absolument les mêmes, que nous avons remarqués dans le caractère de la pastorale et de l'épopée antiques, nous les retrouverions, et plus marqués peut-être, dans la tragédie grecque, comparée à la tragédie française, où il y a bien plus d'art, d'intérêt et d'action, des mœurs bien plus nobles et bien plus soutenues dans le genre élevé; mais ici nous ne pourrions en faire la comparaison avec la tragédie latine. Les six qui nous restent ne peuvent y servir, et sans doute, comme les Romains n'osaient pas mettre leurs anciens rois sur la scène, et qu'il n'était pas permis d'y présenter les magistrats de la république, obligés de prendre leurs sujets dans l'histoire grecque, ils ne pouvaient que copier les Grecs. La comédie permettrait plutôt ce parallèle. La bouffonnerie d'Aristophane, la décence de Térence, l'élévation de Molière et de nos bons comiques, dans *le Misantrope, le Glorieux, le Méchant,* dont le genre noble, sans être héroïque, n'était pas connu des anciens, nous donneraient nos trois termes de l'en-

fance, de l'adolescence et de la virilité. Nous les retrouverions aussi distinctement marqués dans la nudité d'Ésope, dans la simplicité de Phèdre, et dans les grâces de La Fontaine; enfin les épigrammes de l'*Anthologie*, celles de Martial et les nôtres nous offriraient les mêmes points de comparaison.

En un mot, et pour nous résumer, les anciens ont trop souvent rabaissé le genre héroïque par des détails d'une excessive *familiarité*, et les modernes ont relevé le genre même familier par la noblesse et même la dignité des détails. Dans La Fontaine, le chêne et le roseau, la belette et le lapin conversent plus décemment que les héros de l'Iliade.

Le christianisme n'est pas étranger à ces progrès de l'art, et puisqu'il est incontestablement la cause des progrès de la société, il l'est nécessairement de ceux de la littérature. Le christianisme a donc aussi son *génie* même poétique, et c'est ce qui nous sera incessamment démontré [1]. « Le fil du bon goût, dit » Terrasson, vient des Grecs, plus châtié par les Latins, et » porté à sa perfection, du moins quant à sa théorie, par les » Français. Les ennemis de l'érudition voudraient nous faire » perdre la première moitié de ce fil, et l'admiration outrée » pour les anciens nous ferait perdre la dernière. » *Nihil majus præstandum est,* dit Sénèque, *quàm ne pecorum ritu, antecedentium gregem sequamur, pergentes non quà eundum est, sed quà itur.*

[1] L'auteur veut parler du *Génie du Christianisme,* de M. de Châteaubriand, qui allait paraître.

TRAITÉ

DU MINISTÈRE PUBLIC.

AVERTISSEMENT.

Nous avons considéré, dans la première partie de cet ouvrage, par les seules lumières de la raison, la législation fondamentale de la société, qu'on peut regarder comme la *cause* de son existence. Nous allons traiter *historiquement* dans cette seconde partie, du *moyen* nécessaire et naturel de sa conservation, ou du *ministère public,* que l'on appelle *sacerdoce* dans l'Église, et *service* civil et militaire dans l'État.

Nous le considérons en France seulement, parce que l'histoire en est plus familière à nos lecteurs, et aussi parce que les ordres ou classes de citoyens dévoués au service public avaient retenu en France plus que partout ailleurs l'esprit et les devoirs de leur profession. Mais il ne peut être question ici que de la France ancienne, et l'auteur n'est que l'historien des temps passés, ou, si l'on veut, l'antiquaire qui étudie les ruines des monuments anciens.

Lorsqu'on traite de la société, du pouvoir et de ses fonctions d'une manière aussi *générale,* aussi *abstractive* des hommes et des circonstances que je l'ai fait dans mes écrits politiques, on ne peut, sans une extrême injustice, être taxé d'intentions et d'allusions. Sans doute, il faut dire la vérité; mais il n'est *nécessaire* de publier que les vérités *nécessaires* ou générales, celles qui donnent la connaissance des êtres et de leurs rapports. Les vérités sur les individus, toujours mêlées d'erreur et de précipitation, toujours suspectes d'affection, de haine ou d'intérêt, peuvent amuser la malignité du cœur hnmain; mais les vérités générales, certaines et pures comme Dieu même

dont elles émanent, instruisent les hommes, et redressent leurs actions en éclairant leur volonté. Je n'ignore pas que c'est semer avec le vent que de publier la vérité pendant une révolution qui occupe trop fortement le cœur et l'esprit aux intérêts privés, pour qu'il y reste quelque place aux affections publiques; mais si la semence ne reste pas aux lieux où elle est jetée, elle ne tombe pas en vain, et va féconder d'autres contrées. Il est vrai cependant que jamais la vérité ne rencontra autant et de si puissants obstacles. L'erreur, toujours en sentinelle, fait une garde sévère autour du poste qu'elle a surpris. Les gouvernements, occupés exclusivement de connaissances physiques, et qui voient plutôt dans les hommes des machines à multiplier que des êtres moraux à former, traitent certaines vérités avec dérision, et les renvoient au peuple couvertes de leurs mépris. Honteux d'avoir été trompés par des charlatans qu'ils ont accueillis avec tant de faveur, et d'avoir payé des sophistes pour ruiner leur autorité, ils se contentent aujourd'hui de demeurer neutres entre les ennemis de l'ordre et ses défenseurs, et ils ne savent pas que, *s'il est nécessaire que le scandale arrive,* comme l'a dit la suprême raison, (et quel plus grand scandale que les révolutions!) ce ne peut être que parce que les grands désordres dans la société mettent à découvert les erreurs qui la travaillent, et hâtent le développement de la vérité qui l'affermit; car la vérité, *toujours ancienne* et *toujours nouvelle,* semée au commencement des temps, se développe et se mûrit tous les jours.

Un homme a rempli la première et la plus noble destination de l'être intelligent et raisonnable, lorsqu'il a appliqué son esprit à connaître la vérité et à la faire connaître aux autres; c'est aussi une fonction publique, et une sorte de ministère qu'il ne paie pas trop cher de sa fortune, de son repos, et même de sa vie.

TRAITÉ

DU MINISTÈRE PUBLIC.

CHAPITRE PREMIER.

ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT.

La religion chrétienne, en paraissant au monde, appela à son berceau des bergers et des rois, et leurs hommages, les premiers qu'elle ait reçus, annoncèrent à l'univers qu'elle venait régler les familles et les États, l'homme privé et l'homme public.

La constitution de la société, même politique, commença avec la constitution de la société religieuse, parce que les vrais rapports des personnes qui composent la société humaine (à la fois intellectuelle et physique,) furent établis et déclarés. La souveraineté absolue sur l'univers fut attribuée à celui *dont la volonté doit être faite sur la terre comme aux cieux;* le pouvoir général dans la société fut donné à celui qui dit de lui-même : *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre*, et qui appelle les chefs des nations ses premiers ministres pour faire le bien, *minister in bonum;* le ministère fut consacré par ces paroles, qui conviennent aux ministres de toute société : *Que celui qui voudra être le plus grand d'entre vous ne soit que le* ministre *des autres, et que celui qui voudra être le premier entre les autres ne soit que leur serviteur*. Enfin, l'état de sujet, qui est l'enfant ou la *personne faible* de la société, fut ennobli par ces paroles de la vérité éternelle : *Laissez les petits s'approcher de moi*, parce que tout, dans la société, *pouvoir et minis-*

tres, même politiques, n'est établi que pour conduire les hommes le plus près possible de la vérité et du bonheur.

Les commencements du christianisme furent faibles en apparence, comme les commencements de tout ce qui est destiné à une longue durée. Ses progrès, quoique rapides, furent longtemps obscurs, et ce germe chétif et imperceptible étendait de profondes racines, avant de jeter au loin ces rameaux qui devaient couvrir la terre de leur ombre.

L'idolâtrie, chassée du plus grand nombre des familles, vivait encore dans ce gouvernement célèbre, qui, né dans son sein et soutenu par elle, la défendait de toute la majesté attachée au nom et à la fortune de l'empire romain. La religion chrétienne osa attaquer sur son trône ce colosse d'erreur et de vice : la lutte fut terrible et sanglante, et dans cette guerre, qui dura depuis Néron jusqu'à Julien, dignes tous les deux d'être, l'un le premier et l'autre le dernier de ses persécuteurs[1], la religion perdit les plus généreux de ses athlètes; mais plus féconde par la mort de ses enfants, plus forte dans son apparente faiblesse, après trois siècles de combats et de victoires, elle triompha enfin sous Constantin, et convoquant à Nicée les chefs de sa milice, elle se fit reconnaître comme législatrice souveraine de l'univers, en fixant à l'homme ce qu'il devait croire et ce qu'il devait faire; et elle arbora sur les ruines du paganisme son étendard sacré, ce signe dans *lequel elle devait vaincre*, et devant qui tous les rois de la terre devaient un jour se prosterner.

Tant que la religion vécut, pour ainsi dire, dans les familles, elle ne subsista que des libéralités des fidèles, comme elle subsiste aujourd'hui en France, et partout où elle n'est pas ou n'est plus de l'État, et pour les mêmes raisons : mais à mesure qu'elle passa de la société domestique dont elle avait réglé les mœurs, dans la société publique et politique dont elle devait changer les lois, elle devint publique dans l'existence de

[1] Julien l'Apostat fut le dernier persécuteur idolâtre; car Valens, qui persécuta après lui les catholiques, était Arien.

ses ministres et dans l'entretien de son culte; je veux dire qu'elle devint propriétaire, parce qu'il fallait qu'appelée à vivre au milieu des hommes et des événements, elle fût indépendante des uns et des autres.

La protection divine s'était assez montrée dans les progrès du christianisme : une fois établi, il rentrait dans les lois générales de l'ordre social, où tout ce qui n'est pas propriétaire du sol est, pour sa subsistance, nécessairement dépendant de l'homme.

Et qu'on ne dise pas, avec quelques sectes qui veulent toujours ramener le christianisme à son berceau, parce qu'elles n'ont pas la force d'en suivre les progrès, que son fondateur et ses premiers disciples n'avaient pas de propriétés, comme si un être vivant pouvait subsister sans être propriétaire. Ils étaient propriétaires de ce qu'on leur donnait pour vivre, comme leurs successeurs sont propriétaires de ce qu'on leur a donné pour subsister. La seule différence est que les uns avaient une portion dans les fruits, et que les autres ont une portion dans le fonds. Ainsi le christianisme à son origine ressembla à toute société naissante qui quête une subsistance précaire par la chasse ou la pêche, avant de passer à l'état fixe et assuré d'un peuple agricole.

Dès que la religion fut établissement public, il n'est plus question dans ses annales des petites églises d'Éphèse, de Thessalonique ou de Corinthe, mais des grandes églises des Gaules, de la Germanie, d'Espagne, de l'église d'Orient et de l'église d'Occident, etc.; et c'est aussi la marche de la politique, qui ne connaît dans son dernier âge que les grands États, et cette réflexion est applicable au temps présent.

La monarchie des Francs avait commencé dans les forêts de la Germanie; et, comme dans toute société, son chef, constitué pour *juger* et pour *combattre*, avait des *ministres* nécessaires de cette double fonction conservatrice de la société; et Tacite le remarque expressément.

Ces ministres qu'il appelle *nobiles, comites, notables, nobles,*

compagnons, et plus tard convives du prince, n'eurent pas non plus, tant que la société ne fut pas fixée, des propriétés *immobiliaires* affectées à leur profession. Ils subsistaient aussi de présents qu'ils recevaient de leur chef, comme leur chef lui-même subsistait de ceux qu'ils lui faisaient. C'est encore la même chose dans les peuplades sauvages : mais le sauvage, peuple à son premier âge, n'a d'autres richesses que les productions du sol; et les Germains, plus avancés d'un degré dans la civilisation, et qui connaissaient déjà les arts, et après eux les Francs, même sous la seconde race de nos rois, donnaient et recevaient des productions de l'industrie, des armes, des chevaux, des vases précieux.

Ce fut avec ces lois, ou plutôt avec ces coutumes politiques, que les Francs entrèrent dans les Gaules, où la religon chrétienne les avait précédés. Leurs mœurs dures s'accommodèrent de sa doctrine sévère, comme leurs lois monarchiques s'accordèrent avec sa constitution. Les Francs se fixèrent au milieu des Gaulois et des Romains. La religion, *qui fait habiter ensemble les lions et les agneaux*, de trois [1] peuples ne forma qu'une société. L'Église et l'État distincts, parce que l'une règle les volontés de l'homme et que l'autre règle ses actions, mais semblables, parce qu'ils sont tous deux société, se réunirent dans une constitution homogène. L'Église avait son chef ou son pouvoir, ses ministres, ses fidèles; l'État eut son chef, ses ministres, ses *féaulx* ou sujets : c'est-à-dire que l'Église et l'État eurent chacun leurs personnes publiques et leurs propriétés publiques, qui formèrent dans l'une et dans l'autre société l'institution du ministère public.

[1] Les évêqnes étaient des Romains, et les officiers politiques furent des Francs.

CHAPITRE II.

CONSTITUTION SEMBLABLE DU MINISTÈRE RELIGIEUX ET DU MINISTÈRE POLITIQUE.

Division de juridiction, hiérarchie dans les fonctions, nature des propriétés, tout, jusqu'aux dénominations, devint peu à peu semblable dans le ministère religieux et le ministère politique. « Tout, » dit M. de La Curne de Sainte-Palaye, dans ses excellents *Mémoires sur la Chevalerie,* auxquels je renvoie le lecteur, « tout confirme l'idée que nos anciens auteurs ont » eue de faire un parallèle assez exact entre le sacerdoce et » la chevalerie... Presque tous les auteurs se réunissent à re- » connaître, dans l'investiture de la chevalerie, les rapports » sensibles avec les cérémonies employées par l'Église dans » l'administration des sacrements. Les plus anciens panégy- » ristes de la chevalerie parlent de ses engagements, comme » de ceux de l'ordre monastique et du sacerdoce. Le privi- » lége attaché à l'habillement ecclésiastique était également » affecté à l'habillement du chevalier, et pour qu'il ne man- » quât rien au parallèle entre les deux états de *clergie* et de » chevalerie, nos anciens auteurs voulaient étendre sur les » chevaliers l'obligation du célibat. »

L'Église était divisée en métropoles, en diocèses, en paroisses; l'État en gouvernements ou duchés, districts ou comtés (depuis bailliages ou sénéchaussées), en fiefs. L'une avait ses ministres gouvernés par un chef, vicaire de Jésus-Christ, pouvoir suprême de la religion; l'autre, ses nobles commandés par un chef appelé maire du palais, grand sénéchal, enfin connétable, lieutenant né du pouvoir suprême pour la *force,*

comme le référendaire ou le chancelier le fut ensuite pour la *justice*. La religion avait ses ordres religieux et politiques, engagés par des vœux, chargés, même alors, de l'éducation publique et du dépôt des connaissances sociales; la politique avait ses ordres militaires et religieux, engagés aussi, et par les mêmes vœux, à défendre la religion contre les infidèles : tous les deux avaient leurs tribunaux spéciaux et leurs assemblées générales, conciles, cours plénières, parlements, états-généraux. Les deux ministères s'appelaient *ordres* ou personnes *ordonnées* pour une fonction qui demande *subordination* dans les volontés et hiérarchie dans les grades. Ils s'appelaient tous les deux *milice* ou personnes dévouées, de *me lito,* je me dévoue, qui, par le changement d'*e* en *i,* commun à toutes les langues, mêmes vivantes, a fait *milito,* je combats [1].

La nature des propriétés était absolument la même, et elles portaient le même nom. Le ministère de la religion possédait des dîmes et des fonds de terre; le ministère politique possédait des fonds de terre et des champarts (*campi pars*), dîme ou tasque [2], rentes ou censives, etc., c'est-à-dire une contribution en nature de denrées. Les propriétés des unes et des autres s'appelaient également bénéfices, ou biens employés à *faire le bien* de la société. Les propriétés de l'ordre ecclésiastique ont retenu le nom de *bénéfices;* celles de la noblesse ou de l'ordre politique ont pris le nom de *fiefs*. Écoutons Sieyes : « Plus je » réfléchis à cette alternative (de doter le clergé en propriétés, » ou de le salarier en argent), et moins je peux trouver mau- » vais que le service ecclésiastique ait continué d'être à la » charge des terres cédées au clergé, et même j'oserai regretter » que les dépenses militaires aient cessé d'être acquittées par

[1] Cette identité s'étend jusqu'au pouvoir même des sociétés. Les rois, dans l'Écriture, sont appelés *Christs,* et Jésus-Christ est appelé *roi;* et jusqu'au nom de *fils de l'homme,* qui est spécialement réservé à Jésus-Christ, l'Église, dans sa liturgie, le donne aux rois, *et super filium hominis quem confirmasti tibi.*

[2] *Tasque* est le mot *taxe*, défiguré par le peuple, qui dit *tasque* au lieu de *taxe,* comme il dit *fisque* au lieu de *fixe,* et *sesque* au lieu de *sexe.*

» cette énorme quantité de fiefs fondés en France, en faveur
» d'un corps national militaire qui n'existe plus. On ne me
» fera jamais accroire que cette manière d'assurer LES DEUX
» GRANDS SERVICES PUBLICS de la société fût plus onéreuse au
» peuple que l'impôt dont il est presque partout accablé. »
Ce passage, extrêmement remarquable, est textuellement extrait des *Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques, publiées en* 1789.

Les contributions pour la subsistance des ministres de la religion et de ceux de l'État sont naturelles, sont nécessaires, ce qui fait qu'elles ont été connues dans toute société et à toute époque de la société, et qu'on ne peut pas même concevoir une société sans ministres, ni des ministres sans moyens assurés de subsistance. Ainsi, quelle qu'eût été l'origine des biens de l'ordre ecclésiastique et de ceux de l'ordre politique, origine sur laquelle des écrivains, prétendus philosophes, ont débité tant d'inepties ou tant d'impostures, ces biens donnés ou acquis, mais non usurpés, avaient été réglés par l'autorité publique à mesure que la société s'était constituée, et ils étaient devenus établissement public, nécessaire pour perpétuer le corps ecclésiastique ou les familles nobles. Les progrès de la civilisation commencèrent en Europe avec l'état fixe et propriétaire du ministère public, et les désordres de l'état sauvage y ont recommencé lorsque le ministère public y est devenu amovible et salarié.

Tout était donc parfaitement semblable [1] dans la destination sociale et dans la constitution extérieure des deux ordres, dont l'un devait juger la doctrine et combattre les vices, et l'autre juger les actions et punir les crimes. Et si la raison et l'histoire ne nous disaient pas qu'ils sont parfaitement semblables

[1] Cette correspondance entre les deux ordres était telle, que dans la suite le grade de *docteur* était le grade pair de celui de *chevalier*, et que l'hermine était la décoration distinctive de l'un et de l'autre. *Licencié* répondait à *écuyer*, et *bachelier*, ne veut dire que *bas chevalier*. Cette parité est évidente dans les compositions pour le meurtre, établies dans les premiers temps.

entre eux, les malheurs communs et la haine désespérée dont ils ont été à la fois l'objet suffiraient pour nous l'apprendre. Ainsi, selon la remarque de l'auteur des *Études de la Nature*, l'État partout s'élevait avec l'Église, le donjon à côté du clocher, le seigneur ou le magistrat à côté du prêtre, et dans cette double institution, qui réglait les volontés et les actions religieuses des fidèles, les volontés et les actions civiles du *féal* ou du sujet, était le *moyen* de tout ordre public et de toute perfection sociale, qui consiste dans ces deux mots : *Gloire à Dieu et paix aux hommes* dont les *volontés sont bonnes*, c'est-à-dire qui prennent l'ordre général pour unique règle de leurs volontés particulières.

CHAPITRE III.

ALTÉRATION DANS LES ORDRES CHARGÉS DU MINISTÈRE PUBLIC.

A côté de la nature, qui édifie avec ses lois, l'homme, agent libre d'un ordre nécessaire, détruit ou plutôt contrarie avec ses passions.

Les ministres de la religion vivaient en France, dans les premiers temps beaucoup plus que de nos jours, en communautés séculières ou régulières, véritables familles religieuses, dont l'évêque ou tout autre supérieur était le père; et là même où il ne pouvait y avoir communauté de résidence pour les personnes, comme dans tout un diocèse, il y avait administration commune de biens ecclésiastiques, comme l'observe l'abbé Fleury. La vie commune existe encore dans les monastères et les lieux réguliers; les cloîtres ou chapitres, antiques demeures des chanoines, dont on retrouve dans toute l'Europe le nom et les vestiges autour de toutes les anciennes cathédrales, attestent la vie jadis commune des prêtres, même séculiers; et l'on peut remarquer à Paris, auprès de plusieurs paroisses, un quartier appelé *la rue des Prêtres,* preuve d'une ancienne communauté d'habitation.

Pendant longtemps, les nobles (sauf ceux que des fonctions particulières retenaient dans les villes, où les Francs exerçaient des emplois civils et ecclésiastiques [1]), vécurent à la campagne

[1] *Franci,* dit Agathias, *habent magistratus in urbibus et sacerdotes*, et l'on voit par les plus anciennes lois, que le comte présidait les échevins ou rachimbourgs (*rath im burg* en allemand), conseillers de la ville.

et sur leurs terres. Il y avait peu de villages, dans ces temps reculés, qui ne fussent la résidence d'un seigneur, c'est-à-dire d'un homme public ayant devoir de juridiction sur les personnes, et droit de subsistance sur le fonds : double attribut du ministère public; car il ne faut pas oublier que les nobles étaient tous, dans leur institution naturelle, et particulièrement en France, magistrats et guerriers [1]. On interdisait aux nobles coupables de quelque crime les fonctions judiciaires, comme le service militaire; *neque in palatio militiam, neque agendarum causarum licentiam habeant.* « Les premiers » siècles de la monarchie virent les grands seigneurs, les » courtisans, destinés à défendre également par les armes le » droit de la nation, et par leur éloquence le droit des par» ticuliers [2]. »

La vie commune convenait aux fonctions religieuses des ministres de la religion, car en rejetant sur le corps l'embarras des soins domestiques, elle laissait à l'individu plus de liberté d'esprit et de corps pour remplir les devoirs publics. Elle mettait dans un accord parfait les leçons de la religion et les exemples de ses ministres, et elle montrait des hommes personnellement détachés de toute propriété à des hommes en qui il fallait, pour l'intérêt de la société, modérer l'excessif attachement aux richesses, source féconde d'injustices et de forfaits.

D'un autre côté, la vie isolée et champêtre convenait aux fonctions du ministre politique, qu'elle plaçait au milieu de ceux dont il devait être le juge, le défenseur et le modèle. Elle exerçait ses forces par le goût de la chasse et la pratique de l'agriculture. Elle fortifiait son âme par l'habitude d'une vie simple et uniforme, qui amortit les passions en en éloignant

[1] Voyez l'ouvrage *du Pouvoir législatif sous Charlemagne*, par M. Bonnaire de Pronville, imprimé à Brunswick, 1800, et les *Mémoires sur la Chevalerie* déjà cités.

[2] *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie.*

le spectacle contagieux, et dispose l'homme à remplir avec courage et dévoûment ses devoirs envers la société.

Mais dans la lutte éternelle de l'homme privé et personnel contre l'homme public, de l'homme de soi contre l'homme des autres, des passions enfin contre la raison, la fureur des jouissances, quand l'autorité ne sait plus la contenir, ne tarde pas à l'emporter sur le sentiment des devoirs.

La vie commune parut au ministre de la religion austère et gênante, comme plus tard la vie champêtre parut aux nobles triste et ennuyeuse; car j'observe ici la marche des passions plus que je ne consulte la date des événements. Les grands changements qui arrivent, en bien comme en mal, dans les institutions sociales, n'ont jamais de date certaine : ils existent déjà quand les hommes les déclarent, et même les hommes ne les déclarent et ne les sanctionnent par leurs lois que parce qu'ils existent depuis longtemps. C'est une vérité importante, aperçue par le président Hénaut dans ses *Observations générales sur l'Histoire de France.*

Il s'était formé des bourgs et des villes autour des monastères et des chapitres. A mesure que la population augmentait, et qu'il s'élevait de nouvelles habitations, on construisait de nouvelles églises pour la commodité des habitants. Les prêtres des monastères voisins allaient, les jours consacrés au culte religieux, desservir ces chapelles éloignées [1], ou bien, sans cesser d'appartenir à leur communauté, ils y faisaient momentanément leur résidence. Il en était de nos jours à peu près de même en Suisse, en Allemagne, et partout où les cures sont entre les mains des réguliers : la nécessité les y conduisait, le goût les y fixa, loin de la surveillance du supérieur et de la gêne de la vie claustrale. Les supérieurs n'aperçurent pas, ou dissimulèrent les inconvénients de ces changements, qui les délivraient du soin de surveiller, et adoucissaient pour

[1] Le pluvial, devenu chape, atteste les précautions que le desservant était obligé de prendre dans le trajet contre les injures du temps.

eux-mêmes l'austérité de la règle, toujours plus relâchée dans les maisons moins nombreuses. Quelquefois même la maison y gagna sous le rapport de l'administration de ces biens, puisqu'elle acquit pour de modiques honoraires un homme d'affaires, résidant sur les lieux, et intéressé à la fortune de la communauté, et ce motif fut quelquefois la seule raison de l'établissement des cures. Il arriva encore que des décimateurs, las de la campagne et de leurs fonctions, payèrent un desservant, en se réservant la dîme, et donnèrent naissance aux bénéfices simples. Souvent aussi il se forma des paroisses, beaucoup trop éloignées des monastères où le desservant ne put plus faire sa résidence habituelle, et ainsi, soit nécessité, soit dégoût de la vie claustrale, les prêtres isolés dans les campagnes cessèrent d'appartenir à une maison commune.

Le gouvernement, défenseur et gardien naturel de tous les établissements religieux et politiques, consentit à ces arrangements, ou même les favorisa : il s'occupa du bien-être de chacun, plutôt que de l'intérêt de tous. Il ne vit pas qu'en fait de devoirs, il n'y a jamais de motif pour épargner de la peine à l'homme, et qu'il y en a toujours pour lui en donner, parce que l'accomplissement de tous les devoirs, ou la vertu, n'est qu'un continuel combat. Les gouvernements cherchèrent même à tirer parti de ces innovations pour accroître leur crédit personnel, en conférant les bénéfices comme une faveur à des ecclésiastiques de leur choix, et quelquefois même à des laïques qui les possédèrent comme un patrimoine, et en trafiquèrent comme d'un héritage.

Ce fut une insensible, mais véritable révolution. Jusque-là le prêtre avait eu sa part de la considération dont jouissait le corps auquel il appartenait, et qui se compose de toutes les idées d'antiquité, de perpétuité, de propriété, de discipline même et de régularité, qui rendent un corps puissant et respectable; car il ne peut exister de règle que pour les corps, parce que l'autorité qui l'établit n'a de prise que sur les masses, et de là vient qu'on voit des corps politiques si bien

réglés, composés d'individus qui ne le sont guère. Le prêtre réduit à sa personne, quelquefois peu digne de considération; à sa fortune, toujours modique; oisif et trop souvent intéressé, fit tort au ministère, et le ministère à la religion, qui, abaissée jusqu'au peuple, plutôt que rapprochée de lui, pauvre dans son culte et sans dignité, fut moins publique que populaire, et ne présenta plus au peuple ces formes augustes et imposantes qui conviennent à la divinité de la religion, et soutiennent la faiblesse de l'homme. Ce fut là une des causes et un des effets de la population, et par conséquent de la destruction des monastères, « principaux moyens, dit l'abbé Fleury, dont la Provi- » dence s'est servie pour conserver la religion dans les temps » les plus misérables. » Mais à cette cause de dégénération, tirée de la vie indépendante et isolée de l'homme, il s'en joignit une plus puissante, tirée d'un bouleversement dans les porpriétés.

Le concours de plusieurs causes, dont les plus actives furent les donations multipliées, la faiblesse de l'administration, les changements de la race régnante, les invasions des Normands, les croisades, les guerres des rois contre leurs vassaux, avaient fait passer dans les mains du clergé un grand nombre de fiefs, propriété naturelle et exclusive de l'ordre politique, et dans les mains des nobles des dîmes ecclésiastiques, propriété naturelle et exclusive de l'ordre clérical. Les devoirs suivirent naturellement les propriétés auxquelles ils étaient attachés. Le noble nomma à des bénéfices, et quelquefois les rendit héréditaires dans sa famille; le prêtre institua des juges, et leva des soldats, ou même jugea et combattit lui-même, et l'esprit de chaque ordre fut altéré en même temps que les propriétés furent confondues.

Le clergé acquit aussi des vassaux par l'inféodation de ses biens, comme la noblesse acquit des droits de collation en fondant des bénéfices : mais ces propriétés n'en étaient pas moins abusives en elles-mêmes, quelque respectable qu'en fût l'origine; et de même que les laïques n'étaient pas compétents

pour conférer des droits à des fonctions religieuses, les prêtres ne l'étaient pas davantage pour instituer des officiers politiques, parce que les devoirs de la milice spirituelle sont incompatibles avec ceux de la milice séculière : *Nemo militans Deo, implicat se negotiis sæcularibus,* dit saint Paul à un évêque; et le divin fondateur de la religion refuse lui-même de *juger* dans la société politique, et défend à ses apôtres d'y *combattre* avec les armes séculières.

Mais le clergé, immortel, sédentaire, n'aliénant jamais, acquit beaucoup plus de fiefs que la noblesse, bien moins constituée que le clergé (et c'était la faute de l'autorité), n'acquit de dîmes ecclésiastiques. Il y avait peu de grands bénéfices en France, et même ailleurs, qui n'eussent des fiefs dans leur dotation, et du moins en France il y avait peu de dîmes inféodées dans les provinces du midi. Cette interversion de propriétés et de devoirs existait en France; mais l'abus était senti : c'est ce qui faisait que le clergé vendait de préférence les fiefs, lorsqu'il lui était permis d'aliéner de ses propriétés, ou qu'il était forcé, comme lors du rachat de François Ier, et que les tribunaux civils ne maintenaient les laïques dans la jouissance des dîmes ecclésiastiques, qu'autant que leur possession remontait à une époque reculée, et qui était, je crois, celle du second concile de Latran, en 1139, dont le second canon condamne les laïques qui prennent les dîmes à leur profit.

La proportion des richesses, et par conséquent de force qui devait exister entre les deux ordres chargés du ministère public sur le même territoire, en fut dérangée. Le clergé devint opulent, et la noblesse indigente, et il en résulta, dans l'un, le dégoût chez les plus riches de leurs fonctions; dans l'autre, l'impossibilité aux plus pauvres de remplir les leurs. Ces deux motifs s'aperçurent bien distinctement dans le remède que l'autorité religieuse et l'autorité politique cherchèrent, presque dans le même espace de cent ans, à porter au mal; remède, ou plutôt palliatif, qui, parfaitement semblable dans l'une et dans

l'autre société, ne prouve que mieux le lien qui les unit et leur intime analogie : je veux parler de l'institution d'une milice non propriétaire dans l'Église et dans l'État, ou des religieux mendiants et des troupes soldées.

CHAPITRE IV.

RELIGIEUX MENDIANTS, TROUPES SOLDÉES.

Avant de parler de la révolution faite au quinzième siècle dans l'état du ministère public, je dois, pour faire sentir la différence des temps, et par conséquent des institutions, avant et après cette époque, placer ici un morceau tiré du *Catéchisme universel* de M. de Saint-Lambert, ouvrage que je m'abstiendrai de caractériser, par égard pour un homme vivant, mais qui se ressent autant de la caducité de la philosophie que de celle de l'auteur. Le lecteur remarquera peut-être que l'époque dont parle cet écrivain fut précisément celle des innovations; mais il doit observer que l'effet bon ou mauvais des grands changements n'est sensible qu'au bout d'un intervalle de temps souvent considérable, et que pour une nation en société, comme pour un corps en mouvement, l'impulsion donnée subsiste encore, même après que la direction est changée.

Ce qui prouve avec la dernière évidence les funestes effets des innovations faites dans l'État et dans l'Église, à l'époque dont nous parlons, est qu'à cette époque même, « la France, » dit avec beaucoup de raison M. de Saint-Lambert, « a été le » pays où la justice a été le mieux administrée, et dans lequel » les magistrats ont eu le plus l'esprit, le caractère, les mœurs » qu'ils devaient avoir. Leur pouvoir n'offensait personne, il » ajoutait à la sécurité de tous; il donnait la force de situation. » Les nobles jouissaient comme propriétaires protégés par les » lois : leurs droits, et non leur puissance, assuraient leur » tranquillité. La nation prenait toutes ces habitudes qui, » dans une monarchie, deviennent des vertus. Dans ces

» moments, les mœurs des Français ont été peut-être compa-
» rables aux plus belles mœurs des nations les plus illustres de
» l'antiquité (beaucoup meilleures).... La religion, telle qu'elle
» était à peu près en France, était en général soumise aux
» rois, soumise aux magistrats [1], et favorable à l'ordre et aux
» mœurs. Les troubles religieux qui s'élevèrent forcèrent le
» gouvernement à suspendre l'exécution de ses desseins utiles,
» et à s'opposer aux opinions nouvelles. Ces opinions prirent
» naissance dans ce siècle où plusieurs papes eurent des
» vertus. On ne souffrait pas beaucoup alors des excès de la
» papauté, mais on en craignait le retour. Les maux étaient
» diminués, et l'impatience était augmentée. Luther n'était
» pas un homme de génie, et il changea le monde. Le livre
» de Calvin parut, et le chrétien de Calvin est nécessairement
» démocrate. . Tous les sectaires plus ou moins tendaient à
» l'indépendance. » Je reviens à mon sujet.

« Le concile de Latran, dit Fleury, avait très-sagement
» défendu d'instituer de nouveaux corps religieux. » Mais la cour de Rome crut que les maux de l'Église et les besoins de la religion demandaient des secours extraordinaires, et peut-être aussi que quelques papes, irrités des obstacles que le clergé et les universités avaient opposés à des prétentions qui n'avaient jamais été parfaitement éclaircies, regardaient comme nécessaire l'institution d'une milice plus disponible en quelque sorte pour les fonctions ecclésiastiques, et plus dévouée à leurs volontés. « Il eût, ce semble, été plus utile, reprend Fleury,
» que les évêques et les papes se fussent appliqués sérieuse-
» ment à réformer le clergé séculier, sans appeler au secours
» ces *troupes étrangères*. » Quoi qu'il en soit, les papes favorisèrent l'établissement des religieux mendiants [2]. Mais trop

[1] Et un peu plus que les magistrats n'étaient soumis à la religion.
(*Note de l'Éditeur.*)

[2] Il faut dire cependant que le pape Innocent III faisait difficulté d'approuver le nouvel institut de saint François ; mais le cardinal de Saint-Paul, évêque de Sabine, le détermina par des raisons qui font honneur à sa piété

frappés peut-être des abus qu'entraînaient les richesses de l'ancien clergé, ils ne firent pas assez d'attention aux suites probables de la pauvreté à laquelle le nouveau se condamnait, et en voulant réprimer le luxe, ils ouvrirent la porte à l'avarice, qui se nourrit de désirs bien plus que de jouissances. La réforme dans le chef et dans ses membres, appelée par tant de conciles, selon Bossuet, et après laquelle l'Église soupirait depuis longtemps, cette réforme, à laquelle la réforme prétendue de Luther et de Calvin apporta le plus grand obstacle, ne pouvait être que la correction des hommes, l'amélioration des institutions, et non l'altération des principes; et des corps qui ne doivent subsister que de dons volontaires comme dans l'état naissant de société, établis tout à coup au milieu d'une société âgée, où tout, et la religion elle-même, était assis sur la propriété, doivent y produire de la discordance dans les formes, et donner aux idées une direction nouvelle, et peut-être même opposée aux anciennes idées. Aussi lorsqu'on réfléchit aux progrès des opinions, et à l'influence lente, mais irrésistible, qu'elles exercent sur les actions humaines, on n'oserait peut-être pas soutenir que ces maximes de détachement universel de toute propriété, de pauvreté apostolique, de perfection évangélique, prêchées, et même pratiquées par les ordres mendiants à leur naissance; que l'indépendance qu'ils affectèrent plus tard des évêques, et même la facilité que quelques-uns introduisirent dans la morale, n'aient pas disposé les peuples à voir peu après, avec moins d'étonnement,

plus qu'à son jugement. Il demanda au pape s'il voulait condamner l'Évangile. Ce n'est, au reste, qu'avec les égards dus à la papauté qu'on peut parler des erreurs, ou même des vices de quelques papes, et comme des enfants bien nés parlent des torts de leur père. Depuis un demi-siècle, les écrivains même catholiques se permettaient sur la cour de Rome la censure la plus aigre, et souvent la plus injuste. Il est intéressant de remarquer dans les relations quelquefois épineuses des parlements avec les papes, les égards et le respect que les magistrats alliaient avec des procédés même *sévères*.... C'est ce qu'on ne doit jamais oublier.

les prétendus réformateurs, alliant aussi le rigorisme des formes au relâchement des principes, déclamer contre les richesses ecclésiastiques, le luxe et la mollesse du clergé, abolir même l'autorité des évêques et celle des prêtres, renverser de fond en comble toute la doctrine de l'Église sur les satisfactions et les indulgences, et se vanter de ramener le christianisme à ses premiers temps, et les chrétiens à leur ferveur primitive. Et n'était-ce pas une semblable disposition d'esprit qui faisait que le pieux fondateur des Frères Mineurs prenait à la lettre, comme l'observe Fleury, ce passage de l'Évangile : » Ne possédez ni or, ni argent, et voyagez sans sac et sans » chaussure, » et instituait son ordre sur ce modèle; et que les fanatiques auteurs de quelques hérésies encore subsistantes prennent à la lettre la défense de saluer en chemin, ou de répondre autrement que *oui* ou *non*, et refusent en conséquence de prêter serment à la justice, et d'accorder aucune marque extérieure de déférence, même aux hommes revêtus du pouvoir public [1]?

Quoi qu'il en soit, les nouveaux corps religieux, plus détachés en apparence des choses temporelles, parce qu'ils ne possédaient rien; plus fervents, parce qu'ils étaient plus récents; plus studieux, parce qu'ils étaient moins distraits par les soins temporels, tirés d'ailleurs de la classe du peuple, acquirent dans son esprit une haute réputation de sainteté, et surtout de doctrine : mais leur habit, qui était celui du bas peuple, leur science petite et pointilleuse, leurs manières d'une popularité qui allait jusqu'à la bassesse, furent, au moins en France, et chez une nation spirituelle et élégante, l'objet des sarcasmes des savants, et de la critique des gens du monde. « Les Frères Mineurs, dit Fleury, s'exerçaient continuelle- » ment aux disputes scolastiques. On traitait tous les jours » de nouvelles questions, et on y employait toute la chicane

[1] On connaît les célèbres divisions que produisit dans l'ordre des Frères Mineurs la question de la propriété.

» et toutes les subtilités possibles... » « Ce fut dans ce temps, » dit Leibnitz, que son luthéranisme très-équivoque ne doit pas rendre suspect, même dans cette matière, « que tous les bons » écrivains disparurent, les religieux mendiants tirant tout à » eux;... en sorte que le droit civil et canonique et toutes les » subtilités de l'école devinrent presque l'unique objet de » toutes les études. »

Ces nouveaux corps ne furent pas non plus assez en harmonie avec les principes monarchiques de la religion et de l'État, à cause des éléments démocratiques dont leurs élections perpétuelles et leurs autorités triennales, objet éternel d'ambition et de brigues, présentaient les formes et recelaient l'esprit. « Rien n'était plus sage que la stabilité des anciens, » dit Fleury, en parlant de ce changement continuel de supérieurs. C'est l'esprit démocratique de leurs institutions qui leur donnait cette tendance habituelle à former dans l'Église une hiérarchie particulière, indépendante de la discipline ordinaire, et à se soustraire à la juridiction épiscopale par ces exemptions multipliées que les papes accordaient à leurs importunités, et contre lesquelles de grands personnages se sont élevés avec tant de force. Mais ce n'était pas là leur seule discordance, ni la plus importante, avec les principes constitutifs de toute société.

Le clergé séculier et régulier avait été jusqu'alors propriétaire, et sans propriété, point d'indépendance des hommes; sans indépendance des hommes, point de ministère public. Les nouveaux corps religieux, qui vécurent d'aumônes de la part des peuples, de dons de la part des rois, de priviléges de la part des papes, dépendant de tout le monde, et surtout de leurs besoins, ne trouvaient pas dans leur constitution la force nécessaire pour exercer le ministère avec une entière liberté, ni peut-être avec une autorité suffisante; car on sait de quelle complaisance, pour ne rien dire de plus, étaient accusés certains corps religieux dans les fonctions les plus sévères du ministère, où leur extrême facilité avait passé en proverbe;

et l'on n'a pas oublié l'origine de la révolte de Luther, et qu'une dispute survenue entre des corps pauvres, à l'occasion des distributions lucratives, avait été l'étincelle qui produisit ce long et funeste embrasement. Mais aussi accourut au secours de la religion et de la vie monastique, « tombée, dit » Fleury, dans un grand mépris depuis l'introduction des » mendiants, » cette milice, dont les religieux mendiants n'avaient été que l'ébauche, et comme la première épreuve; ce renfort devenu nécessaire à l'instant où l'Église, attaquée avec fureur au dedans par de beaux esprits et des savants, au dehors par des princes, obligée de se défendre contre ses propres enfants, avait, dans un autre monde récemment découvert, de nouveaux ennemis à combattre, de nouveaux États à conquérir. On voit assez que je veux parler de l'ordre des Jésuites, institution la plus parfaite qu'ait produite l'esprit du christianisme, née pour le combat, et cependant propre à la paix, constituée pour tous les temps, tous les lieux et tous les emplois; corps puissant et riche, où le particulier était pauvre et soumis, considéré des grands et respecté des peuples, réunissant à un égal degré l'esprit et la piété, la politesse et l'austérité, la dignité et la modestie, la science de Dieu et celle des hommes. Je passe au ministère politique.

Les guerres intestines et les expéditions d'outre-mer avaient porté un coup mortel à l'ordre politique. Les familles qui avaient survécu s'étaient enrichies de l'héritage des familles éteintes; d'autres s'étaient appauvries par le pillage et la dévastation de leurs biens. L'égalité entre les familles du même ordre en fut altérée, ou les inégalités s'accrurent. Les plus pauvres vendirent leurs fiefs, comme plus anciennement elles les avaient donnés au clergé, et l'ordre politique s'affaiblit par l'extinction des familles, et plus encore par l'aliénation ou l'agglomération des fiefs.

Cet affaiblissement de l'ordre politique, la nécessité de repousser les Anglais, qui, les premiers en Europe, avaient placé la force de leurs armées dans les troupes soldées; la

fureur des conquêtes en Italie, qui saisit nos rois à cette époque, déterminèrent Charles VII à faire un établissement fixe de ce qui n'avait été jusqu'à lui qu'une levée accidentelle et passagère. Les troupes soldées n'avaient été jusqu'alors que la partie la moins nombreuse et la moins estimée des armées françaises; elles en devinrent la force et la partie principale : différence importante, qui, dans une nation monarchique, place la force de l'État dans l'infanterie qui a toujours fait la force des États populaires ou despotiques; arme plus soumise que fidèle, plus propre à l'agression qu'à la défense (et c'est aussi l'esprit de la démocratie), et qui, plus portée au mécontentement que la cavalerie par la nature de sa composition, ou parce que l'homme y est moins occupé, a partout été, et même en France, le premier et le plus puissant instrument de révolution. Les religieux mendiants, dépendant de ceux qui donnaient, avaient mis un principe démocratique dans l'Église, et condescendu trop souvent aux faiblesses des fidèles, ou quelquefois appuyé les prétentions indiscrètes de la cour de Rome, « car, dit Fleury, ce furent les Frères men-
» diants qui poussèrent aux plus grands excès les prétentions
» de l'autorité des papes [1]. » De même les troupes soldées, dépendantes de ceux qui payaient, avaient mis un principe démocratique dans l'État; prêtes à servir, suivant le temps et les occurrences, les faiblesses du peuple et les abus du pouvoir. Une armée de soldats est un peuple armé, véritable démocratie militaire, observe Montesquieu, en parlant de l'empire romain, où l'empereur n'était qu'un premier magistrat toujours amovible « Charles VII, » dit Robertson dans son *Introduction à*

[1] Le pape a une autorité ordinaire pour les temps ordinaires, une autorité extraordinaire pour les temps extraordinaires, et la doctrine des partisans outrés des maximes italiennes consiste à lui attribuer une autorité extraordinaire pour les temps ordinaires, c'est-à-dire, une autorité inutile, et dont l'Église n'a pas actuellement besoin; de même que les partisans fougueux des maximes gallicanes laissent à peine au pape une autorité ordinaire même pour les temps extraordinaires.

l'Histoire de Charles-Quint, « en établissant la première
» armée sur pied qu'on eût connue en Europe, prépara une
» révolution importante dans les affaires et la politique des
» peuples divers. Il ôta aux nobles la direction de la force
» militaire de l'État. »

Je n'ai pas besoin d'avertir que je ne parle ici que des corps en général, et non du particulier. Les troupes soldées ont produit de grands capitaines, et les religieux mendiants des hommes distingués par leur science et leurs vertus. Les pieux fondateurs de ces ordres convenaient même par leur simplicité aux siècles où ils parurent, et, comme l'observe Machiavel, l'exemple de leurs vertus ranima la dévotion et la foi languissantes. Ils étendirent l'Église par des missions, et les troupes soldées ont agrandi l'État par des conquêtes. Mais ces institutions, trop dépendantes du peuple qui donne et du peuple qui paie, ne sont pas assez liées à la constitution d'une société, où tout doit reposer sur la base immuable de la propriété foncière; et c'est tout ce que j'examine ici. Aussi depuis longtemps des symptômes non équivoques indiquaient un principe de maladie dans cette partie du corps social. Il s'était élevé même dans l'Église des plaintes contre l'excessive multiplication des ordres religieux, et plus récemment des écrivains politiques avaient fait sentir le danger de l'accroissement démesuré des troupes soldées : danger extrême, toujours imminent dans les États idolâtres, mahométans et philosophiques, et dont quelques autres États ne sont préservés que par la force de la religion chrétienne, et les principes de fidélité dont elle fait un devoir. Les ordres religieux non propriétaires ont rendu de grands services à la chrétienté, en arrêtant dans quelques contrées les progrès du luthéranisme; mais aujourd'hui qu'un ennemi plus dangereux, la philosophie moderne, attaque les principes conservateurs des sociétés, il faut à l'Europe une milice plus régulière et des défenseurs mieux armés. Certains ordres religieux subiront donc une réforme, soit que la force des choses l'amène peu à peu et sans désordre à mesure

du besoin, et en remplaçant des étais vieillis par des appuis nouveaux, soit que l'homme, rival imprudent de la nature, dans son opération violente, intempestive, détruise avec fracas, et servant, sans le vouloir, les desseins des impies, et peut-être les projets de voisins ambitieux, ébranle la foi des peuples, altère leur fidélité, leur rende les abus plus chers, et le bien même odieux. Les gouvernements d'Europe réforment tout chez eux hors eux-mêmes; il faut beaucoup de religion, et de religion très-éclairée, dans les princes, pour entreprendre des réformes dans la religion.

Les grands États, placés par l'effet de la guerre présente dans des limites plus naturelles, et par là plus fixes, tous d'une force à peu près semblable, auront à l'avenir beaucoup moins de cette inquiétude qui leur mettait sans cesse les armes à la main, et qui n'est presque jamais qu'un indice de la fausse position dans laquelle un État est placé; et la prépondérance décidée des premières puissances empêchera les puissances du second ordre de troubler la paix générale. Cet effet, sans doute, ne sera pas sensible peut-être de longues années : après une grande guerre, comme après un grand procès, il reste beaucoup d'incidents à régler; mais l'Europe prendra une tendance générale au repos, et l'on peut assurer qu'il y aura moins de grandes guerres, lorsqu'il y aura moins de petits États. Les grandes puissances pourront donc un jour diminuer leurs troupes soldées, pour augmenter la force publique que l'on ne solde point, cette force qui, liée intimement à la constitution, peut seule la défendre des révolutions, plus à craindre désormais que la conquête, et contre lesquelles un État se défend avec la fidélité de ses ministres, plutôt qu'avec la bravoure de ses soldats.

CHAPITRE V.

RÉVOLUTION DANS LE MINISTÈRE POLITIQUE.

Les causes de dégénération avaient agi sur l'ordre politique avec beaucoup plus d'intensité que sur l'ordre ecclésiastique, et cela devait être, parce que l'ordre laïque ou politique vivait beaucoup plus au milieu des hommes et des événements.

La noblesse devait suivre les variations du pouvoir, et participer de sa nature, comme les moyens participent de la nature de la cause, et se modifient comme elle et avec elle. Lorsque les derniers rois des deux premières races, ces rois que l'histoire a flétris du nom de *fainéants, juvenis qui nihil fecit,* livrés à la mollesse et aux plaisirs, eurent abandonné les rênes du gouvernement, la noblesse, plus près du trône, s'en saisit, comme en 1789 le peuple s'en est saisi à défaut de la noblesse; et alors s'élevèrent de toutes parts des souverains sous le titre de *ducs* et de *comtes,* comme il s'en est élevé dans la révolution sous celui de *députés* et de *commissaires.* C'est un axiome de la science sociale, que là où le pouvoir général s'affaiblit ou périt, chacun veut établir son pouvoir particulier; car il faut que le pouvoir soit toujours dans quelques mains. Les usurpateurs guerroyèrent les uns contre les autres, et tous contre l'autorité royale, dont ils avaient, heureusement pour la France, conservé le fantôme.

Les nobles qui n'étaient que nobles, et qui n'étaient point souverains, partagés entre ces puissances belligérantes, furent enrichis ou dépouillés, suivant la fortune de leur parti. Ces petites guerres produisirent de grands désordres, et, par un

retour naturel à l'homme, qui alors était plus emporté que corrompu, amenèrent de grandes expiations. Des nobles rendirent à la religion les biens qu'ils avaient usurpés sur elle, ou même ils donnèrent au clergé des propriétés d'où dépendait la perpétuité des fonctions politiques qu'ils exerçaient, et ils ruinèrent l'institution pour expier les fautes de l'homme.

Les croisades, qui eurent de si grands résultats pour la civilisation, et qui sauvèrent l'Europe de la barbarie ottomane, furent, comme je l'ai déjà observé, une nouvelle cause d'affaiblissement pour l'ordre chargé des fonctions politiques. Les nobles croisés vendirent leurs fiefs. D'autres nobles, des ecclésiastiques, les rois eux-mêmes les achetèrent, les confisquèrent, les usurpèrent quelquefois pendant l'absence des propriétaires, ou en héritèrent par leur mort. L'ordre ne perdait qu'un de ses membres, lorsqu'un noble réunissait à son fief celui d'une autre famille; mais il perdait de plus, et sans retour, une partie de sa dotation, lorsqu'un fief allait accroître les propriétés de l'ordre du clergé ou le domaine royal.

Les rois, irrités de l'esprit indocile et remuant des nobles puissants, quelquefois jaloux de leurs services, virent avec trop d'indifférence l'appauvrissement d'un ordre qu'il fallait constituer, mais qu'il ne fallait pas détruire, puisqu'il était l'action réglée et ordonnée du pouvoir sur les sujets, et que sans lui il n'eût alors existé en France, comme chez les peuples d'Orient, qu'un despote et des esclaves. Souvent même la cour accrut les inégalités de fortune entre les familles par des profusions indiscrètes : nouvelle source de désordres; car il faut observer que l'État penche vers l'aristocratie nobiliaire partout où quelques nobles ont d'immenses propriétés territoriales, comme en Pologne, en Hongrie, en Russie, etc., et que là où le sujet a d'immenses richesses en capitaux, l'État penche vers l'aristocratie populaire ou la démocratie, comme en Hollande, en Angleterre. Et l'on doit remarquer ici que la noblesse française, la moins opulente de l'Europe, était celle qui avait le mieux retenu l'esprit de sa profession.

La force militaire, sous Charles VII, avait passé au *peuple armé,* ou aux troupes soldées. La force judiciaire, sous François Ier, passa au *peuple lettré,* par la vénalité des offices de judicature, et par les innovations que la diminution de l'ordre et l'appauvrissement des familles rendirent peut-être inévitables. A cette époque, le devoir (*officium*) de *juger* et de *combattre*, imposé à la possession des fiefs, devint la propriété du capitaliste, ou l'engagement du prolétaire. Nous verrons cependant que la nature, qui rétablit d'un côté quand l'homme détruit de l'autre, tendait à rattacher les devoirs publics à la propriété foncière, seule propriété véritablement sociale. La réformation dans l'Église concourut, et dans le même temps, avec ces innovations dans l'État. Les simples citoyens avaient pris la place des magistrats *constitués* dans les fonctions politiques; les simples fidèles usurpèrent sur les prêtres les fonctions religieuses. Luther attenta au sacerdoce public; Calvin le replaça dans la famille. Le popularisme entra dans l'État, et le presbytérianisme dans l'Église; le ministère public passa au simple peuple, en attendant qu'il s'arrogeât le souverain pouvoir, et alors furent proclamés les deux dogmes parallèles et correspondants de la démocratie religieuse et de la démocratie politique : l'un, que l'autorité religieuse est dans le corps des fidèles; l'autre, que la souveraineté politique est dans l'assemblée des citoyens.

Dès que le pouvoir eut mis en vente les offices suprêmes de judicature, la noblesse dédaigna les fonctions de judicature inférieure, dont elle donna ou vendit les offices à des clercs; mais elle ignora les véritables intérêts et le point essentiel de sa grandeur, comme le lui reproche dans ses Mémoires le maréchal de Montluc. « Elle ne fit pas réflexion que rendre la » justice était remplir une des fonctions essentielles de l'an- » tique chevalerie, et que les magistrats combattaient sans » cesse les plus dangereux ennemis de l'État [1]. » Et parce

[1] *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie.*

qu'elle était trop pauvre pour faire donner une éducation à ses enfants, et qu'ils ne pouvaient plus la recevoir, comme autrefois, à la cour des grands vassaux qui n'existaient plus, elle devint ignorante lorsque l'Europe s'éclairait, et elle se jeta exclusivement dans le métier des armes. Nos rois eux-mêmes, entraînés par le torrent des innovations, altérèrent l'antique et vénérable esprit de la constitution française, qui fait dans les principes et dans les formes dominer la justice sur la force; caractère essentiel qui la distingue des constitutions moins avancées [1]. La cour avait été jusque-là le sanctuaire du pouvoir; elle devint un camp pour la licence et la frivolité, et les mœurs graves et austères du roi firent place aux mœurs dissolues du soldat. La force intérieure de l'État en fut affaiblie sans que la force extérieure y gagnât, car nos rois depuis cette époque devinrent beaucoup moins guerriers qu'ils ne l'avaient été précédemment, et, excepté Henri IV, qui fit la guerre par nécessité, ils ne la firent plus que par goût. François Ier appela le premier tous les plaisirs au centre de tous les devoirs, et quelques années après, Charles IX le premier cessa de signer ses dépêches, et par conséquent de les lire.

Ce fut au siècle de François Ier, à ce règne brillant des arts, des jeux, des favoris, des maîtresses, des fautes et des revers que commença la distinction de noblesse d'épée et de noblesse de robe; distinction inconnue jadis, et essentiellement contraire à la nature d'un ordre destiné à *juger* et à *combattre;* mais distinction néanmoins plus raisonnable à son origine, parce qu'elle n'était autre chose que la distinction des propriétaires et des capitalistes. Aussi tendait-elle, et fortement, à s'effacer, aujourd'hui que la noblesse de robe était devenue propriétaire de fonds, comme nous le verrons tout à l'heure.

[1] En France, l'*épée* était *dans les cercles* plus considérée que la *la robe;* mais dans la constitution, les corps de magistrature pesaient plus que l'armée: admirable disposition de choses, qui empêchait une nation vive et guerrière de retomber dans la constitution purement militaire, constitution de l'enfance, et avec laquelle une société ne saurait avancer.

Depuis Charles VII et François Ier jusqu'à l'infortuné Louis XVI, les atteintes portées à l'ordre du ministère politique, ou dans les personnes, ou dans les propriétés, nous conduisent, de règne en règne, jusqu'à l'abolition du pouvoir lui-même, et dans la personne, et dans la dignité. Ainsi Henri III et Henri IV [1] (et Hénaut s'en étonne avec raison) déclarèrent que la possession d'un fief même de dignité n'ennoblirait plus; Louis XIII ôta à l'ordre son chef immédiat, en ôtant à la royauté un lieutenant nécessaire, et il abolit la charge de connétable. Louis XIV soumit la personne des nobles et leurs biens à des impôts, qu'ils ne devaient acquitter, et qu'ils n'acquittaient autrefois que par le service personnel; et c'est ce qui fait dire à Montesquieu que « les terres du ministère doivent avoir des priviléges comme les personnes. » Louis XV, en limitant les substitutions, ordonna aux familles de s'éteindre, et Louis XVI enfin commanda à l'ordre, et à tous les ordres, de s'anéantir, lorsqu'il les invita *à voter par tête* : innovation contre la nature de la société qui compte des *ordres* de personnes, et non des *têtes* d'individus; erreur funeste qui fut la cause immédiate de nos malheurs.

[1] Henri IV s'appelait volontiers le premier gentilhomme de son royaume, dans le même temps que le calviniste Montbrun disait qu'un gentilhomme qui avait *l'épée au poing et le cul sur la selle* était égal au roi. Les nouvelles doctrines avaient introduit des idées d'égalité jusque sur le trône, et des idées d'indépendance même chez le ministre.

CHAPITRE VI.

CHANGEMENTS DANS LES MOEURS PUBLIQUES.

Dès que les propriétaires des fiefs ne furent plus retenus dans leurs terres, ou employés dans les fonctions politiques, ils songèrent à des jouissances personnelles, et ils quittèrent leurs manoirs champêtres pour se réunir dans les villes, comme, à d'autres époques, et quelquefois par le même motif, les prêtres avaient quitté leurs monastères pour s'isoler dans les campagnes.

Le luxe, la fureur du jeu et des plaisirs sédentaires, le goût des arts frivoles, toutes les passions qui s'enflamment par le contact, s'allumèrent au sein de ces réunions. Les villes s'embellirent par le séjour des grands propriétaires, et à mesure qu'elles devenaient plus agréables, les habitations champêtres perdaient leurs charmes. La philosophie, qui peu à peu s'introduisait en Europe, eut beaucoup de part à ce changement. La religion retient l'homme dans les campagnes, en lui inspirant le goût de la retraite, l'habitude de mœurs simples, de désirs bornés, d'une vie sobre et laborieuse; le goût du plaisir, l'orgueil du bel esprit, la curiosité, toutes les passions poussent et entassent les hommes dans les villes, en leur inspirant la démangeaison de jouir, de savoir et de parler. Les nobles acquirent de l'urbanité [1] aux dépens de la franchise et

[1] Urbanité, de *urbs*, signifie une qualité qu'on prend à la ville. Astuce, de *astu*, ville, en grec, signifie la même chose : effectivement l'urbanité et l'astuce ne sont pas incompatibles, et leur combinaison forme l'*intrigue*. Les Romains, qui tous étaient dans une ville, faisaient grand bruit de cette urbanité.

du bons sens. Un peuple de citadins remplaça en France une nation agricole. Les arts y gagnèrent; mais la famille, l'État, la religion, la société enfin y perdit.

En même temps que de nouvelles lois remplaçaient les lois antiques de la monarchie française, de nouvelles mœurs remplaçaient les mœurs anciennes de la famille. Chose remarquable! Charles VII et François Ier, du règne desquels date communément la révolution politique dont nous avons parlé, firent aussi une révolution domestique, et ils furent les premiers rois de la troisième race qui entretinrent publiquement une maîtresse du vivant de la légitime épouse : exemple funeste, trop fidèlement imité depuis, et qui a eu une si grande influence sur nos malheurs. Le désordre, depuis cette époque, a toujours été croissant; les mœurs se sont dépravées en même temps et à mesure que les lois se sont altérées : et sans doute l'explosion s'est faite, et la révolution générale a éclaté, lorsque la dépravation des mœurs a été aussi loin que l'altération des lois; moment terrible où la nature donne le signal des révolutions, et que l'homme ne connaît que lorsqu'il ne peut plus le prévenir.

La cour avait été galante sous Anne de Bretagne; elle fut dissolue sous la Médicis. Cette reine, de famille marchande, et d'un pays démocratique, porta en France le goût de l'argent, des plaisirs et de l'intrigue, inconnus jusqu'alors à la loyauté et à la simplicité françaises. Elle fit révolution dans l'esprit religieux de la France, parce qu'uniquement occupée à maintenir son autorité faible et précaire, elle était au fond assez indifférente à ce qu'on *priât Dieu en français,* et qu'elle s'appuyait, au besoin, même des chefs du parti réformé. Elle fit révolution dans les habitudes des nobles, en tirant leurs femmes de la famille, où elles avaient vécu jusqu'alors livrées aux soins domestiques, pour les attirer à la cour, leur inspirer le goût des plaisirs et des affaires, et en faire des instruments de politique et des moyens de séduction. « On fixe ordinaire- » ment, » dit le savant P. Griffet, « l'époque (de cette irrup-

» tion des femmes dans l'État) au règne de François Ier;
» mais on peut dire que la reine Catherine de Médicis, par
» politique, ou par goût pour la représentation ou pour les
» plaisirs, et peut-être par tous ces motifs ensemble, rendit le
» nombre des dames de la cour beaucoup plus grand qu'il ne
» l'avait été jusqu'alors. » C'est précisément du règne de Catherine de Médicis, et de l'existence politique que les femmes prirent à la cour, que date l'influence que les mœurs de la cour prirent sur celles de la nation, et de petites intrigues [1] sur les affaires publiques. La domination des jeunes gens, sur qui les femmes se reposent volontiers du soin de l'empire, commença en France à la même époque. Alors les femmes distribuèrent des brevets au lieu d'inspirer des vertus; les jeunes gens aspirèrent à leur plaire plutôt qu'à mériter de l'État, et trop souvent les caprices d'une maîtresse décidèrent de leur fidélité politique. Alors le gouvernement, qui doit récompenser et punir, instrument de petites passions, ne sut plus que prodiguer des faveurs ou exercer des vengeances. Mais l'effet le plus funeste de cette domination féminine fut de donner aux ennemis de l'État de grandes facultés pour influer sur ses conseils : déplorable ascendant de l'étranger, qui depuis longtemps n'a cessé de tourmenter, d'avilir, de déchirer la France [2].

Le pouvoir public doit surtout s'abstenir de mettre l'autorité publique en contradiction avec l'autorité domestique de l'âge

[1] Le cardinal Mazarin redoutait le pouvoir des femmes en France; il disait à don Louis de Haro, ministre d'Espagne : « Vous ne connaissez guère nos » femmes. Les vôtres s'occupent d'amour; mais en France elles osent et » peuvent tout. »

[2] Les femmes en général entendent mieux que les hommes la conduite des affaires domestiques; ce qui prouve mieux que de longs raisonnements, que la nature ne les appelle pas à diriger les affaires publiques. Il y a de quoi s'étonner de l'usage de nos voisins, qui en tout, au rebours de la nature, renvoient leurs femmes au dessert, et les placent sur le trône. En France, les femmes d'un certain rang voulaient nommer des généraux, des ministres, des évêques, et dédaignaient d'être épouses et mères.

et du sexe, en conférant à des jeunes gens l'autorité des grades, ou laissant usurper aux femmes celle de l'influence et du crédit. Il résulte de cette infraction aux lois de la nature un double désordre qui existait en France depuis longtemps, et qui a été un des premiers motifs et des plus puissants véhicules de notre révolution. Les jeunes gens et les femmes s'enorgueillissent de l'autorité, parce qu'on ne s'enorgueillit jamais que d'un pouvoir usurpé : ils veulent revêtir la gravité et la dignité, et ils tombent dans la fatuité ou l'impertinence, et l'indignation, ou même la haine qu'ils inspirent aux subordonnés, passe toujours de la personne à la place. L'obéissance est si fâcheuse à l'amour-propre, elle est même si contraire aux secrets penchants de l'homme, que ce n'est pas trop de tous les genres d'autorité à la fois, pour vaincre les répugnances de notre cœur, et triompher de son opposition. C'est dans les chefs des nations une grande erreur d'ôter, au pouvoir qu'ils confèrent, l'appui de l'autorité la plus respectable, celle que la nature donne à l'âge avancé et au sexe fort. Il n'y a que le pouvoir placé dans la famille, qui puisse être aux mains de la jeunesse sans être un objet de haine ou de mépris, parce qu'un pouvoir héréditaire ne meurt pas, et qu'il est toujours âgé, même sur la tête de l'enfant. Jamais vérité politique mieux établie par la raison et l'histoire, que le danger de la promotion des jeunes gens aux grades supérieurs du ministère public, hors d'une nécessité extraordinaire dans l'État; et le gouvernement doit tenir pour maxime générale, que des dispenses d'âge accordées aux supérieurs sont pour les inférieurs une dispense de respect.

Les mœurs devinrent féroces en devenant licencieuses, et la fureur des combats singuliers [1], bien différents des combats

[1] On croyait alors que la justice du roi pouvait permettre ou ordonner le combat entre deux particuliers, comme elle l'ordonne entre deux nations. Le clergé lui-même partageait cette opinion, puisqu'il consacrait le duel par des cérémonies religieuses.

judiciaires d'autrefois, commença avec la débauche, l'intrigue, le jeu, l'amour de l'argent, et l'affaiblissement du frein religieux.

C'est sous les Valois qu'ont commencé toutes les infractions à la constitution domestique et politique de la France, l'excès des impôts, l'aliénation des domaines de la couronne, les changements dans la constitution du ministère public, le déplacement de la justice et de la force, l'introduction des femmes à la cour, la finance, etc. « Choses, dit le judicieux » Mezerai, dont il faut laisser aux sages le jugement, si elles » sont plus dommageables qu'utiles. »

CHAPITRE VII.

CHANGEMENTS DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES.

Comme le ministère politique n'était que la fonction de juger et de combattre, le territoire était aussi divisé en ressorts ou juridictions, et l'ordre en grades. Le ressort inférieur était le fief ou la ville royale (fief du roi, gouverné par un comte), et le juge inférieur était le seigneur. Le ressort suprême était le royaume, et le juge suprême était le roi. Entre ces deux points fixes, et convenus de tous les historiens, était placée une juridiction d'appel ou intermédiaire, qui changeait de dénomination suivant les pays, et par conséquent les offices ou magistratures intermédiaires entre le noble juge du fief, et le roi juge du royaume, portaient différents noms. Ainsi, division de ressort et hiérarchie de fonctions, voilà le principe, parce qu'il est dans la nature et la raison; divisions intermédiaires plus ou moins étendues, selon que l'autorité royale avait plus ou moins de latitude; dignités plus ou moins éminentes, à raison de l'étendue des ressorts; différences dans les dénominations, quelquefois peut-être incertitude dans la compétence [1], voilà les modifications variables, parce qu'elles tiennent aux hommes et aux circonstances. Ainsi, comme il y avait des comtes nommés par le roi, pour rendre la justice dans les villes, il y eut des commissaires envoyés annuellement ou extra-

[1] Par exemple, les comtes, qui dans l'origine étaient les premiers magistrats des villes royales, devinrent premiers magistrats de provinces, et il y eut des comtés aussi étendus, et plus même que des duchés, comme les comtés de Toulouse, de Champagne et de Flandre.

ordinairement dans les provinces, *missi dominici,* pour y rendre la justice du roi, ou des ducs résidants et remplissant l'office de gouverneurs. Lorsque ces premiers officiers eurent rendu leurs commissions héréditaires, devenus rois en quelque sorte, ils constituèrent leur petit État comme le royaume, et se nommèrent un lieutenant, appelé *sénéchal* ou *bailli,* comme les rois avaient eux-mêmes un grand sénéchal, depuis remplacé par le connétable, dans l'importante fonction de commander les armées. Plus tard, tels sont les progrès du mal et la dégénération des institutions, le sénéchal se nomma un lieutenant, qui porta et qui portait encore le titre de lieutenant-général du bailli, comme le connétable avait lui-même des lieutenants-généraux dans les armées. Mais le sénéchal, en voulant abandonner la fonction de *juger,* ne retint plus même celle de *combattre,* et ne conserva plus qu'un titre sans autres fonctions que celle de présider les assemblées de noblesse élémentaires des états-généraux de la nation. Ainsi toutes les disputes qui se sont élevées sur les attributions et le titre même de nos plus anciens officiers et magistrats, sur la composition des tribunaux et les formes de l'administration de la justice, se réduisent toutes à ce point, qu'il y avait trois degrés de juridiction ascendante : 1° celle du fief ou du comté; 2° celle du duché [1], bailliage ou sénéchaussée; 3° celle du royaume enfin, *gouverné,* disent nos anciens jurisconsultes, *comme un grand fief :* en sorte que chaque partie étant semblable au tout, le tout semblable à chaque partie, il en résultait cette homogénéité parfaite, qui a fait de la France ce corps compacte et indivisible, enraciné par les siècles, endurci par les événements, et dont aucune force humaine n'a pu retarder ni empêcher l'achèvement.

Le noble, dans son fief ou dans sa ville, était assisté en *jugement* et en *combat* par les hommes de son ressort, ses pairs, puisqu'ils jugeaient et combattaient avec lui; le duc, dans

[1] *Placuit nobis cuncti ut duces, comites, sive alii qui cunctis præesse debent, in nostram præsentiam conveniant.* CAPITUL. CAROL.

sa province, et à sa place son sénéchal [1] ou bailli, était assisté en jugement et en combat par les nobles de son ressort, *vice-domini* ou vidames, *vice-comites* ou vicomtes, *juniores castaldii* ou châtelains, *vicarii,* etc., ses *pairs,* c'est-à-dire ses *semblables,* et non ses égaux, puisqu'ils *jugeaient* et *combattaient* avec lui, comme lui, et sous lui; le roi, enfin, dans ses plaids ou *parlements,* était assisté en jugement, comme il l'était en combat, par les premiers magistrats, ducs, sénéchaux, baillis, ses barons, son *baronnage, seniores,* seigneurs, ses *pairs* ou ses semblables, puisqu'ils jugeaient et combattaient sous lui, comme lui, et avec lui, et qu'ils exerçaient, dans une partie considérable du royaume, la fonction suprême de juger et de combattre, qu'il exerçait et dirigeait dans toute sa plénitude dans le royaume entier. Là, et non ailleurs, est la véritable et antique origine de la pairie; et certes, il est temps enfin d'en chercher la nature, plutôt dans la constitution de la société que dans les opinions des hommes. Je puis citer, sur ce que j'ai dit des baillis ou sénéchaux, le célèbre Ducange [2], et mieux encore, les faits, et ces formes antiques qui s'étaient conservées dans nos anciens usages. Les chefs du *jugement* et du *combat,* dans les provinces, les sénéchaux ou baillis, comme représentant les anciens ducs ou comtes, et dont ils étaient les lieutenants, *tenaient* encore aujourd'hui *lieu* de ces officiers, puisqu'ils étaient même aujourd'hui de tous les magistrats les seuls qui

[1] On appelait sénéchal, dans la langue d'*oc,* ce qu'on appelait bailli dans le pays d'en-deçà la Loire, ou la langue d'*oui.* L'officier du bailliage, qu'on appelait lieutenant-général, s'appelait juge-mage (*judex major*) dans la sénéchaussée. A Paris, la sénéchaussée ou bailliage s'appelait le *Châtelet;* le bailli ou sénéchal, *prévôt* de Paris, et ses lieutenants-généraux, le *lieutenant civil* et *criminel.*

[2] *Sub primâ regum stirpe inter regni optimates qui placitis et judiciis regiis intererant accessentur senescalli... Senescallus idem dicit ac minister domini vicarius; senescalli munus in rebus bellicis præcipium fuit... Senescallorum denique erat jus reddere principis subditis eo quo nomine cæteris judiciis præerat. Senescalli appellantur in iis provinciis quæ antequam coronæ Franciæ unirentur principibus suis paruerant, cùm ballivos habere solius regis est.*

fussent distingués des autres officiers civils ou militaires, dans la circonstance où tous les ordres de l'État jouissaient de la plénitude de leur existence politique, je veux dire aux états-généraux, dont les sénéchaux et les baillis en présidaient par eux-mêmes ou leurs lieutenants-généraux les assemblées élémentaires. Ils y présidaient même les ducs et pairs actuels, qui n'y étaient que de simples seigneurs de fiefs, et même en cette qualité les princes du sang qui y ont assisté. Même avant la révolution, dans la marche ordinaire de l'administration, la justice se rendait, dans les fiefs, au nom du seigneur; dans la province, au nom du sénéchal ou du bailli; dans le royaume, au nom du roi. Il n'y avait rien de changé à cet égard : mais telle était la dégénération des vrais et anciens principes, que l'office de sénéchal, le seul qui fût reconnu par la constitution, était tombé en désuétude, et qu'il était à peine connu de cette opinion prétendue publique qu'une administration inattentive avait laissé germer dans la nation.

J'ai dit que les magistrats, chefs du jugement et du combat dans les différents ressorts des provinces, étaient dans l'origine les pairs du roi, chef de la justice et de la force dans l'État; et ce qui le prouve, c'est, 1° que postérieurement, et lorsque les magistrats eurent rendu leurs commissions héréditaires, et qu'ils en eurent fait de grands fiefs, ils continuèrent sous leur nouvelle forme d'être les pairs du roi, à l'exclusion même des princes ou *seigneurs* du sang qui n'étaient pas feudataires : et même on vit des femmes héritières de grands fiefs, assister en jugement le roi comme ses pairs; 2° que les baillis, ou chefs de la noblesse dans les provinces, étaient à cet ordre précisément ce que les évêques étaient à l'ordre du clergé, et que le roi n'avait, même aujourd'hui, de pairs ecclésiastiques que parmi les évêques : raison d'analogie qui est extrêmement forte quand on traite des antiques usages de la monarchie française, où l'on voit dans toutes les assemblées politiques siéger à la fois les grands ou officiers du clergé, et les grands ou officiers de la noblesse. « Les plus anciens auteurs, » dit

M. de La Curne-Sainte-Palaye, « semblent vouloir mettre la » chevalerie au niveau de la prélature. » Ce sont ces derniers pairs, grands feudataires, qui, de nos jours, à la cérémonie du sacre de nos rois, et à celle de leurs obsèques, étaient représentés par les princes du sang, sous les titres de ducs de Bourgogne, de Normandie [1], d'Aquitaine, de comte de Flandre, etc.

Ainsi, et c'est la conclusion à laquelle je voulais en venir, tout concourt à établir que dans les premiers temps il n'y avait que des fonctions publiques, et point de titres purement personnels; et la raison dit en effet que, si les titres amusent l'amour-propre de l'homme, les fonctions seules importent au maintien de la société.

Mais aussitôt que des jugeurs et des soldats eurent pris en France la place des magistrats et des guerriers, et que les rois eurent mis les institutions vénales et soldées du pouvoir arbitraire à la place des établissements propriétaires et fixes du pouvoir absolu, l'ordre perdit de son existence politique, et alors l'individu chercha à relever sa considération personnelle par des titres de duc, de marquis, de comte, etc. [2], qui rappelaient des fonctions qu'ils n'avaient plus, ou l'usurpation

[1] La fameuse table ronde des douze pairs de Charlemagne, sur laquelle on a fait tant de romans, ne désignait donc qu'un conseil d'État où le roi présidait ses premiers officiers. Une des grandes erreurs de nos historiens est de s'être obstinés à ne voir que des guerriers là où il fallait surtout voir des magistrats, et toutes ces disputes sur la pairie, inépuisable aliment de tant d'ennuyeuses dissertations, viennent de ce qu'on n'a pas songé que les pairs naturels du grand juge et du grand guerrier de la nation ne pouvaient être dans l'origine que les premiers juges et les premiers guerriers, et que le corps des ministres du pouvoir, dans les premiers grades comme dans les inférieurs, *servait* à la fois à la justice et à la force. (Voyez, *du Pouvoir législatif sous Charlemagne.*)

[2] Le titre de baron était anciennement collectif plutôt qu'individuel. On appelait la réunion des premiers magistrats formant la *table ronde,* ou le conseil du roi, *li barons, li baronnage.* Baron et barronnie sont, dans l'acception que nous leur donnons, d'institution plus récente. *Baron* est un mot celtique devenu grec, qui signifie *grave, fort,* c'est-à-dire ce que doit être un homme public. *Baromètre* en vient, et en allemand *bar* signifie *pesant.*

de ces petites souverainetés, formées en France des débris de l'autorité royale, et qui, loin d'être, comme on l'a dit, la *féodalité* ou la fidélité, en avaient relâché les liens, et même rompu les nœuds. Ces titres étaient inconnus aux sires de Joinville, Duguesclin, Clisson, Bayard, etc., qui ne se distinguaient entre eux dans la vie privée que par la dénomination religieuse reçue au baptême, usage pieux auquel on revient depuis quelque temps, quoique sans une intention pieuse; et dans la vie publique, par la dénomination politique de connétable, de sénéchal, de châtelain, usage conservé encore en France pour les grandes places, et en Allemagne pour toutes les places. Avant que la noblesse se décorât ainsi de titres sans fonctions, les rois lui en avaient conféré qui n'étaient guère plus réels. Dès que les grands magistrats des provinces, pairs antiques de la royauté, furent devenus les rivaux de l'autorité royale, en rendant héréditaires des commissions temporaires ou viagères, princes eux-mêmes, sous le titre modeste de vassaux, et quelquefois du sang des rois, ils continuèrent à être les pairs du roi : les princes du sang, pairs du roi comme grands feudataires, continuèrent à l'être même après que, par la réunion des grands fiefs à la couronne, ils ne furent plus que sujets dans leurs personnes, ministres par la commission, rois par expectative. Mais après que Charles VII et François Ier eurent fait descendre l'ordre politique des fonctions que la constitution lui attribuait, Henri II, fils de François Ier, chercha à en relever les membres les plus apparents, en leur conférant le titre de duc et pair [1], qu'il plaça sur un simple fief. Ces pairs de fief n'étaient ni les anciens magistrats suprêmes, ducs ou comtes des provinces, présidant le *jugement* et le *combat*, ni les grands feudataires qui succédèrent à ces premiers magistrats,

[1] La première pairie fut érigée en 1551, mais la première enregistrée est de 1572. (Voyez le P. Griffet.) Le titre de duc et pair prouve évidemment que les anciens pairs étaient magistrats suprêmes des provinces, appelés *ducs* presque partout, remplacés depuis par les sénéchaux ou baillis.

lorsqu'ils rendirent leurs dignités héréditaires, ni les sénéchaux dont les offices, les seuls constitutionnels, représentaient les anciens magistrats, et remplaçaient les grands feudataires. Ces pairs ne tenaient à l'antique constitution que par un titre antique, et loin de jouir de la prérogative même des derniers pairs grands feudataires, de précéder au parlement les princes du sang non feudataires, ils furent présidés aux assemblées de noblesse, comme les autres seigneurs de fiefs, par les sénéchaux ou baillis, ou leurs lieutenants-généraux.

Les nouveaux ducs et pairs eurent, il est vrai, quelques fonctions judiciaires, mais seulement comme membres d'une compagnie, et non comme chefs du jugement, puisqu'ils n'avaient chacun que leur voix, requise seulement dans les jugements des pairs; que, loin de rendre la justice dans une province, ils ne la rendaient pas même dans leur pairie, où, comme les autres seigneurs, ils avaient un juge, et qu'enfin même au parlement, au lieu de présider, ils étaient présidés eux-mêmes par les présidents ordinaires, qui n'étaient jamais ducs et pairs.

Bientôt après s'introduisirent les titres de duc à brevet, duc héréditaire, homme de qualité [1], qui formèrent plusieurs ordres dans un ordre essentiellement un et indivisible, et partagèrent en deux grandes époques l'histoire du ministère politique, l'époque des fonctions et celle des titres. L'ordre perdait en fonctions et en force, à mesure que l'homme gagnait en titres honorifiques, et la même époque séculaire vit la pairie conférée à quelques membres de la noblesse, et l'office de connétable ôté à l'ordre.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que le même

[1] L'acception du mot *homme de qualité* est récente. Le duc de Rohan, qui se connaissait en titres de personnes et en acception de mots, dit dans ses Mémoires. « A Montauban, trois soldats conspirent contre le gouvernement, et » pour venir à bout de leur dessein, ils font *une partie* (parti) dans la ville, à » laquelle ils attirent quelques jeunes étourdis, même *de qualité*, comme le » fils de Clerc, avocat, et de Larose, conseiller. »

prince qui supprima l'office de connétable, abolit l'ancien usage d'envoyer des hérauts d'armes pour déclarer la guerre : noble et digne hommage rendu aux droits de l'humanité. Ainsi la loi de la nation était violée en même temps que les lois des nations; et la France prenait les formes agressives en même temps qu'elle affaiblissait sa milice défensive, en lui ôtant son chef immédiat. On doit remarquer aussi que les rois chrétiens ont été moins à la guerre de leurs personnes, depuis qu'ils n'ont plus eu nulle part de lieutenant chargé par son office d'y commander sous eux et à leur place. Peut-être en effet que les minorités auxquelles un roi guerrier expose la nation sont devenues plus dangereuses lorsqu'il n'y a plus eu d'homme toujours majeur qui servît sans contestation au roi lui-même pour assurer ses dernières volontés sur la régence, et commander la force publique.

Cependant depuis Charles VII et François Ier, les rois sentaient la nécessité de rétablir l'ordre chargé du ministère public; mais ils ne savaient qu'élever et tirer *de pair* quelques individus, et ne faisaient par là que s'éloigner davantage de la constitution, et rendre plus difficile le rétablissement de l'ordre lui-même. La noblesse, qui conserve l'État, se changeait peu à peu en une aristocratie qui le détruit, et l'ordre s'éclipsait de plus en plus, à mesure que quelques-uns de ses membres attiraient sur eux seuls tous les regards et toute la considération.

Les rois se rappelaient l'éclat prodigieux qu'avait jeté dans le monde politique la chevalerie, à laquelle la France a dû la supériorité morale dont elle a joui en Europe; et comme si la chevalerie, constitution naturelle de la noblesse, et qui imposait aux rois eux-mêmes, eût été l'ouvrage de l'art, ils créèrent des ordres de chevalerie qui n'étaient pas plus le ministère politique, qu'une confrérie pieuse n'est le ministère sacerdotal : il fallait un lien à cet engagement, on le chercha dans la religion, lien universel de toutes les personnes de la société, et garantie de tous leurs rapports. Le devoir naturel

et essentiel de l'ordre entier, de défendre la religion et l'État, devint donc l'engagement spécial et volontaire de quelques individus; et la naissance, qui n'est autre chose que l'engagement héréditaire de la famille à remplir des devoirs publics, fut exclusivement favorisée, et plus considérée que le devoir même.

Quand la personne fut distinguée à l'oreille par un titre pompeux, elle voulut être distinguée aux yeux par des marques extérieures, non par des costumes propres aux fonctions publiques qui commandent le respect, parce qu'ils annoncent un devoir, mais par des croix et des cordons, pure décoration de la personne, qui blessent l'amour-propre, parce qu'ils n'ont rapport à aucune fonction, et altèrent ainsi l'égalité native des hommes sans un motif assez social. A mesure que le goût de ces symboles extérieurs de la faveur et du crédit gagnait, le mépris pour les costumes propres aux fonctions publiques s'introduisait; chacun voulait être décoré d'un cordon, et il était indécent de porter, hors du service, son habit militaire. Enfin le gouvernement s'était, à cet égard, écarté de la constitution à tel point, que le roi pouvait faire même un duc et un chevalier de ses ordres, d'un individu sans propriété dans le sol, et que d'un autre côté il pouvait titrer la propriété, sans même ennoblir la personne.

L'abus des titres purement honorifiques fut porté à l'excès dans toute l'Europe, par l'indiscrète multiplication des chevaleries de cour, dont la plus récente faisait toujours passer de mode celle qui l'avait précédée; et l'histoire de ces institutions ne présente que des décorations honorables à leur naissance, et dont cent ans après un noble se serait cru déshonoré.

Bientôt les titres et les cordons ne suffirent plus à la fureur universelle des distinctions. Dans les temps anciens, les membres de l'ordre politique mangeaient avec le roi, et ils étaient appelés *conviva regis*, parce que l'hospitalité de la table a été chez tous les peuples naissants, et dans toutes les religions, un symbole sacré d'union commune, ou de *communion*. Dans

ce siècle fertile en inventions, on imagina, pour se distinguer, de monter dans un des carrosses du roi, mais sans le roi; et cet honneur, extrêmement multiplié de nos jours, fut attaché à une date d'ancienneté.

Ces institutions, toutes en dehors de la constitution française et de la nature des sociétés, n'étaient pas reconnues dans la convocation générale de tous les ordres de l'État. Là régnait l'égalité du vote entre les ordres, et dans chaque ordre l'égalité du vote entre les membres qui le composent : véritable égalité constitutionnelle et légale, compatible avec les inégalités natives entre les individus, et avec les distinctions sociales dans les grades. Là, le noble le plus récemment agrégé à l'ordre siégeait à côté du chef de la plus ancienne famille, et s'y montrait plus noble que lui, s'il s'y montrait plus *féal.* Là, toute distinction de cour et d'armée, même celle de duc et pair, était éclipsée par la qualité de simple noble, ou membre du ministère politique. Là enfin, on pouvait juger, par une grande expérience, si les décorations sont l'exacte mesure de la fidélité, et si les engagements de l'ordre même du Saint-Esprit avaient, pour défendre la société, la force des devoirs de l'ordre de la noblesse.

On a remarqué que la multiplication des titres d'honneur précéda la chute de l'empire grec. Ce même abus a annoncé et hâté la chute de l'empire français, et il est partout un signe d'affaiblissement dans les âmes, et d'altération dans les lois. L'on peut même avancer, comme un principe qui résulte de l'histoire des temps modernes, que dans toute société constituée, menacée de révolution, la défection commencera par la partie de ses ministres à qui des institutions étrangères à leurs fonctions sociales ont donné une existence placée en quelque sorte hors de la constitution. Ainsi dans la maison, le bruit et le désordre viennent communément des enfants gâtés.

En effet, dans une société constituée comme l'était la France, tout ce qui n'avait pas dans la constitution des motifs naturels était funeste en administration, et destructif de la constitution

même. Ces institutions factices et purement humaines affaiblirent l'homme, en offrant des hochets à sa vanité, lorsqu'il fallait ne proposer des motifs qu'à sa conscience. Elles hâtèrent la ruine du ministère public, qui est un ordre composé, dit Hincmar, contemporain de Charlemagne, d'anciens pour *juger*, et de jeunes pour *combattre : seniores ad consilium ordinandum, et minores ad idem consilium suscipiendum;* un ordre où les familles sont vouées à une destination générale, et les individus seulement soumis à des fonctions spéciales, et qui, par ces nouvelles institutions, se trouva divisé en plusieurs classes, de grands, de gens de qualité, les uns *titrés,* les autres *présentés;* ceux-ci décorés, ceux-là gentilshommes, distingués en noblesse de cour, noblesse de province, noblesse d'épée, noblesse de robe. Heureuse la société, si ceux que l'autorité distinguait ainsi des autres eussent toujours autant respecté le public qu'ils en exigeaient de respect pour eux-mêmes! Quant aux décorations extérieures, un peu plus tôt, un peu plus tard prodiguées à tous, et pour toute sorte de motifs, elles ne distinguent plus rien, pas même la naissance : semblables à ces monnaies de papier indiscrètement émises, qui ne représentent plus aucune valeur.

Le clergé s'était mieux défendu de cet esprit innovateur. Les chefs de l'ordre politique, autrefois ducs, comtes, depuis sénéchaux ou baillis, n'étaient plus de nos jours, dans leurs ressorts, ce qu'ils avaient été et ce qu'ils devaient être; mais les évêques, chefs de l'ordre ecclésiastique, avaient aujourd'hui dans leurs diocèses l'autorité qu'ils y avaient toujours exercée. Cependant l'ordre ecclésiastique lui-même avait ses titres honorifiques assez récents, et des titres sans fonctions, qui donnaient des salaires sans travail : c'étaient les bénéfices simples et les abbayes en commande; et même, depuis quelque temps, il y avait dans le corps épiscopal lui-même une trop forte disposition à mêler l'administration civile aux fonctions ecclésiastiques. Les administrations provinciales, qui avaient introduit ce changement dans le régime politique et religieux, ont

été un des moyens les plus puissants qu'on ait pu employer, quoique peut-être sans intention perfide, pour affaiblir la constitution de l'Église et de l'État.

A la suite de la vanité venait le luxe, non le luxe de la profession, les chevaux, les armes, les fondations religieuses ou civiles, l'hospitalité grande et généreuse des premiers temps, mais le luxe de la personne, les meubles, le jeu, les bijoux, les parures, les théâtres, et les femmes entretenues.

Le pouvoir déclinait avec le ministère, comme il s'était élevé avec lui et par lui. Les officiers domestiques des princes devenaient plus nombreux que les officiers politiques. Des secrétaires du cabinet avaient pris la place des grands officiers, et dans le même temps qu'on érigeait en titre d'office inamovible le métier de valet de chambre, ou même les emplois domestiques les plus bas, l'office inamovible ou la dignité de chancelier se changeait insensiblement en la commission de garde des sceaux. Dans l'Église comme dans l'État, les commissions que l'homme distribue prenaient la place des *offices* ou devoirs qu'impose la constitution; et, pour en donner un exemple, les dignités d'archidiacres, vicaires nés de l'épiscopat, étaient remplacées par des grands-vicaires nommés par des lettres de l'évêque, comme des généraux par commission avaient remplacé dans le commandement des armées le connétable, commandant né des forces de l'État, et lieutenant naturel de la royauté. C'était là une véritable révolution, et elle annonçait que la dignité suprême, et de laquelle émanent toutes les autres dignités, allait elle-même tomber en commission, et devenir amovible [1].

Dès que la noblesse ne fut plus le ministère public et l'action conservatrice du pouvoir général, il s'éleva dans l'État des pouvoirs particuliers, dont les nobles furent trop souvent l'instrument. Dans les troubles suscités par la réforme, les

[1] Jusque-là la France s'était aggrandie par des réunions; elle allait s'aggrandir par des conquêtes, et les commissions amovibles y sont plus propres.

gentilshommes protestants s'attachèrent aux princes rebelles ou à l'amiral de Coligni, et même au temps de la ligue, les gentilshommes catholiques servirent moins Henri III que les Guises. On lit dans les mémoires du temps que, sous Henri IV, le duc d'Épernon, brouillé avec Sully, n'osa point sortir de son hôtel, parce qu'il n'avait que six cents gentilshommes autour de lui, et que Sully en avait huit cents. Lors de la fronde, on les vit offrir leurs services au prince de Condé, au parlement, à Mazarin, même au coadjuteur. Ces dévouements étaient publics et connus même sous Louis XIV, et l'on en trouve un exemple remarquable dans le journal de son règne, que le P. Daniel a inséré à la suite de son histoire. « M. le prince, » dit le journal, « ayant fait demander justice » au roi par M. Le Tellier contre le comte de Coligni, qu'il » accusait de dire partout qu'il tuerait M. le prince, le roi » répondit qu'avant de prendre un parti, il fallait entendre ce » que Coligni avait à dire pour se justifier; qu'il avait appris » que Coligni disait partout que M. le prince ne le haïssait » après l'avoir tant aimé, et avoir dit tant de bien de lui, que » *parce qu'il s'était attaché uniquement au service du roi;* et que » si ce propos avait quelque fondement, il (le roi) se croirait » *déshonoré,* s'il abandonnait Coligni à la colère de M. le » prince. » La noblesse aujourd'hui ne servait plus que l'État, et si une fois, alarmée des dangers que courait la personne royale, elle a manqué, pour sauver le roi, à la loi fondamentale de la constitution, qui lui ordonnait de rester distinguée, ou plutôt distincte des deux autres ordres, en se rappelant les temps et les lieux, qui oserait lui en faire un crime?

CHAPITRE VIII.

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LES PROPRIÉTÉS.

J'ai remarqué ailleurs que partout où il y a une société, un pouvoir, des ministres, il faut des propriétés en fruits ou en fonds, pour la subsistance des uns et des autres. Dans une société naissante ou sauvage, le chef fait et reçoit des présents en comestibles. Chez les Germains, plus avancés, le chef recevait de ses ministres, et leur faisait à son tour des présents en chevaux, en armes, en meubles précieux, et il en était encore de même sous la seconde race de nos rois. Chez les sauvages, la subsistance était précaire comme la société. Chez les Germains, elle était fondée sur des propriétés mobiliaires, parce que leur société, naguère nomade, était encore dans un état de mobilité : mais lorsqu'elle fut parvenue, par son établissement dans les Gaules, à son dernier état, à l'état fixe et propriétaire, le pouvoir et ses ministres acquirent des propriétés foncières et fixes, aussi possédées en nature de fonds, ou représentées par la propriété des fruits, appelée dîme ou champart. Tel était le dernier état, en sorte que le grand principe de toute société avait été consacré en France : savoir, que pour constituer le corps social, les *pouvoirs* des trois sociétés, domestique, religieuse et politique, propriétaires indivis du sol et de ses fruits, passent entre eux tous un contrat tacite, mais véritablement social, par lequel la famille s'engage à servir l'Église et l'État de ses personnes et de ses propriétés; et l'Église et l'Etat, formant la société publique, s'engagent

à la protéger de toute la force publique dans ses personnes et dans ses propriétés : contrat sacré, qui lie entre eux, non des hommes, mais des pouvoirs et des sociétés; contrat indissoluble, puisque la famille, l'Église et l'État ne se perpétuent que sur la foi et par l'effet de cet engagement; plus sacré encore et plus indissoluble, si la famille s'est engagée à l'État d'une manière spéciale, et si elle a rempli cet engagement autant que l'État l'a voulu et le lui a permis. Si la famille ne peut rompre le contrat, parce qu'elle est faible, l'État doit encore moins y manquer, parce qu'il est fort. La famille opprimée par l'État en appelle à la religion, et l'oppression de la famille est une cause perpétuelle de troubles et de malheurs dans l'État.

Le ministère politique, divisé par familles; le ministère religieux, divisé par communautés, possédaient donc des propriétés à la fois domestiques et personnelles, nécessaires à la subsistance de l'homme et de la famille, et des propriétés religieuses et politiques, solde des devoirs auxquels le corps était tenu envers l'État. Tant que la propriété politique fut révocable, ou même viagère, l'homme ou la famille ne pouvaient s'attacher à une propriété qu'ils cultivaient pour d'autres, et qu'ils ne pouvaient même améliorer sans exciter dans leurs voisins l'envie de l'obtenir à leur préjudice. Ces propriétés publiques ou *bénéfices* furent donc négligés, et dès l'an 809, Charlemagne se plaint de ce que les hommes négligent leurs bénéfices, pour ne s'occuper que de leurs propriétés personnelles ou *alleux*. *Auditum habemus quòd aliqui homines illorum beneficia habent deserta, et allodes eorum restauratos.* Ce fut donc un développement nécessaire que celui qui confondit la propriété domestique et la propriété publique, et imposa à la famille la loi de vivre pour perpétuer le ministère.

Cette dotation du ministère public en fonds appelés plus anciennement *terres saliques*, et en fruits, s'était conservée plus ou moins dans toute la France. Elle se retrouve encore dans tous les États chrétiens, et n'est pas même inconnue en Tur-

quie, qui a ses *timars* ou fiefs à vie pour l'entretien des spahis, corps de cavalerie propriétaire. Elle existait dans chaque fief comme elle existait dans le royaume, *qui se gouvernait comme un grand fief,* où le roi avait des domaines personnels, et percevait, pour le service public, l'impôt représentatif des fruits sur les domaines des sujets. Et dans la famille royale comme dans les familles nobles, la propriété personnelle était confondue avec la propriété publique, au point que le roi ne pouvait rien acquérir ou rien posséder, qui ne fût réuni au domaine royal après dix ans de possession.

Dans les parties montagneuses de la France, la noblesse possédait moins de fonds, et plus de dîmes ou de rentes, qui en tiennent lieu, et par conséquent le peuple était plus propriétaire que dans les provinces fertiles, où il n'est que fermier ou locataire amovible. De là vient que les droits personnels étaient plus communs, et même plus bizarres dans le nord de la France que dans le midi, parce que là où le seigneur retint le sol, il ne put imposer des droits que sur les personnes; et il est à remarquer que les propriétaires des fiefs les plus maltraités par les nouvelles lois portant suppression des droits féodaux, ont été ceux dont les ancêtres ou eux-mêmes avaient distribué au peuple plus de propriétés.

La famille même de tout ordre était, dans le midi de la France, plus constituée que dans le nord, non-seulement parce que les nobles y avaient plus de propriétés seigneuriales, et que le peuple y avait plus de propriétés privées ou de fonds de terre, et que par cette disposition la famille de celui-ci était mieux défendue de la misère et du vagabondage, et que la famille de l'autre était moins retenue à la glèbe, et plus disponible pour le service de l'État; mais aussi parce qu'elles étaient soumises l'une et l'autre à la loi romaine, qui constitue plus fortement la société domestique et le pouvoir du père de famille.

C'est dans ces principes constitutifs de l'esprit d'une nation qu'il faut chercher la véritable raison de l'attachement que les

provinces du midi de la France ont montré dans tous les temps pour la constitution monarchique de l'Église et de l'État [1], et dont il y a eu, même dès le temps de Raoul, un exemple remarquable, rapporté dans le père Daniel [2].

Nous avons vu que les ministres avaient usurpé le pouvoir pendant le sommeil de ceux qui l'exerçaient. Ils en usèrent quelquefois avec violence et déraison, et ils établirent sur les biens du sujet, ou même sur sa personne, des droits au fond plus ridicules qu'oppressifs, et qui tenaient à la féodalité comme des tumeurs tiennent au corps humain.

Ces droits, depuis longtemps tombés en désuétude, étaient enterrés dans des chartres poudreuses, d'où la haine les a exhumés pour rendre odieux les propriétaires les plus bienfaisants, et détruire les propriétés les plus nécessaires au bon ordre de la société.

Je ferai quelques réflexions sur le bail à fief.

Le bail temporaire, bail à ferme ou location ; le bail héréditaire, bail à fief ou emphythéose, sont deux contrats de même nature au fond, puisque la propriété n'est aliénée ni dans l'un ni dans l'autre, et que même dans le bail à fief, le propriétaire primitif pouvait rentrer dans le fonds par le retrait, en cas de vente, et devait en empêcher la détérioration. Ces deux contrats se trouvent partout où il y a des hommes et des propriétés, mais avec cette différence que dans les pays infertiles le bail héréditaire est bien plus favorable à la bonne exploitation des terres, et par conséquent à la prospérité de la famille et de l'État. L'inféodation et les communaux sont la véritable loi agraire, que l'on cherche vainement dans toute

[1] On ne peut s'empêcher de remarquer la justesse de cette observation, si bien confirmée par la Restauration, et l'auteur, dans cet ouvrage écrit il y près de trente ans, ne pouvait se douter que sa remarque était une prédiction. (*Note de l'Éditeur.*)

[2] Les philosophes de nos jours ont décrié l'*Histoire de France* du P. Daniel. L.-P. Hénault lui rend plus de justice, et qu'il est plus savant et plus impartial qu'on ne croit.

autre combinaison sociale, et la seule qui s'accorde avec les lois de la religion et le repos de la société. Toute autre manière d'appeler le peuple à la propriété est fausse et coupable. Le gouvernement français, je m'enorgueillis de le penser, sera plus sage que le gouvernement anglais, qui, faute d'avoir pris de sages mesures pour réparer les effets funestes des grands déplacements de propriétés en Irlande, voit encore après un siècle et demi, et verra toujours le territoire de l'Irlande déprécié d'un tiers de sa valeur, et l'Irlandais lui-même dans un état de haine et presque *sauvage*, qui distingue ce peuple estimable des peuples policés. Au nom de la patrie commune, et de l'honneur qu'il y avait à être Français, qu'on permette aux Français de s'aimer, et bientôt ils oublieront qu'ils se sont haïs.

CHAPITRE IX.

RETOUR VERS L'ÉTAT NATUREL DU MINISTÈRE PUBLIC.

Nous avons vu que l'établissement des troupes soldées, et l'introduction de la vénalité dans les offices de judicature, avaient affaibli la constitution du ministère public, en plaçant sur une propriété mobiliaire et artificielle un devoir établi jadis sur une propriété foncière et naturelle. L'État faisait comme un particulier qui change ses terres contre des rentes sur le *grand livre*. Cette innovation venait peut-être des changements que l'accroissement prodigieux du numéraire, depuis la découverte récente du Nouveau-Monde, avait produits en Europe dans les idées, dans les valeurs et dans les rapports.

Mais si ce changement altéra la constitution, il ne put la détruire : l'ordre politique continua à servir dans les armées, et même comme propriétaire; car, outre qu'il était, encore de nos jours, propriétaire de compagnies et de régiments, les appointements de tous les grades étaient insuffisants, et il fallait suppléer à leur modicité par une fortune patrimoniale : même les pensions de retraite que l'État accordait aux militaires, après un long temps de service, représentaient à peine l'intérêt de ce qu'il en avait coûté pour s'y soutenir.

Mais c'était surtout dans la magistrature que l'influence puissante, et en quelque sorte constitutionnelle, de la propriété foncière se faisait le plus sentir.

La vénalité des offices avait attaché le devoir de juger à une propriété mobiliaire placée sur le fisc, et dépendante des

hommes et des événements. Cette disposition, même avec cet inconvénient, valait beaucoup mieux que le choix prétendu du mérite et des talents, qui, dans une société formée, ne peut être que le voile sous lequel se cache la corruption, et ne fait que substituer une vénalité secrète, scandaleuse et sans bornes, à une taxe publique, et dès-lors légale et déterminée; car, lorsque les moyens d'intrigue sont perfectionnés au point qu'ils le sont en Europe, on peut dire que, même sous le gouvernement le plus honnête, la faveur *vend toujours ce qu'on croit qu'elle donne,* et ce qu'elle croit elle-même donner. Ce ministère judiciaire de nouvelle création devait être, et fut effectivement dans l'origine moins considéré que le ministère établi sur la propriété foncière, par cela seul qu'il était plus dépendant des hommes et des événements. Ce qui le prouve sans réplique, est que la noblesse de robe est devenue plus considérée, à mesure qu'elle est devenue plus propriétaire, et par là plus indépendante. Je m'explique. A mesure que, par l'accroissement du numéraire, l'intérêt de la finance donnée pour l'acquisition d'un office de judicature perdit de sa proportion avec le capital primitif, le magistrat ne put vivre décemment avec un revenu devenu si modique, que les gages mêmes des premiers offices dans les cours inférieures ou souveraines de justice ordinaire rapportaient à peine un pour cent de leur finance. Le magistrat, obligé aux dépenses que demandent un état honorable et le séjour d'une grande ville, dut posséder une fortune considérable, et indépendante de sa charge. Cette fortune fut presque toujours en terres, principalement depuis un siècle, et dans les provinces, où les placements de capitaux étaient difficiles sur les particuliers, et regardés comme périlleux sur l'État. La fonction de juger se rattachait donc ainsi, presque indirectement, à la propriété des fiefs, et peu à peu aussi la fonction de juger rentrait exclusivement dans l'ordre politique. C'est ce qui fait que quelques parlements, au mépris des édits qui attribuaient l'ennoblissement aux fonctions suprêmes de magistrature, avaient arrêté de ne recevoir que des

sujets déjà nobles. Une ordonnance militaire, à peu près de la même époque, exigeait de même des preuves de noblesse pour les emplois militaires, toujours au mépris de la loi qui attribuait aux fonctions militaires le privilége de l'ennoblissement : en sorte que les hommes décidaient qu'il fallait être noble pour juger et pour combattre, parce que la nature leur disait que juger et combattre sont des professions nobles, et les plus nobles de toutes les professions.

Il faut observer, pour avoir des idées justes sur cette matière, que le droit de conférer la noblesse par les charges de magistrature ne résidait pas dans la dispensation de la justice civile ou distributive; cette justice n'est, à proprement parler, qu'un arbitrage, elle n'est pas exclusivement une fonction du pouvoir public, puisque les affaires civiles peuvent se terminer et se terminent souvent entre les parties elles-mêmes par une médiation amiable, et sans l'intervention, ni même la connaissance de l'autorité suprême. Mais la nobilité résidait dans l'exercice de la justice criminelle, dans la juridiction sur l'homme, le *jus supremum vitæ et necis*, attribut essentiel et exclusif du pouvoir suprême, à lui délégué par Dieu même comme souverain de tous les hommes : *mihi vindicta*, dit-il lui-même, *et ego retribuam;* devoir essentiel dans les ministres, sur lequel il ne dépend pas de l'homme de transiger de son chef avec la société, de même qu'il ne peut juger sans l'autorisation de la société. Cette justice criminelle, qui frappe l'homme coupable par le glaive de la loi, renferme à la fois la fonction *de juger et celle de combattre* ou de punir; et c'est ce qui faisait que, hors quelques emplois administratifs, auxquels, par des vues purement fiscales, les rois avaient mal à propos attribué le privilége d'ennoblissement, les seules charges de magistrature qui conférassent la noblesse étaient et devaient être les magistratures en cours souveraines, celles en qui résidait l'autorité suprême et en dernier ressort des condamnations capitales, et la royale, ou plutôt la divine fonction de conserver la société par la répression de ceux qui la troublent.

« Soyez soumis au roi, à cause de Dieu, » dit l'apôtre, « et à » ceux qu'il commet pour la punition des méchants. » Et ailleurs : « Ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive. »

Il est utile d'observer ici, comme une preuve de la supériorité de la constitution française sur les constitutions des autres États, que presque partout ailleurs le prince doit ratifier et peut annuler les condamnations à mort portées dans les tribunaux ordinaires. Là le prince n'est qu'un magistrat, et même le seul magistrat, puisque lui seul, à proprement parler, condamne à mort, et qu'il confond dans sa personne le pouvoir et le ministère, qui étaient séparés en France, comme ils sont distincts en eux-mêmes. C'est ce qui fait que partout il y a des juges, mais qu'il n'y avait des magistrats qu'en France, lesquels, à la noble fonction de juger les actions de l'homme, et de le ramener à la règle par le châtiment, joignaient la fonction auguste d'éclairer, et non d'arrêter les volontés du pouvoir, et de les faire connaître au sujet. L'abus que les tribunaux ont pu faire dans ces derniers temps du devoir naturel de *remontrer* n'empêche pas que cette fonction ne fût ce qu'il y avait de plus excellent dans la constitution française, et le principe de tout ce qu'il y avait de grand et d'élevé dans le caractère français. L'abus même qu'on en a fait a quelquefois garanti des excès du pouvoir. A l'avenir, des connaissances politiques plus étendues et plus certaines donneront aux sociétés une meilleure garantie contre les abus du commandement que les désordres de la résistance.

La noblesse, en France, exerçait donc encore aujourd'hui la fonction naturelle de *servir* à la *justice* et à la *force,* et le corps des officiers français et celui des magistrats français étaient l'un et l'autre, même au milieu de la dégénération universelle, connus et cités en Europe comme le modèle le plus parfait des vertus publiques.

La noblesse, en France, remplissait donc encore sa destination sociale, et même, malgré la vénalité des institutions actuelles, elle la remplissait à ses propres frais bien plus

qu'aux dépens du fisc : « partie de la nation, » dit Montesquieu, « qui sert toujours avec le capital de son bien; qui, » quand elle est ruinée, donne sa place à un autre, qui servira » avec son capital encore. » Sans doute, la noblesse ne remplissait pas sa destination aussi parfaitement, ni surtout aussi généralement qu'elle aurait pu le faire avec de meilleures institutions, mais aussi bien que pouvait le lui permettre son état actuel, et mieux qu'en aucun autre pays de l'Europe. Dans la révolution même, cette grande épreuve des hommes et des institutions, la noblesse française en général a montré, soit en corps, soit individuellement, une religieuse fidélité aux lois monarchiques, ou du moins une grande répugnance aux institutions démocratiques; et ce n'est que dans les premiers temps que quelques-uns, égarés par les nouvelles doctrines, ont manqué de foi à la perfection de nos lois fondamentales, et peut-être ont regardé la monarchie anglaise comme le chef-d'œuvre de l'art, au lieu d'admirer dans la monarchie française le chef-d'œuvre de la nature.

Je ne parle pas de l'émigration, et cependant le plus grand nombre de ceux que cette grande tempête a submergés pourraient dire ce que disait Cicéron rendant compte à Aulus Torquatus des motifs qui l'avaient engagé à quitter l'Italie pour aller se réunir à Pompée : « Ce n'est pas, » dit ce vertueux Romain, « dans le dessein de mettre à profit la victoire » que j'ai abandonné ma patrie, mes enfants et mes biens; » mais dans la persuasion que je m'acquittais d'un devoir » juste, sacré, indispensable, que la profession honorable que » je remplissais m'imposait envers l'État. » *Nec enim nos arbitror victoriæ præmiis ductos patriam olim et liberos et fortunas reliquisse, sed quoddam nobis officium justum et pium et debitum reipublicæ, nostræque dignitati videbamur sequi.* (Epist. Cic.)

Je sais combien les écarts d'une jeunesse livrée à elle-même, les fautes de l'inexpérience et les conseils du désespoir ont dégradé dans quelques-uns ce premier mouvement d'un cœur

français; mais je sais aussi quelle fermeté inaltérable, quelle sublime résignation, quel courageux support de toutes les privations, quelles vertus célestes connues de Dieu seul, et dont les hommes n'étaient pas dignes, ont honoré les plus extrêmes malheurs dont puissent être frappées des familles accoutumées depuis longtemps à la considération, et des hommes entourés en naissant des douceurs de la fortune. La postérité, qui reçoit l'appel des malheureux, prononcera entre toutes les parties; mais, quelque jugement qu'elle porte sur cette mémorable époque de l'histoire de la société, elle ne pourra s'empêcher d'admirer, au milieu de cette lie des siècles, un esprit de vie et de force chez une nation où de si grands sacrifices, défendus sous les peines les plus graves par l'autorité la plus redoutable [1], ont pu même un instant être commandés par l'opinion. Puissent les chefs des nations avoir à l'avenir des serviteurs plus heureux! ils n'en auront pas de plus fidèles.

Infelix, ut cumque ferent ea facta minores,
Vincet amor patriæ laudumque immensa cupido.

[1] Ce n'est pas qu'un certain parti ne provoquât ce qu'il paraissait défendre; mais les malheureux n'étaient pas dans le secret.

CHAPITRE X.

RÉTABLISSEMENT DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA RELIGION DANS SON ÉTAT EXTÉRIEUR.

Dans ce moment, le rétablissement du culte de la religion catholique en France, et par conséquent de l'état extérieur du ministère ecclésiastique, paraît décidé. Le concordat entre les chefs de l'Église et de l'État, qui doit être un concordat entre les deux sociétés elles-mêmes, n'est pas encore connu, et il serait aussi inutile qu'indiscret de chercher à prévenir sa publicité. Quand l'on est persuadé que l'ordre seul, c'est-à-dire les rapports naturels des hommes et des choses, peut s'affermir dans la société, et que tout ce qui le contrarie, plus ou moins passager, ne saurait être durable, l'homme qui ne renferme pas toute son existence dans un point, ni toutes ses espérances dans un instant, voit avec plus de tranquillité les opérations de l'autorité publique, certain que les lumières qui se répandent sur les vrais principes de la société aideront ses efforts vers le bien, ou redresseront ses erreurs; car les révolutions n'arrivent que pour développer des vérités et dissiper des erreurs, et c'est dans ce sens qu'il a été dit que le *scandale est nécessaire* [1]. Ainsi peut-être il pourrait arriver que l'autorité compétente divisât Paris en un nombre suffisant de grandes

[1] Ceci a été composé bien avant les derniers arrangements, et si l'auteur paraît les avoir prévus en partie, c'est qu'il y a des circonstances où il n'y a pas à choisir.

paroisses, dans lesquelles le clergé desservant vivrait en communautés séculières sous l'autorité du curé, comme il faisait à Paris dans quelques paroisses. Cette nouvelle circonscription de paroisses incompétemment décrétée par l'Assemblée constituante, a été consommée en beaucoup d'endroits par la démolition d'un grand nombre d'églises. Dans chacune de ces grandes paroisses, on établirait, suivant la population et les distances, une ou plusieurs succursales, où des prêtres de la communauté iraient les jours consacrés au culte célébrer les offices, et instruire les fidèles; car pour les baptêmes, les mariages, les premières communions, et généralement tous les actes religieux qui peuvent intéresser l'état même civil des hommes, et qui demandent une grande publicité, pour laisser à l'homme de longs souvenirs, ils ne doivent être faits qu'à l'église-mère, et il en était à peu près ainsi dans les premiers temps. J'ai proposé de grandes paroisses, comme de grands diocèses, de grandes métropoles, parce que tout est petit et mesquin dans les petits établissements; ils n'ont aucune dignité, et quelquefois même manquent du nécessaire. Il y avait en France des paroisses si petites, qu'il était impossible d'y faire l'office public, et même des diocèses qui ne pouvaient avoir de séminaire.

La division en grandes paroisses, qui s'opérera nécessairement dans les villes, pourrait avoir lieu, quoique sous une autre forme, dans les campagnes, où il semble qu'elle fût depuis longtemps comme indiquée par les arrondissements des paroisses champêtres, connus sous le nom de *doyennés ruraux*. Mais partout le nombre des paroisses doit être proportionné à celui des fidèles, et l'emplacement des églises à la situation des lieux : les églises champêtres et isolées offraient des inconvénients; mais chaque visite à l'église était un pélerinage, et il y avait à la fois moins de commodité pour l'homme, et plus de sentiments pour son cœur.

Sans doute, il ne sera pas possible de réunir constamment les prêtres de toutes les campagnes par maisons communes;

mais il y aurait peut-être possibilité et utilité extrême qu'ils fussent affiliés à un établissement commun, dont le curé principal serait le supérieur, et où les vicaires desservant les succursales pourraient aller de temps en temps reprendre l'esprit de leur état, que dissipe la vie privée, et rompre ainsi les habitudes quelquefois déplacées qu'y contracte l'homme isolé.

Ce serait un grand mal que les églises fussent trop rares, et trop éloignées du plus grand nombre des fidèles. Si les devoirs journaliers ne peuvent pas s'accomplir sans quelque peine, du moins ils doivent être sans danger, et il y en aurait pour les hommes et les propriétés dans les lieux écartés, si la famille, avec le mauvais temps et les chemins difficiles, était obligée d'aller chercher l'église trop loin de ses foyers.

Mais ce serait un autre abus, et plus grave qu'on ne pense, de diviser ce qui peut être réuni, et de mettre deux paroisses là où une seule peut suffire raisonnablement. L'instruction plus commode fait moins de bien que l'union plus assurée. Il faut bien se garder, dans des vues de commodité personnelle, de mettre, pour ainsi dire, sous la main de chacun, la religion qui appartient à tous en général, et de rendre populaire ce qui doit être public. Le culte, dans les oratoires privés, nourrit la piété de quelques âmes ferventes, mais il introduit à la longue autant de disciplines particulières qu'il y a de lieux et de ministres; il affaiblit, par sa familiarité même, le respect pour la religion dans le cœur des peuples; ils finissent par penser que le culte et ses ministres sont faits uniquement pour l'usage de l'homme, au lieu de penser que l'homme est fait pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû. Je serai entendu par ceux qui connaissent les hommes, et qui les ont gouvernés. S'il n'y avait dans un village qu'une seule fontaine où tous les habitants pussent aller puiser de l'eau, même avec quelque incommodité, ce serait se priver d'un moyen continuellement agissant de rapprochement entre les individus, et de liaison entre les familles, que de la détruire pour en diviser les eaux dans chaque maison.

Ce changement dans l'ordre des choses actuel, ou plutôt ce retour à l'ancienne discipline, serait attaqué par toutes les petites raisons de l'homme, et pourrait être défendu par tous les grands motifs de la société. Dans ces établissements publics, l'enfance du prêtre, si je puis me servir de cette expression, serait élevée, sa jeunesse surveillée, et surtout occupée, sa vieillesse honorée et soulagée; et partout ailleurs ses premières années sont trop souvent négligées, les suivantes dissipées et oisives, les dernières délaissées. Plus d'avarice où il n'y aurait plus de propriété personnelle, plus de mondanité où il n'y aura plus d'oisiveté.

Ainsi un presbytère, ou communauté de prêtres par canton, un diocèse par préfecture, une métropole par province (j'appelle ainsi la réunion de plusieurs préfectures en un ressort de tribunal suprême), partout régularité, simplicité, unité; unité dans la constitution, uniformité dans l'administration, union entre les hommes : voilà où il faut tendre, parce que c'est là que tôt ou tard on doit aboutir.

Avec le temps, les églises devraient être ornées, et le culte pompeux. Architecture, peinture, sculpture, musique, éloquence, toutes les matières, tous les arts, tous les talents, doivent être employés à honorer l'Être infini dans son *intelligence*, dans son *amour*, dans son *action*, autant qu'il est possible à l'être fini qu'il a créé pour le *connaître*, l'*aimer* et le *servir*. D'ailleurs ces richesses, dont l'accumulation entre les mains de l'homme est si funeste, et la possession si précaire, confiées à celles de la religion, d'où elles ne peuvent sortir que pour de grands besoins, seraient pour l'État une ressource assurée dans les extrêmes dangers. Était-ce par instinct de cette disposition très-naturelle, parce qu'elle est très-utile à la société, que les Romains, et même les Grecs, mettaient dans les temples le trésor public?

Ceux qui étudient les rapports qu'ont entre eux, chez les divers peuples, les principes de la religion et la conduite de la vie civile, ne manqueront pas d'observer que les peuples dont la

religion demande de la magnificence dans ses temples et de la pompe dans son culte, sont beaucoup moins avides de richesses, et plus généreux dans l'emploi qu'ils en font que ceux qui sont sévères partisans d'un culte pauvre et dénué de tout ornement. Une société bien ordonnée doit tendre à mettre la magnificence, le luxe même dans les établissements publics, la simplicité et la modération dans la vie domestique. *Privatus illis census erat brevis, commune magnum,* dit Horace en parlant des premiers Romains [1].

Je n'ai parlé que des corps ecclésiastiques séculiers, auxquels appartiennent exclusivement, sous l'autorité immédiate des premiers pasteurs, les fonctions du ministère public de la religion. A d'autres corps, mais toujours propriétaires, devraient appartenir les soulagements des faiblesses de l'humanité, car la société n'est que la protection des faibles; elle ne subsiste que pour eux, elle ne peut subsister sans eux, et c'est pour cela qu'il a été dit aux hommes : *Vous aurez toujours des faibles avec vous.* Ainsi il faut des corps, et peut-être un seul corps pour l'éducation des enfants, les missions étrangères, le rachat des captifs (si les princes chrétiens souffrent encore le brigandage des barbaresques), et le soulagement des infirmes. Ce corps célèbre, qu'on ne remplacera jamais que par lui-même, embrassait presque tous ces objets, et y suffisait. Les communautés de filles auront également une destination analogue à celle de leur sexe et aux besoins de la société. On conservera, comme précieuses à la religion et utiles à l'État, quelques maisons des deux sexes dont l'austérité plus qu'humaine, et le renoncement absolu à soi-même et au monde, conviennent si bien à quelques âmes et à quelques circonstances. Ces corps offrent l'exemple des plus héroïques vertus au milieu des scandales

[1] On pouvait dire la même chose des Français jusqu'au quinzième siècle; dans les campagnes, l'église était plus belle que le château. Assez généralement, c'est le contraire aujourd'hui.

des plus grands crimes, et, dans le relâchement introduit à la longue par les passions des hommes, remontent, pour ainsi dire, le ressort de la société. Il est digne de remarque que la révolution française a répandu ces règles austères chez plusieurs peuples de l'Europe, même presbytériens. Ce sont des germes qui fructifieront avec le temps, et déjà l'on a fait au parlement d'Angleterre, contre l'esprit de prosélytisme des prêtres français, des plaintes bien honorables à la religion et à ses ministres.

Comme jadis le clergé empiétait sur la juridiction laïque, sous prétexte du péché qu'il y avait dans tous les délits contre les lois civiles, plus tard les tribunaux civils ont usurpé la juridiction ecclésiastique, sous prétexte du délit qu'il y avait dans toutes les fautes contre la discipline ecclésiastique; et de là sont venus les plus grands désordres, la lutte d'une autorité contre l'autre, et la ruine de toutes les deux. Il faudrait revenir à la raison et à la nature. L'autorité civile doit punir comme des délits publics tous les attentats à l'ordre extérieur de la religion, puisque la religion défend comme des crimes même des pensées contre l'ordre public de l'État. Quand l'autorité civile a condamné à mort le citoyen, elle renvoie le fidèle au tribunal secret de l'Église pour y avouer sa faute, et en obtenir le pardon du juge suprême de toutes nos actions; et quand les tribunaux ecclésiastiques ont jugé un membre de l'ordre digne de mort, ils dégradent le ministre, et renvoient le citoyen devant le pouvoir séculier, seul dépositaire du glaive, et qui a le devoir de s'en servir. La limite des deux puissances est aujourd'hui connue, et peut être fixée avec précision; et désormais on ne verrait plus les autorités civiles mises sous l'interdit par l'autorité ecclésiastique, ni les sacrements administrés par un arrêt des tribunaux civils.

L'institution canonique des évêques ne peut pas être ôtée au saint Siége, et les places inférieures seront à la nomination de l'évêque. La *résignation*, qui pouvaient obvier à quelques abus, mais qui établissait pour un ministère spirituel une suc-

cession un peu trop séculière, ne peut plus convenir à la corruption des hommes, ni aux progrès de leurs connaissances en administration.

CHAPITRE XI.

PROMOTION DES FAMILLES AU MINISTÈRE POLITIQUE.

Il est nécessaire, avant d'aller plus avant, de considérer la manière dont l'ordre chargé du ministère politique se recrutait, à mesure que les familles qui le composaient venaient à s'éteindre.

Il faut d'abord reconnaître qu'il y a dans toute société des hommes qui jugent et qui combattent, ministres ou serviteurs de la société, fonctionnaires publics, nobles ou *notables,* c'est-à-dire distingués de ceux qui n'exercent pas les mêmes fonctions.

Chez les sauvages, les vieillards qui jugent et les jeunes hommes qui combattent, exercent une fonction distinguée; ils sont les nobles de ces sociétés naissantes. Aussi, chez ces peuples enfants, l'homme qui ne peut plus combattre se regarde comme dégradé, et même dans quelques peuplades sauvages, on tue les vieillards parvenus à l'extrême caducité, et devenus inhabiles à toute fonction. Mais dans cet état de société, s'il y a des ministres ou serviteurs, il n'y a pas de ministère permanent ou de corps public, parce que les familles, n'étant elles-mêmes réunies que momentanément pour combattre les hommes ou les animaux, ne forment pas habituellement de société publique ou de corps de nations, et que les ministres y sont passagers comme le pouvoir.

Mais à mesure que les familles se multiplient et se rapprochent, les passions fermentent davantage par le contact plus fréquent et plus intime des individus, et le besoin de frein,

que l'homme ne trouve que dans le *pouvoir,* se fait plus sentir. Alors il est nécessaire que la société se constitue en état public, c'est-à-dire que le pouvoir et ses ministres soient perpétuellement en action, et par conséquent perpétuellement distingués de ceux qui n'exercent pas la même fonction. On peut appliquer ici, avec une parfaite justesse, le grand principe d'Adam Smith dans son ouvrage *de la Richesse des nations,* et qui, au reste, était connu du dernier des cultivateurs, le principe de *la division du travail.* Ainsi dans l'État, il faut des hommes qui se destinent exclusivement à la fonction de *juger* et à celle de *combattre,* par la même raison qu'il faut, pour l'utilité de la famille, des hommes qui se destinent exclusivement au métier de bâtir, de voiturer, de moudre le blé, d'en faire du pain, etc., etc.

Le pouvoir et ses ministres, qui sont dans la société la *cause* et le *moyen*, deviennent donc successivement, et à mesure des progrès de la société, temporaires, viagers, héréditaires enfin, dernier état, et le plus fixe de la constitution des sociétés. Ces effets arrivent d'une manière insensible, et souvent dans l'espace d'un grand nombre d'années, ou même de siècles, comme tous les changements qui s'opèrent dans la société; mais ils arrivent infailliblement, et toujours le pouvoir précède le ministre dans ses développements. Ainsi en France, le pouvoir a été plutôt définitivement héréditaire, que le ministère ou la noblesse; et encore en Turquie le pouvoir est héréditaire, et il n'y a pas de corps héréditaires destinés aux fonctions publiques. Quelle que soit la nature du pouvoir et celle du ministère, il est nécessaire, pour qu'il y ait ordre, ou du moins ensemble dans la société, qu'ils soient de même nature ou homogènes, tous deux temporaires ou tous deux fixes; c'est, comme je l'ai observé dans le Discours préliminaire, ce défaut d'homogénéité entre le pouvoir et ses ministres qui a perdu la Pologne et la Turquie, quoique dans l'une et dans l'autre le défaut d'homogénéité fût différent et même opposé, puisqu'en Pologne le chef électif était servi par un ministère hérédi-

taire, et qu'en Turquie le chef héréditaire est servi par des ministres perpétuellement amovibles. Au reste, il est aisé de voir la raison de cette nécessité sociale dans la nécessité générale ou métaphysique, qui veut que le *moyen* soit de même nature que la *cause*.

Cette marche des institutions, nécessaire, parce qu'elle est naturelle, a été sensible dans la révolution qu'a essuyée la France, destinée à dévorer la vie de plusieurs siècles dans l'espace de peu d'années. Sous le règne orageux et perpétuellement variable du pouvoir *conventionnel*, les fonctions publiques ont été mobiles et presque instantanées, et elles se sont prolongées, et sont même devenues viagères, à mesure que le pouvoir s'est fixé, et qu'il est devenu viager.

Lorsque l'engagement au service public se transmet par voie d'hérédité, et qu'il forme *caractère* dans les familles, ces familles soumises aux mêmes devoirs, et quelquefois à des lois ou des coutumes spéciales, forment un corps qui s'appelait en France *ordre*, c'est-à-dire ensemble d'hommes *ordonnés*, pour une fin particulière. Cette institution, dont il n'est pas question ici d'examiner les inconvénients ou les avantages, existait et existe encore dans une grande partie de l'Europe civilisée; mais partout elle était déchue de sa constitution naturelle, et avait perdu dans l'opinion, depuis les innovations qui, au seizième siècle, avaient aboli le ministère religieux ou le caractère du sacerdoce : tant est intime l'union des deux sociétés politique et religieuse, et tant leur fortune est semblable [1]!

Ces familles vouées au ministère politique s'éteignaient comme les autres, et même plus que les autres, par la nature même de leurs fonctions. Il fallait les remplacer. Deux voies se présentaient, le choix arbitraire du prince, ou l'industrie

[1] On peut dire : Plus de Dieu, plus de *pouvoirs* des nations; plus de ministère religieux, plus de ministère politique; plus de fidèles, plus de sujets, et l'Europe ne peut pas cesser d'être chrétienne sans cesser d'être un corps politique.

de la famille. Toutes les deux furent en usage en France, et même dès les premiers temps. Louis-le-Hutin, le premier, ennoblit Raoul, en le faisant, comme on disait, *argentier* du roi. Jusque-là, la possession du fief avait déterminé ou marqué la nobilité de la personne. Les nobles, ruinés par des guerres fréquentes ou par le luxe, toujours excessif dans les temps malheureux, et cause lui-même du malheur des temps, voulaient avoir la faculté de vendre leurs fiefs aux autres citoyens; mais peut-être que, par une inconséquence remarquable, ils n'auraient pas voulu leur transmettre la nobilité personnelle. Le fisc profitait de cette disposition, et soumettait au *franc-fief* [1] les nouveaux acquéreurs. Les nobles, alors nombreux, ne sentaient pas assez qu'il était de toute nécessité politique que l'ordre du ministère public eût un moyen régulier, ordinaire et continu de se recruter; que le choix arbitraire du prince ne pouvait être qu'un moyen extraordinaire, dès-lors insuffisant, et que la possession du fief était au fond le plus naturel. Aussi la nécessité des choses, plus forte que les volontés humaines, recrutait la noblesse avec les possesseurs de fiefs, égaux devant la loi aux nobles les plus anciens, inégaux dans l'opinion qui accorde aux vieillards une plus grande considération. Lorsque le fief cessa d'ennoblir, l'homme s'ennoblit par l'acquisition d'une charge : moyen moins utile politiquement que l'acquisition du fief, mais qui offrait une meilleure garantie personnelle, parce que l'homme qui demandait à être admis dans un corps respectable de magistrature était soumis, au moins pour la forme, à un examen qui n'appelait pas les talents (parce que les talents, sans lesquels une société ne saurait se former, ne sont pas également nécessaires à une société toute formée); mais qui excluait les vices connus, et les irrégularités publiques de conduite.

[1] C'était une taxe que payait un citoyen non noble pour acquérir ou posséder un fief.

J'ai dit qu'on ne pouvait pas faire du choix arbitraire de la part du chef un moyen régulier de promotion des familles au ministère politique, parce que l'élévation des familles, qui, hors les temps et les hommes extraordinaires, doit être lente et successive, comme toutes les opérations de la nature, n'a alors d'autre règle que des caprices, d'autre motif que la faveur, souvent d'autre durée que celle de l'homme, semblable à ces plantes qui fleurissent au matin, et que le soir voit sécher. Ces métamorphoses subites, qui font passer un homme des derniers rangs de la société aux premiers emplois, et par la seule volonté du chef, forment le caractère spécial du despotisme d'un ou de tous. Ainsi en Turquie, la volonté suprême du sultan fait un ministre d'État d'un jardinier, et dans la France de 93, la volonté suprême du peuple, d'un maître à danser faisait un législateur : principe assuré de corruption et de désordre, qui allume toutes les passions, et ne laisse dormir aucun talent; qui déplace tous les hommes et réalise toutes les chimères, et qui, dans l'homme comme dans la société, met une agitation dévorante que suivent l'abattement et la langueur, à la place du mouvement régulier, principe de la vie de l'homme et de la force de la société.

C'est pour cette raison que, dans les gouvernements réguliers et bien constitués, le pouvoir s'interdit à lui-même la facilité de placer et de déplacer les hommes, sans règle et sans motif, et qu'il suit pour les promotions militaires et civiles un ordre de tableau, d'ancienneté d'âge ou de grades. Cette coutume est extrêmement sage, mais il est sage aussi de pouvoir y déroger, lorsque de grands intérêts et des services éminents en amènent la nécessité.

Tous les désordres qui naissent du choix arbitraire de la part du chef, comme moyen unique et régulier d'élévation, se retrouvent dans le choix arbitraire de la part du peuple souverain; mais ils y sont plus graves, parce que ce souverain lui-même se compose d'une multitude de volontés souvent opposées, et qu'il exerce sa souveraineté élisante dans un grand

nombre de lieux à la fois. Je ne crains pas d'assurer que les élections populaires, comme moyen régulier et légal de promotion, sont le plus puissant véhicule de corruption publique et privée. Une nation, qui est une réunion de familles indépendantes les unes des autres, mais liées entre elles par les mêmes devoirs religieux et politiques, devient, grâce aux élections, un vaste marché où l'ambition achète ce que l'intrigue vend, où l'homme, tour à tour flatteur et insolent, s'humilie et se fait rechercher; où l'éloge effronté de soi, la détraction contre les autres, et souvent la calomnie, la vénalité, la captation, etc., sont des voies ordinaires de fortune, toutes choses incompatibles avec l'honneur, la vertu, la religion, l'humanité, et subversives de tout ordre social. C'est là cependant qu'on en est en Angleterre. Les désordres des élections y vont toujours croissant : l'argent, devenu plus commun, les places plus honorables ou plus lucratives, l'intrigue plus raffinée, y produisent, dans quelques semaines, des violences et des folies inconnues à une nation sauvage [1], et dont la vie la plus longue d'une société civilisée ne doit pas fournir d'exemple.

Telle est cependant la situation où les vices de cette constitution ont mis l'Angleterre, qu'il est impossible qu'elle y reste sans tomber dans la plus grande confusion, ou qu'elle en sorte sans révolution. Puisse-t-elle, éclairée par ses malheurs anciens, et surtout par nos malheurs présents, faire ou préparer avec sagesse cette révolution inévitable, et suivre d'elle-même la nature dans les voies où elle conduit la société! *Quò vergit natura, eò ducenda,* dit Hippocrate en parlant des maladies du corps humain, et cet aphorisme convient également aux maladies du corps social. Mais telle est la condition de la société, que, si elle peut lutter quelque temps, à force de sagesse

[1] Il eût été curieux de savoir ce qu'un chef de sauvages grave et sensé, ransporté à Londres dans le temps des élections, aurait pensé d'un peuple civilisé.

dans l'administration, contre les vices de sa constitution, une constitution vicieuse pervertit à la longue l'administration la plus sage; tout s'y corrompt, les hommes et les choses, et il n'y a plus ni assez de raison dans les hommes, ni même assez de consistance dans les choses, pour pouvoir entreprendre, encore moins exécuter une réforme; *ces terres trop remuées, devenues incapables de consistance, tombent de toutes parts,* dit Bossuet, *et ne font voir que d'effroyables précipices.* Là commence le terrible drame d'une révolution, dont l'*exposition* suppose aussi beaucoup d'événements antérieurs, que les passions compliquent, et qu'elles conduisent jusqu'au dénouement. La tragédie finit par le triomphe du bien, mais les personnages principaux ont disparu de la scène, et la catastrophe a été sanglante; car ce n'est qu'à ce prix que l'ordre se rétablit dans la société, et *sine sanguinis effusione, non fit remissio.* Je reviens aux élections. Dans une société naissante, où les emplois publics ne sont que des charges, l'élection peut y appeler le plus digne; dans une société avancée, où les charges sont des honneurs, l'élection n'appellera en général que le plus riche, le plus redouté, le plus intrigant. Ainsi là où la richesse est une condition nécessaire de l'élection, comme en Angleterre, la société souffre des désordres d'une scandaleuse vénalité; mais là où le choix, affranchi de toute condition, peut se porter indifféremment sur tous les citoyens, la société a à redouter les métamorphoses subites qui tirent un homme des derniers rangs, et le font passer, sans préparation et sans noviciat, aux premières fonctions du pouvoir. Il se trouve rarement des hommes capables de résister à cette intempérance de fortune, si l'on peut parler ainsi : au moral comme au physique, la tête tourne à une trop gande hauteur, à laquelle on n'a pas accoutumé son cœur et ses yeux; l'homme ébloui tombe dans une démence réelle, et c'était une véritable aliénation physique et morale, produite par l'ivresse du pouvoir, que les folies atroces ou ridicules de tant de misérables que la révolution avait surpris dans les conditions obscures, et

qu'elle avait élevés au faîte du pouvoir [1]. Elle était donc sage et conforme à la nature de l'homme et de la société, elle laissait un libre cours à l'industrie, et des chances favorables au mérite; elle accordait le moins possible aux passions humaines, cette institution connue en France, qui invitait toutes les familles à sortir à leur tour de l'état privé pour arriver à l'état public, qui, faisant passer par degrés la famille, de la charrue ou du comptoir, à la profession des armes ou à celle des affaires, la préparait peu à peu à remplir les plus hautes grades de la magistrature civile ou guerrière, accoutumait ainsi les uns à l'élévation, et disposait les autres à la voir sans trop d'envie; cette institution qui faisait croître la fortune avec les honneurs et l'émulation avec les moyens, qui donnait aux choses, aux hommes, à la société toute entière une marche progressive, et lui évitait ces secousses irrégulières et brusques qui la rejettent si souvent en arrière; cette institution qui faisait que l'élévation d'une seule famille se composait de sa propre industrie, de la considération publique, de l'approbation d'un corps, de la sanction du pouvoir. L'homme, qui sème toujours l'ivraie dans le champ de la nature, avait corrompu cette institution, je le sais, et l'élévation était devenue trop facile; mais les abus sont aisés à extirper, lorsqu'ils ont germé dans une institution utile, au lieu que les meilleurs réglements sont impossibles à maintenir, lorsqu'ils sont employés à corriger ou à soutenir une institution vicieuse.

[1] On a remarqué que l'état de cordonnier avait fourni un très-grand nombre de membres des institutions révolutionnaires.

CHAPITRE XII.

NÉCESSITÉ DU MINISTÈRE POLITIQUE.

Il n'a jamais existé, il ne peut même exister de société sans pouvoir, ni de pouvoir sans ministre. Le ministère est le moyen, l'instrument du pouvoir; et comme la perfection de l'effet dépend autant de la perfection du moyen que de celle de la cause, il est évident que la perfection du ministère public est le premier et le seul moyen de perfection de la société. La perfection, si l'on veut, est une chimère pour l'individu qui, dans le court espace de sa vie, ne peut apercevoir de progrès sensible vers le mieux; mais elle est réelle et sensible pour la société, qui embrasse une longue durée de siècles et une longue suite d'événements. La vérité consiste dans la connaissance de cette perfection, et le devoir de l'écrivain est de la présenter à la société comme le terme auquel elle doit tendre sans cesse, même quand elle devrait n'y parvenir jamais. Comment les gouvernements ne se proposeraient-ils pas les lois les plus parfaites de la constitution morale des hommes, lorsqu'ils sont perpétuellement occupés à favoriser l'invention ou l'exécution des lois les plus commodes de leur existence physique, je veux dire les meilleures manières de loger l'homme, de le nourrir, de le vêtir, de le guérir dans ses maladies, de le transporter par terre ou par mer, etc.?

L'homme qui croit à la nécessité de l'*ordre* dans la société doit donc, s'il est conséquent, croire à la nécessité des moyens de cet *ordre*, donc à la nécessité du ministère public et de sa meilleure constitution; car il faut prendre garde que ce moyen

n'est bon que lorsqu'il est parfait, et que tout ce qu'il y reste d'imparfait et de vicieux, loin d'être un moyen d'ordre, est un principe de destruction. Non-seulement il est conséquent à certaines opinions de croire au retour de l'ordre dans la société, mais il est extrêmement utile d'en indiquer les moyens, quelque éloignés même qu'ils paraissent des idées dominantes, parce qu'il n'y a rien de plus faible et de plus variable que des idées dominantes, quand elles sont fausses : on ne doit pas même taxer ces moyens de sévérité et de dureté, car lorsque la société a été livrée longtemps à des précepteurs corrompus qui lui ont prêché une doctrine lâche et faible, parvenue à l'extrémité du cercle des idées morales, elle touche aux idées fortes et sévères; alors il naît infailliblement des hommes qui l'y ramènent, et l'on peut remarquer que les institutions les plus austères, à commencer par le christianisme, sont nées dans les temps les plus corrompus.

Il est vrai que la société en France paraît au plus loin possible d'adopter rien de semblable dans ses institutions; mais il faut prendre garde que le jour de toutes les grandes époques, de toutes les époques *nécessaires* dans la société en bien ou même en mal (*car le scandale,* a dit la Vérité elle-même, est quelquefois *nécessaire*), arrive toujours *comme un voleur,* et sans être attendu. Quoi de moins prévu sous le règne d'Auguste que la naissance du christianisme, sous Dèce et Dioclétien que son triomphe, et son inauguration au trône des Césars? Quoi de moins probable au cinquième siècle que le mahométisme, né au commencement du septième, et de plus imprévu au commencement du onzième siècle, que les croisades qui en ont signalé la fin? On peut en dire autant du luthéranisme, et nous-mêmes, qui vivons depuis douze ans au milieu des prodiges, comme les Hébreux dans le désert, pouvions-nous prévoir, en 1789, l'expropriation du clergé, l'émigration de la noblesse, la chute du trône, tous les hommes qui ont paru aux époques mémorables de la révolution, tous les événements qui les ont remplies, et le nouvel ordre d'événe-

ments qui a commencé depuis deux ans? Cette réflexion doit rendre les hommes, non pas plus disposés à croire, mais moins prompts à rejeter sans examen la probabilité d'événements nécessaires; car la raison consiste à juger la nécessité des événements, et l'imagination à vouloir en *assigner le jour et l'heure,* dont l'Être suprême s'est réservé la connaissance. Cependant il y a même des indices certains d'une nécessité plus ou moins prochaine dans les événements. Par un effet des lois générales de l'ordre conservateur des sociétés, les grands remèdes suivent les grands maux, et de nouveaux besoins demandent de nouvelles ressources. Ainsi la boussole et les lunettes astronomiques furent inventées pour la découverte du Nouveau-Monde, et l'imprimerie naquit pour l'instruction de la société, lorsque, fixée dans son système politique, elle eut plus besoin de se perfectionner que de s'étendre; ainsi le *quinquina* a été trouvé contre la fièvre, et, si l'on veut, l'inoculation contre la petite vérole.

Or, il n'est que trop aisé d'apercevoir la raison nécessaire de l'établissement prochain d'un grand *moyen,* d'un moyen public d'ordre et de conservation, lorsqu'on voit, d'un bout à l'autre de l'Europe, une conjuration ouvertement tramée [1] contre la société, dont le but et les efforts tendent visiblement et constamment à pervertir les esprits, en y effaçant toute idée d'ordre présent et futur, d'existence de Dieu, d'immortalité de l'âme, de peines et de récompenses à venir, et ne donnant à l'homme ni une autre origine, ni une autre nature, ni une autre fin qu'aux plus vils animaux. Non-seulement ces doctrines sont répandues dans tous les écrits et professées dans toutes les écoles, mais elles ont été un moment soutenues par les armes, et elles le sont encore par tous les moyens d'intrigue,

[1] Des hommes qui, en 1789, ne voyaient en France que de bons citoyens et de bonnes intentions, nient aujourd'hui l'influence de toutes ces doctrines sur nos malheurs. Cette opinion fait plus d'honneur à leurs vertus qu'à leurs lumières.

de séduction, et même de violence, que l'on peut employer à l'ombre du mystère. Et certes, sans rappeler ici ce que nous avons vu depuis longtemps en France et ailleurs, sans citer de trop fameuses correspondances, il suffira, pour juger des progrès de cette doctrine et des succès déplorables de ses adeptes, de remarquer que toutes les grandes vérités du christianisme sont hautement attaquées, et son culte publiquement méprisé, au point que nous venons de voir le roi de Prusse ordonner par un édit, aux classes élevées de ses États, de faire donner à leurs enfants le signe et le sceau du christianisme sur lequel l'autorité du consistoire lui-même avait montré une coupable indifférence.

Ces conjectures, au reste, sont appuyées sur une autorité bien respectable. Le génie philosophique le plus étendu qui ait paru parmi les hommes, Leibnitz, qui pénétrait dans les profondeurs de la société comme dans les abîmes de l'infini mathématique, prévoyait, dès le commencement de ce siècle, les malheurs dont la société était menacée, et en indiquait le remède. Le passage est trop curieux pour qu'on ne me permette pas de le transcrire.

« Ceux qui se croient déchargés de l'importune crainte » d'une providence surveillante et d'un avenir menaçant, lâ- » chent la bride à leurs passions brutales, et tournent leur » esprit à séduire et à corrompre les autres, et s'ils sont am- » bitieux, et d'un caractère un peu dur, ils seront capables, » pour leur plaisir ou leur avancement, de mettre le feu aux » quatre coins de la terre, et j'en ai connu de cette trempe. » Je trouve même que des opinions approchantes, s'insinuant » peu à peu dans l'esprit des hommes du grand monde qui » règlent les autres, et d'où dépendent les affaires, et se glis- » sant dans les livres à la mode, disposent *toutes choses à la* » *révolution générale dont l'Europe est menacée*... Si l'on se cor- » rige encore de cette maladie épidémique, dont les mauvais » effets commencent à être visibles, les maux seront peut-être » prévenus : mais si elle va croissant, la Providence corrigera

» les hommes par la révolution même qui en doit naître; car,
» quoi qu'il puisse arriver, tout au bout du compte tournera
» toujours pour le mieux en général [1]. »

Cet auteur venait de parler de la singulière force d'âme que montrent les sauvages au milieu des privations et des tortures, et il ajoute ces paroles remarquables : « Tout ce qu'une
» merveilleuse vigueur de corps et d'esprit fait dans les sau-
» vages entêtés d'un point d'honneur des plus singuliers,
» pourrait être acquis parmi nous par l'éducation et des pri-
» vations bien réglées... Je ne m'attends pas qu'on fonde si
» tôt un ordre dont le but soit d'élever l'homme à ce haut
» point de perfection... Comme il est rare qu'on soit exposé
» aux extrémités où l'on aurait besoin d'une si grande force
» d'âme, on ne s'avisera guère d'en faire provision aux dépens
» de ses commodités ordinaires, quoiqu'on y gagnerait incom-
» parablement plus qu'on n'y perdrait, et cependant cela même
» est une preuve que le bien surpasse le mal, puisqu'on n'a
» pas besoin d'un si grand remède [2]. »

Au point où est parvenue aujourd'hui la société, et aux dangers qui la menacent même au milieu de sa prospérité apparente, et peut-être par cette apparence même de prospérité, Leibnitz jugerait qu'elle est « exposée à des extrémités où elle
» a besoin dans ses défenseurs d'une grande force d'âme, et
» que le mal surpase assez le bien pour qu'elle ait besoin d'un
» si grand remède. »

Enfin l'expérience vient montrer la possibilité de ces institutions dont le génie prévoit, dont le raisonnement établit la nécessité.

En effet, l'institution du ministère politique dans les États chrétiens n'est pas, comme la république de Platon, ou l'*Utopie* de Thomas Morus, un rêve que l'imagination enfante, et que la raison n'a jamais réalisé. Cette institution a existé en Europe,

[1] *Nouveaux Essais sur l'entendement humain.*
[2] Théodicée.

même dans une haute perfection [1], et dans des temps qu'on peut regarder comme voisins du nôtre, la chrétienté a vu un ordre entier d'hommes dévoués, corps et biens, à la défense, et même à l'ornement de la société. L'Europe a admiré ce mélange singulier de vertus publiques et privées, religieuses et politiques, de hauteur dans les sentiments et de simplicité dans les manières, de courage contre l'ennemi et de respect pour la faiblesse : que dis-je? non-seulement l'Europe a vu cette institution, mais elle a vécu jusqu'à présent sur le fonds de vertu, de décence, de loyauté qu'elle en avait reçu; feu sacré dont les faibles étincelles, conservées sous les ruines du temps et des passions, se seraient rallumées parmi nous, si un souffle puissant avait su les ranimer.

Je sais que les hommes, qui coururent à tout par leur action, qui altèrent tout par leurs vices, mêlèrent trop souvent leurs passions à la perfection de cette institution, et se firent des vertus qui n'étaient pas toujours des devoirs; mais quand même on pourrait ne pas ajouter une foi entière à tout ce que les historiens contemporains nous ont transmis de cette antique constitution des ministres politiques, dont on exagérait alors les vertus, comme de nos jours on en a exagéré les vices, il ne serait pas moins étonnant qu'on eût eu dès-lors des notions si justes, si élevées sur les devoirs de l'homme public, sur les besoins de la société, sur la perfection, en un mot, à laquelle

[1] La chevalerie a existé en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, dans tous les États chrétiens et monarchiques : le Nord était encore idolâtre, et la Grèce soumise à des despotes dont la succession rapide, ouvrage de la violence, ne pouvait compatir avec une institution dont le caractère était la *féodalité* ou la fidélité. La chevalerie eut ses abus : elle mit presque toujours des engagements particuliers au-dessus des devoirs publics; souvent elle employa trop de force à rendre la justice, et ses idées exagérées, même sur la vertu, donnèrent, comme toute exagération, prise au ridicule. Un homme de génie le saisit, et de là ce roman de *Don Quichotte*, le premier de tous les romans, et qui partage avec un petit nombre de livres l'honneur d'avoir fait révolution.

l'homme peut être élevé par le moyen des institutions, et la société par le ministère de l'homme.

Les écrivains ont recherché l'origine de cet établissement et les causes de sa décadence; mais ils n'ont pas fait assez d'attention qu'en laissant à part les événements politiques qui en ont précipité la ruine, et dont nous avons fait connaître les plus remarquables, la chevalerie, car il faut la nommer, a péri, parce qu'elle était uniquement dans les mœurs, et qu'elle n'était pas constituée par les lois. La force des choses lui avait donné naissance; l'État n'en avait pas assuré la durée et les progrès, car si c'est aux mœurs à inspirer les lois, c'est aux lois à fixer et à maintenir les mœurs. C'était encore un principe de désordre, et par conséquent de ruine, que le défaut absolu de connaissances administratives ou même économiques, dans ces temps où l'art d'écrire et celui de l'imprimerie, moyens indispensables de tout ordre parmi les hommes, et de toute administration de choses, étaient ignorés ou peu connus même dans les conditions les plus élevées, que nos malheureuses guerres sous les Valois avaient exclusivement jetées dans le métier des armes, contre l'esprit ou les habitudes primitives de leur institution. Un corps de citoyens destinés à des fonctions publiques les doit remplir, non-seulement avec fidélité, mais avec ordre et intelligence; et faute d'une sage discipline dans les hommes, et d'une administration attentive des choses, il peut arriver qu'il périsse malgré les vertus, et quelquefois par les vertus même de ses membres, et qu'il succombe à des vices intérieurs au moment qu'il jette au dehors le plus grand éclat. La chevalerie se distinguait par sa valeur dans les combats, mais elle laissait échapper la victoire par son indiscipline, comme elle rendait dans les tribunaux des jugements iniques avec une probité scrupuleuse : il lui manquait une règle à laquelle on ne savait pas la plier, et des connaissances qu'on ne savait pas lui donner, car on obtient des hommes tout ce qu'on sait leur demander ou leur commander.

Les moyens mécaniques d'ordre public et d'administration

ont été portés dans les États modernes au plus haut point de perfection. Il ne leur manque plus que d'y joindre les moyens moraux, sans lesquels les autres ne sont rien, c'est-à-dire qu'il leur manque des hommes formés à la perfection sociale pour perfectionner la société elle-même, en y portant les vertus au même degré que les connaissances.

Cependant on aurait tort de croire qu'il soit laissé uniquement à la volonté et au choix de l'homme d'établir ou de relever de si hautes institutions. L'homme peut en concevoir la pensée, ou même en imaginer l'organisation; mais l'exécution dépend d'une disposition secrète dans les esprits, et d'un arrangement de circonstances extérieures qui ne peuvent se trouver qu'après de grands événements, et trop souvent, hélas! après de grands malheurs. Ce sont des remèdes qui ne naissent jamais que de l'excès des maux; ce sont des troupes qu'on lève pour la guerre, et qui ne se forment qu'au milieu des combats; et pareils aux ouvriers du second temple, leurs fondateurs ont le marteau d'une main pour bâtir, et l'épée de l'autre pour combattre. C'est là surtout ce qui distingue les institutions naturelles et nécessaires de la société des institutions arbitraires et factices que l'homme fonde même avec les intentions les plus louables, mais sans aucune nécessité.

Il y a trois siècles à peu près que dans toutes les cours de l'Europe les princes créent de nouveaux ordres de chevalerie pour les hommes, et quelquefois même pour les femmes, dans les vues politiques, et même religieuses les plus innocentes. Ces ordres sont à leur naissance l'objet de la faveur la plus déclarée et de l'ambition la plus active, enrichis, décorés par les princes qui s'honorent d'en porter les marques, et cependant leur existence, ou du moins leur considération est de courte durée. Il n'est pas même possible d'assigner aucun bien véritablement public et durable qui en soit résulté, et il est au contraire aisé d'apercevoir la révolution qu'ont dû produire dans les idées et dans les mœurs des institutions qui mettent, chez les uns, la vanité à la place de la conscience, et chez les

autres, la jalousie à la place du respect, parce qu'elles distinguent l'homme par des marques extérieures, sans l'obliger à des devoirs plus rigoureux. Voilà les institutions humaines, voici celles de la nature. Il y a huit siècles qu'à l'époque du développement de la puissance mahométane, et du danger imminent dont elle menaçait l'Europe, quelques pélerins à la terre sainte disposérent sous des tentes un hospice pour les malades, et de cet hospice sortit une puissance qui eut toujours les armes à la main, et qui, devenue le boulevard de la chrétienté, lorsqu'il n'y en avait pas d'autres, a vu trois fois toutes les forces ottomanes se briser contre le rocher qui formait son territoire, et a donné le temps à la maison d'Autriche de s'étendre, et à l'empire russe de se former.

Il y a trois siècles qu'à l'époque de l'invasion du luthéranisme et de la découverte du Nouveau-Monde, quatre ou cinq étudiants de l'université de Paris s'engagèrent dans l'église de Montmartre à changer l'univers, c'est-à-dire à instruire le monde chrétien, et à convertir le monde idolâtre; et vingt ans après, ils occupaient le monde entier, catéchisaient les enfants en Europe, et baptisaient les rois dans les Indes.

Quoi qu'il en soit, l'homme qui s'est fait une juste idée de la beauté de l'ordre et de sa nécessité, doit hâter par ses vœux, et, s'il le faut, par ses démarches, l'établissement d'une classe d'hommes fondée par la religion, et *ordonnée* par la politique pour la défense de la société religieuse et politique, comme le seul et le plus puissant *moyen* de la conservation de l'ordre parmi les hommes, et à qui toute autre occupation soit interdite que celle de servir la société sous les ordres de son pouvoir, dans les fonctions de *juger* et de *combattre,* qui comprennent tout le service que l'homme peut rendre à la société par son esprit ou par son corps. Ces fonctions sublimes rendent ceux qui y sont consacrés, les hommes, non de la famille, mais de la nation (*gentis homines*), et elles les donnent en spectacle aux autres pour en être remarqués par leurs vertus (*nobiles,* qui vient de *notare,* remarquer). Ils doivent donc se rendre capa-

bles, par une éducation particulière et un genre de vie convenable, de cet important ministère. Ces hommes, ou plutôt ces familles, sont les ministres, c'est-à-dire les serviteurs de la société, distingués par conséquent de ceux qui sont servis, et de là vient que le mot de *service* est affecté dans toutes les langues chrétiennes aux fonctions militaires et judiciaires, et le mot d'*officier, ab officio*, à la personne qui les remplit.

« Esclaves de ce maître dur et injuste » (du public), est-il dit dans la *Théorie du Pouvoir,* « obligés de souffrir ses caprices, souvent d'éprouver son ingratitude, *quelquefois d'essuyer ses fureurs,* ils assurent sa liberté aux dépens de la leur, et ils paient leur distinction de leur servitude. C'est la solution du problème que J.-J. Rousseau se propose, et qu'il ne sait comment résoudre. Quoi! dit-il, la liberté (de tous) ne se maintient qu'à l'appui de la servitude (de quelques-uns) ! Peut-être. »

L'imagination, je le sais, ne voit qu'éclat et honneurs là où la raison et la religion ne voient que devoirs. Elle se récrie sur cette prétendue servitude, et sur ces fonctions brillantes qu'il est si doux de remplir. Elle juge ce qui devrait être par ce qui était trop souvent; et cependant tels sont les devoirs auxquels la société, pour ses besoins, devrait soumettre les familles consacrées au ministère public, que le dévouement deviendrait pour les autres un sujet de frayeur plutôt qu'un objet d'envie. Si l'on veut même détourner les yeux de cette opulence que quelques familles nobles partagent en Europe avec un nombre bien plus grand de familles commerçantes, et qui n'était plus remarquée que parce qu'elles en faisaient un emploi plus généreux, quelle condition plus dure que celle d'une multitude de familles que l'opinion de leur dignité retenait dans une pauvreté héréditaire que cependant elles devaient faire honorer, et qui, ne pouvant exercer aucun genre d'industrie lucrative, étaient obligées, pour sortir de l'indigence, de produire un cardinal ou un maréchal de France? Quant à la dépendance, le ministère dans l'État est plus sujet que les sujets eux-mêmes,

puisque ses membres, sujets comme les simples citoyens à toutes les lois religieuses, domestiques et politiques, sont de plus soumis aux lois particulières à leur profession. « L'infé- » riorité, » dit Terrasson, « semble plus marquée dans le second » rang que dans le dernier; » et il est vrai de dire que le pouvoir a sur ses ministres une autorité particulière et presque arbitraire qu'il n'a pas sur les sujets. Dans les premiers temps, les familles vouées au ministère politique dépendaient du pouvoir de l'État, au point qu'elles ne pouvaient marier leurs filles sans sa permission. Il avait la tutelle de leurs enfants, souvent la jouissance des biens pendant les minorités, et même quelquefois il héritait de leur mobilier. Les familles nobles lui donnaient leurs enfants comme ôtages de leur fidélité. La coutume chez les princes de faire élever auprès d'eux comme pages des enfants des familles nobles, et la clause de réversion des fiefs titrés à la couronne, faute d'hoirs mâles, étaient des traces de ces usages anciens.

CHAPITRE XIII.

CONSTITUTION DOMESTIQUE DU MINISTÈRE PUBLIC DANS LES PREMIERS TEMPS.

Il est sans doute intéressant de connaître par quels moyens l'institution singulière du minstère public, connue sous le nom de *chevalerie,* s'était formée en Europe : mais il faut se rappeler, ce que nous avons déjà observé, que cette institution était dans les mœurs plutôt que dans les lois; que tout y était en traditions, et rien en lois écrites; qu'elle n'était dans plusieurs points, même essentiels, qu'indiquée, et non développée; en un mot, que cette institution si perfectionnée quant aux sentiments, et même aux vertus qu'elle a produites, n'était encore que dans l'enfance sous le rapport des réglements de discipline qui pouvaient la perpétuer.

Comme il est de l'essence du ministère politique d'être propriétaire de terres, c'était une nécessité aux familles nobles d'habiter les campagnes, et leur séjour y était utile pour elles et pour le peuple, par mille raisons domestiques et politiques. S'il est une vérité d'administration généralement reconnue, c'est que les campagnes ont tout perdu par l'éloignement des grands propriétaires, et l'on peut, sans entrer dans d'autres détails, regarder comme un axiome de la science de l'économie publique, que tout ce qu'il y a de bon, de nécessaire à apprendre ou à inspirer au peuple en agriculture, en habitudes domestiques, même en morale pratique, tient à la constitution domestique des familles vouées au ministère public, et à leur résidence habituelle sur leurs propriétés. « Les bois et les

» champs, » dit un ancien auteur, « forment plus la noblesse » que les villes [1]. » On ne manquera pas de m'opposer les désordres de la *féodalité,* et toutes les déclamations que les esprits chagrins ou prévenus se sont permises contre cette institution plus naturelle qu'on ne pense, puisque, selon Condorcet, « on la retrouve à la même époque chez tous les » peuples. » La *féodalité* signifie la *fidélité,* et si les abus en étaient devenus odieux, l'origine assurément en était respectable, et la nature essentiellement bonne. Les abus de la féodalité tenaient moins à la disposition des hommes, toujours et partout les mêmes, qu'au malheur des temps et à la faiblesse de l'autorité publique. Les vices de la politesse ont succédé aux désordres de la violence; mais si l'on prenait le tableau des jugements criminels pour mesure de la bonté d'une nation à ses diverses époques, je crois qu'on trouverait aujourd'hui des forfaits plus odieux et plus fréquents qu'ils ne l'étaient dans ces temps si décriés, et du moins on remarquerait que les grandes expiations et les sentiments de repentir sont beaucoup plus rares de nos jours, parce que l'homme alors était emporté, et qu'aujourd'hui il est corrompu. Mais en laissant à part ces récriminations, et le parallèle qu'on pourrait établir entre les siècles de la religion et les siècles de la philosophie, entre les temps de la féodalité et ceux de la fiscalité, nous nous contenterons de citer un passage extrêmement remarquable du plus grand ennemi de la féodalité, et de tout ce qui s'y rapporte. « Le gouvernement féodal, » dit Mably, « était » sans doute ce que la licence a imaginé de plus contraire à » la fin que les hommes se sont proposée en se réunissant en » société. Cependant, malgré ses pillages, son anarchie, ses » violences et ses guerres privées, nos campagnes n'étaient » pas dévastées comme elles le sont aujourd'hui. L'espèce de » point d'honneur qu'on se faisait de compter beaucoup de

[1] *Plus rura et nemus conferunt ad consequendam nobilitatem quàm urbes,* dit Poge, qui écrivait sur le droit public au quinzième siècle.

» vassaux dans sa terre servait de contre-poids à la tyrannie
» des fiefs. Loin de dévorer tout ce qui l'entourait, le seigneur
» principal faisait des démembrements de ses terres pour se
» faire des vassaux, et les familles se multipliaient sous sa
» protection. »

Je le demande à tout homme sensé et impartial, si le régime *qui multiplie* les hommes, protège les familles, les appelle à la propriété, et préserve les campagnes de la dévastation, est *contraire à la fin* de la société, quelle est donc la fin de la société, et quel est le régime qui lui convient? Si c'est là de l'anarchie ou de la tyrannie, quel nom donnerons-nous à l'anarchie et à la tyrannie dont nous avons été les témoins et les victimes? A des seigneurs guerroyants ont succédé des gens d'affaires avides, des procès ruineux à des incursions passagères, et des impôts excessifs à des redevances ridicules. Les campagnes n'y ont pas gagné, et à part celles que vivifie, en les corrompant, le voisinage des villes, les autres se sont appauvries et dépeuplées.

Il faut le dire, puisque la force de la vérité en arrache l'aveu à l'inconséquent écrivain que nous venons de citer, le régime féodal a peuplé les campagnes; le régime fiscal, commercial, philosophique, a agrandi les villes : l'un appelle le peuple à la propriété par des démembrements et des inféodations de terres; l'autre le fait subsister par des fabriques, en attendant de l'enrichir par des pillages. Celui-ci procure à l'homme une subsistance précaire et variable, comme les chances du commerce, et qu'il reçoit tous les jours, sous la forme d'une aumône, du fabricant qui l'occupe; celui-là donne à la famille un établissement indépendant de l'homme, et fixe comme la nature : l'un, en un mot, donne des citoyens à l'État, l'autre élève des prolétaires pour les révolutions; et quelle que soit la manie de la déclamation, comme il faut toujours en revenir aux faits, il est à remarquer que l'établissement des manoirs champêtres date presque toujours des temps de la féodalité, et que la destruction des nombreux hameaux dont

on retrouve les vestiges dans les campagnes et le nom dans les chartes, a concouru avec les progrès du commerce et l'accroissement des cités.

Il paraît que dans les premiers âges des monarchies de l'Europe, il régnait plus d'égalité dans la fortune des diverses familles de l'ordre politique, puisque chaque terre avait son seigneur particulier, et que l'étendue respective des fiefs était moins inégale qu'elle ne l'est devenue depuis par leur agglomération, surtout depuis leur érection en titres d'honneur. Alors peut-être si chaque famille n'avait pas une fortune considérable, toutes avaient une fortune suffisante, et cela devrait être ainsi; car l'indigence et l'extrême opulence aboutissent également à la corruption.

Le moyen par lequel cette égalité s'était introduite avait été lent, mais sûr, comme tous les moyens que la nature emploie pour former et pour maintenir son ouvrage. Il consistait dans des substitutions en faveur des aînés, et par conséquent dans l'inaliénabilité perpétuelle des propriétés féodales. Cette loi existait encore en France, et plus ou moins dans toute l'Europe, quoique très-affaiblie par des administrations imprudentes, qui se réjouissaient de voir grossir le fisc par la fréquence des mutations de propriété, lorsqu'elles auraient dû gémir sur les causes de ce déplacement. Sans doute, si les moyens d'administration eussent été aussi connus dans ces temps reculés qu'ils le sont de nos jours, les formes de la comptabilité aussi perfectionnées, et les hommes même aussi assouplis [1] au joug des lois politiques, l'ordre politique aurait établi, comme celui du clergé, une administration centrale de contributions communes, pour fournir à l'éducation des enfants, à l'acquit des charges communes, à l'amélioration même des biens. C'eût été un moyen puissant, et le plus puissant de

[1] L'homme alors était plus docile aux lois religieuses qu'aux lois politiques; aujourd'hui il a perdu de sa fierté politique, à mesure qu'il a perdu de sa docilité religieuse, et moins soumis à Dieu, il est plus dépendant de l'homme.

tous, de rapprocher les fortunes particulières de l'égalité, de vivifier les campagnes, de perfectionner l'agriculture par des prêts faits à tout propriétaire de fonds ruraux indistinctement, sous caution, mais sans intérêt, et uniquement pour des travaux d'amélioration; enfin, d'offrir à l'État, dans ses extrêmes nécessités, des ressources immenses, et pareilles à celles qu'il trouvait au besoin dans les richesses de la religion. L'État aujourd'hui n'a partout qu'un fisc, aliment de prodigalités et de luxe, et toujours vide au moment du besoin : il aurait eu alors dans les richesses des deux ordres chargés du ministère public, deux trésors uniquement disponibles pour les extrêmes dangers; car il n'y a pas d'État plus malaisé à défendre que celui où il n'y a de riche que des individus, comme en Hollande et en Suisse, parce qu'alors il faut tout faire avec des impôts tôt ou tard onéreux, et qu'on ne peut défendre le territoire sans ruiner ou indisposer les habitants [1].

Cette administration intérieure de biens communs n'était pas totalement ignorée en France dans les temps anciens; il paraît même par les fondations de monastères qu'ont faites, à ces époques reculées, des souverains ou des membres de l'ordre, pour l'éducation des enfants des nobles, ou l'établissement de leurs filles, qu'il y avait dès-lors des idées de communauté d'intérêts; et même de nos jours, la noblesse de Bretagne avait fondé un établissement où les enfants des deux sexes des familles les plus pauvres recevaient une éducation gratuite. Je ne parle pas des maisons que les rois avaient fondées dans les mêmes vues : puisque l'autorité s'occupait d'éducation, elle aurait dû veiller à l'éducation de tous, et non à l'éducation de quelques-uns; et il était assurément contraire aux intérêts de l'État de procurer aux enfants des familles nobles tombées dans l'indigence une éducation religieuse et

[1] L'Espagne, exposée à un grand danger, eût trouvé d'immenses richesses dans les trésors de ses églises. La dépouille des corps ecclésiastiques, quand elle est nécessaire, ne grève pas l'Etat, et l'emprunt l'obère.

politique, et de laisser les enfants des familles les plus opulentes recevoir une éducation philosophique.

Mais ce qui surtout maintenait dans les temps anciens les fortunes des familles du ministère politique dans un équilibre plus voisin de l'égalité, et qui prévenait dans quelques familles un accroissement excessif de richesses, qui n'arrive jamais sans que d'autres familles ne tombent dans l'indigence, était la modicité ou même la nullité des dots des femmes; coutume antique et respectable, que les Francs avaient portée avec leur constitution des forêts de Germanie. Cette loi si éloignée de nos mœurs peut être regardée comme le moyen le plus efficace, et le garant le plus assuré de tout bonheur dans la famille et de toute force dans l'État, de tout bien domestique et politique, physique et moral : mais comme toutes les bonnes lois marchent ensemble, ainsi que tous les abus, cette loi peut-être en nécessiterait d'autres sur le consentement du père au mariage de ses enfants, et devrait rendre beaucoup moins facile la voie des sommations respectueuses. Les nobles, en Allemagne, perdent certains avantages en s'alliant hors de leur ordre; en France, les mésalliances n'étaient pas connues de la loi, parce que les femmes n'avaient pas d'existence politique : toute femme prenait de droit dans la société le rang de son mari, comme elle en prenait le nom, et elle transmettait l'un et l'autre à ses enfants. On ne sait pas assez combien en France toutes les idées étaient justes, et toutes les lois naturelles.

Au reste, j'ai moins besoin de m'étendre sur les effets salutaires de la coutume ancienne de ne point doter les femmes, que de justifier ma témérité à en rappeler le souvenir au milieu d'une nation possédée de l'*auri sacra fames*, et où marchent du même pas la soif inextinguible de s'enrichir par toute sorte de voies, et la fureur prodigieuse de consommer par toute sorte de folies. Je n'ai qu'un mot à dire, telle loi est chimérique dans un système qui devient naturelle dans un autre. Il est impossible de fixer en l'air, à trois cents pieds de

terre, un globe de vingt pieds de diamètre; mais si l'on en fait le couronnement d'un édifice, ce globe se trouve placé naturellement à la hauteur donnée. C'est ainsi que les lois somptuaires, impraticables pour l'individu, sont partout pratiquées sur les corps, même militaires, qu'on soumet à la plus rigoureuse uniformité de *tenue* et de vêtements. Au reste, dans tout ce qui me reste à dire, le lecteur ne doit jamais perdre de vue que je fais un rêve politique, sans allusion, sans intention pour le temps présent. On souffre tant de romans de frivolité ou même de licence, qu'on peut bien pardonner un roman de perfection; cette fiction n'est pas dangereuse.

CHAPITRE XIV.

CONSTITUTION POLITIQUE DU MINISTÈRE DANS LES PREMIERS TEMPS, CONSIDÉRÉ RELATIVEMENT AUX PERSONNES.

Puisque la fonction de l'ordre politique est de *juger et de combattre,* le devoir de chaque membre de l'ordre était de rendre son esprit et son corps capables de remplir les fonctions morales et physiques auxquelles il était appelé. De là suivait la nécessité d'une éducation physique à la fois et morale, religieuse et politique, domestique pour chacun dans sa famille, et dès ses premières années; publique pour tous dans les établissements publics, et pour un âge plus avancé; et cette éducation obligée pour chacun aurait dû être uniforme pour tous, parce que l'État doit l'éducation à tous ses ministres, comme il doit des armes à tous ses soldats.

Dans les temps anciens, les enfants des premières familles recevaient une longue éducation dans les monastères fondés par leurs pères, et ceux d'un rang inférieur étaient élevés comme pages dans les maisons et à la cour des premiers. « Aussi, » disent les *Mémoires* déjà cités *sur l'ancienne chevalerie,* « la chevalerie avait recommandé à ses premiers disciples » de s'appliquer également aux lettres et aux armes; et un » ancien poëte, dans une ballade dont chaque couplet se ter- » mine par ce refrain :

> « Ces chevaliers ont honte d'être clercs, »

» regrette le temps où l'étude des arts libéraux était réservée » aux *ministres* de la société. »

Dans toute société naissante, et qui travaille à s'étendre, comme pour l'homme enfant, le corps domine l'esprit, et les exercices de l'un sont plus estimés que les connaissances de l'autre; dans la société perfectionnée, ainsi que dans l'homme fait, l'esprit doit prendre le pas sur le corps, et l'instruction régler la force et la guider. Cependant, dans ces derniers temps, on négligeait peut-être trop les exercices du corps pour les arts frivoles et sédentaires.

Les études qui conviennent à des hommes publics devraient être sévères comme leurs fonctions, et graves comme leurs devoirs; tout devrait s'y rapporter au bien de la société, peu à la satisfaction personnelle de l'individu. Il faut laisser à l'homme la science qui enfle; c'est assez pour le ministre de celle qui *édifie.* Ainsi l'homme dévoué au ministère politique devrait être instruit dans l'art de l'agriculture, le premier et le plus noble des arts domestiques, dans la science de la guerre et dans celle de la paix; il doit connaître l'histoire, la politique, la jurisprudence, la littérature même, instrument universel des sciences morales. Au reste, les opinions des Romains sur la culture des arts frivoles, qu'ils abandonnaient aux esclaves et aux affranchis, ne nous étaient pas totalement étrangères, et peut-être ne s'étaient-elles que trop affaiblies chez nous. La culture de certains arts n'est qu'un plaisir : elle est un ridicule, si elle devient passion; et quoique les arts agréables soient un délassement honnête ou même une parure utile, qui ajoute la perfection des manières à celle des mœurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il *n'y a de noble que les devoirs.* Je ne crains pas de dire que la jeunesse aujourd'hui cultive jusqu'à l'excès certaines sciences qui dessèchent le cœur, rendent le corps inhabile à l'exercice, et l'esprit à la méditation des vérités morales. Bossuet estimait peu ces sciences exactes, « vaine pâture des esprits curieux et faibles,... qui croient » savoir quelque chose, parce qu'ils savent les propriétés des » grandeurs et des petitesses. » Fénélon redoutait la satisfaction attachée à l'évidence de leurs propositions, et Descartes

lui-même en faisait assez peu de cas. Elles ne redressent pas un esprit faux, et n'apprennent pas à raisonner en morale à un esprit naturellement droit; et pour quelques génies qu'elles n'étendent que parce qu'eux-mêmes en reculent les bornes, elles étouffent un grand nombre de bons esprits qui se forcent, et peut-être qui s'épuisent dans ces pénibles et ingrates contemplations. Au reste, il est à remarquer qu'on n'a jamais débité plus d'erreurs sur les principes de la société, ni fait plus de fautes dans la conduite des affaires publiques, que depuis qu'on a découvert plus de vérités dans les sciences physiques, et qu'on en a fait des applications plus heureuses; ce qui prouve qu'on peut savoir tout ce que Newton et Lavoisier savaient en géométrie et chimie, sans connaître un mot de ce que savait Bossuet sur la politique, et Sully sur l'administration.

Quoi qu'il en soit, les ministres de la société politique ne doivent pas laisser à d'autres la supériorité des connaissances nécessaires à la société, qui peuvent donner de la considération à leurs personnes, et une direction plus juste et plus certaine à leur action. La noblesse, en France, ne s'était pas, même sous ce rapport, trop écartée de sa destination. Les discussions éloquentes et lumineuses qui ont lieu aux *États-généraux,* dans cette assemblée, la première du monde pour les talents, et à jamais fameuse par l'usage qu'elle en fait, ont prouvé qu'il y avait dans la noblesse, malgré le progrès des fausses doctrines, une instruction politique aussi étendue que solide. Mais cette instruction n'était pas assez généralement répandue, parce que, depuis l'abolition de l'ordre des Jésuites, il n'y avait plus en France d'établissement national d'éducation, et que tous ces colléges dispersés çà et là, sans uniformité de régime, d'enseignement, quelquefois même de principes, ne formaient pas une institution publique. Partout la religion présidait à l'éducation. Les gouvernements, en laissant périr la religion, ont succédé à ses charges; succession onéreuse, et dont ils ne rempliront jamais sans elle toutes les conditions.

CHAPITRE XV.

CONSTITUTION DU MINISTÈRE POLITIQUE DANS LES PREMIERS TEMPS, CONSIDÉRÉ RELATIVEMENT A SES FONCTIONS.

Nous avons considéré le ministère dans les personnes, nous allons le considérer dans ses fonctions.

La fonction de juger, qui constitue le ministère public, n'était, comme je l'ai déjà observé, que le jugement des actions de l'homme, ou la justice criminelle; car il n'y a que ce jugement qui appartienne essentiellement et exclusivement au pouvoir public, puisque la justice civile ou le réglement des intérêts personnels peut être, et même est très-souvent suppléé par l'accord des parties elles-mêmes, ou décidé par des arbitres dont elles conviennent. J'ai même fait observer, à l'appui de cette assertion, que l'ennoblissement en France, pour les charges de magistrature, n'était, dans l'origine et selon la constitution, attaché qu'à la fonction de juger en dernier ressort en matière criminelle, et d'infliger des peines capitales.

On pourrait peut-être en conclure qu'il eût été conforme à l'esprit des lois politiques de la France, d'attribuer au troisième ordre exclusivement la connaissance des causes civiles, en faisant de cette fonction la condition préparatoire et comme le vestibule de l'ennoblissement, et d'attribuer exclusivement aussi au ministère public l'exercice de la justice criminelle : on sait effectivement que ce fut pour juger au civil que les clercs furent introduits dans les tribunaux. Ainsi les membres du troisième ordre auraient jugé au civil ceux du second, et ceux-

ci les autres au criminel, ce qui peut-être eût rendu plus rares les procès criminels et civils, et établi entre tous les ordres une égalité politique, comme il y a une égalité native entre tous les hommes.

Il n'est pas hors de propos de remarquer que, dans le nouveau système judiciaire établi en France, on a séparé les tribunaux criminels des tribunaux civils; et même la procédure par jury, toute imparfaite et dangereuse qu'est cette *sublime institution,* offre cependant une image de l'usage ancien, lorsque les seigneurs étaient assistés par les hommes de leurs terres; les *ducs,* depuis sénéchaux, par les nobles de leur ressort; le roi lui-même par son *baronnage*, ou premiers juges des provinces : trois degrés de juridiction, dans lesquels le premier juge ou le seigneur, le juge d'appel ou le sénéchal, duc ou comte, le juge suprême ou le roi, jugeaient chacun entouré de leurs pairs; pairs entre eux, comme soumis aux mêmes devoirs; pairs de l'accusé par leur condition; pairs du juge, comme partageant ses fonctions, et jugeant avec lui et comme lui. La cour du roi était d'abord unique; mais chaque feudataire ayant dans la suite usurpé la souveraineté, et voulant en remplir les fonctions ou en imiter les formes, établit dans ses États une cour suprême, devenue depuis un parlement particulier. C'est là l'origine des cours de Normandie, de Dauphiné, de Bretagne, de Toulouse, etc., que l'étendue de la France força depuis de conserver, et même de multiplier, et qui n'étaient que la justice publique rendue en divers lieux. C'est pour mettre de l'uniformité dans des jugements rendus par des tribunaux différents, et sans communication entre eux, qu'avait été établi le conseil ou le tribunal de cassation des jugements rendus contre les formes de la loi. La cour du roi, dans les temps anciens, ne tenait ses assises que dans une certaine saison de l'année, et elle était ambulante comme les rois eux-mêmes; mais les grands vassaux dans leurs petits États, ou même nos rois réduits à la Picardie et à l'île de France, ne pouvaient voyager comme Charlemagne

dans son vaste empire. Peu à peu on s'accoutuma à assembler les cours suprêmes de justice dans le même lieu, et pendant un plus long temps, et elles devinrent sédentaires. Avec les tribunaux sédentaires commença la profession de la plaidoirie, qui ne devait être qu'un accident, et comme une maladie du corps social. Nos anciens jurisconsultes attribuent l'introduction de la chicane en France au séjour des étrangers à Avignon. Un autre abus naquit de la résidence des tribunaux dans les mêmes lieux; la présence continuelle de ces grands corps qui réunirent à perpétuité dans un même lieu un grand nombre de citoyens aisés, et qui en déplacèrent annuellement beaucoup d'autres, attirés par leurs affaires, produisit la plupart de nos grandes villes, et une grande ville est un grand désordre.

Il ne faut pas croire que l'institution de la justice fût défectueuse, précisément parce qu'elle était ambulante. La société, comme l'homme, voyage sans cesse sur la terre : si elle s'y repose, ce doit être sous la tente; et si la justice n'est pas toujours en marche, elle doit être toujours debout. La justice est comme ambulante en Angleterre, et il se tient annuellement, dans les divers comtés, des assises pour le criminel. Mais cette *action* suprême de la justice, qui devrait être entourée de recueillement et de respect, comme le sacrifice de la religion auquel elle ressemble, est une occasion de plaisirs et de fêtes, qui font un contraste fâcheux pour les mœurs publiques avec les rigueurs que nécessite l'exercice de la justice.

C'était autrefois une belle et salutaire institution que celle qui réglait la hiérarchie politique des fonctions publiques sur la hiérarchie domestique de l'âge. *Seniores*, dit Hincmar, *ad consilium ordinandum, minores ad idem consilium suscipiendum;* les plus anciens *jugent,* les plus jeunes exécutent ou *combattent.* De là vient que les expressions, *majores natu, proceres, principes, duces, magnates, primores, leudes, fideles, seniores,* dont nous avons fait *monseigneur*, et, par abréviation, *monsieur,* sont synonymes, et expriment à la fois, dans les ca-

pitulaires et les anciennes chartres, la supériorité de l'âge et celle de la dignité, comme les expressions de *juniores, minores, vicarii, vice comites, vice domini, castaldii* (châtelains), *ministeriales* (ministres), aussi synonymes entres elles, désignent à la fois l'infériorité de l'âge et celle du grade.

Non-seulement l'ordre chargé du ministère public combattait l'ennemi intérieur par le glaive de la loi, mais il était encore le bouclier de l'État contre l'ennemi étranger, et il s'était, dans tous les temps, acquitté avec zèle et fidélité de cette honorable et périlleuse fonction. Le service militaire qui lui convenait le mieux était le service à cheval, parce qu'il est plus défensif qu'offensif, et qu'il est toujours plus nécessaire pour une société de conserver ce qu'elle a acquis que de l'étendre. Les Romains, avec leur infanterie invincible, envahirent toutes les nations qui n'eurent à leur opposer que de l'infanterie, et ils trouvèrent une barrière insurmontable à leurs progrès dans la nombreuse cavalerie des Parthes. Cette vérité historique acquiert un nouveau degré de certitude, lorsqu'on l'applique à une nation qui, comme la France actuelle, placée dans des limites naturelles, a fini son accroissement continental, et ne peut s'occuper, au moins pour elle, que de défensive. C'est pour cette raison que J.-J. Rousseau conseille à la Pologne d'entretenir une cavalerie nombreuse, si elle veut empêcher l'envahissement de son territoire par les armées russes. Notre langue offre, dans ses nombreuses locutions, la preuve de la considération dont le service de la cavalerie jouissait autrefois en France, et même de nos jours, la propriété des compagnies de cavalerie, supprimée il y a trente ou quarante ans, conservait quelque chose de l'ancien usage où était le ministère politique d'aller au combat avec les hommes de ses terres. On peut même assurer que le seul moyen d'avoir en France beaucoup de chevaux, et de beaux chevaux, première richesse mobiliaire d'une nation militaire, comme les bestiaux sont la première richesse mobiliaire d'une nation agricole, est la résidence des propriétaires sur leurs terres, et

leur service à cheval, aujourd'hui surtout qu'on à mis à cheval jusqu'à l'artillerie[1].

Ces institutions s'accommodent à tous les temps comme à tous les lieux, parce qu'elles sont naturelles. Cette *pospolite* (on appelle ainsi en Pologne la cavalerie propriétaire) n'était que brave dans un temps, elle serait disciplinée dans un autre. On obtient tout des hommes, lorsqu'au lieu de leur répéter sans cesse que la loi doit plier sa force à leur faiblesse, on leur dit que leur faiblesse doit être soutenue par la force de la loi, et leurs déréglements redressés par sa rectitude; lorsqu'au lieu de leur parler sans cesse de plaisirs et de jouissances qui font aimer la vie, on ne les entretient que de devoirs et de sacrifices qui la font supporter; lorsqu'on leur dit enfin que la perfection étant la vraie nature de l'homme, et ses penchants sa nature corrompue, les lois les plus contraires à ses penchants sont les plus naturelles à sa raison.

On trouve dans le journal de Louis XIV une preuve de ce que peut la force de la discipline sur les hommes, preuve à laquelle rien ne peut être comparé dans l'histoire ancienne ou moderne, et qui offre de grandes leçons aux chefs, et de grands exemples aux subalternes. « Les Suédois, commandés par
» Gustave-Adolphe, avaient en Allemagne l'armée la mieux
» disciplinée qui ait jamais été. Tous les enfants qu'ils avaient
» eus depuis l'entrée de Gustave en Allemagne étaient accou-
» tumés aux mousquetades. Quoique l'armée ne soit pas un
» lieu fort propre pour élever la jeunesse, néanmoins on pre-
» nait un soin très-exact de leur éducation, leur faisant ap-
» prendre à lire et à écrire dans de petites écoles portatives,
» que l'on tenait dans le quartier ou dans le camp... Les en-
» nemis étaient quelquefois campés si proche, que leur canon
» portait sur la petite école, où l'on a vu trois ou quatre en-

[1] Les Anglais riches habitent beaucoup la campagne, et servent dans leur milice à cheval; aussi les chevaux sont-ils extrêmement multipliés en Angleterre.

» fants emportés d'un seul coup, sans que les autres chan-
» geassent de place ou quittassent la plume qu'ils avaient à
» la main... Cette armée était telle, qu'il n'est pas au pouvoir
» de tous les rois du monde d'en composer une semblable,
» parce que le temps et la discipline l'avaient formée, et qu'ils
» avaient appris, sous le grand Gustave, à commander et à
» obéir. Si l'autorité des chefs était absolue dans l'armée, celle
» des ministres de la religion ne l'était pas moins; c'étaient
» des censeurs sévères, qui ne souffraient ni le blasphème ni
» le scandale, en sorte que le continuel exercice de la guerre
» et de la discipline rendait cette armée invincible. »

Qu'on ne s'étonne pas de la préférence que nos pères donnaient à la force propriétaire sur la force soldée. Ils auraient tremblé de voir la société opposer pour sa défense le peuple armé au peuple indigent; ils distinguaient avec trop de soin les personnes sociales et les fonctions publiques, et sans doute, dans leur simplicité, ils auraient eu peine à concevoir qu'un gouvernement pût être tranquille, lorsque sa sûreté, son existence même pouvaient tenir à une solde arriérée pendant quelques semaines, ou à une subsistance trop chère de quelques sous.

Le ministère public avait autrefois un chef immédiat, connu sous le nom de *connétable*. Cette dignité, qui a sauvé l'État sous Duguesclin, et l'Église sous Anne de Montmorency, appartenait exclusivement à la noblesse, et elle a été dangereuse, lorsqu'elle a été confiée à des mains plus puissantes. Les rois, en France, n'ont pas assez senti combien ce premier officier était nécessaire au pouvoir dont il était le vicaire, et trop alarmés sur les trames ambitieuses de quelques hommes, ils ont fermé les yeux sur le danger des révoltes populaires : à la place des dignités, ils ont créé des commissions; le prince a été entouré de courtisans, et l'État n'a plus eu de serviteurs.

Ce premier officier du pouvoir existait chez les Germains : *Reges ex nobiliate, duces ex virtute sumunt;* il existait même chez les Romains, lorsqu'ils se constituaient en monarchie, et

le *maître de la cavalerie,* lieutenant du dictateur, véritable monarque, avait les mêmes fonctions et presque le même titre que le connétable, *comes stabuli,* comte préposé à la cavalerie. Une dignité, qui était en quelque sorte le bras du *pouvoir*, et qui soutenait un roi faible sans alarmer un roi fort, a toujours existé en France jusqu'à Louis XIII, sous un nom ou sous un autre. Je dis jusqu'à Louis XIII, car il est à remarquer que cet office, conservé, agrandi par les rois les plus forts, a été aboli par le roi le plus faible. Ce fut saint Louis qui donna au connétable les attributions militaires de la charge de grand sénéchal, devenue héréditaire dans la maison d'Anjou, et entrée avec les autres biens de cette maison dans celle d'Angleterre. Les offices ne peuvent être dangereux que lorsqu'ils deviennent héréditaires contre la nature des offices, qui doivent être électifs, *duces ex virtute.* Les survivances pour les grandes places étaient un des grands abus des derniers temps. On retrouvait encore quelque vestige de la juridiction personnelle de connétable dans le corps de la *connétablie,* et même de la dignité elle-même dans le tribunal des maréchaux de France, présidé par le plus ancien d'entre eux. Les maréchaux de France étaient autrefois les lieutenants du connétable, qui avait en eux ses lieutenants-généraux pour l'ordre militaire, comme il y en avait dans l'ordre judiciaire. Mais les lieutenants-généraux étant devenus, sous le titre de maréchaux de France, les premiers officiers militaires, il s'éleva à leur place d'autres lieutenants-généraux des armées, qui existaient encore de nos jours, comme dans les bailliages, le lieutenant-général ayant conservé seul l'exercice de ses fonctions, eut au-dessous de lui des *lieutenants particuliers* civils et criminels.

La valeur guerrière, les talents politiques, l'industrie honnête et heureuse, rendront au ministère politique les membres que la révolution lui a enlevés : c'est ainsi du moins qu'ont fini jusqu'à présent toutes les révolutions, et ceux qui seront venus sur la fin de la journée recevront la même récompense que ceux qui ont supporté le poids du jour et de la chaleur.

Les souvenirs s'effacent, les passions se calment [1], les hommes disparaissent, et la société survit aux hommes et aux événements, plus éclairée par ses erreurs, plus sage de ses fautes, et quelquefois plus forte même de ses revers.

Le voile sombre de l'avenir couvre les destinées de la société; mais telle que ces femmes des rois de l'Inde qui périssent sur le bûcher de leurs époux, la noblesse française a cessé d'exister lorsque le trône a été renversé. Elle n'est plus, mais la postérité dira peut-être que si elle n'a pas fait trembler l'Europe, elle a défendu la France, et associé son nom et ses services à tous les événements mémorables qui ont illustré la monarchie; que si elle n'a jamais fait des lois, elle les a défendues avec courage devant les rois, et interprétées avec intégrité en faveur des peuples; que si elle n'a pu se préserver d'un siècle entier de faux savoir et de licence, elle a répandu en Europe, depuis dix siècles, un esprit d'honneur, de désintéressement, de loyauté et de dévouement qui tempérait le pouvoir, ennoblissait la dépendance, et formait encore en Europe la défense et l'ornement de la société. Sans doute, quelques familles ont vécu trop d'une génération, et quelques hommes trop d'un jour; mais c'est en général qu'il faut considérer la société et tout ce qui s'y rapporte, et j'ai voulu justifier les institutions, et non faire l'apologie des hommes passés, ou la satire des hommes présents. Dans les institutions qui sont l'ouvrage des hommes, les hommes sont souvent meilleurs que leurs lois; mais dans les institutions qui sont l'ouvrage de la nature, les lois sont toujours plus parfaites que les hommes [2].

[1] Ils ont peut-être reçu une récompense plus forte;... mais les souvenirs se sont-ils effacés, les passions se sont-elles calmées, et la révolution à-t-elle fini?.... (*Note de l'Éditeur.*)

[2] C'est ce qu'on ne doit jamais perdre de vue, quand on compare certaines institutions religieuses ou politiques avec d'autres institutions, certains hommes avec d'autres hommes, et qu'on cherche à s'expliquer pourquoi les hommes sont si rarement d'accord avec leurs principes, et qu'ils sont tantôt meilleurs que leur doctrine, et tantôt plus mauvais.

Nos neveux diront la part que les deux ordres chargés des fonctions publiques ont eue à la conservation de la société civilisée, en faisant connaître dans toute l'Europe, par le scandale de la persécution dont ils ont été l'objet, les terribles et inévitables effets des doctrines populaires, ou en entretenant en France, par leur exemple, une opposition salutaire à ces maximes désastreuses, depuis si solennellement désavouées [1] : ils remarqueront que si ces deux ordres de citoyens n'ont pas contribué de leurs personnes à l'agrandissement de l'État, toujours destinés à le servir, même involontairement, ils y ont contribué de leurs biens, devenus à la fois pour le fisc, par l'invention prodigieuse des assignats, dont ils supportaient l'hypothèque, la matière, l'instrument et le prix de leur propre vente [2]; et peut-être la plus malheureuse de ces deux classes,

[1] Elles le furent un moment.... mais nous y revenons aujourd'hui, et elles seraient plus *désastreuses* encore.... *Quod dii avertant!* (*Note de l'Éditeur.*)

[2] L'intention première de l'Assemblée constituante fut d'abolir sans rachat les droits féodaux ou honorifiques, et avec rachat les droits fonciers ou utiles. Cette distinction était conséquente au projet de détruire le noble et de respecter le propriétaire, parce que les droits seigneuriaux, ou simplement féodaux, représentaient ou étaient, si l'on veut, la propriété politique du noble, et que les rentes foncières étaient évidemment la propriété domestique de la famille, et formaient pour cette raison, dans les pays à inféodation, une partie considérable du patrimoine des familles riches de toutes les conditions; car le paysan avait quelquefois dans une terre plus de rentes foncières que le seigneur. La cupidité trouva cette distinction trop subtile, et s'étonna que le même pouvoir qui abolissait sans rachat des droits simplement honorifiques, ou purement éventuels, s'ils étaient lucratifs, n'abolît qu'après rachat des rentes annuelles, qui étaient bien autrement onéreuses. Le principe était posé : de secrètes instigations, des déclamations publiques, la haine et l'avarice, tirèrent les conséquences, les droits du seigneur furent abolis, et les droits du propriétaire cessèrent d'être payés, et ne furent pas rachetés. Bientôt les événements politiques amenèrent d'autres développements, et alors commença le code sur les biens d'émigrés, inouï en morale comme en politique. Ce fut un terrible, mais un singulier spectacle que celui du long combat qu'il y eut en France entre les principes d'ordre, de justice, de respect pour les lois, profondément enracinés dans l'esprit de la nation, et les nouveaux principes de morale et de politique où les événements entraînaient les hommes; de voir les efforts que faisaient ses législateurs pour conserver des formes légales dans ce bouleversement de la législation ordinaire, n'osant dépouiller le père qu'en le chargeant des délits

parce qu'elle est composée, non d'individus, mais de familles, en se rappelant ce qu'elle a fait pour son pays, et le prix qu'elle en a reçu, pourrait-elle adresser ces paroles à ceux qui, à l'avenir, lui succéderont dans la périlleuse fonction de défendre le pouvoir des chefs contre la souveraineté des peuples :

Disce,..... virtutem ex me verumque laborem,
Fortunam ex aliis.... [1].

de ses enfants, ou les enfants qu'en leur imputant les délits du père, faisant entrer la nation dans toutes les familles, tantôt comme père, tantôt comme fils, là comme époux, ici comme débiteur; et lorsque la nature, qui ne veut pas que le fils dépouille le père vivant, s'opposait à ces partages, faisant anticiper la loi sur la nature, établissant la *présuccession,* et *donnant* à des malheureux la confiscation *en avancement d'hoirie.* Nulle part les proscriptions n'ont offert un ordre semblable, et tant de règles avec tant de violence.

[1] Il ne faut pas cesser de le répéter, il n'y avait point d'inégalité en France entre les familles, puisque toutes pouvaient parvenir à la propriété, et passer ensuite dans l'ordre du ministère politique. « Ainsi, » dit très-bien M. Garnier, membre de l'Institut, dans les notes judicieuses et savantes de sa traduction d'Adam Smith, « ainsi cette égalité qui paraît si fortement violée, quand on se » borne à considérer l'âge contemporain, se retrouve parfaitement maintenue, si » l'on embrasse dans ses observations les divers âges de la vie des nations, et la » suite des générations dont elle se compose. » Ce serait à l'avenir qu'il y aurait de l'inégalité, si certaines familles de propriétaires *indépendants,* comme les appelle M. Garnier, étaient privées *du droit de partager dans la puissance publique,* c'est-à-dire d'entrer dans le ministère politique, seule voie légitime de partager la puissance publique, qui ne peut être partagée que dans son *action,* qui est *multiple,* et jamais dans sa *volonté,* qui est *simple* et indivisible.

DE L'ÉDUCATION

DANS

LA SOCIÉTÉ.

« J'ai toujours pensé qu'on réformerait le genre
» humain, si l'on réformait l'éducation de la
» jeunesse. »

LEIBNITZ, *Epist. ad Placcium.*

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ÉDUCATION EN GÉNÉRAL.

La nation française, effrayée du vide immense que d'anciennes fautes et des désordres récents ont laissé dans l'instruction publique, soupire depuis longtemps après un établissement public d'éducation, et le gouvernement, pour qui *le désordre est plus pesant qu'aux peuples mêmes,* pour me servir de l'expression de Montesquieu, a interrogé les autorités locales sur les anciens moyens d'éducation qui existaient en

France; et il annonce l'intention prochaine d'acquitter enfin cette première dette de l'administration, ou plutôt de pourvoir au premier besoin de l'État.

Les vrais amis de leur pays ne doivent pas laisser échapper cette occasion d'entourer l'administration de toutes les lumières que l'expérience et l'observation ont pu fournir sur cet objet important; car si c'est un devoir de dire la vérité aux gouvernements, même lorsqu'ils la repoussent, c'est un bonheur de la leur offrir, lorsqu'ils la cherchent.

J'entre sur-le-champ en matière; je me garderais bien d'écrire sur l'éducation, si j'avais à en prouver la nécessité. « J'ai » toujours pensé, écrivait Leibnitz, qu'on réformerait le genre » humain, si l'on réformait l'éducation de la jeunesse. »

On a confondu, dans notre révolution, les différentes sociétés auxquelles l'homme appartient, et ses divers rapports dans chaque société. On n'a pas distingué l'homme de la famille de l'homme de l'État, l'homme privé de l'homme public, et il a résulté de cette confusion un système d'éducation qui n'est pas plus propre à former l'homme pour la société domestique, qu'à le former pour la société publique.

Il faut donc remonter aux éléments de la société, pour établir les principes de l'éducation qui convient à l'homme. L'homme et la société sont aujourd'hui comme un pays hérissé, faute de culture, de halliers épais qui en dérobent la vue, et en défendent l'approche. Il faut, pour s'y reconnaître et en tracer la carte, se placer sur le point le plus élevé.

L'homme naît ignorant et faible, mais capable d'apprendre, par le secours d'autres êtres intelligents, à connaître et à agir; bien différent de la brute qui naît avec un instinct qui, sans aucune instruction, suffit à ses besoins. En un mot, l'homme naît *perfectible,* l'animal naît *parfait.*

L'art de faire passer l'homme, *educere, educare,* de l'état d'ignorance et de faiblesse à l'état de connaissance et d'action, s'appelle *éducation.*

Quelle éducation faut-il donner à l'homme, c'est-à-dire, à quelles connaissances faut-il appliquer sa capacité de connaître, ou son esprit, et à quelle action faut-il appliquer sa force d'agir, ou son corps? A la connaissance et à la pratique de tout ce qui est *bon,* c'est-à-dire nécessaire à la conservation des êtres, qui comprend aussi leur perfection; conservation conforme par conséquent à la volonté de l'être qui les a créés, puisque la conservation des êtres n'est que la continuation de son ouvrage, et l'accomplissement de ses desseins.

Le moyen général de cette conservation est la société, ou l'ensemble des rapports qui unissent entre eux les êtres intelligents et physiques capables de connaître et d'agir.

Les rapports connus et *exprimés* s'appellent des *lois.* Les lois sont des *volontés,* d'où suivent des *actions* qui s'appellent des *devoirs.* Il faut, pour vivre en société, connaître les lois et pratiquer les devoirs.

Ainsi nous commençons à découvrir les connaissances que l'éducation doit donner à notre faculté de penser, et à quelles actions elle doit nous apprendre à appliquer notre faculté d'agir.

L'homme appartient, par son esprit et par son corps, sous le rapport religieux comme sous le rapport politique, à une société domestique et à une société publique. L'éducation, qui doit former l'homme pour la société en lui apprenant à connaître des lois et à pratiquer des devoirs, doit donc être domestique et publique, religieuse et politique.

Ainsi l'on peut distinguer deux systèmes d'éducation : éducation domestique, éducation publique, qui doivent toutes les deux former l'homme pour la société avec Dieu, et pour la société avec les hommes. L'éducation domestique est celle que l'enfant, dans la maison paternelle, reçoit des parents ou des personnes préposées par eux, et qui a pour but de former l'homme pour la famille, et de l'instruire des éléments de la religion. L'éducation publique est celle que les enfants reçoi-

vent de l'État dans des établissements publics, c'est-à-dire, perpétuels quant au temps, généraux quant aux lieux, uniformes quant à la discipline et à l'instruction, dépendants par conséquent de l'autorité publique, et dont le but est de former l'homme pour la société publique, et les devoirs religieux et politiques qu'elle commande.

Ainsi il ne suffit pas que l'éducation soit commune pour être publique, puisqu'un pensionnat, tenu à volonté par un particulier, n'est pas un établissement public d'éducation, et ne fait que remplacer, pour plusieurs enfants à la fois, l'éducation domestique; et de même un enfant élevé par un homme seul peut ne pas recevoir une éducation purement domestique, s'il est instruit dans les connaissances qui forment l'homme public : mais il faut, pour que l'éducation soit publique, réunir la perpétuité de l'établissement, l'indépendance des maîtres, la communauté d'enseignement, le genre des connaissances.

Ainsi des écoles communes, ouvertes par le gouvernement pour enseigner des arts mécaniques, ou même la peinture, l'architecture, la musique, ne seraient point un établissement d'éducation publique, puisque l'enfant n'y apprendrait que des professions purement domestiques.

Ainsi une raison sensible d'analogie nous conduit déjà à penser que l'éducation domestique doit former l'homme privé, et que l'éducation publique doit former l'homme public, parce que la société publique, qui a besoin de ses services, doit veiller à ce qu'il reçoive une éducation analogue à ses devoirs, et qu'elle ne peut étendre sa surveillance sur l'intérieur de la famille.

L'éducation privée ou politique doit donner la connaissance des lois qui règlent l'une ou l'autre société; mais la pratique des devoirs est-elle une suite nécessaire de la connaissance des lois? Oui, dit une fausse philosophie, qui ne parle jamais que d'éclairer la raison de l'homme; non, dit la religion, qui veut

surtout échauffer son cœur, et qui regarde l'amour comme la faculté souveraine des deux autres facultés : véritable *pouvoir* dans l'homme, puisqu'il donne la volonté à sa pensée, et l'action à ses organes.

Ce n'est pas que la philosophie ne reconnaisse aussi dans l'homme des affections et un amour, mais c'est l'amour de soi dont elle fait le mobile de toutes nos actions, même sociales, et elle veut que la bienveillance universelle ne soit qu'un égoïsme éclairé. La religion, au contraire, commande, inspire l'amour des autres, et en fait le fondement de la société. Ainsi une fausse philosophie commence par isoler les hommes, et les concentre en eux-mêmes pour mieux les porter au dehors et les réunir dans une réciprocité de secours et de services, et la véritable sagesse nous dit que, pour servir les autres comme on se sert soi-même, il faut les aimer comme on s'aime soi-même.

Résumons. Le but général de l'éducation est de donner à l'homme la connaissance des lois qu'il doit suivre, de lui inspirer de l'affection pour les objets qu'il doit aimer, de diriger son action vers les devoirs qu'il doit pratiquer. *Connaître, aimer, agir,* voilà tout l'homme et toute la société. « L'Égypte » n'oubliait rien pour polir l'*esprit,* ennoblir le *cœur* et forti- » fier le *corps,* » dit Bossuet, qui admet cette distinction.

Les êtres moraux ou sociaux sont tous compris dans les manières d'être générales de *pouvoir,* de *ministre* et de *sujet.* Mais les hommes naissent et vivent tous sujets : sujets, au moins dans la famille, d'un pouvoir humain; sujets partout, et pour jamais, du pouvoir divin. Tous les hommes ont donc, sous ce rapport, les mêmes lois à connaître, les mêmes devoirs à pratiquer, donc la même éducation à recevoir. Les principes de cette éducation générale se trouve dans les *Commandements de Dieu,* comme les principes de l'éducation particulière des chrétiens, dans les *Commandements de l'Église.* En effet, les *Commandements de Dieu* « renferment, selon Bossuet, les pre-

» miers principes du culte de Dieu et de la société humaine, » et l'instruction qu'on en retire, qu'on ne croit que religieuse, est tout aussi politique.

Cette éducation élémentaire, générale pour tous, suffisante pour le plus grand nombre, et qui consiste en exemples autant qu'en leçons, et en habitudes plutôt qu'en raisonnements, n'est que préparatoire à l'éducation spéciale que chacun doit recevoir, suivant la profession à laquelle il se destine lui-même, ou à laquelle il est destiné par la société. Ces derniers mots demandent une explication plus étendue.

CHAPITRE II.

DES PROFESSIONS DOMESTIQUES ET PUBLIQUES.

Trois sortes de personnes appartiennent exclusivement à l'état domestique de société, et ces trois personnes, livrées aux soins domestiques, ne peuvent exercer de fonctions publiques. Ce sont les femmes, les enfants, le peuple, tant qu'il est occupé de travaux mécaniques; c'est ce qu'on appelle la faiblesse du sexe, de l'âge et de la condition.

La famille a des besoins pour son entretien et sa subsistance, et tant qu'elle est isolée de toute autre famille, elle est forcée d'y pourvoir elle-même. Elle construit son habitation, prépare sa nourriture et ses vêtements, fabrique ses ustensiles et ses armes, et même, dans l'état le plus civilisé, l'homme champêtre est plus industrieux, à mesure que son habitation est plus écartée des autres habitations, et qu'il peut moins compter sur le secours de ses semblables. C'est ce qu'on peut remarquer surtout dans les habitants des montagnes. Les administrations modernes, occupées à provoquer l'invention de mécaniques qui puissent multiplier le travail de l'homme et le rendre plus facile, ne voient peut-être pas assez que plus il y a de machines qui remplacent les hommes, plus, dans la société, il y a des hommes qui ne sont que des machines.

Mais la division du travail s'introduit avec la multiplication des familles. Chacun se livre exclusivement à un genre particulier d'occupations d'abord nécessaires, ensuite utiles, plus

tard agréables à la famille, et il fait plus vite et mieux ce qu'il fait uniquement et habituellement. Il en résulte des professions domestiques, appelées aussi *arts mécaniques*. L'agriculture n'est pas une profession, c'est la condition naturelle et nécessaire de la société domestique, lorsqu'elle est fixée, comme la chasse est sa condition naturelle tant qu'elle est errante; et c'est ce qui fait que l'agriculture et la chasse sont également honorables. La famille nomade, qui tient le milieu entre la famille civilisée ou fixée sur le sol, et la famille en état sauvage, vit du produit de ses troupeaux : subsistance moins précaire que celle que fournit la chasse, mais moins assurée que celle que l'homme tire de l'agriculture.

Ceux donc qui se livrent exclusivement aux professions domestiques sont dans un état général de dépendance domestique, puisqu'ils sont au service de la famille, et qu'ils vivent de leur travail et de ses besoins.

La société publique a aussi des besoins. Elle a besoin d'une action publique continuellement exercée sur un grand nombre d'hommes, pour régler leurs volontés et leurs actions personnelles : cette action publique s'appelle *culte*, discipline, dans la religion; *gouvernement*, administration, dans l'État. Elle est, dans l'une et dans l'autre société, la fonction de connaître les lois, et de contraindre les sujets à les observer; ce qu'on appelle *juger* et *combattre*. Ceux qui *servent* à cette action s'appellent *ministres*, du mot *ministrare*, qui veut dire servir. Ce sont les prêtres dans la religion, les magistrats ou guerriers dans l'État, et leur emploi ou fonction s'appelle *devoir* ou *office, officium*, ou même *service*. Ceux-là sont les serviteurs de la société, et trop souvent elle les traite comme des esclaves. Ils jugent, ils combattent, ils périssent pour elle, et quelquefois par elle. Ce sont les hommes publics, et leur distinction, par un étrange renversement de toutes les idées, passait, et même à leurs propres yeux, pour une prérogative, lorsqu'elle n'était qu'une servitude. « Que celui d'entre vous

» qui veut être le premier soit le serviteur des autres, » dit le pouvoir universel à ses premiers ministres.

Ces professions domestiques ou publiques sont nécessaires à la société domestique ou publique, et l'on ne peut pas plus concevoir l'existence de la famille sans des professions de maçon, de tailleur, etc., qui la défendent des injures des saisons, que l'existence de l'État et de la religion sans des professions de magistrats et de prêtres, qui les défendent contre les passions des hommes.

Mais il y a des professions qui ne sont *nécessaires* ni à la famille, puisqu'elles ne naissent que longtemps après elle, ni à la société publique, puisqu'elles hâtent souvent sa dégénération. Ce sont les arts agréables, et le commerce qui trafique de leurs produits. Il est vrai que ces occupations enrichissent, amusent la famille, et que leurs produits donnent à un État un grand éclat; cependant, quelque haute considération que la révolution présente ait donnée aux arts et au commerce, il est vrai de dire que des forgerons sont plus nécessaires à la société domestique que des peintres, et des magistrats plus nécessaires à la société politique que des banquiers. C'est précisément parce que ces professions n'étaient au fond *nécessaires,* dans toute la rigueur du mot, ni à l'une ni à l'autre société, qu'elles ont été funestes à toutes les deux, et qu'après les avoir dépravées par la corruption et la cupidité, elles les ont précipitées dans une révolution, en soulevant les professions domestiques contre les professions publiques, et les hommes privés contre les hommes publics.

Ce que je dis du commerce et des arts peut s'appliquer aux sciences autres que les sciences sociales, qui sont, pour la religion, la théologie et la morale, et pour l'État, la politique et la jurisprudence, c'est-à-dire la science du pouvoir et celle des devoirs, qui instruit les hommes de leurs rapports avec le pouvoir, soit religieux, soit politique, et des rapports qu'ils ont entre eux, comme fidèles et comme citoyens.

Les sciences physiques, qui traitent des rapports des corps, ces sciences si favorisées de nos jours, changeront, si l'on n'y prend garde, une nation de Français en un peuple de géomètres et de naturalistes, et à la place de hautes pensées, de sentiments généreux, de brillantes images, mettront de secs axiomes et des raisonnements froids et abstraits : « vaine » pâture des esprits curieux et faibles, » dit le grand Bossuet, « qui, après tout, ne mène à rien qui existe, » parce qu'occupant sans cesse l'homme à des objets purement matériels, elles le détournent de la considération de sa propre intelligence, et de l'intelligence qui gouverne l'univers, raison de ses devoirs et motif de ses vertus. Aussi ces connaissances, dont quelques-unes ne sont que des nomenclatures arides, ou des manipulations amusantes, font disparaître les plus nobles des arts, les arts de la pensée et du sentiment, l'éloquence et la poésie, instruments de l'instruction la plus relevée, et qui, plus que nos conquêtes, avaient établi en Europe l'incontestable domination de la nation française.

Le gouvernement doit donc remettre et tenir à leur place les sciences physiques ou naturelles, en rendre les résultats utiles à la société, en récompenser la pratique, en empêcher l'abus, et ne pas oublier surtout que la considération publique doit être mesurée sur l'utilité publique, et qu'après tout, si les sciences physiques *policent* une nation, les seules sciences morales la *civilisent*. Je connais le prix des arts, et l'utilité qu'un gouvernement sage peut en retirer; je ne parle ici que de l'abus qu'on en fait, et de la nécessité qu'il y a d'en fixer la place et d'en régler l'usage.

Distinguons donc l'homme privé de l'homme public, comme la nature elle-même distingue la société domestique de la société publique.

Les hommes publics sont ceux qui concourent à l'action du pouvoir de la société publique, sacerdoce dans l'Église, magistrature civile et militaire dans l'État.

Tous les autres, travaillant pour la famille ou dans la famille, sont des hommes privés; mais telle a été, dans tous les temps, l'opinion des hommes civilisés sur la partie spirituelle de leur être, qu'ils n'ont pas mesuré le degré de considération due aux différentes professions, même privées, sur leur utilité réelle, mais sur le plus ou le moins de part qu'a l'esprit aux études qu'elles exigent, et aux produits qui en résultent. C'est ce qui fait qu'ils ont donné le pas aux physiciens, aux architectes, aux peintres, sur les charpentiers, les boulangers, les tailleurs, incomparablement plus utiles. Rien ne prouve mieux le sentiment qu'ont tous les hommes de la spiritualité de leur être, que cette opinion générale sur l'arrangement des diverses professions dans la société; et c'est une étrange inconséquence que celle de ces savants occupés de sciences qui supposent de grands efforts d'intelligence, et qui ne voient dans l'homme qu'une *masse organisée et sensible*.

De même, dans les professions publiques, le grade est d'autant plus honorable, que l'homme intelligent est plus occupé, et c'est ce qui fait que l'état d'officier est plus considéré que celui de soldat, et celui de juge plus que celui d'huissier, quoique le soldat et l'huissier concourent directement aussi, et même avec plus d'effort et de péril, à l'action du pouvoir public.

Mais (et je prie d'observer ici comment les opinions raisonnables se forment sans les hommes, et se maintiennent même malgré les hommes) les professions domestiques et publiques s'étaient classées dans la société sans qu'on eût fait toutes ces réflexions, et par la seule raison naturelle du plus ou du moins de *spiritualité,* si je puis parler ainsi, de chacune, et aussi du service plus ou moins direct qu'en retirait la société. Ainsi, dès les premiers temps où les savants firent corps dans les universités, on donna le pas à la théologie, à l'étude du droit sur la médecine et les humanités, comme dans le monde on consi-

déra un architecte plus qu'un boulanger, et un peintre plus qu'un maçon.

Mais lorsqu'on a voulu dans ce siècle élever les comédiens au rang d'hommes publics, parce qu'ils jouaient devant le public, l'opinion s'est soulevée contre cette absurdité. La profession même s'est avilie à proportion des efforts qu'on a faits pour la rendre honorable, et l'on peut assurer que le jugement qui la flétrissait subsiste dans toute sa force. En effet, la révolution ayant développé les vérités sociales, on jugera plus distinctement qu'on ne le faisait, qu'il est noble de se dévouer à l'utilité publique, et ignoble de se vendre aux plaisirs du public, et c'est ce qui fait que le titre d'homme public est un honneur, et celui de femme publique un outrage.

On doit observer ici que l'enseignement public de la théologie a toujours été entre les mains des ministres de la religion, et peut-être un jour sera-t-il permis de remarquer que ceux qui ont traité avec plus d'éclat du droit public des nations, bien différent de la jurisprudence qui n'est que le droit privé des familles, ont été des hommes attachés au ministère public de l'État, tels que Grotius, Pufendorff et Montesquieu.

Ce qui constitue le dernier état de domesticité, est la solde qui met l'homme pour sa subsistance sous la dépendance de l'homme; la culture des arts même libéraux, lorsqu'on en retire un gain, participe en quelque chose de ce défaut de considération, et même l'homme public est moins public, si l'on peut s'exprimer ainsi, lorsqu'il n'est pas propriétaire, et qu'il a une solde journalière, précaire et variable comme la volonté de l'homme, et les chances des événements. C'est ce qui ennoblissait l'état de propriétaire-cultivateur, et qui le rendait compatible même avec les professions publiques; car jadis en France une classe d'hommes servait l'État, soit dans les cours de justice, soit aux armées, *avec le capital de son bien,* comme

l'observe très-bien Montesquieu, liv. XX. D'autres institutions produisent d'autres effets, et là même où il ne manque rien à la puissance, il peut manquer quelque chose à la dignité.

CHAPITRE III.

DE L'ÉDUCATION RELIGIEUSE.

Depuis l'Hébreu, adorateur d'un seul Dieu, jusqu'au sauvage prosterné devant son fétiche, toutes les familles ont fait de la connaissance de quelque divinité, et par conséquent de quelques institutions religieuses, la base de leurs institutions domestiques : tous les États en ont fait la base de leur établissement public, et le sacrifice sanglant ou mystique, réel ou représentatif de l'homme, et l'offrande de la propriété, ont été jusqu'à nous l'*action* publique ou le *culte* de toutes les nations qui ont adoré un Dieu, ou qui en ont adoré plusieurs.

L'homme autrefois, même avec les institutions religieuses les plus parfaites, cédait trop souvent à des passions nées avec lui, et que la religion ne pourrait détruire sans dénaturer l'homme, et ôter tout exercice à ses vertus; mais s'il était faible, il n'était pas corrompu; les cris tumultueux des passions n'étouffaient pas la voix sévère de la morale, qui le ramenait lassé des désordres au devoir par la crainte, à la vertu par l'amour; souvent même d'éclatantes expiations rendaient utiles à la société les fautes de l'homme. Les fondations les plus célèbres, destinées au soulagement des misères humaines, n'ont pas eu un autre motif; et du moins à une jeunesse orageuse succédait une vieillesse grave et décente, qui, revenue de la périlleuse navigation de la vie, en traçait la route à l'inexpérience, et lui en indiquait les écueils.

Cependant une secte de penseurs qui se disent libres, et que, dans le siècle dernier, on appelait *libertins*, dernière *variation* de quelques doctrines sans règle fixe de croyance, minait sourdement ces principes conservateurs, et troublait le genre humain dans la possession immémoriale de cet antique patrimoine. La licence de penser et d'agir, parée de tous les attraits du bel esprit, et quelquefois des dehors de la vertu, d'intelligence avec les passions, pénétrait au sein de la société domestique, y corrompait les mœurs, en affaiblissait les lois, et l'attaque à force ouverte que cette audacieuse philosophie méditait contre la société publique, n'était retardée que par la force d'inertie de gouvernements partout imprévoyants, et qui s'endormaient au bord des abîmes.

Dès que le gouvernement eut péri en France, la religion disparut de l'État et se réfugia dans quelques familles, et l'anarchie, appuyée sur l'athéisme et lui prêtant de nouvelles forces, se composa un trône sanglant des débris de l'édifice qu'elle avait renversé. Tout fut employé contre la famille pour la détruire, contre l'État et plus encore contre la religion, pour les anéantir : la ruse et la violence, le mépris et la haine, la persécution et même la tolérance. Enfin, pour en consommer la perte, et rendre les générations futures complices des crimes de la génération présente, et victimes de ses erreurs, on bannit des écoles publiques toute connaissance de lois divines, toute pratique de devoirs religieux, et l'on éleva pour les révolutions cette jeunesse née dans la révolution aux jours de confusion et de licence, non pas dans l'absence de l'époux et hors du mariage, comme les soldats de Phalante, mais dans l'absence de tout pouvoir domestique et public. Il y a à peine dix ans de ce renversement total de la raison de tous les siècles, et déjà les terribles effets s'en font sentir. Il faut que le gouvernement dépense en procédures criminelles ce qu'il épargne en instructions religieuses, et qu'il punisse des actions, puisqu'il a renoncé à diriger les volontés. On vient de

voir M. *Scipion Bexon,* vice-président du tribunal de première instance du département de la Seine, révéler au public que, dans le cours de cinq mois de la présente année, il a été jugé à la police correctionnelle de ce département, soixante-quinze enfants au-dessous de seize ans, *pour larcins, vols et atteintes aux mœurs;* et il ajoute qu'on ne doit pas calculer le nombre des enfants coupables par le nombre de ceux qui ont été jugés, puisque plus de la moitié des vols qui se commettent dans Paris sont commis par des enfants : effrayante perspective que celle que présente une époque de la société où la faiblesse de l'âge ne défend plus l'homme de la force des passions!

Des jeunes gens élevés dans de pareils principes seraient préservés des tentations de l'indigence par leur fortune, ou des vices de l'obscurité par leur condition, je le veux ; mais ne peut-on nuire à son semblable qu'en l'égorgeant, ou le dépouiller que par le vol avec effraction? Quelle garantie publique de leur probité offriraient à la société ces hommes élevés à l'école d'Helvétius, justes par sensation, bons par égoïsme; ces hommes qui n'auraient entendu qu'une instruction purement humaine, et pour qui, à trente ans, la conscience serait une découverte, et Dieu même une nouveauté? Seraient-ils nos juges ceux qui n'en reconnaîtraient aucun? et mettrait-on la force publique aux mains de ceux qui pourraient regarder toute modération comme une faiblesse, puisqu'ils regarderaient toute vertu comme une convention?

Il faut le dire avec le premier philosophe de l'antiquité, ou plutôt avec la raison éternelle : Otez Dieu de ce monde; l'homme ne doit rien à l'homme, la société n'est plus possible, et tout devoir cesse là où il n'y a plus de pouvoir. *Pietate adversùs Deos sublatâ,* dit Cicéron, *fides etiam et societas humani generis, et excellentissima virtus justitia tollitur.*

Archimède ne demandait, pour soulever le monde, qu'un point d'appui, placé hors de la terre. Dieu est le point d'appui sur lequel se meut le monde des intelligences, et ils sont cou-

pables d'une étrange présomption, s'ils ne l'étaient pas d'une insigne folie, ces écrivains qui, nouveau-venus dans l'univers, et seuls contre le genre humain, cherchent dans les affections de l'homme le contre-poids de ses passions, ôtent ainsi tout fondement à la morale [1], toute sanction aux lois, et ne laissent à la raison de l'homme d'autre direction que sa raison même, toujours si faible contre ses penchants. Ils placent dans l'égoïsme le principe de la justice, parce qu'ils sont égoïstes, et qu'ils veulent paraître justes, et dans la sensibilité physique le principe de l'humanité, parce qu'ils ont les nerfs faibles, et qu'ils veulent qu'on les croie humains. Ils ne voient pas que l'égoïsme même le plus éclairé n'enseigne qu'à éviter l'éclat dans le mal que l'on fait aux autres, et la sensibilité physique la plus exquise, qu'à ne pas les voir souffrir; et de là vient que

[1] M. Deluc, célèbre professeur de Gottingue, encore vivant, célèbre par ses écrits, et entre autres par ses *Lettres géologiques*, magnifique commentaire du récit de Moïse sur la création, et le plus beau monument que la physique ait consacré à la religion; M. Deluc crut longtemps aux devoirs de l'homme, puisés dans ses affections et dans les relations naturelles : mais il en fut dissuadé par les réflexions que lui suggéra l'anecdote que nos lecteurs nous seront gré de leur rapporter. Un célèbre professeur de philosophie morale, à Édimbourg (le chevalier Pringle, médecin de la reine d'Angleterre, et président de la société royale de Londres avant le chevalier Bancks), s'entretenait avec M. Deluc, et celui-ci lui ayant offert le livre intitulé *Morale universelle, ou les Devoirs de l'Homme fondés sur sa nature*, ce vieillard refusa l'offre, et dit : « J'ai été » pendant plusieurs années professeur de cette prétendue science; j'avais » épuisé les bibliothèques et mon cerveau pour en trouver les fondements; mais » plus je cherchais à persuader mes disciples, et moins j'avais moi-même de » confiance en ce que je leur enseignais, tellement qu'enfin je changeai de vocation et repris la médecine, qui avait été l'objet de mes premières études. » J'ai néanmoins continué pendant quelque temps d'examiner tout ce qui » paraissait sur ce sujet, où je ne m'étais pas senti en état d'enseigner avec » conviction; mais enfin j'ai lâché prise, et reconnaissant bien profondément » que, sans une sanction divine immédiate des lois morales, sans des lois positives, accompagnées de motifs précis et pressants, les hommes ne sauraient » être convaincus qu'ils ne doivent se soumettre à aucun code pareil, ni en » convenir entre eux. Depuis ce temps-là, je ne lis aucun ouvrage de morale » que la Bible, et je le fais toujours avec un nouveau plaisir. »

des hommes qui ont commandé l'incendie et la dévastation de royaumes entiers n'auraient pas peut-être vu de sang-froid égorger un animal [1].

L'éducation doit donc être religieuse, comme elle est domestique et politique, parce que la religion, lien universel des êtres intelligents, consacre à la fois la famille et l'État.

Nos pères, qui regardaient la Divinité comme le principe et la fin de toutes choses, élevaient leurs enfants dans la connaissance de ses lois, fondement de toute moralité des actions humaines; dans son amour, règle de toutes les affections légitimes, et dans les pratiques de son culte, qui sont les actions de cet amour et le témoignage de notre obéissance. Lorsqu'ils parlaient à un enfant de pouvoir et d'obéissance, de bonté et d'amour, de bien et de mal, l'enfant, instruit à connaître la volonté de son père, à sentir la bonté de sa mère, à obéir et à aimer, à faire et à éviter, ne faisait que généraliser ses idées et ses sentiments, et concevait, imaginait, si l'on veut, un être qu'on lui disait *puissant plus* que son père, *bon plus* que sa mère, et dont on lui montrait les magnifiques ouvrages dans le spectacle de l'univers; car on appelait l'imagination au secours de la raison. L'enfant, qui a de si bonne heure des notions de *plus* et de *moins*, concluait naturellement qu'il y avait plus de puissance là où il voyait des effets plus merveilleux, qu'il fallait plus de soumission là où il y avait plus de puissance, plus de reconnaissance envers une plus grande bonté, et il se développait naturellement dans son esprit des idées *de pouvoir et de devoir*, fondement de toutes les vérités sociales, moins explicites sans doute, mais aussi justes que celles que peuvent se former les plus grands génies. En effet, les uns ont plus d'idées que les autres, c'est-à-dire saisissent plus de rapports d'un même objet; mais ils n'ont pas des idées différentes les uns des autres, lorsqu'ils considèrent l'objet sous

[1] On assure que la sensibilité du fameux Couthon allait jusque-là.

le même rapport : Bossuet avait plus d'idées sur Dieu qu'un enfant qui sait les premiers éléments de sa religion; mais il ne pouvait avoir une autre idée de Dieu, car une autre idée de Dieu serait l'idée d'un autre Dieu.

Ces vérités, j'ose le dire, avaient été comprises par les hommes raisonnables de tous les temps et de tous les lieux. L'enfant des cabanes et celui des rois, l'enfant sauvage et Descartes enfant, avaient tous été élevés dans ces croyances générales, et toute éducation reposait sur ce fondement. J.-J. Rousseau parut, et confondant, comme tous les métaphysiciens de ce siècle, les idées et les images, parce qu'ils ont tous eu, et lui surtout, plus d'imagination que de force d'intelligence, il nia que l'enfant pût avoir l'idée de ce qui ne tombe pas sous ses sens. L'enfant ne pouvait avoir toutes les idées de la Divinité, de son âme, des êtres intelligents; Rousseau en conclut qu'il fallait ne lui en donner aucune idée, comme si une idée pouvait être fausse en elle-même [1], et que l'erreur de nos jugements vînt d'ailleurs que du défaut de développement de nos idées. Il défendit donc qu'on parlât à l'enfant des premiers et des plus importants objets dont puisse s'occuper l'intelligence humaine. « Mon Émile, dit-il, ne saura pas à quinze » ans s'il a une âme, et il est peut-être trop tôt à dix-huit » ans pour le lui apprendre. »

Le monde civilisé aurait dû se soulever d'indignation contre un écrivain atteint d'une folie aussi dangereuse. Funeste puissance des phrases! ce prodige d'erreur fut accueilli par des hommes corrompus ou distraits, par des femmes beaux-esprits, et une éducation nouvelle fut dirigée sur ces principes inouïs. L'éducation chrétienne, des effets remontait à la cause, et faisait voir dans l'univers physique l'action d'une volonté toute-puissante; et si cette discussion ne m'entraînait trop loin.

[1] Voyez les premiers chapitres de la première partie.

je ferais voir combien le livre le plus [1] élémentaire de la religion donnait aux enfants de principes féconds, d'idées fixes, de hautes connaissances, et cependant faciles à la raison, parce qu'elles sont naturelles à notre être. L'éducation philosophique commence aussi par les effets, mais elle ne va pas plus loin. Elle encombre la mémoire des enfants de vaines et stériles nomenclatures de minéraux, d'animaux, de plantes, qui rétrécissent leur intelligence, qui dessèchent leur cœur, qui énervent même leurs forces, en les appliquant à de petites manipulations; et un enfant croit savoir quelque chose, parce qu'il cloue des papillons, colle des plantes, ou arrange de petits morceaux de substances métalliques.

Croirait-on que l'erreur de Rousseau est fondée sur une croyance fanatique des *idées innées,* contre lesquelles les philosophes se sont élevés avec tant de mépris? Il ne veut pas qu'on parle à un enfant de Dieu et de son âme, parce qu'il suppose, s'il existe un Dieu et une âme, que l'homme doit en avoir une connaissance d'inspiration, une connaissance naturelle, c'est-à-dire *innée,* et indépendante de toute instruction de la part de ses semblables; ou il semble qu'il veuille éprouver ce qu'un enfant saurait de Dieu et de son âme, si on ne lui en disait rien. La réponse est aisée. Telle est la condition de la sociabilité, et la loi générale sur laquelle repose la société, que les hommes reçoivent les uns des autres l'existence physique par la génération, l'existence morale par la parole, et que les connaissances même religieuses leur viennent par communication, selon cette parole de l'apôtre, *fides ex auditu.*

Loin donc des pères et des mères, loin des enfants, loin de la société, les funestes principes de l'auteur d'*Émile!* Si vous

[1] Il serait plus important qu'on ne pense d'avoir un seul catéchisme pour toute la France. *Unité, uniformité, union.* Unité dans la constitution, uniformité dans l'administration, union entre les hommes.

ne parlez aux enfants du pouvoir divin que lorsque leur raison sera assez forte pour développer toutes les idées que ce mot renferme, la plupart n'en entendront jamais parler; si vous ne leur parlez de devoirs que lorsque les passions leur auront parlé de plaisirs, vos leçons seront perdues.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉDUCATION PARTICULIÈRE OU DOMESTIQUE.

L'éducation particulière ou domestique est celle que l'enfant reçoit dans la famille, et elle commence avec la vie.

L'homme a un esprit, un corps, des affections, trois facultés dépendantes l'une de l'autre, en vertu des lois de leur union. Ces trois facultés doivent se développer ensemble, et l'on remarque que les enfants chez qui le développement des connaissances ou même des affections précède de trop loin l'accroissement physique, qui montrent de trop bonne heure, ou un esprit extrêmement cultivé, ou un cœur extrêmement sensible, ne parviennent presque jamais à l'âge d'homme, et en général aussi ceux dont les développements physiques sont trop rapides s'élèvent rarement à un haut degré d'instruction et de connaissance.

L'éducation de l'homme, à quelque âge qu'il soit, doit être à la fois celle de son esprit et celle de son corps; mais comme il ne faut pas surcharger son esprit de trop de leçons, il ne faut pas accabler son corps de trop de soins.

Les sophistes, qui ont tout dénaturé en parlant sans cesse de nature, J.-J. Rousseau surtout, n'ont vu dans l'enfant que des sens, et comme dans leurs systèmes métaphysiques ils ne trouvaient l'origine de toutes nos connaissances que dans les sens, conséquents à leurs idées, ils ne se sont occupés qu'à perfectionner dans l'enfant les organes de l'action, sans songer du tout à diriger sa raison vers des objets plus capables d'étendre

et d'ennoblir l'intelligence. Mais même pour les soins physiques qui conviennent au premier âge, ces sophistes se sont écartés de la nature de l'homme civilisé, pour se jeter dans la nature brute de l'animal ou du sauvage. De là toutes ces pratiques anglaises, américaines, philosophiques, impraticables au moins pour le plus grand nombre des mères et des enfants; ces immersions perpétuelles, ces lavages de tête à l'eau froide, comme si l'homme était un animal destiné à vivre dans l'eau, ou une plante qu'il fallût arroser. On commence à revenir de tous ces systèmes, inventés par l'amour du paradoxe, accueillis par le goût de la nouveauté. De meilleurs esprits soutiennent à présent qu'une chaleur modérée est nécessaire à la santé des enfants et au développement de leurs organes. Les petits animaux eux-mêmes sont longtemps réchauffés par leurs mères, et l'air, dans lequel l'homme est né et doit vivre, endurcit le corps autant que l'eau, et avec moins d'embarras pour les mères et de dangers pour les enfants. Des vêtements légers, la tête découverte, un lit dur, sobriété et exercice, des privations plutôt que des jouissances, en un mot, presque toujours ce qui coûte le moins est en tout ce qui convient le mieux, et la nature n'emploie ni tant de frais, ni tant de soins, pour élever ce frêle édifice qui ne doit durer que quelques instants, et qu'un souffle peut renverser.

Comme l'auteur des êtres a placé l'homme dans tout l'univers, tel qu'un propriétaire dans son domaine, la nature le fait naître, croître et vivre sous les latitudes les plus différentes, et dans les climats même les plus opposés : seulement on remarque que les peuples civilisés sont plus nombreux, vivent plus longtemps que les peuples sauvages, et que les hommes tempérants, toutes choses égales, conservent leurs facultés plus longtemps que les autres hommes; ce qui prouve deux vérités contestées, ou du moins affaiblies par nos sophistes : l'une, que la civilisation est dans la nature de la société; l'autre, que la tempérance est dans la nature de l'homme.

J.-J. Rousseau, le romancier de l'état sauvage, le détracteur de l'état civilisé, à force d'exalter la vigueur de corps, la perfection des sens, et même les vertus de l'homme sauvage, mit l'état sauvage à la mode, et aussitôt les femmes, que leur faiblesse dispose à prêter l'oreille aux nouveautés, et leur vanité à les répandre, élevèrent leurs enfants comme de petits *Esquimaux,* ne s'occupèrent que du développement de leurs organes, et point du tout de celui de leur intelligence.

Mais le sophiste génevois, qui regrette la vue perçante, la course rapide, la force musculaire des Iroquois, comme il en exalte les prétendues vertus, ne voit pas que ces hommes si forts sont les plus faibles des peuples, que ces pères si tendres sont les plus féroces des guerriers, que ces hommes si hospitaliers pour les voyageurs sont impitoyables pour leurs ennemis, et que la société civilisée, au contraire, composée d'hommes si égoïstes, fonde des établissements où toutes les misères de l'humanité sont soulagées, et que la guerre même y respecte l'ennemi désarmé, comme la famille sans armes. Il ne voit pas que cette société, formée d'hommes si faibles et si amollis, chasse devant elle la société sauvage, comme le vent chasse la poussière, et repousse aux extrémités du globe ces peuplades livrées aux passions les plus violentes, et qui se détruisent par leurs guerres impitoyables et leur intempérance effrénée.

Comme le premier instrument de nos connaissances est le langage, la nature donne aux enfants, et à tous les enfants, une singulière aptitude à apprendre et à retenir les mots, expressions des idées, et, qui en entrant dans la pensée, donnent à l'esprit la conscience ou la perception de lui-même et de ses propres idées, comme la lumière, pénétrant dans un lieu obscur, donne à nos yeux la vue de notre propre corps et des corps environnants [1].

[1] Le lecteur trouvera peut-être quelque répétition des mêmes idées ; mais

L'enfant profite, pour s'instruire, à peu près également de ce qu'on dit et fait devant lui, comme de ce qu'on dit et fait pour lui. Il faut donc un grand respect pour les yeux et les oreilles des enfants : *maxima debetur puero reverentia.*

La première instruction de l'enfant, cette instruction dont il n'est pas donné à l'homme d'apprécier l'étendue, ni d'évaluer l'influence, consiste donc en habitudes plutôt qu'en raisonnements, en exemples bien plus qu'en leçons directes, c'est-à-dire dans ce qu'il entend plutôt que dans ce qu'il écoute; et il est également funeste pour l'éducation des enfants de ne pas s'observer devant eux, et de leur laisser apercevoir qu'on craint trop d'être observé.

A mesure que les enfants font, pour ainsi dire, leur provision de mots, et par conséquent d'expressions de leurs idées, ils deviennent plus capables de les lier entre elles, et de recevoir les éléments d'un système quelconque de connaissances, qui n'est autre chose qu'un ensemble d'idées sur un même objet. Alors doit commencer l'instruction de la religion publique, car dans son premier âge, et avant l'âge de raison, l'enfant n'est chrétien en quelque sorte que par la foi de ses parents; mais lorsqu'il a acquis une force suffisante de raison, il passe au nombre des fidèles ou des croyants, et avant d'être initié aux mystères du christianisme, il reçoit l'instruction publique des ministres de la religion.

Il y avait en France une institution excellente, connue sous le nom de *Frères des Écoles chrétiennes;* il faut les rétablir, s'il est possible et se pénétrer de cette vérité, qu'une éducation commune pour les enfants n'est pas possible sans une institution commune de maîtres.

On a souvent agité la question, s'il convient de donner au peuple les éléments des connaissances qu'il ne peut pas per-

j'ai à combattre des préjugés si enracinés, qu'on me permettra d'insister sur ces mêmes vérités.

fectionner, et dans cette question, comme dans toutes celles qui tiennent à de grands intérêts et à des vérités importantes, on s'est jeté dans les extrêmes. Les uns ont voulu faire de tous les hommes, des philosophes conduits par la pure raison; les autres en ont voulu faire des machines qui ne vont qu'avec des poids et des ressorts, ou des animaux qu'on ne gouverne que par le bâton. Ces deux excès d'opinions prennent leur source dans des erreurs opposées. Les philosophes, qui ont beaucoup lu et peu observé, croient volontiers à l'existence *des esprits,* et au grand nombre des talents enfouis : ils pensent qu'il suffit d'éveiller par l'instruction la raison du peuple, pour faire éclore de toutes parts, et même dans la classe la plus obscure, des Descartes et des Bossuet. Les hommes supérieurs aux autres en connaissances ne peuvent être que des hommes souverainement utiles, et ils sont rares, parce qu'ils sont plus rarement qu'on ne pense nécessaires à la société, et qu'elle vit habituellement sur un fonds héréditaire d'anciennes vérités, qui ne reçoivent de nouveaux développements que successivement et à mesure que de nouveaux besoins les rendent nécessaires; car les hommes n'inventent pas des vérités, ils ne font que tirer des conséquences, et trouver les rapports des vérités connues. Les hommes véritablement supérieurs aux autres hommes s'élèvent d'eux-mêmes, quand il le faut forcent tous les obstacles, et tirent d'une éducation commune à tous des connaissances particulières à eux seuls; car s'ils avaient, autant que les autres hommes, besoin pour s'élever de la faveur des circonstances ou des secours d'une instruction particulière, ils ne leur seraient pas supérieurs. Mais comme la société ne put les connaître, ni prévoir le moment de leur apparition, elle donne à tous, autant qu'elle le peut, les premiers éléments des connaissances humaines dont le plus grand nombre ne tire aucun profit, mais qui ouvrent aux génies supérieurs la carrière qu'il leur est donné de parcourir.

Ceux, au contraire, qui, sur de fausses apparences, pensent

que les révolutions naissent du progrès de lumières, confondent les lueurs du mensonge avec la lumière de la vérité. La vérité ne peut pas être nuisible aux hommes, puisqu'elle n'est vérité que parce qu'elle leur est utile : les hommes même ne sont malheureux que faute de la connaître, d'une connaissance aussi distincte que le sentiment de leurs passions est vif et pressant. Les grands désordres des sociétés ne sont jamais venus que de l'ignorance des hommes et de la faute des gouvernements, qui ne connaissaient pas plus leur pouvoir que les sujets ne connaissaient leurs devoirs; et en particulier, la révolution présente de l'Europe ne peut être attribuée qu'à la crédulité des gouvernements dans toute l'Europe, à la doctrine *des droits de l'homme*, et au dogme impie et insensé de la souveraineté du peuple.

Mais, et c'est une vérité sur laquelle on ne saurait assez insister, tout est relatif dans la société, puisque la société elle-même n'est qu'un ensemble de relations et de rapports. Si les gouvernements établissent des écoles où les enfants du peuple puissent apprendre à lire, et devenir ainsi susceptibles de recevoir les erreurs les plus funestes comme les vérités les plus utiles, ils doivent ne permettre que la circulation de bons livres, qui sont toujours en petit nombre sur chaque sujet, et se pénétrer de ce principe, qu'il faut peu de livres à des peuples qui lisent beaucoup.

Il n'est pas inutile de remarquer que la religion chrétienne, qu'on accuse de perpétuer l'ignorance, a été cause que l'art de lire s'est répandu dans le peuple, qu'elle invite à s'unir aux prières publiques et au chant des ministres de la religion; et sous ce rapport les petites écoles sont convenables.

Les gouvernements, si attentifs à propager la connaissance de nouveaux procédés d'agriculture, ou les découvertes des arts, l'étaient beaucoup moins à répandre des ouvrages propres à l'instruction familière des enfants du peuple. La philosophie s'était chargée de ce soin, et elle y travaillait avec

ardeur et persévérance, tandis que les ministres de la religion ne sentaient pas assez, ou du moins assez généralement, que la sèche répétition d'un catéchisme extrêmement abrégé ne suffisait peut-être plus à la vivacité, à la pénétration même de la nation française. Lorsque les vérités sociales, fondamentales de *pouvoir* et de *devoir,* étaient hautement attaquées avec tout l'art du sophisme, il était nécessaire de fournir aux fidèles des moyens de défense et des motifs de crédibilité; et cette instruction, toute relevée qu'elle paraît être, est d'autant plus à la portée de tous les hommes, qu'elle est plus naturelle à leur esprit, et qu'ils en trouvent la raison dans leurs propres relations domestiques, où tout, comme dans la société religieuse, comme dans la société politique, n'est que *pouvoir* et *devoir.*

Au reste, qu'on ne pense pas qu'il soit absolument nécessaire au bonheur et au bien-être du peuple qu'il sache lire et écrire; cette connaissance n'est pas même nécessaire à ses intérêts, et la société lui doit une garantie plus efficace contre la mauvaise foi de ceux avec qui il a à traiter. De bonnes lois, et un gouvernement ferme et vigilant, voilà ce qu'il faut à tous les hommes, et *tout le reste leur est donné comme par surcroît.*

Les enfants, en s'élevant au sein de la famille, se forment insensiblement à l'esprit et à la pratique de la profession paternelle, pour laquelle ils prennent ce goût si puissant qui naît des premiers objets, des premiers exemples, des premières habitudes. Cette vérité, si féconde en administration, s'applique également à la famille livrée aux travaux domestiques, et même à la famille occupée des soins plus nobles du ministère public. C'est dans cette disposition naturelle à l'homme à contracter dans son enfance des habitudes qu'il conserve toute la vie, qu'est la raison de l'hérédité des professions, sans laquelle une société ne peut subsister longtemps, et qui assure la perpétuité des métiers les plus vils et les plus périlleux, comme celle des fonctions les plus honorables. Cette hérédité

était comme des peuples qui ont laissé après eux le plus de monuments de leur passage sur la terre, des Hébreux, des Egyptiens et des Romains; de ces Romains dont nous avons tout pris, hors ce qu'il y avait de sévère dans leurs mœurs et de sage dans leurs lois.

Comme la nature classe les hommes par familles, la société doit classer les familles par corps ou corporations, et l'on ne saurait croire avec quelle force les familles des mêmes professions tendent à faire corps. Cet esprit de corps s'aperçoit même dans les métiers les plus vils. De là les corporations de professions mécaniques, connues sous le nom de *jurandes* ou *maîtrises,* reçues dans tous les États chrétiens, et dont la philosophie, ce dissolvant universel, n'avait cessé de poursuivre la destruction, sous de vains prétextes d'une concurrence qui n'a tourné au profit, ni du commerçant honnête, ni des arts, ni des acheteurs. Ces corporations, où la religion fortifiait par ses pratiques les réglements de l'autorité civile, avaient, entre autres avantages, celui de contenir, par le pouvoir un peu dur des maîtres, une jeunesse grossière, que le besoin de vivre soustrait de bonne heure au pouvoir paternel, et que son obscurité dérobe au pouvoir politique. Un enfant du peuple qui parcourait la France pour s'instruire de son métier, muni d'un certificat de son maître, trouvait partout du travail, et ce qui est plus précieux, la surveillance; et je le dis avec connaissance de cause, il n'existe pas une institution politique dont une administration attentive puisse se servir avec plus d'avantage pour former les mœurs du peuple, et ajouter même à son aisance.

L'homme ennemi, qui sème toujours l'ivraie sur le bon grain, avait opposé les unes aux autres ces corporations, quelquefois même les ouvriers les uns aux autres dans la même corporation, où deux associations *maçonniques,* connues sous le nom de *gaveaux* et de compagnons du *devoir,* formaient comme deux peuplades continuellement en guerre, et plus ennemies

l'une de l'autre que les Hurons et les Algonquins. L'administration, qui se réveillait quelquefois, avait fait de vains efforts pour extirper ces associations, inutiles aux progrès des arts, et dont la première loi était d'assister ses frères, et d'assommer les autres. Lorsque les gouvernements se pénétreront de cette vérité, qu'ils ne sont investis de la force publique que pour empêcher l'action des forces particulières, que leur bonté ne doit pas être de la sensibilité, mais un sentiment profond de justice, qui, tel que la bonté de Dieu, ne s'apaise qu'après la punition; lorsqu'ils voudront enfin, car il est rare qu'ils aient une volonté, de concert avec l'autorité de la religion, plus efficace que l'autorité politique contre les institutions occultes (et il y en a de bien plus dangereuses), ils feront rentrer dans la bienveillance générale ces affections particulières et désordonnées. Avec la fermeté et le temps, le temps qu'on peut appeler le premier ministre de toute autorité légitime et l'irrésistible moyen de toute institution utile, les gouvernements feraient des prodiges. « Si nous étions assez heureux, dit Leibnitz, pour qu'un grand monarque voulût un jour prendre » à cœur les moyens d'augmenter en nous la connaissance du » bien, et la *lumière naturelle de la Divinité*, on avancerait » plus en dix ans, pour le bonheur du genre humain, qu'on » ne fera autrement en plusieurs siècles. »

Les corporations ont encore cet avantage de réunir les hommes que leur fortune et leur état condamnent à l'obscurité, et de leur donner, par leur réunion, de la considération et de l'importance. Je crois que les grands seigneurs, en Flandre, s'honoraient de se faire recevoir chacun dans une corporation de marchands ou d'artisans, et je ne sais s'il n'y avait pas, pour les patrons comme pour les clients, de grands avantages à cette coutume. Ce que nous avons dit des corporations civiles peut s'appliquer aux corporations religieuses ou aux confréries, qu'on peut maintenir quand elles ont un objet utile, mais qu'il faut assujettir à des règles sages, de peur qu'elles ne s'en donnent à elles-mêmes qui ne le soient pas.

Le gouvernement doit regarder le *compagnonage* comme l'éducation domestique des enfants du peuple : il faut donc, pour l'intérêt même des jeunes gens, donner une grande autorité aux maîtres, pour qu'ils en abusent moins, ou plutôt il faut faire exécuter les lois portées en France, et qui étaient parfaites sur ce point, comme sur tous les autres. Mais si la force était dans les lois, la faiblesse était dans les hommes. La religion tonnait en vain aux oreilles des rois ; en vain, pour exciter leur vigilance, elle leur montrait l'homme porté, en naissant, au désordre et à la révolte. Une philosophie molle et sans vigueur les invitait au sommeil, en leur répétant sans cesse que les hommes sont naturellement bons ; et cependant ces hommes si bons n'estiment l'autorité qu'autant qu'elle se fait craindre, et le mépris du peuple pour les autorités subordonnées, qu'il voyait bien plus occupées à répartir des taxes, à ordonner des travaux publics, qu'à prévenir ou corriger les désordres, amenait insensiblement l'avilissement et la chute des autorités les plus éminentes.

Un abus intolérable est le vagabondage des enfants, véritable école de corruption et de brigandage. Des mendiants de profession, et presque toujours des aveugles, pour exciter la commisération publique, traînent de ville en ville des enfants des deux sexes, qui s'élèvent ainsi sans frein, sans instruction, n'ayant sous les yeux que l'exemple de la fainéantise, dans le cœur que les appétits du besoin, dans la bouche que les supplications de la bassesse, et souvent les ruses de l'imposture. Le premier devoir du gouvernement est d'empêcher ce désordre par tous les moyens de secours, et, s'il le faut, de vigueur dont il dispose. Il doit une protection plus vigilante à la famille la plus pauvre, et s'il ne peut empêcher que les vieillards et les estropiés ne demandent, il ne doit permettre le vagabondage à personne. Le vagabondage est dans l'État comme ces humeurs errantes dans le corps humain, qui jettent le trouble dans toutes ses fonctions, et qu'il faut fixer dans une partie,

lorsqu'on ne peut s'en délivrer entièrement. Si le gouvernement doit interdire le vagabondage aux enfants, même lorsqu'ils demandent pour leurs parents, encore moins doit-il permettre que des parents avides fassent servir les difformités de leurs enfants d'objet à la curiosité publique. L'humanité, les mœurs, les égards dus aux imaginations faibles et aux femmes enceintes, tout réclame contre cet usage indigne de peuples chrétiens; et l'administration doit veiller à ce qu'il ne s'établisse jamais de spéculation lucrative sur le malheur.

Je n'ai pas parlé de l'éducation propre à certains arts, que les élèves reçoivent dans des cours publics. L'autorité doit veiller à ce que la jeunese n'y apprenne rien que d'utile et qu'on ne lui donne pas des leçons de matérialisme pour des cours de médecine, et des leçons de volupté avec des modèles de peinture.

CHAPITRE V.

DE L'ÉDUCATION COMMUNE ET PUBLIQUE.

Ce n'est pas, comme on l'a dit, un droit à tous les hommes d'avoir part au pouvoir, mais c'est un devoir au moins politique à toutes les familles de se mettre en état, par le résultat naturel d'une industrie honnête, de passer de l'état purement domestique de société, celui où l'on ne s'occupe que de soi et de ses propres intérêts, à l'état public de société, celui où l'on s'occupe du *service* des autres, et où, débarrassé du soin d'acquérir, l'homme, ou plutôt la famille, n'a plus qu'à vaquer à la profession honorable du ministère public. De là venait en France, plus constituée que toute autre société chrétienne, cette tendance de toutes les familles à s'ennoblir, c'est-à-dire à passer à l'état public de société, à cet état qui interdisait aux individus tout métier lucratif, et consacrait les familles elles-mêmes au service de la société.

La nature, qui ordonne tout avec sagesse, ne voulait pas qu'un homme passât de plain-pied, pour ainsi dire, et sans préparation, des derniers emplois de la société domestique aux plus nobles fonctions de l'État, et qu'il courût juger en venant de bêcher la terre. Il y a même peu d'hommes dont la raison puisse, sans en être ébranlée, supporter une élévation aussi subite, et de là sont venues toutes les extravagances du règne de la terreur. Tout ce qui doit durer est lent à croître, et la constitution en France, d'accord avec la nature, faisait

passer la famille successivement par des professions plus relevées, qui occupaient l'esprit plus que le corps, tels que le commerce et la pratique des affaires, et elle la disposait ainsi à l'ennoblissement, qui était le premier grade de l'ordre du ministère public, et le caractère qu'il fallait recevoir, pour être capable d'en exercer toutes les fonctions et d'en posséder tous les grades; car c'est dans ses principes, et non dans ses abus, qu'il faut considérer cette institution.

Le gouvernement, revenu de ces théories insensées, renouvelées des Grecs, qui faisaient de la boutique le vestibule du palais de justice, reconnaît enfin la nécessité d'une éducation spéciale qui dispose l'homme aux fonctions publiques, différente de celle qui le prépare aux travaux domestiques.

Ainsi il faut une éducation pour l'homme public, permise à tous ceux qui aspirent à remplir un jour des fonctions publiques, religieuses ou politiques, et même obligée pour les enfants des familles qui y sont parvenues, dans les gouvernements où il y a des familles revêtues du périlleux honneur d'une destination spéciale au service de la société. Un gouvernement sage, qui veut élever l'instruction publique au rang qu'elle mérite d'occuper entre les objets d'administration, et donner aux établissements publics d'éducation une direction uniforme et parfaitement appropriée à leur but, doit, avant tout, faire un ministère de l'instruction publique, séparé de tout autre détail, et auquel ressortiront naturellement les productions de l'esprit et de l'imagination. Honneur au gouvernement qui le premier, en Europe, donnera à l'éducation de l'homme des soins aussi actifs, aussi constants que ceux que donnent toutes les administrations modernes à l'élève des bestiaux, au perfectionnement de leur race, de leurs laines, etc.!

Si l'éducation domestique commence avec la vie, l'éducation publique doit commencer avec la raison, c'est-à-dire que la famille doit commencer l'homme, et que la société publique

doit l'achever. L'éducation privée doit donc finir, et l'éducation publique commencer à peu près entre huit et onze ans.

La société veut former l'homme pour son service, et tout l'homme, c'est-à-dire sa faculté *pensante*, sa faculté *aimante*, sa faculté *agissante*. « L'Égypte, » dit Bossuet, « n'oubliait » rien de ce qui peut polir l'*esprit*, ennoblir le *cœur*, et forti- » fier le *corps*. »

Mais l'homme n'a pas seulement des facultés, il a des passions, ou plutôt une passion, la source de toutes les autres : c'est la passion de dominer; et selon que l'homme est fort d'esprit ou de corps, il cherche à dominer les autres par l'ascendant de son esprit, ou par celui de ses forces.

Cette passion est un ressort puissant, que l'éducation doit mettre en jeu, pour rendre l'homme capable de grands devoirs, en attendant que la religion puisse proposer un motif plus désintéressé à ses vertus.

Ici paraît toute l'insuffisance de l'éducation domestique. Si l'enfant est seul, comme il arrive souvent, l'instituteur ne peut employer le ressort de l'émulation. S'ils sont plusieurs enfants, il est forcé de le briser; car l'émulation entre frères dégénérerait en rivalité, produirait des divisions, et affaiblirait le respect que les plus jeunes doivent porter à l'aîné : d'ailleurs il ne peut y avoir de concurrence, ni par conséquent d'émulation entre frères, toujours inégaux en âge, et par là plus ou moins avancés dans leurs études.

L'éducation particulière rétrécit l'esprit, parce qu'elle élève un enfant au milieu des soins domestiques et des affaires personnelles; elle concentre les affections, parce que l'enfant ne voit que sa famille et ses parents; elle n'exerce pas assez le corps, parce que l'enfant, toujours seul, se promène plus qu'il ne se sert de ses forces.

Non-seulement l'éducation particulière est insuffisante pour former l'homme public, mais elle est dangereuse, parce que les parents exigeants, s'ils sont éclairés, admirateurs aveugles,

s'ils ne le sont pas, voient trop, ou ne voient pas assez les imperfections de leurs enfants, et contractent ainsi, pour toute la vie, des préventions injustes, ou une mollesse déplorable.

Elle est dangereuse, parce que les enfants y apprennent ou y devinent tout ce qu'ils doivent ignorer, parce qu'elle place un enfant au milieu de petits intérêts et de petites passions : que s'il apprend à saluer avec grâce, à manger proprement, on le forme trop souvent à la vanité, à la curiosité, à l'humeur; on fait entrer dans les moyens d'éducation des observations critiques sur les personnes qu'il a accoutumé de voir, et on lui donne ainsi le goût de la médisance et du persifflage, toutes choses qui rétrécissent le moral, ou même le dépravent à un point qu'on ne saurait dire.

L'éducation particulière serait insuffisante et dangereuse, même quand on commencerait par faire l'éducation de toute la maison, maîtres et valets. Aussi ceux qui ont écrit sur l'éducation particulière veulent qu'on élève les enfants loin des villes, et exigent la perfection dans tous ceux qui les entourent et qui sont employés à leur instruction. Mais en conseillant aux parents de vaquer eux-mêmes à l'éducation de leurs enfants, ils supposent que les pères n'ont aucune fonction publique à exercer, et ils ne sentent pas que, si cette méthode était universellement répandue, les enfants seraient toujours élevés, et la société ne serait jamais servie; ils supposent encore que les parents auront une fortune assez considérable pour payer à grands frais d'habiles instituteurs, et fournir à la dépense des divers objets relatifs aux connaissances humaines qui entrent dans le plan de l'éducation publique, et qu'on ne trouve que dans les grands établissements; ils supposent enfin ce qui ne peut convenir qu'au particulier opulent, et ils proposent par conséquent ce qui ne peut être pratiqué que par un très-petit nombre de personnes.

Il faut donc une éducation publique pour disposer les

hommes aux fonctions publiques, c'est-à-dire qu'il faut des lieux publics, des maîtres publics, et une instruction publique, pour instituer des hommes publics. Essayons de présenter quelques vues générales sur ces différents objets.

CHAPITRE VI.

DES LIEUX PROPRES A DONNER L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

Les lieux publics destinés à l'éducation commune des enfants doivent être en nombre proportionné aux besoins de la société publique; il est moins difficile qu'on ne pense de déterminer la quantité des besoins, lorsque l'étendue déterminée du territoire, dans une société qui a fini son accroissement, permet de fixer à peu près la proportion du ministère public à la population totale.

Quel que soit le nombre total des maisons d'éducation publique ou des colléges, chaque collége contiendra de quatre à cinq cents enfants. Je ne tiens pas à ces nombres plutôt qu'à d'autres; mais les grands établissements sont toujours le mieux réglés, parce que la règle y est plus nécessaire, et que l'expérience a appris qu'il n'y a pas de petite confusion dans un grand ensemble.

Les colléges doivent, je crois, être placés à la campagne, parce qu'il faut supprimer les classes externes, et que tous les colléges soient pensions. Il y a trop de corruption dans les villes, pour qu'on puisse permettre la fréquentation des élèves du dehors et des pensionnaires; les externes reçoivent l'instruction, mais les seuls pensionnaires reçoivent l'éducation, et ce n'est pas assez d'instruire des enfants, il faut surtout former des hommes.

Salubrité assurée par l'air des champs, mœurs préservées

de la contagion des villes, instruction défendue contre les distractions des visites, habitudes des objets champêtres, si précieuses à conserver, sont des avantages qu'on ne trouve qu'à la campagne, et qu'aucun autre particulier aux villes ne peut compenser.

Les anciens monastères, spacieux, isolés, sont très-propres à former des colléges : ils existent partout dans les campagnes, et la société, première propriétaire de tout ce qui lui est nécessaire, peut rembourser aux possesseurs actuels le prix de l'acquisition. L'administration arrêterait un plan de distribution intérieure et extérieure, le même pour tous les édifices, plan auquel chaque maison serait tenue de se conformer à mesure qu'elle serait rebâtie. L'uniformité des distributions suit naturellement de l'uniformité des exercices. De là vient que dans certains ordres religieux, comme les Capucins, les maisons étaient parfaitement semblables dans les divers pays. Rien n'est à négliger lorsqu'il est question d'établir l'unité, et c'est ce qui fait qu'un corps militaire, modèle le plus parfait de la société, comme il en est le plus puissant agent, est soumis à une uniformité rigoureuse de vêtements, d'habitudes, de mouvements, et qu'on y règle des hommes faits mieux qu'on ne peut régler des enfants.

Les colléges doivent être répartis à peu près également dans les diverses provinces ou divisions de l'État, et peut-être la capitale est de tous les endroits celui où il faudrait le moins réunir les établissements de première éducation.

Lors de la fondation des anciens colléges, l'État, pauvre et affairé, laissait à la libéralité des particuliers cette partie importante de l'ordre public : des princes, des cardinaux, des évêques, des maisons puissantes, des particuliers riches, léguaient des colléges à l'État, et les fondaient presque toujours à Paris, lieu de leur séjour. Aujourd'hui que l'État veut tout faire, et tout faire seul, et qu'en s'appropriant tous les dons, il s'est chargé de toutes les intentions, il doit distribuer partout

et à peu près uniformément les établissements publics, parce que la première intention des fondateurs a été de faire du bien, que le bien public demande cette distribution égale, et que l'exacte division du territoire la rend possible.

CHAPITRE VII.

DES MAITRES.

Le ministère public, qui accomplit, ou plutôt qui est lui-même l'action légitime et légale du pouvoir dans les fonctions publiques de *juger* et de *combattre*, doit être perpétuel, général, uniforme; car s'il y avait interruption de ministère pendant un temps, défaut de ministère dans un lieu, variation de ministère dans l'action, il y aurait désordre dans la société, c'est-à-dire cessation de société.

Ainsi l'on peut dire que l'homme public est un homme perpétuel, général, uniforme, et de là vient cette maxime, *que le roi ne meurt pas*, reçue autrefois en France, pour l'homme éminemment public, directeur et conservateur de tout l'ordre social.

Il faut donc une éducation perpétuelle, universelle, uniforme, et par conséquent un instituteur perpétuel, universel, uniforme; il faut donc un corps, car hors d'un corps il ne peut y avoir ni perpétuité, ni généralité, ni uniformité.

Ce corps, car il n'en faut qu'un, chargé de l'éducation publique, ne peut pas être un corps purement séculier; car où serait le lien qui en assurerait la perpétuité, et par conséquent l'uniformité? Serait-ce l'intérêt personnel? Mais des séculiers auront ou pourront avoir une famille. Ils appartiendront donc à leur famille plus qu'à l'État, à leurs enfants plus qu'aux enfants des autres, à leur intérêt personnel plus qu'à l'intérêt public; car l'amour de soi, dont on veut faire le lien universel

des hommes, est et sera toujours le mortel ennemi de l'amour des autres. Nous avons vu en France, dès le commencement de la révolution, les autorités, même les moins religieuses, persuadées que les seuls motifs humains sont insuffisants pour former un seul corps de plusieurs individus, au point qu'elles exigeaient sans cesse des serments pour garantie de la fidélité des citoyens. Or, le serment n'est qu'une vaine formule, s'il n'est pas fait à la Divinité que les hommes appellent à leurs engagements, pour en assurer par sa présence la stabilité; et loin de s'offrir les uns aux autres leur intérêt personnel, comme une garantie suffisante de la solidité de leurs promesses, ils n'accordent une confiance réciproque qu'en leur foi mutuelle en celui qui a mis la perfection de l'homme dans le renoncement à l'intérêt personnel, et qui lui a dit : *Renonce-toi toi-même.*

Si les instituteurs publics sont célibataires, quoique séculiers, ils ne pourront faire corps entre eux ; leur agrégation fortuite ne sera qu'une succession continuelle d'individus, entrés pour vivre, et sortis pour s'établir; et quel père de famille osera confier ses enfants à des célibataires dont une discipline religieuse ne garantira pas les mœurs? S'ils sont mariés, comment l'État pourrait-il assurer à des hommes chargés d'une famille, animés d'une juste ambition de fortune, et plus capables que d'autres de s'y livrer avec succès, un établissement qui puisse les détourner d'une spéculation plus lucrative? Si, par des vues d'économie, on les réunit sous le même toit avec leurs femmes et leurs enfants, la concorde est impossible; si on leur permet de vivre séparément, les frais sont incalculables. Des hommes instruits ne voudront pas soumettre leur esprit à des réglements devenus routiniers, à des méthodes d'enseignement qui leur paraîtront défectueuses; des hommes avides et accablés de besoins voudront s'enrichir, des pères de famille oublieront les soins publics pour les affections domestiques. L'État peut être assuré de ne conserver

dans les établissements d'éducation que les hommes qui ne seront propres à aucune autre profession, de mauvais sujets; et l'on peut se convaincre aisément que les instruments les plus actifs de nos désordres ont été, à Paris, cette classe d'instituteurs laïques attachés aux colléges, qui, dans leurs idées classiques, ont vu le *forum* de Rome à l'assemblée de leurs sections, et se sont crus des orateurs chargés des destinées de la république, lorsqu'ils n'étaient que des brouillons bouffis d'orgueil, et impatients de sortir de leur état. Il faut donc un corps qui ne puisse se dissoudre, un corps où des hommes fassent, à une règle commune, le sacrifice de leurs opinions personnelles; à une richesse commune, le sacrifice de leurs cupidités personnelles; à la famille commune de l'État, le sacrifice de leurs familles personnelles : mais quelle autre force que celle de la religion, quels autres engagements que ceux qu'elle consacre, peuvent lier des hommes à des devoirs aussi austères, et leur commander des sacrifices aussi pénibles?

Les philosophes pourraient-ils trouver extraordinaire que l'État confiât l'éducation publique à des corps de célibataires, lorsque tout homme sensé, pour faire donner à ses enfants l'éducation privée, préfère un instituteur libre de soins domestiques?

Il faut donc un corps religieux, un corps réuni par des vœux; car il ne peut pas plus exister des corps sans vœux, que des sociétés sans religion.

Rien n'est plus conforme à la nature de l'homme public, que les vœux par lesquels, renonçant à lui-même, il se consacre tout entier au service des autres : son esprit par le vœu d'obéissance, son cœur par le vœu de pauvreté, ses sens par le vœu de célibat; ce qui ne veut dire autre chose que renoncer à la société domestique pour servir la société publique, et à soi, pour l'utilité des autres.

Et comment, après tout, l'homme ne pourrait-il pas se *dévouer* librement au service de ses semblables, en obligeant

son esprit à se soumettre, et son corps à s'abstenir, lorsque la loi l'emploie malgré lui dans la profession militaire, et qu'elle le soumet à l'obéissance la plus passive, aux privations les plus dures, à la perte de ses membres, et même à la mort? Si des formes différentes en imposent à l'imagination, le principe ou l'engagement n'est-il pas le même, et le soldat ne fait-il pas un vœu d'obéissance plus ponctuelle, et même de pauvreté plus entière que le religieux, puisqu'il a au fond moins à dépenser par jour qu'un cénobite de l'ordre le plus austère, et qu'il ne lui est pas plus possible qu'à un reclus d'exercer de profession lucrative? Ne fait-il pas le vœu de célibat, puique la plupart des gouvernements lui interdisent la liberté indéfinie du mariage, et que son état même ne le lui permet pas? Que manque-t-il à ces vœux pour les rendre en tout semblables à ceux des religieux même dans leur perpétuité, et ne sont-ils pas aussi pour la vie, puisqu'ils conduisent le plus grand nombre à la mort, et à une mort violente et prématurée? La liberté serait-elle plus blessée d'un dévouement volontaire que d'un engagement forcé, et serait-il moins noble et moins utile d'élever le citoyen que de défendre le territoire? Dira-t-on que la profession de soldat n'est pas naturelle? A qui? à l'homme ? C'est dans le métier des armes que se développent les plus grandes qualités de l'esprit et du cœur. A la société? il n'y a pas assurément de profession plus naturelle à la société que celle qui la défend. C'est pour comprimer dans tous la passion de se battre sans raison, que l'État a fait à quelques-uns un devoir de combattre sans passion, et il y aurait bien plus de guerres, s'il n'y avait pas de guerriers. « La politique et la » guerre, dit quelque part Voltaire, sont malheureusement » les professions les plus naturelles aux hommes. » La vraie nature de l'homme est la société, et le célibat, utile ou nécessaire à la société, est par cela seul dans la nature de l'homme. Les célibataires religieux, en élevant la jeunesse dans des principes de respect pour les mœurs et pour les lois, perpé-

tuent les familles et font fleurir l'État; les célibataires militaires, en défendant l'État, empêchent les désordres intérieurs, et même les invasions étrangères qui ruinent et dévastent les familles. Ce célibat social donne des enfants à l'État, puisqu'il conserve les familles; mais le célibat véritablement stérile et nuisible à la population, est le célibat de débauche, d'égoïsme, d'indépendance, le célibat philosophique, et sans aucun motif social, qui corrompt l'homme, empêche la famille et dissout l'État.

Il faut donc un corps, un corps religieux, chargé, dans toute l'étendue de l'État, de l'éducation commune des enfants qui se destinent aux fonctions publiques.

Il faut un corps, parce qu'il faut dans l'éducation publique, perpétuité, généralité, uniformité; même vêtement, même nourriture, même instruction, même distribution dans les heures de l'étude et du repos, mêmes maîtres, mêmes livres, mêmes exercices, uniformité en tout et pour tout, dans tous les temps et dans tous les lieux. Une fois l'organisation faite par les hommes, éprouvée par le temps, corrigée par l'expérience, le ministre de l'éducation publique n'aura pas d'ordonnance à faire; ses fonctions se borneront à empêcher que personne n'en fasse, à prévenir toutes les innovations, même les plus indifférentes en apparence, qui pourraient se glisser dans des établissements nombreux, et éloignés les uns des autres.

Le conseiller d'État qui fit, en l'an IX, le rapport au conseil, du projet d'éducation publique [1], convint des avantages d'une corporation; il les développa et les considéra même sous d'autres aspects, mais il fit à ces institutions des reproches, qui sont les mêmes que ceux dont on se sert généralement pour les combattre, et que, pour cette raison, il est nécessaire de discuter ici avec quelque étendue.

[1] Rapport sur l'instruction publique, fait au conseil d'État par M. Chaptal.

« Si les corporations, dit le rapporteur, possédaient l'art de » transmettre les connaissances acquises, rarement elles s'éle- » vaient au mérite de l'invention. » Mais outre qu'on pourrait citer d'heureuses découvertes en géométrie, d'ingénieuses inventions en mécanique, des développements en morale, marqués au coin du génie, et sortis du recueillement des cloîtres, témoins les découvertes physiques et morales de *Schwartz,* de *Kircher,* de *Sébastien,* de *Castel,* de *Bourdaloue,* de *Malebranche,* et de tant d'autres, des maîtres qui n'inventent pas, forment des élèves qui inventent, parce que c'est la méthode d'enseignement, bien plus que le génie du maître, qui développe dans l'élève l'esprit d'invention. Certainement les maîtres de nos plus grands inventeurs, des Pascal, des Descartes, des Malherbe, des Corneille, des Molière, des La Fontaine, des La Bruyère, des Bossuet, étaient forts inférieurs à leurs élèves. A-t-on plus et mieux inventé en France, depuis que l'éducation n'est plus confiée à des corps? D'ailleurs il n'est pas question, dans l'éducation publique, de former des artistes, et les corporations religieuses ne s'en occupaient pas, mais de former des hommes publics, des hommes qui connaissent des lois, et qui pratiquent des devoirs; et malheur au peuple chez lequel on invente sur les lois et sur les devoirs!

« Les corporations conservent, mais elles ne perfectionnent, » ni n'inventent. » L'auteur du rapport fait en deux mots le plus bel éloge qu'on puisse faire de l'utilité des corporations : elles conservent, parce qu'elles sont faites pour conserver; mais elles n'inventent pas, parce qu'on ne peut pas supposer un corps d'inventeurs, et qu'on n'invente pas en corps. Nous avons vu en France, depuis dix ans, des corps qui ont inventé, et nous gémirons longtemps de leurs inventions. Tous perfectionnent ce qu'un seul invente, si toutefois l'on peut dire que l'homme invente, puisqu'il ne fait jamais que développer des conséquences des vérités déjà connues, à mesure que les progrès de la société, qui toujours devance l'homme, exigent

et indiquent de nouveaux développements. La vérité est toujours ancienne, et rien ne commence dans le monde, que l'erreur.

« Le second vice qu'on peut reprocher aux corporations, » c'est celui d'enseigner comme vérités, des opinions consa- » crées par une longue tradition dans l'école. »

Aujourd'hui une opinion est vraie, parce qu'elle est nouvelle; jadis elle était vraie, parce qu'elle était ancienne, et à tout prendre, la présomption de vérité, comme la présomption de justice, est en faveur de l'ancienneté de possession. Ce respect même superstitieux des corps pour les anciennes opinions, qui rend plus difficile l'introduction des opinions nouvelles, est cette quarantaine rigoureuse qu'on fait subir aux marchandises qui viennent d'un pays suspect, et telle est la force nécessaire de la vérité, que toute opinion qui, à la longue, ne triomphe pas de la résistance des hommes, ou qui succombe, malgré leur protection, est une erreur. Ainsi il est aisé de juger que la législation sévère du christianisme l'emportera, malgré les hommes, sur la législation faible de la philosophie moderne.

« Un troisième vice, et peut-être le plus grand de tous, est » celui de commander despotiquement la croyance des élèves » dans les sciences comme dans la morale, de ne jamais pro- » poser le doute, qui seul excite et développe les facultés de » l'entendement..... Ainsi, au lieu de laisser à l'entendement » humain cette extension de liberté qui le porte sans cesse » vers le perfectionnement, et le rend capable des plus grands » efforts, les instituteurs éloignaient avec soin, ou condam- » naient avec humeur les élans de l'imagination, les inquié- » tudes du génie, qui cherchent l'appui des vérités jusque » dans le vague des préjugés et des erreurs. » Tous ces reproches rentrent au fond les uns dans les autres, et se réduisent tous à refuser aux corps le génie de l'invention, et à leur faire un crime de défendre ce qui est ancien contre ce qui est nouveau.

Mais on n'envoie pas un enfant dans un collége pour douter, on l'y envoie pour savoir, et l'on peut s'en reposer sur les passions, du soin de nous mettre des doutes dans l'esprit; l'auteur du rapport le dira tout à l'heure. Jamais aucun corps n'a commandé la croyance dans les sciences exactes sans en exposer les principes, ni dans la morale sans en donner les motifs. Et certes, si les sciences admettent le doute de l'incertitude, la morale, règle nécessaire de nos devoirs, ne permet que le doute de la discussion, et la société est entre l'*être* et le *néant,* tant que la morale est entre le *oui* ou le *non.* On a joui, dans la révolution, d'une plus *grande extension de liberté,* et loin de comprimer les élans de l'imagination et les inquiétudes du génie, on a lâché la bride à tous les écarts, à toutes les extravagances de l'esprit humain. Qu'en est-il résulté de grand, d'utile, et même d'ingénieux? Le perfectionnement de quelques méthodes, quelques nomenclatures faites avec plus d'art et d'ordre, ou quelque mécanique qui n'est nulle part *usuelle,* pas même chez son inventeur; mais que d'erreurs en morale, que d'absurdités en législation, que de fautes en politique, que de sottises en littérature, que d'impostures en histoire, que d'obscénité dans les arts d'imitation, quelle dégénération même dans la langue! Et combien nous devons être humiliés que tant d'essor permis à l'imagination et au génie, tant d'extension donnée à la liberté de tout penser et de tout dire, n'ait pas produit, même dans l'art dramatique, dans cet art dont on a voulu faire le *palladium* de la morale, le supplément des lois, et le premier moyen d'instruction publique, un ouvrage, un seul ouvrage à peine qui puisse survivre aux circonstances qui l'ont fait naître, et aux prôneurs qui l'ont vanté!

« Cependant, continue le rapport, le mécanisme de l'ins-
» truction était si bien organisé dans les écoles, qu'on y con-
» tractait l'habitude du travail, et que le vrai talent en sortait
» impatient de se porter à l'étude des vérités..... Et l'on peut
» poser comme base fondamentale, que, dans les temps qui ont

» précédé la révoluiton, la nature de l'instruction publique » exigeait quelques réformes; mais on ne peut pas nier que la » méthode ne fût admirable... » Saisissons cet aveu, et disons qu'il faut un corps pour l'enseignement public : le passage que je viens de citer décide la question.

Mais comment former un corps en France?... Il faut *vouloir*, car *vouloir* est en tout ce qu'il y a de plus difficile; et le gouvernement, ainsi que l'homme, prend souvent ses désirs pour des volontés. Ce n'est pas que les gouvernements n'aient souvent des *volontés*, mais c'est toujours du côté où ils éprouvent le moins de résistance, et c'est ce qui fait que tous les gouvernements d'Europe font à grands frais tant de choses faciles, et qu'ils entreprendraient plus volontiers de détourner le cours d'un fleuve que de réformer les mœurs d'un village.

Les commencements de tout corps qu'on pourrait former en France seraient imparfaits comme tous les commencements; mais les corps ont bientôt perfectionné les hommes et les choses.

Une fois le corps formé, c'est au gouvernement à empêcher qu'il ne dégénère, et il est sûr d'en maintenir la discipline, tant qu'il ne s'immiscera point dans son régime intérieur. Ce corps chargé de l'éducation publique, et parfaitement institué pour remplir cette destination, existait dans toute l'Europe, et sa suppression [1] combinée pour le vaste système de destruction qui a fait de la France un monceau de ruines, a été le premier acte de cette sanglante tragédie où nous avons vu tant de catastrophes, et dont l'Europe attend le dénouement.

La religion chrétienne règle les États, les États règlent les corps, les corps règlent les familles, la famille règle l'individu :

[1] Quel douloureux rapprochement à faire en ce moment avec ce que l'auteur écrivait il y a près de trente ans, et qu'il est à craindre que la seconde suppression de ce corps illustre, suppression plus injuste que la première, n'ait été *combinée pour un système de destruction plus vaste encore, et qui serait le dernier acte de cette sanglante tragédie!!!* (Note de l'éditeur.)

tout tend à faire corps dans le monde social ; c'est la force d'adhérence du monde physique, et l'on peut dire qu'il n'y a d'esprit public ou social que dans les corps publics : esprit de religion, esprit de patrie, esprit de corps, esprit de famille, esprit public; enfin, âme de la société, principe de sa vie, de sa force et de ses progrès.

CHAPITRE VIII.

DES ÉLÈVES.

Les élèves seront envoyés dans le collége de leur arrondissement, et cette condition sera d'absolue nécessité. Il ne peut y avoir de motif au déplacement, et il y en a mille contre le déplacement.

Il n'y a nul motif au déplacement, puisque la plus entière, la plus constante uniformité doit régner dans tous les colléges. On doit excepter le seul cas où il serait reconnu et constaté que la santé d'un enfant exigerait une température différente de celle de son collége naturel.

Il y a des raisons contre le déplacement, car, 1° puisque les colléges seraient placés dans l'État, relativement au nombre des sujets que chaque arrondissement devrait ou pourrait fournir, eu égard à sa population, ce serait déranger cette proportion, que d'envoyer dans un collége des enfants qui appartiennent à un autre.

2° L'État serait exposé à voir un collége regorger de sujets, et un autre à ne pas en avoir assez, parce qu'il n'y a rien de plus commun chez les parents qu'un engouement sans raison pour un collége, ou une prévention sans motif contre un autre. Les gens peu instruits jugent du mérite des colléges par les talents des sujets qui en sortent, comme si l'éducation pouvait donner des talents à teux à qui la nature les a refusés, ou les ôter à ceux à qui la nature les a donnés.

2° L'education qui réunit les enfants d'une même contrée,

fortifie les liens puissants et précieux de parenté, d'amitié, de voisinage, de patrie commune; elle dispose les familles à se lier par les sentiments, à s'entr'aider par les services, à s'unir même par les alliances, et la société réunit aussi ceux que la naissance a déjà rapprochés.

4° La proximité des familles permettra aux maîtres d'employer sur les enfants, comme un motif d'encouragement ou de répression, le désir d'être agréables à leurs parents, ou la crainte de leur déplaire : motif sans force, lorsque les parents sont trop éloignés, mais motif que l'éducation doit employer préférablement à tout autre; car il faut que l'État reporte l'homme vers la famille, et que la famille le rende à l'État.

D'ailleurs, hors le cas de maladie grave, les parents ne pourraient voir leurs enfants qu'un nombre de fois déterminé dans l'année, à moins que le supérieur ne jugeât leur présence nécessaire. Toute communication hors des communications ordinaires, tout envoi d'argent ou de comestibles serait sévèrement interdit; les parents mêmes ne pourraient faire venir l'enfant chez eux, et un enfant ne sortirait du collége que pour n'y plus rentrer. Je n'ai pas besoin de dire que la plus rigoureuse égalité régnerait entre les enfants, et qu'on bannirait avec soin des maisons d'éducation le luxe des précepteurs particuliers, et l'abus des valets de chambre.

CHAPITRE IX.

ENTRETIEN, INSTRUCTION.

L'auteur s'est interdit les détails. L'administration trouverait dans des mémoires particuliers, et même dans quelques ouvrages publiés depuis longtemps, les vues les plus saines sur tout ce qui a rapport à l'entretien physique des enfants, et qui comprend le logement, le vêtement, la nourriture, les exercices du corps, les jeux, etc.

Il faut, avant d'aller plus loin, convenir que l'objet de l'éducation publique et commune est moins de former des hommes publics, que des hommes capables de le devenir. Ainsi l'éducation publique ouvrit l'esprit plutôt qu'elle ne le cultive, et exerce les forces du corps plus qu'elle ne règle leur action. Les enfants y apprennent la morale, et non la théologie, l'histoire plutôt que la politique, à courir, à sauter, et non à monter à cheval et à tirer des armes.

Peu d'hommes naissent avec une disposition particulière et déterminée à un seul objet qu'on appelle *talent,* bienfait de la nature, si des circonstances favorables en secondent le développement, en permettent l'emploi; malheur réel, tourment de l'homme, si elles le contrarient. Quoi qu'il en soit, l'éducation doit développer le talent, qui est l'aptitude à faire une chose, ou donner à l'homme des dispositions générales à faire indifféremment plusieurs choses.

Les arts frivoles font perdre aux enfants beaucoup de temps, s'ils les apprennent sans un goût décidé, et aux hommes une

certaine considération, s'ils s'y adonnent avec passion. Les sciences, comme la botanique, la zoologie, l'anatomie, la minéralogie, la chimie, ne sont pas d'une absolue nécessité dans l'éducation publique, et ne pourraient être cultivées avec un grand succès, sans nuire à des études plus importantes. Les Romains, les plus constitués de tous les peuples anciens, abandonnaient à des esclaves ou à des affranchis les arts et les sciences, et ne se réservaient que l'art de commander, et la science du gouvernement.

Tu regere imperio populos, Romane, memento :
(Hœ tibi erunt artes;) pacisque imponere morem.

Il faut cependant faire apprendre aux enfants, et même de bonne heure, la danse, qui les forme à se tenir en public avec grâce et décence, et un peu de musique vocale, qui donne de la justesse à l'organe de la parole et à celui de l'ouïe, et se lie ainsi à l'harmonie oratoire et poétique.

Les exercices du corps, qui sont un des premiers devoirs de l'homme destiné au service militaire, doivent être renvoyés à la sortie du collége, parce qu'ils forment une distration trop forte aux études de l'esprit. D'ailleurs, le progrès de nos lumières, l'âge de la société, et l'espèce de ses ennemis, demandent que ses défenseurs joignent désormais la raison à la force, parce que la force ne doit plus être séparée de la raison.

CHAPITRE X.

DES ÉTUDES.

Une *parole*, nous disent les traditions les plus respectables, tira l'univers du néant, et la parole encore fait sortir l'homme intelligent du néant de l'ignorance. L'art de parler et de bien parler, *ars benè dicendi*, qui comprend les humanités et la rhétorique, précède même l'art de penser ou la *logique*, si même il y a un autre art de penser que celui de parler, puisque l'homme ne reçoit aucune connaissance positive que sous les formes du langage, et par le ministère de la parole, et que, dans le développement de ses facultés intellectuelles, il est nécessaire que l'expression vienne chercher l'idée pour la présenter à son esprit, comme il est nécessaire que la lumière vienne frapper les corps pour les représenter à ses yeux.

L'homme ne pense donc pas plus sans expressions, même avec l'esprit le plus prompt, qu'il ne voit sans lumière, même avec les meilleurs yeux. « La faculté [1] de penser, ou l'esprit, » est la faculté d'attacher des pensées aux mots, et la faculté » de parler est la faculté d'attacher des mots aux pensées, » qualités dont la dernière tient à l'homme physique et à la » flexibilité des organes, et c'est ce qui fait qu'elle est plus » commune que l'autre, et qu'on voit plus de gens qui par- » lent facilement que de gens qui pensent très-juste. Ainsi » un enfant qui fait un thème a des idées dont il cherche les

[1] Voyez la Dissertation sur les idées, à la fin de la première Partie.

» mots, et celui qui fait une version a des mots dont il cherche
» les idées. Le premier va de l'idée connue au mot inconnu,
» le second du mot connu à l'idée inconnue; aussi l'enfant
» qui trouve dans son thème le mot *ravager* a une idée en
» *français* dont il cherche l'expression *latine*, et le diction-
» naire français-latin lui indique *populari*. Celui qui, dans sa
» version, trouve le mot *parere*, a un mot latin sans idée, ou
» plutôt un son, et le dictionnaire latin-français qu'il consulte
» lui donne *obéir* pour l'idée qu'il cherchait, et qui correspond
» à ce son; en sorte que les dictionnaires sont tantôt des re-
» cueils de mots, et tantôt des recueils d'idées. Ce double
» exercice est également utile à l'acquisition des mots et au
» développement des idées, motif pour lequel il était pratiqué
» dans l'ancien système d'éducation, et qu'il ne peut être
» remplacé par aucun autre. L'enfant qui annonce le plus
» d'esprit, c'est-à-dire de facilité à développer ses idées et à
» saisir leurs rapports, doit donc réussir dans la version mieux
» que dans le thème, et c'est aussi ce qui arrive presque tou-
» jours. » En même temps que l'exercice dont nous venons de parler ouvre l'esprit de l'enfant, il fortifie sa mémoire par l'habitude de retenir, il étend son imagination par la nécessité de composer, il forme même son jugement, lui présentant sans cesse des objets à comparer; et l'on peut regarder comme une vérité démontrée dans la question qui nous occupe, que la base de l'éducation propre à ouvrir l'esprit de l'homme, en en exerçant toutes les facultés, est l'étude d'une langue étrangère. Or, la religion, la politique, la littérature, et même la philosophie, réclament la préférence en faveur de la langue latine, de la langue de Virgile, de Cicéron, de Tacite, de César, mère des vocabulaires de nos plus belles langues modernes, et particulièrement du vocabulaire français; langue parlée par le seul peuple de l'antiquité que ses monuments rendent contemporain des temps modernes, connue partout, usuelle dans quelques endroits, et qui, étant la langue de la religion, tend

à faire de l'Europe un seul corps religieux, comme la langue française, répandue aujourd'hui dans toutes les cours, et usitée dans tous les traités, tend à en faire un seul corps politique.

L'histoire du peuple qui a parlé la langue latine offre de beaux traits de courage, de désintéressement, de magnanimité, d'amour de la patrie; et ces exemples, quoique puisés dans l'histoire d'une société où le principe populaire du gouvernement a produit de si terribles effets, tourneront au profit des connaissances politiques qu'il faut donner aux jeunes gens destinés au ministère public, lorsqu'on aura soin de leur faire remarquer que tout ce qu'il y a eu de grand, de noble, de digne d'admiration chez les Romains, précéda l'irruption du peuple dans les fonctions publiques, et qu'à compter de cette époque, on ne voit plus que corruption dans les mœurs, instabilité dans les lois, dissolution dans la famille, et désordre dans l'État.

D'ailleurs, les enfants au collége sont entre eux dans un état en quelque sorte populaire, puisqu'ils ne reconnaissent d'autres distinctions que celles de l'esprit ou du corps, et c'est précisément ce qui développe l'un et l'autre.

Quant aux langues vivantes, il n'y en a aucune, du moins hors la nôtre, dont l'utilité soit assez générale et la supériorité assez reconnue, pour en faire la base de l'enseignement public. Apprendre toutes les langues serait le plus sûr moyen d'oublier la sienne. Il n'y a pas de langue vivante qu'un jeune homme dont l'esprit est exercé ne puisse apprendre facilement en deux ans, lorsque cette étude fera partie des connaissances particulières de sa profession. Mais la langue qu'il importe le plus de cultiver est la nôtre, la plus parfaite de toutes les langues modernes, et peut-être de toutes les langues; je veux dire celle qui suit de plus près l'ordre naturel des êtres et de leurs rapports, objet de nos pensées, et qui est l'expression la plus fidèle des idées les plus vraies. Il y a dans l'étude de la

langue française, considérée sous cet aspect, beaucoup d'autres choses à apprendre que des règles de grammaire. C'est une vérité que Buffon semble avoir entrevue, lorsqu'il dit dans son discours de réception à l'Académie française : « Un
» beau style n'est tel que par le nombre infini de vérités qu'il
» présente ; toutes les beautés intellectuelles qui s'y trouvent,
» tous les rapports dont il est composé, sont autant de vérités
» aussi utiles, et peut-être plus précieuses pour l'esprit hu-
» main, que celles qui font le fond du sujet. »

CHAPITRE XI.

SUITE DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

L'éducation publique forme le cœur en exerçant sa sensibilité par l'amitié, en dirigeant ses affections par la religion, en réprimant ses saillies par la contradiction. C'est là le triomphe de l'éducation publique, et il ne dépend pas, comme les progrès de l'esprit, de l'habileté des maîtres; mais il est le résultat nécessaire du rapprochement d'un grand nombre d'enfants.

Dans la famille, l'affection est un devoir, et les amitiés particulières sont déplacées, parce qu'elles supposent exclusion et préférence; mais dans le collége, la seule conformité d'âge, d'humeur et de goûts, forme dans ces âmes simples et sans fard ces nœuds que l'intérêt n'a pas serrés, ces liaisons qu'on entretient, ou qu'on renoue avec tant de plaisir dans un autre âge. Ce n'est pas dans l'éducation commune que l'égoïsme a pris naissance; il est le triste et chétif avorton de l'éducation privée.

L'éducation publique dirige les affections par la religion. On peut instruire les enfants à la maison, mais on ne peut les toucher qu'à l'Eglise : or, c'est bien moins l'esprit des enfants qu'il faut éclairer, que leur cœur qu'il faut émouvoir. Tel est, dans l'homme, le principe moral et physique de sociabilité, que cette chaîne sympathique qui lie entre eux des hommes réunis dans un même lieu, et qui les unit tous à l'homme qui leur parle, fait qu'il suffit, pour les entraîner tous, d'en émouvoir

quelques-uns; et l'on n'est pas capable de rapprocher deux idées, lorsqu'on ne sent pas l'ascendant qu'un homme éloquent peut prendre sur des enfants, pour leur inspirer le sentiment des grandes vérités de la religion, en excitant leur sensibilité et en frappant leur imagination.

L'éducation commune n'est pas moins propre à réprimer les saillies du caractère.

Dans l'éducation domestique même la plus soignée, l'enfant voit tout le monde occupé de lui : un précepteur pour le suivre, des domestiques pour le servir, des parents faibles pour excuser ses fautes. Il aura éprouvé la fermeté, quelquefois l'humeur de ses maîtres, la docilité, et quelquefois des bassesses de la part de ses inférieurs; mais il n'aura pas essuyé la contradiction de la part de ses égaux, et parce qu'il ne l'aura pas essuyée, il ne pourra la souffrir.

Cette contradiction si utile s'exerce par la collision des esprits, des caractères, quelquefois des forces physiques. Elle abaisse l'esprit le plus fier, assouplit le caractère le plus roide, plie l'humeur la moins complaisante; et l'on sent à merveille que les graves reproches d'un précepteur, ou le sérieux d'une mère, n'ont pas, pour corriger un enfant, l'effet que produit l'acharnement d'une douzaine d'espiègles à contrarier le caractère bourru de leur camarade. Le dirai-je? les punitions infligées à la maison flétrissent le caractère, parce que l'enfant ne souffre que devant ses juges : au collége, elles produisent un effet contraire, parce que l'orgueil s'en mêle, et qu'il souffre devant ses complices; car il existe partout, et même au collége, une conspiration permanente des inférieurs contre l'autorité.

Enfin, l'éducation publique exerce et développe le physique des enfants par l'emploi des forces; et à cet égard, en laissant au génie inventif des jeunes gens toute la latitude qui peut s'accorder avec les précautions que demandent la vivacité de leur âge et la faiblesse de leur corps, il ne serait peut-être pas

inutile d'établir un plus grand nombre de jeux où les enfants trouveraient à développer leur force et leur adresse.

L'enfant fera donc ses classes comme on les faisait autrefois, comme les ont faites le grand Condé, Bossuet et d'Aguesseau, et comme les ont dirigées les Porée, les Rollin, les Lebeau, les Coffin, en observant toutefois dans le choix des auteurs à expliquer, et des compositions à faire, de tourner l'esprit des jeunes gens vers les connaissances et les sentiments les plus avantageux aux principes constitutifs de la société, dont ils doivent être les ministres ou les sujets; et à cet égard, il y a quelque chose à retrancher de l'ancienne méthode, et quelque chose à y ajouter.

Les enfants seront donc plusieurs années dans les colléges, et je crains encore qu'ils n'en sortent trop tôt. Il faut que l'éducation se prolonge, moins pour orner l'esprit que pour former le cœur et veiller sur les sens, et que cette époque critique se passe dans la distraction, le mouvement et la frugalité des colléges, plutôt que dans l'oisiveté, les plaisirs et la bonne chère du monde.

La société ne perdra rien à cette disposition, et le moyen que l'homme la serve plus utilement et plus longtemps est qu'il commence plus tard à la servir, et qu'il lui épargne, le plus qu'il est possible, l'ignorance, les écarts, et les erreurs de ses premières années.

Il faut que les parents se persuadent que l'éducation publique a moins pour objet de rendre les jeunes gens savants, que de les rendre bons et capables de recevoir les connaissances et de pratiquer les vertus propres à la profession à laquelle ils sont appelés.

Que saura donc le jeune homme en sortant du collége? Rien, pas même ce qu'il aura étudié; car que peut-on savoir à dix-huit ans? Mais si la nature a secondé l'éducation, et l'éducation la nature, il aura l'esprit ouvert et le corps dispos; il aura la connaissance d'un ordre, des sentiments d'affection envers ses

semblables; il aura l'habitude de l'obéissance, de l'obéissance surtout... car c'est ici un avantage auquel nul autre ne peut être comparé. L'enfant ne peut apprendre à connaître une règle, à se conformer à *un ordre public,* que dans l'éducation publique : dans l'éducation privée, il obéit à l'homme, et à la seule volonté arbitraire de l'homme; car il ne peut y avoir de règle fixe, d'ordre invariable là où l'ordre est sans cesse troublé par mille événements domestiques, une visite, une indisposition, une partie à la campagne, et même où la dispense de la règle est souvent la récompense du travail. Aussi l'enfant qui sait qu'il dépend de son maître d'abréger l'étude ou de prolonger la récréation, le flatte pour en obtenir ce qu'il désire, ou le prend en aversion, s'il le trouve inflexible. Mais dans une maison commune, où la cloche ponctuelle commande au maître comme à l'élève, l'enfant, placé dans un ordre que rien ne dérange, ni la volonté des autres, ni ses propres caprices, ni les accidents même les plus imprévus; l'enfant, qui voit dans ses maîtres une hiérarchie d'autorité, et qui remonte jusqu'à l'autorité publique, dont les agents mêmes doivent de temps en temps se montrer à ses yeux, s'accoutume à des idées d'ordre, de discipline, de subordination, qui doivent être la première pensée, le premier sentiment de l'homme public, parce que le maintien de l'ordre est son premier et même son unique devoir.

Le jeune homme élevé dans la maison, sous les yeux d'un instituteur vigilant et vertueux, comme on en trouve si facilement, et de parents exemplaires, comme il y en a tant, saura beaucoup plus; il saura ce qu'on ne lui aura pas appris, et même ce qu'on n'aura pas voulu lui apprendre : il aura eu *toute sorte de maîtres*, et saura déclamer quelque scène de Racine, dont il comprendra l'intention sans en sentir les beautés; il aura dans la tête des nomenclatures d'animaux, de végétaux, de pierres; mais il n'aura souvent ni imagination, ni jugement, ni sensibilité; il aura déjà des passions, et n'aura plus de force.

On ne manquera pas de m'objecter qu'il y a des sujets qui ne réussissent pas dans l'éducation publique, et d'autres qui réussissent dans l'éducation domestique. D'abord je ne parle pas de l'éducation publique telle qu'elle existe aujourd'hui, puisque, de l'aveu du rapporteur au conseil d'État, cité plus haut, « elle est presque nulle partout, que la génération qui » vient de toucher à sa vingtième année est irrévocablement » sacrifiée à l'ignorance, que nos tribunaux, nos magistra- » tures, ne nous offrent que des élèves de nos anciennes uni- » versités, et qu'enfin le système d'éducation qu'on suit au- » jourd'hui est essentiellement mauvais. » Je ne parle pas de l'éducation domestique qu'on donne aujourd'hui, parce qu'elle est beaucoup meilleure depuis que les circonstances n'ont laissé que cette ressource à un grand nombre d'hommes habiles et vertueux; mais je parle des temps ordinaires, et alors que prouve l'objection? Il faut savoir ce qu'on entend par réussir dans l'éducation publique. L'éducation d'un jeune homme a réussi, si elle lui a donné les dispositions nécessaires à acquérir les connaissances de son état, et surtout à en pratiquer les vertus; car les vertus sont, dans les sciences qui tiennent à la morale et à la politique, les premières connaissances, et jamais dans ces sciences on n'a le cœur mauvais sans avoir l'esprit faux. Un sujet a réussi dans l'éducation privée, il aurait peut-être mieux réussi dans l'éducation publique; il n'a pas réussi dans un collége, il eût peut-être été pire à la maison: il en résulte qu'il y a des sujets que les hommes ne peuvent détériorer, et d'autres que l'instruction ne peut rendre meilleurs; il faut en conclure qu'il y a des hommes que la nature destine à être gouvernés, et d'autres qu'elle destine à gouverner, si ce n'est par l'autorité des places, du moins par celle de la raison et de l'exemple; car la nature, pour l'intérêt de la société, accorde toujours aux hommes instruits et vertueux l'autorité sur les autres, que leur âge ne leur donne pas encore, ou que le gouvernement leur refuse.

Au reste, il ne faut pas que l'administration prenne des programmes de colléges pour ses listes de promotion. Ces réputations naissantes ont besoin de l'épreuve du temps et de l'expérience; ce sont les fleurs du printemps qui promettent, mais qui ne donnent pas toujours les fruits de l'automne.

Quand l'éducation des colléges est finie, alors commence l'éducation de la profession, qui complète l'instruction, et finit l'homme social. Le jeune homme qui veut s'adonner à la pratique de la peinture, de l'architecture, de la médecine, se forme auprès des grands peintres, des habiles architectes, des médecins célèbres; le jeune homme destiné à la fonction de juger, ou à celle de combattre, doit s'instruire auprès de ceux que l'âge et l'expérience ont formés à ces importantes fonctions, et il doit trouver des instituteurs dans tous ses anciens, bien loin de voir en eux des égaux, et quelquefois des inférieurs, comme il arrivait trop souvent dans les corps militaires, depuis les changements survenus à leur discipline, où l'ancienneté d'âge n'était pas assez respectée : innovation désastreuse, destructive de la société, qui a besoin de la sagesse des vieillards, pour diriger et modérer la force des jeunes gens.

Il ne faut donc pas que les institutions publiques soient en contradiction avec l'éducation publique, et que le jeune homme, en entrant dans le monde, y trouve un système tout nouveau de principes et de maximes d'où il puisse conclure que ses maîtres sont des imposteurs, ou que ses parents sont des hommes corrompus, ou qu'enfin il n'y a ni principes ni règle fixe, et que la conduite de chacun est livrée aux chances de ses besoins et au caprice de ses passions.

Je n'ai pas parlé des écoles militaires, parce que les véritables et seules écoles militaires doivent être les corps militaires, comme l'école du commerce est le comptoir, et l'école de l'agriculture est la terre.

CHAPITRE XII.

DE L'ÉDUCATION DES FEMMES.

Les femmes appartiennent à la famille, et non à la société politique, et la nature les a faites pour les soins domestiques, et non pour les fonctions publiques. Leur éducation doit donc être domestique dans son objet, et elles devraient la trouver dans le giron maternel, si nos mœurs permettaient toujours aux mères de remplir le devoir d'élever leurs filles, devoir bien plus sacré que celui d'allaiter leurs enfants, dont la philosophie moderne leur a fait une loi. En attendant ce moment encore éloigné, il faut des maisons d'éducation, où un ordre de filles se voue à l'instruction de cette portion de l'espèce humaine, d'autant plus intéressante aux yeux de la société, qu'elle est presque exclusivement chargée de donner un jour aux enfants la première éducation.

Les ordres de filles sont donc dans la nature de la société, ils sont même nécessaires au bonheur d'un grand nombre de personnes du sexe. Dans une société parfaitement constituée, toutes les situations de la vie, tous les états de l'âme doivent trouver la place qui leur convient; et puisque la société souffre ces métiers périlleux, où l'homme sacrifie le soin de sa vie au besoin de gagner sa subsistance, elle doit permettre ces professions où l'homme dispose une fois de son libre arbitre pour mieux assurer sa liberté. Il faut un asile au malheur, un rempart à la faiblesse, une solitude à l'amour, un abri à la misère, un exercice à la charité, une retraite au repentir, un remède

au dégoût du monde, aux infirmités de la nature, aux torts de la société. On ne sait pas assez combien peu il y a d'hommes capables de gouverner eux-mêmes, et combien grand est le nombre de ceux qui sont trop heureux de trouver dans les règles générales d'une raison commune, la règle de conduite qu'ils ne trouvent pas dans leur propre raison.

La religion fonde les ordres monastiques : l'État les fait servir à soulager toutes les faiblesses de l'humanité, à l'éducation des enfants, à la protection du sexe faible, au soulagement des infirmes, à l'instruction du peuple, au rachat des captifs, à la civilisation du sauvage, et la religion imprime à ces différents emplois ce caractère de grandeur et de divinité qu'elle communique à tout ce dont elle est le principe. Les gouvernements qui ne se sont pas privés de cette ressource peuvent trouver, dans l'obéissance sans réserve des religieux, les richesses des monastères et la perpétuité de ces grands établissements, de puissants moyens d'administration qu'ils chercheraient vainement ailleurs, et dont les peuples qui les ont sacrifiés au délire des nouveautés regrettent aujourd'hui la perte [1].

L'éducation des jeunes personnes ne doit pas être la même que celle des jeunes gens, puisqu'elles n'ont pas reçu de la nature la même destination. Tout, dans leur instruction, doit être dirigé vers l'utilité domestique, comme tout, dans l'instruction des jeunes gens, doit être dirigé vers l'utilité publique. C'est une éducation fausse que celle qui donne aux inclinations une direction contre nature, qui fait que les sexes aiment à changer entre eux d'occupations comme d'habits, que les femmes se mêleraient volontiers du gouvernement de l'État, et que les hommes se plaisent un peu trop à la vie privée, et dans les jouissances domestiques [2].

[1] Voyez les ouvrages de M. Burke.

[2] Le cardinal Mazarin ayant proposé à M. de Lamoignon la place de premier

Depuis longtemps, on apprend aux jeunes gens beaucoup de botanique, de chimie, d'histoire naturelle, etc., assez inutiles pour remplir des fonctions publiques, et l'on enseigne aux jeunes personnes des langues étrangères, des sciences, même certains arts, connaissances dont elles ne peuvent acquérir tout au plus que ce qu'il en faut à la vanité pour se montrer, et qui, si elles les cultivent avec succès, prennent beaucoup sur leurs devoirs domestiques, quelquefois sur leur santé, et presque toujours sur leurs agréments naturels.

Voyez la nature, et admirez comment elle distingue le sexe qu'elle appelle à exercer les fonctions publiques de celui qu'elle destine aux soins de la famille : elle donne à l'un, dès l'âge le plus tendre, le goût de l'*action* politique et même religieuse, le goût des chevaux, des armes, des cérémonies religieuses; elle donne à l'autre le goût des travaux sédentaires et domestiques, des soins du ménage, des *poupées :* voilà les principes, et le meilleur système d'éducation ne doit en être que le développement. Ainsi la nature inspire à l'enfant un goût qui deviendra un devoir dans un âge plus avancé, comme elle introduit, chez un peuple naissant, une coutume qui deviendra une loi de la société politique.

Si le but de l'éducation n'est pas le même pour les enfants des deux sexes, les moyens doivent être un peu différents, et il faut une extrême sagesse dans les institutions, pour que l'éducation commune, qui convient aux hommes faits pour vivre ensemble dans les tribunaux, dans les camps, sur les vaisseaux, convienne aux femmes destinées à vivre isolées dans les familles. Le ressort puissant de l'émulation, si efficace dans l'éducation des hommes, parce qu'il éveille en eux les passions

président, ce vertueux magistrat lui répondit : « M. de Nesmond en est plus » digne que moi, sa place me suffirait, je resterais dans mon particulier, et je » n'aime que ma famille et mes livres. » Ce fut alors que le cardinal Mazarin lui dit : « L'amour que vous faites paraître pour la vie privée est un amour- » propre dont un homme de bien doit se défaire, quand il s'agit de l'État. »

les plus généreuses, doit être employé avec un extrême ménagement dans l'éducation des femmes, chez lesquelles il peut éveiller la vanité, source de leurs malheurs, de leurs fautes, de leurs ridicules, et qui, chez les femmes comme chez les hommes, naît de la force de l'amour-propre et de la faiblesse des moyens.

Les jeunes gens au collége se battent entre eux, et s'aiment; les jeunes personnes se caressent et se jalousent, et c'est surtout dans l'éducation des femmes qu'il est utile d'établir la plus rigoureuse uniformité de vêtements, car il est remarquable qu'elles observent, même dans les pensions, beaucoup plus que les jeunes gens, les différences dans l'état et la fortune de leurs parents.

On doit, dans l'éducation des jeunes personnes, parler à leur cœur autant ou plus qu'à leur raison, les conduire par une religion aussi affectueuse, mais plus éclairée, peut-être, et plus grande qu'elle ne l'était dans la plupart des couvents; en un mot, leur inspirer beaucoup plus que leur apprendre, parce que les femmes ont reçu en sentiment leur portion de raison : c'est ce qui fait qu'elles savent, sans les avoir apprises, tant de choses que nous apprenons sans les savoir, et ce qui leur donne un sens naturellement plus droit, quoique moins raisonné, un goût plus sûr, quoique plus prompt, un esprit et des manières moins étudiées, et par cela même plus aimables [1].

[1] On négligeait trop dans les couvents la partie physique de l'éducation; l'exercice et les aliments n'y étaient pas en général assez soignés, et de crainte de leur parler trop de mariage, on ne les entretenait pas assez de leurs devoirs.

Nota. Les discours politiques qui suivent, jusqu'à celui sur la Turquie, ont été publiés dans le *Mercure de France* des années IX et X, et bien avant les derniers traités. On a cru devoir n'y rien changer au fond.

DISCOURS POLITIQUES

SUR L'ÉTAT ACTUEL

DE L'EUROPE.

DISCOURS POLITIQUES

SUR L'ÉTAT ACTUEL

DE L'EUROPE.

§ Ier.

DE LA FRANCE ET DE L'ESPAGNE.

La France est, depuis Charlemagne, le centre du monde civilisé, et le point autour duquel tourne le système social de l'Europe. Aînée des nations chrétiennes, elle a vu successivement chaque État, à mesure qu'il s'élevait sur l'horizon politique, prendre sa place autour d'elle, et rendre hommage à la suzeraineté de ses mœurs, de ses exemples, de sa littérature, de sa langue surtout, et par conséquent de ses opinions, empire bien plus glorieux, et, si elle le veut, bien plus durable que celui de la force et de la victoire. En un mot, destinée à tenir les rênes de l'Europe, elle a été punie de les avoir abandonnées, et même forcée à les reprendre par les plus extrêmes calamités.

Jamais un plus grand spectacle ne fut offert à l'homme civilisé; les anciens, qui vivaient aux premiers jours de la société, ne pouvaient observer ces lois générales de l'ordre social qui

ne se découvrent que dans *les derniers temps,* à la faveur d'une longue expérience, et surtout de l'expérience des révolutions; et c'est dans la science de la société qu'il est vrai de dire que les enfants en savent plus que les pères.

Essayons de présenter quelques observations sur l'état actuel de l'Europe : elles ne paraîtront pas déplacées à la fin d'une année fertile en événements importants, et à l'ouverture d'une autre qui offrira sans doute des événements décisifs. Mais pour conjecturer, avec quelque certitude, ce qui peut résulter de la crise actuelle, il faut en reprendre l'histoire de plus haut, et jeter un coup d'œil général et rapide sur son origine et ses progrès.

A l'instant que la France, détournée de sa route par des guides imprudents, embrasa de ses feux l'Europe qu'elle éclairait de sa lumière, et qu'elle vivifiait de sa chaleur, toutes les puissances, dans l'attente de ce qu'elle allait devenir, jetèrent sur elle les regards de l'observation et de l'inquiétude.

Ximenès et Richelieu auraient jugé la révolution qui se faisait dans les esprits; les administrateurs de l'Europe, occupés exclusivement, comme leur siècle, de fabriques, de banques, d'embellissements, d'arts, de chemins, des choses enfin plus que des hommes, ne virent dans la révolution française qu'une grande loterie où les États voisins avaient à gagner, les faibles sans rien basarder, les forts en proportion de leur mise. Dès-lors, toute coalition des puissances contre la France devenait impossible, et le triomphe de la France était assuré. La guerre commence. La France, ses armées et ses principes débordent de tous côtés, et la force de l'éruption est toujours proportionnée au degré de la fermentation intérieure.

Une seule puissance, l'Espagne, marchait franchement, sans dessein ultérieur et sans arrière-pensée, au but vers lequel les autres confédérés ne se dirigeaient qu'en apparence. Les princes d'Espagne voulaient sincèrement le rétablissement des princes français, d'autant plus que déjà, à travers l'exagéra-

tion des uns et l'enthousiasme des autres, l'Espagne avait pu démêler, dans quelques chefs de parti, des affections secrètes pour des maisons étrangères. Mais bientôt éclairée, à la lueur des flammes qui consumaient à Toulon nos magasins et nos vaisseaux, sur les desseins profonds d'une rivale ambitieuse; certaine que désormais, dans ses projets sincères pour le rétablissement de l'ordre en Europe, elle ne serait point secondée par ceux qui marchaient sous les mêmes drapeaux, elle continua la guerre à regret, et se défendit contre la France, mais sans haine, et comme on se défend contre un ami que l'ivresse rend furieux.

L'Espagne distingua toujours la révolution française, ennemie de tous les gouvernements, de la France, alliée naturelle de la monarchie espagnole; elle crut que la raison succéderait au délire, que la France survivrait à sa révolution, et bientôt rendue à ses intérêts politiques que l'empire de la nécessité ne lui permettait pas de subordonner aux inclinations personnelles de ses chefs, trop forte à la fois et trop faible pour demeurer neutre, elle conclut avec la France une alliance où furent stipulées, à ce qu'il paraît, des clauses éventuelles dont nous venons de voir l'accomplissement.

Un motif semblable, mais sans doute moins désintéressé, parce qu'il s'y mêlait des projets d'affaiblir l'Autriche, et peut-être d'agrandir à ses dépens les États du stathouder, détermina la Prusse à se retirer aussi de la coalition, pour jouer entre les puissances belligérantes le rôle de puissance neutre, rôle périlleux, et dont on ne sort pas toujours comme on veut et quand on veut; et il fut pris aussi, au traité de Bâle, de ces arrangements particuliers sur lesquels les hommes ne s'engagent que sous la ratification des événements.

La France n'eut donc plus à combattre que l'Angleterre et l'Autriche. Tout, dans les plans militaires, fut accessoire de cette guerre principale; elle envahit la Hollande pour se donner un allié contre l'Angleterre, elle occupa le Piémont

comme un poste avancé contre la maison d'Autriche, et la guerre continua avec des alternatives presque annuelles de succès et de revers.

Mais la coalition, quoique réduite à deux puissances, n'en était pas plus forte, parce que ces deux puissances se divisaient sur un point important, et, peut-être au fond, ne s'entendaient sur aucun. L'Autriche voulait échanger la Belgique, possession lointaine et ruineuse, État mal constitué, qui n'était bon entre ses mains, ni pour l'attaque, ni pour la défense, et l'Angleterre tremblait de voir réunir au territoire français ces mêmes provinces, dont elle et la Hollande rendaient à l'Autriche, pour l'avantage de leur commerce, la possession infructueuse. Aussi l'on peut se rappeler avec quelle hâte le cabinet diplomatique d'Angleterre vola tout entier à Vienne en 1794, pour engager l'empereur à se maintenir dans les Pays-Bas, d'où M. de Clairfayt commençait à se retirer. L'Angleterre voulait que la guerre contre la France se fît exclusivement à son profit, et c'est ce qui faisait qu'à chaque renouvellement de campagne, avare de l'or qu'elle prodiguait, elle marchandait l'empereur et le roi de Prusse comme deux *condottieri,* et semblait ouvrir entre eux des enchères pour donner au rabais l'entreprise de la guerre.

Tout annonçait depuis longtemps que l'Autriche ferait sa paix avec la France, quand elle en trouverait l'occasion. Elle n'en avait jamais paru éloignée, puisque la paix du grand-duc de Toscane, prince de sa maison, avait précédé toutes les autres. Les succès de la France en hâtèrent le moment, et l'offre qu'elle lui fit des États vénitiens la décida. La politique y applaudit, et j'oserai dire que la morale put y souscrire. Dans l'antiquité païenne, lorsque les vainqueurs ôtaient aux vaincus *liberté civile, biens, femmes, enfants, temples et sépultures même,* comme dit Montesquieu, la conquête du plus petit pays était une grande injustice et une affreuse calamité. Mais aujourd'hui que le droit des gens, dû au christianisme, ne

permet plus de faire la guerre à la famille, mais seulement à l'État; que les peuples vaincus, une fois soumis, jouissent de la même protection que les vainqueurs, et quelquefois même de plus de franchises, et qu'enfin le premier soin des gouvernements forts est d'établir l'ordre chez les peuples que le sort des armes a fait passer sous leur domination, la conquête peut devenir un bienfait, et je ne craindrai pas de soutenir que le peuple de Venise, profondément corrompu sous un gouvernement politiquement corrupteur, deviendra meilleur, et par conséquent plus libre, sous l'administration de la maison d'Autriche, qui emploie, pour retenir ses sujets dans l'obéissance, d'autres moyens que la licence du masque, les plaisirs d'un carnaval, ou les inquisiteurs d'État.

Quoi qu'il en soit, le traité de Campo-Formio commença, ou plutôt prépara une nouvelle ère pour le monde politique, qui datait depuis un siècle et demi du traité de Westphalie. La France s'y plaça dans ses limites naturelles où César l'avait trouvée, que Charlemagne avait dépassées, où Louis XIV avait voulu la reporter, et, débarrassée des alliances onéreuses que le traité de Westphalie lui avait imposées, elle put entrer dans le nouveau système politique dont les fondements avaient été jetés en 1756, mais qui, depuis cette époque, n'avait, par la faute de la France, profité qu'à la maison d'Autriche.

Ici commence le second âge de la révolution française. Dans le premier, les événements avaient conduit les hommes, et la France avait atteint le plus haut point de ses succès; dans le second, les hommes ont été au-devant des événements, et les succès ont été moins rapides. En révolution, si l'on commet des crimes, il ne faut pas faire des fautes; quand un gouvernement se sert des passions des peuples, il ne doit pas y mêler les siennes, et jamais gouvernement n'eut plus de passions, et de plus petites passions, que le gouvernement directorial.

Après le traité de Campo-Formio, le Directoire, fort d'une

guerre heureuse, et plus encore d'une paix modérée, pouvait, ce semble, se reposer *sur ses armes* au bord du Rhin et de l'Adda, et, de concert avec l'Autriche, dicter de là des lois à l'Allemagne, ou rester indifférent à ses arrangements intérieurs. Ce parti, le plus glorieux et le plus sage, était celui que proposait, auquel même on assure que voulait concourir l'homme qui avait combattu à *Arcole* et négocié à *Campo-Formio*. Le Directoire préféra le système des invasions, et il jeta la France dans des expéditions dont l'issue, encore indécise, peut avoir, sur le sort de l'Europe et sur celui de la France, des suites incalculables.

La Suisse protestante, la seule qu'il faille considérer lorsqu'il est question de l'ancien gouvernement helvétique, applaudissait à notre révolution. L'influence de quelques hommes supérieurs qui en jugeaient sainement l'esprit et la tendance, n'avait pas empêché que la Suisse, neutre contre les autres puissances, après avoir reçu de la France les outrages les plus sensibles, ne l'eût aidée de tous les moyens de subsistance, et de toutes les facilités d'importation que son sol et sa position lui permettent. Les intrigues de l'envoyé anglais à Berne et de ses agents en France, s'il en avait, n'auraient pas dans trente ans déplacé un municipal, et ne servaient qu'à ménager au Directoire des conspirations à découvrir, et des sentences de mort à porter. Enfin les émigrés réfugiés en Suisse y étaient partout à la disposition de l'ambassadeur français, souvent plus humain envers eux que les cantons eux-mêmes. On avait donc la Suisse pour amie; on voulut l'avoir pour *satellite*, et la guerre atroce qu'on y porta sans motif et sans objet réjouit les ennemis de la France, fit frémir l'humanité, et rougir jusqu'aux révolutionnaires. La ligne de défense de nos frontières en fut affaiblie, et la France, en détruisant la constitution ancienne de la Suisse, contracta l'engagement plus onéreux qu'on ne pense de lui en donner une nouvelle, et, qui pis est, de la garantir. Nous ignorerions encore le secret de cette irruption, si

un membre du Directoire ne nous eût appris, dans un mémoire justificatif de sa conduite, que leur projet était d'entourer la France d'États constitués comme elle l'était alors, parce que les directeurs placés au Luxembourg se croyaient, avec quelque raison, dans le meilleur des mondes possibles.

Ce fut pour trouver grâce aux yeux d'un parti qui, depuis longtemps, rendait à la Suisse une espèce de culte, que le Directoire fit envahir l'État de l'Église, et saisir le pape lui-même; atrocité gratuite qui couvrit de honte le vainqueur, et fut le triomphe du vaincu.

Une autre expédition, entreprise sous le Directoire, devait avoir des résultats plus glorieux, et surtout plus importants. Je veux parler de l'expédition d'Égypte. On eût mieux fait peut-être de diriger sur l'Irlande cette grande entreprise. Les difficultés d'un trajet et du débarquement n'étaient pas plus grandes, et les résultats d'un succès étaient bien autrement décisifs; déjà même quelques descentes partielles tentées en Irlande ne l'avaient pas été sans fruit. Mais le goût pour les expéditions commerciales, dominant dans un siècle qui ne voit la force des nations que dans leurs richesses, peut-être les suggestions de quelques hommes qui, à l'exemple de Voltaire, fondaient des espérances d'un autre genre sur la conquête de la Palestine, et, plus que tout cela, l'ombrageuse sagacité du Directoire, qui avait démêlé son héritier dans le vainqueur d'Arcole et le pacificateur de Campo-Formio, et qui imposait dès-lors à un homme destiné à des choses extraordinaires la nécessité de se soustraire aux soupçons; que sais-je? l'étoile de l'Angleterre qui nous a plus d'une fois guidés sur l'écueil, tout poussa le gouvernement français à déporter en Égypte l'élite de ses armées sur le reste de ses vaisseaux.

Mais ces vaisseaux périrent tout à la malheureuse journée d'Aboukir. Malte, où l'on était entré en passant, tomba ce jour-là au pouvoir des Anglais, les îles de l'Archipel au pouvoir des Russes, et l'armée française, qui avait débarqué si

heureusement, vit l'abîme s'ouvrir entre elle et la métropole.

Tout ce que le talent et le courage de l'homme peuvent ajouter aux faveurs de la fortune ou ôter à ses rigueurs, fut employé pour s'étendre en Égypte, ou s'y maintenir avec une persévérance incroyable, et l'eût été avec succès, si cette armée, qui se multipliait, avait pu se reproduire, et que cette plante eût pu vivre séparée de sa tige.

Si l'Égypte retombe sous le joug de fer de ses ignorants dominateurs, l'homme éclairé qui, s'élevant au-dessus des considérations locales et personnelles, ne voit, dans les expéditions des peuples policés contre des peuples barbares, que des moyens d'étendre le bienfait de la civilisation, regrettera toujours que ce beau pays ne reste pas à la France. Les croisades, entreprises par des motifs de religion, firent fleurir le commerce : l'expédition d'Égypte, entreprise pour des motifs de commerce, y aurait tôt ou tard introduit la religion, et avec elle toutes les institutions bienfaisantes; et l'Égypte, colonie de la France, en aurait à la longue reçu les mœurs et les lois.

C'est sous le même point de vue de la civilisation qu'on doit considérer l'agression reprochée à la France contre la Porte Ottomane. Nous verrons ailleurs que cet empire, qui, n'ayant jamais eu de principe de vie, ne peut avoir de germe de restauration, touche à sa ruine, et que rien ne peut raffermir un édifice miné par la base. La Turquie d'Europe est une succession dont les héritiers immédiats arrangeront le partage du vivant de l'usufruitier, pour n'avoir pas ensemble de procès à sa mort.

Tandis que nos soldats luttaient en Égypte contre les hommes et les lieux, le Directoire, *qui remuait l'univers du sein des voluptés,* embarrassé de la paix plus que de la guerre, avait repris les armes contre l'Autriche aidée d'une armée de Russes, accourus enfin pour se trouver à la paix bien plus que pour partager le fardeau de la guerre.

Il est impossible de conjecturer l'état où se trouveraient

aujourd'hui l'Europe et la France, si le 18 brumaire n'était venu changer la face des affaires, et donner une autre direction aux hommes et aux événements.

Mais déjà la bataille d'Aboukir et les désastres de la marine française avaient produit un changement dans l'opinion des puissances du Nord, qui, éloignées du théâtre des événements, et tranquilles par notre agitation même, alimentaient la guerre des productions de leur sol, et spéculaient sur des malheurs qu'elles ne pouvaient empêcher. L'Angleterre n'avait pas pu leur persuader ses feintes alarmes sur la monarchie universelle de la France. La Suède et le Danemarck craignaient, avec plus de fondement, le despotisme voisin de la Russie, et la Russie elle-même ne s'était mêlée à la guerre contre la France que pour entrer dans les affaires d'Allemagne, se faire livrer Malte et la Turquie, et dicter les conditions de la paix. Mais il fut aisé à la France de faire craindre à ces mêmes gouvernements la seule monarchie universelle qui soit possible, celle de la mer; despotisme maritime d'autant plus fâcheux à toutes les puissances, qu'avec leur fureur épidémique du commerce, elles quittent toute la terre pour se placer sur les eaux. La crainte qu'elles en eurent forma cette coalition si dangereuse pour l'Angleterre, où, par la seule réunion des volontés, sans aucun rapprochement des forces, toutes les nations maritimes, depuis Cadix jusqu'à Archangel, ne laissèrent à ce peuple fabricant d'autre consommateur que lui-même, ni à ses vaisseaux d'autre asile que ses ports.

L'Angleterre sentit le danger : blessée à la fois dans son orgueil et dans ses intérêts les plus chers, elle choisit, pour donner un exemple mémorable de ses vengeances, le Danemarck, qui lui était uni par tant de liens religieux, politiques, et même domestiques. Le Danemarck a cédé après un combat valeureusement soutenu. Depuis que les nouveaux systèmes ont placé la force des États dans l'opulence mercantile des peuples, il est plus commun de voir des troupes braves que

des gouvernements fermes; les nations redoutent la guerre, comme le particulier qui a mis toute sa fortune en biens-meubles craint les incendies, et tel État qui aurait autrefois résisté à la perte de trois batailles et à celle de sa capitale, est forcé aujourd'hui de plier, parce qu'il a perdu un îlot à sucre à quelques mille lieues de ses frontières, ou que le cours du change a baissé.

La bataille du Sund, la mort si inopinée de Paul Ier, qui avait passé brusquement, mais non sans dessein, de la guerre contre la France aux démonstrations d'amitié envers son gouvernement; les négociations de la Prusse, qui met à déguiser sa force l'art que d'autres puissances mettent à cacher leur faiblesse, ont rendu à l'Angleterre la domination sur les mers. Je n'ai pas parlé du traité de Lunéville, décidé par la brillante victoire de Marengo, et qui a été le développement du traité de Campo-Formio. C'est là l'état actuel des choses, et c'est dans les rapports où ces deux traités, et particulièrement le dernier, ont trouvé ou placé les différents États de l'Europe, que nous allons les considérer.

§ II.

DE L'ANGLETERRE ET DE LA HOLLANDE.

La nouvelle de la paix a été reçue en France et en Angleterre avec une égale satisfaction; mais l'expression de la joie a été différente à Londres et à Paris. L'Anglais, sombre et rêveur, s'est livré à des transports qui tenaient du délire. Le Français, peuple enjoué, et même frivole, disent ses détracteurs, mais au fond le plus raisonnable des peuples [1], comme il en est le plus spirituel, a montré un contentement aussi réel, mais plus calme; il a fait voir le beau caractère d'une nation maîtresse d'elle-même, et souvent des autres, que le revers ne peut abattre, et que le succès ne peut étonner.

Cette différence s'explique chez les deux peuples par la position d'où la paix les a tirés, par celle où elle les place, et le genre d'espérances qu'elle présente à chacun d'eux.

Les Anglais n'ont jamais été pleinement rassurés sur la prétendue impossibilité d'une descente, dont la seule entreprise, indépendamment même du succès, peut porter un coup irrémédiable à un État posé en équilibre sur une banque. Son habile gouvernement, qui montre au peuple un côté de sa position, mais qui a les yeux fixés sur le revers, n'ignore pas que, dans la même entreprise où la sagesse de l'homme voit mille changes de perte, l'audace, qui n'est souvent que la prudence du génie, découvre et saisit une change de succès.

[1] Lorsqu'il ne livre pas sa raison et son esprit à des sophistes et des tribuns....
(*Note de l'Éditeur.*)

Jusqu'à présent, la guerre, toujours maritime, toujours hors ou loin de l'Angleterre, n'entretenait que l'oisiveté des cafés et les spéculations de la bourse. Les vrais Anglais, qui s'inquiètent peu des désastres de leurs alliés sur le continent, jouissaient avec orgueil d'une guerre qui avait été pour leur marine une suite de victoires, et pour leurs armateurs une source de richesses; mais la menace d'une descente dans leur île y avait transporté en quelque sorte tout l'appareil d'une guerre continentale; elle en avait pour eux, aux coups de fusils près, toutes les inquiétudes et tout le poids : armement général, déplacement continuel d'hommes et de subsistances, interruption de travaux de fabriques et d'agriculture, attente, incertitude et terreur. L'Anglais est accoutumé chez lui aux aisances de la vie. Comme tous les peuples peu tempérants, qui boivent et fument avec excès, il n'a d'activité que pour ses intérêts immédiatement personnels. Ce canon d'alarme, qu'il croyait toujours entendre retentir à ses oreilles, et cette incroyable crédulité du peuple aux nouvelles de malheurs, et ces précautions qu'il voyait prendre avec trop d'appareil peut-être, tourmentaient sans cesse son inertie. Ces rassemblements de troupes sur divers points, ces levées de citadins en armes pouvaient être pour eux, en 1801, comme elles le furent pour nous, en 89, un levier puissant entre les mains des *agitateurs*.

Un gouvernement dont le commerce est l'âme et la règle ne fait pas toujours la guerre quand il veut, et ne la finit pas comme il veut. Dans un pays qui reconnaît en principe que la volonté de tous fait la loi, l'intérêt de chacun l'emporte souvent sur l'intérêt général de l'État, sur sa dignité, sur son honneur, et même sa sûreté.

La France, au contraire, avait avec raison subordonné les intérêts de ses commerçants à la dignité de l'État. Puisse-t-elle les distinguer toujours! Quoiqu'elle ne fût pas insensible aux pertes que les particuliers pouvaient essuyer, elle n'avait

pas fait de leur intérêt privé le régulateur de ses desseins. La paix lui était utile, mais elle ne lui était pas encore indispensable. Tranquille sur le continent depuis la paix de Lunéville, elle ne craignait pas de voir les Anglais porter, comme autrefois, à leur ceinture, les clefs de la France. Si, dans certains temps, la terreur a pu réduire les Français à deux onces de pain par jour, la nécessité leur aurait fait supporter avec patience la privation des *piqués* et des *basins* anglais, et, s'il avait fallu, celle du *sucre* et du *café;* privation, après tout, qui n'est jamais absolue, même avec le blocus le plus étroit. En attendant, la France laissait son ennemi descendre à la hâte sur des grèves abandonnées pour se rembarquer au plus vite, et couverte de ses armes, elle épiait le moment de lui porter un coup décisif.

La France se félicite donc d'une paix qui lui assigne en Europe une place si distinguée, et qui fait trêve aux malheurs de l'humanité; elle la reçoit avec tous ses avantages, mais sans ivresse,

Et comme accoutumée à de pareils présents.

Enfin l'Anglais a vu dans la paix l'arrivée de ses flottes, l'activité de ses fabriques, la circulation de ses capitaux. Le Français y a vu, ou a dû y voir la cessation des troubles, le rapprochement des cœurs, et le retour aux sentiments de bonté, de bienveillance, disons mieux, de charité universelle, *caritas generis humani*, auxquels la prospérité dispose toujours les âmes élevées et les cœurs généreux. Ils ne seraient pas dignes d'être Français, ceux qui auraient reçu la paix avec d'autres dispositions.

Mais après avoir observé l'effet de la nouvelle de la paix sur les sentiments des deux peuples, il est plus important et plus conforme à l'esprit de ces réflexions, de considérer l'effet de la paix en elle-même sur les intérêts des deux nations.

Le but constant de l'Angleterre, depuis Philippe-le-bel, fut d'empêcher la réunion des Pays-Bas à la France. Dans la guerre pour la succession d'Espagne, elle aima mieux voir un prince français régner à Madrid, qu'un intendant français administrer à Bruxelles. Depuis que le riche héritage de la maison de Bourgogne avait passé aux mains de la maison d'Autriche, l'Angleterre avait tout fait pour maintenir l'Autriche en possession de ces belles provinces, à l'exclusion de toute autre puissance. Elle y trouvait deux grands avantages : l'un, que le monarque autrichien, assez fort pour les défendre contre la France, avait ses autres États trop reculés de la mer, pour devenir jamais lui-même puissance maritime ou commerçante; l'autre, qu'en cas de rupture avec le cabinet de Versailles, elle pouvait compter sur une diversion puissante de la part de l'Autriche, à laquelle elle donnait la main par ses ports des Pays-Bas, et faisait passer avec facilité des troupes et des subsides. Mais l'empereur, toujours attaqué dans les Pays-Bas, et toujours avec succès, ne pouvait lever des hommes ni de l'argent dans le pays de l'Europe le plus riche et le plus populeux. Sous cette domination lointaine, le commerce lui-même ne pouvait se livrer à son activité naturelle dans les provinces qui en ont été le berceau. Le souverain des Pays-Bas cherchait donc, depuis 1756, époque d'un grand changement dans le système politique de la France et de l'Autriche, à échanger avec avantage ces possessions ruineuses; car l'acquisition de la Pologne et la révolte des Pays-Bas avaient démontré au cabinet de Vienne, que pour défendre un État, la contiguité des parties vaut encore mieux que leur étendue. Aussi elle reçut avec empressement l'ouverture qui lui fut faite d'échanger les Pays-Bas contre les États vénitiens. Il est même permis de penser que l'intention qu'annonça la Russie, lorsqu'elle vint au secours de l'Autriche, de rendre Venise à son ancien gouvernement, fut la cause secrète des désastres qu'elle éprouva dans cette campagne. L'Autriche

craignait des victoires qui lui auraient enlevé sa nouvelle conquête, bien plus que des revers qui la lui conservaient.

L'acquisition que la France a faite des provinces belgiques, ancienne mouvance féodale de la couronne, est consolidée par le traité de paix. La France sans doute ne permettra pas que l'industrie de ses nouveaux sujets soit assujétie aux entraves qui en empêchaient l'essor. Mais il serait possible que, sans déroger à sa dignité, elle permît, pour un temps, des modifications nécessaires pour opérer lentement et sans secousse le déplacement des rapports commerciaux, dont le centre était à Amsterdam, à Hambourg, à Londres même, et dont Anvers, Ostende, et d'autres villes, au nom de leur position naturelle, réclameront aujourd'hui leur part. Les Belges sont un des meilleurs peuples de l'Europe, sincères amis de la religion, même lorsqu'il s'y mêle des pratiques minutieuses, affectionnés à leur souverain, même quand ils lui résistent. Le gouvernement français y consolidera sa domination, en y envoyant des agents qui respectent sincèrement tout ce qui est respectable dans son principe ou dans ses efforts, et il préférera les vertus un peu turbulentes des Belges aux vices léthargiques de leurs voisins.

L'Angleterre a obtenu Ceylan et la Trinité : l'une, importante pour son commerce de l'Inde ; l'autre, pour celui qu'elle fait avec l'Amérique espagnole. Le système de la France devient plus continental, celui de l'Angleterre plus colonial et plus maritime; différence fondée sur la nature même de leur position. Il faut, avant de considérer l'Angleterre dans ses nouveaux rapports, savoir s'il ne sera rien innové pour la possession du pays de Hanovre, qui lui donne des relations avec l'Allemagne; mais qui est moins utile à sa politique, depuis que la maison d'Autriche, éloignée de nous, se meut en quelque sorte dans une autre orbite, et moins précieux à ses maîtres depuis l'extinction de la maison des Stuarts. Un événement important pour l'Angleterre est l'accession de l'Ir-

lande, qu'elle doit à sa rivale. De trois États populaires (car partout où plusieurs font la loi, il y a un principe de popularisme), la couronne en a déjà anéanti deux ; le parlement *impérial* en est plus nombreux, mais aussi l'influence de la couronne est plus grande, et l'administration a plus de force, parce que la constitution a plus d'unité.

La Hollande était tombée depuis longtemps dans la faiblesse inévitable à tout État qui n'est que commerçant. Incapable de défendre les richesses qu'elle avait accumulées, elle était entre les grandes puissances continentales comme un riche bourgeois au milieu de grands seigneurs ruinés. Après les pertes qu'elle a faites pendant la guerre et à la paix, il est plus aisé de déclarer son indépendance que de la garantir « Tout peuple, » dit Jean-Jacques, qui, par sa position, n'a que l'alternative » entre le commerce et la guerre, est faible en lui-même; il » dépend des hommes, il dépend des événements, et il ne peut » se conserver libre qu'à force de petitesse ou de grandeur. » On ignore encore quelle sera pour la Hollande la constitution de cette année ; mais ses malheurs seraient sans remède, si des formes démocratiques y entretenaient les divisions et les haines que les événements récents y ont allumées. Au reste, à quelque forme de gouvernement qu'elle obéisse, elle sera toujours le théâtre où lutteront de grands intérêts, et ce qu'elle peut faire de plus sage est de décider une fois ses affections.

§ III.

DE LA SUISSE ET DE L'ITALIE.

La Suisse est placée entre la France et l'Autriche, à peu près comme la Hollande entre la France et l'Angleterre, avec cette différence cependant, que la république batave est hors des limites naturelles de la France, et que l'helvétique, embrassée par le Rhin, est, pour ainsi dire, dans nos eaux, et qu'elle faisait même autrefois partie de la Gaule. Pour bien apprécier la position actuelle de l'Helvétie, dont les troubles intérieurs ne sont pas sans conséquence pour le repos de la France, ni même sans danger pour la tranquillité générale de l'Europe, il faut jeter un coup d'œil sur sa situation précédente.

Après que quelques cantons se furent révoltés contre la maison d'Autriche, ou qu'ils eurent chassé leurs princes particuliers, et rompu ainsi les liens qui les attachaient à l'empire germanique, ils cessèrent d'être sujets sans devenir plus indépendants. Cette dépendance fut peu sensible, tant que l'Europe fut livrée à des agitations vagues et sans but. Mais lorsque ce grand corps se constitua, que chaque État fixa ses rapports, le peuple suisse dut choisir ses patrons, et de peur de redevenir allemand, il se fit anglais et français. La religion présida à ce partage, car la religion, que certains hommes croient finie dans le monde, parce qu'il n'y en a plus dans leur cœur, règle le destin des nations, même alors qu'elle ne dirige plus les conseils des rois.

La Suisse, pour ne plus retomber sous le joug autrichien, se jeta d'abord dans les bras de la France, voisine de ses frontières, et puissante ennemie de l'Autriche; même les cantons catholiques, qui redoutaient les cantons protestants, firent des traités particuliers avec le gouvernement français, aussi reconnu et plus respecté peut-être à Soleure qu'à Paris. Les cantons protestants, alarmés à leur tour de cette affection particulière de la France pour la partie catholique de la confédération, avaient recherché l'appui de l'Angleterre, et même, dans des temps postérieurs, celui de la Prusse, devenue comme souveraine de Neufchâtel, haut et puissant allié de la ligue helvétique. L'habile Angleterre met un prix à tout, et particulièrement à sa protection. Tandis que le gouvernement français payait aux Suisses leur amitié par les pensions et les bienfaits qu'il répandait dans les cantons, et par des priviléges lucratifs que n'obtenaient pas les regnicoles eux-mêmes, les Anglais attiraient dans leurs fonds publics l'argent de la Suisse, qui respectait encore plus ses capitaux que ses capitulations.

La Suisse se croyait libre, les étrangers le croyaient aussi; et comme d'ailleurs il était reconnu, sur la parole de Montesquieu, et des admirateurs des Grecs et des Romains, que *la vertu est le mobile des États populaires*, la Suisse était, de l'aveu de toute l'Europe, la patrie exclusive de toute liberté et de toute vertu.

Des Anglais, dont les guinées trouvent partout, et particulièrement en Suisse, un accueil très-gracieux, vantaient l'humeur hospitalière de la nation helvétique; des Français qui n'y donnaient aucun signe de religion, s'extasiaient sur la tolérance dont y jouissaient tous les cultes; de grands seigneurs qui y passaient *incognito*, admiraient l'égalité qui régnait dans cette contrée, et de paisibles voyageurs, qui montraient un grand respect pour les lois du pays, vantaient la liberté que l'on y goûtait. L'excellente discipline des troupes suisses, iné-

branlables dans leurs devoirs, parce qu'une éducation religieuse leur apprenait de bonne heure à les respecter, faisait croire à la force inexpugnable des cantons; les hommes religieux y trouvaient de l'attachement à la religion, les philosophes beaucoup de philosophie irréligieuse, les naturalistes de grands effets, les artistes des *sites romantiques*, et de tant de qualités réelles, de préventions favorables, d'exagérations ridicules, se formait pour la Suisse je ne sais quelle force d'opinion qu'il était plus facile d'admettre que d'expliquer. Mais ceux qui, n'ayant étudié de la Suisse que sa constitution, la connaissaient bien mieux que les désœuvrés qui en avaient gravi les montagnes ou dessiné les sites, n'ignoraient pas que ce corps, ou plutôt cet assemblage informe de parties inégales et hétérogènes, rapprochées et non réunies, voisines de territoire, opposées d'éléments politiques, et surtout d'éléments religieux, renfermait de nombreux principes de dissolution. Ils savaient que ces gouvernements *éternels,* selon Montesquieu, n'avaient, depuis longtemps, que l'apparence de la vie; qu'un État populaire, pauvre, et dont les particuliers sont riches, est dans la situation la moins propre à la guerre, parce que le public y est sans moyens, et le particulier sans énergie, et qu'enfin la guerre ne se fait plus que par honneur, c'est-à-dire par devoir, chez les peuples modernes, qui ne craignaient plus l'esclavage, l'enlèvement de leurs femmes, la perte de leurs biens, ou même la honte des *fourches caudines.* Ces vrais philosophes ne doutèrent donc plus que la ligue helvétique ne fût dissoute au premier choc, lorsqu'ils virent, en 1793, le canton le plus puissant obligé, pour couvrir ses frontières, de lever quelques troupes, donner aux soldats une paie plus que double de celle que donnent les grandes puissances, et ne pouvoir en trouver.

La Suisse, dans le cours ordinaire des événements, n'avait pas à redouter la guerre étrangère, et elle prévenait la guerre civile en occupant et consommant au loin sa nombreuse et

robuste jeunesse. La France et l'Autriche se faisaient la guerre sur les bords fertiles du Rhin ou du Pô, et n'imaginaient même pas possible de porter et de nourrir leurs armées sur les hauteurs escarpées, ou dans les gorges resserrées des Alpes Rhétiennes. La Suisse couvrait, dans toute sa longueur, la partie centrale des frontières de l'un et de l'autre de ses puissants voisins, et, ne pouvant interposer sa médiation pour abréger la durée de la guerre, elle interposait en quelque sorte son territoire pour en resserrer le théâtre.

Mais l'orage de la révolution a grondé sur l'Europe, et la Suisse a été entraînée dans son tourbillon. La révolution française y a fait éclore ces germes de mort que les différences politiques, et surtout religieuses, y avaient déposés. Ces contrées jusqu'alors si paisibles, où d'antiques faits d'armes n'étaient plus que le sujet des récits du vieillard ou des chants de l'épouse, ont été livrées à tous les fléaux de la guerre étrangère, et à toutes les fureurs des discordes civiles. Alors on n'a plus retrouvé dans ce malheureux pays ce que des philosophes prévenus et ignorants avaient exalté avec tant d'enthousiasme; mais il a montré, dans quelques parties, ce qu'ils n'avaient eu garde d'y voir, et le zèle pour la défense de la religion a produit, dans les cantons les plus faibles et les plus pauvres, des prodiges de courage et de dévouement auxquels rien, dans l'histoire ancienne et moderne, ne peut être comparé. Un fanatisme athée a voulu déshonorer cette noble indignation d'un peuple, en la traitant de fanatisme religieux : puissent, pour leur honneur, les peuples les plus fameux, imiter, dans de pareilles extrémités, l'héroïque constance de cette poignée de pâtres, de femmes et d'enfants! Il est temps d'admirer l'héroïsme dans les sociétés chrétiennes [1]. Les flatteurs des

[1] L'auteur, quand il écrivait ces lignes, semblait prévoir que huit ans après un peuple fameux s'élèverait jusqu'au dernier degré d'héroïsme en donnant à l'Europe le noble exemple de défendre sa religion et ses rois.

(*Note de l'Éditeur.*)

peuples, les pires de tous les flatteurs, ont trop exagéré les vertus des anciennes républiques; sachons enfin admirer les actions magnanimes de nos contemporains.

La Suisse, vaincue plutôt que soumise, gouvernée depuis par ses concitoyens, n'a pas cessé d'être sous l'influence de la France. Son organisation politique a souffert des modifications dont le détail peut intéresser des Suisses. Ils y trouvent un aliment à leurs affections personnelles : nous croyons devoir épargner ces détails à nos lecteurs, pour fixer uniquement leurs regards sur ce qui se passe actuellement en Suisse, et qui est digne d'une sérieuse considération

La diète helvétique travaille à fixer enfin le mouvement révolutionnaire, en arrêtant, s'il est possible, une constitution définitive. Le parti presbytérien penche pour donner plus d'unité au gouvernement; le parti catholique voudrait revenir à la souveraineté individuelle des cantons, et à leur union fédérative. Cette contradiction remarquable entre les principes religieux de chaque parti et ses opinions politiques s'explique aisément. Les cantons protestants réclament l'*unité* dans le gouvernement, parce qu'ils sont les plus forts, et qu'ils veulent dominer; et le parti opposé, qui redoute cette domination, croit y échapper en revenant à son ancienne constitution, qui laissait les cantons indépendants les uns des autres. Il est même à croire que, si ce dernier système prévalait, quelque puissance voisine saisirait cette occasion pour offrir aux cantons catholiques, moins riches et plus belliqueux, la protection spéciale qu'ils trouvaient autrefois dans le gouvernement Français; et comme l'Angleterre regagnerait, tôt ou tard, sur les cantons protestants, l'influence qu'elle y a toujours exercée, la France ne trouverait plus que des ennemis là où le voisinage et la reconnaissance lui donnaient des alliés.

Mais il est impossible aujourd'hui, pour la Suisse, de revenir au gouvernement fédératif, véritable démocratie d'États, la plus faible de toutes les institutions politiques, parce que le

principe de division ou de popularisme est dans le tout comme il est dans chaque partie; et il y a de quoi s'étonner de voir un écrivain politique, Montesquieu lui-même, appeler *éternel* un gouvernement qui devait, quarante ans après, tomber au premier choc.

On me permettra une comparaison. Si les tours de Notre-Dame de Paris venaient à s'écrouler, on les rebâtirait telles qu'elles sont, plus belles peut-être, parce qu'il n'y a dans leur construction rien que de naturel à la destination de ces sortes d'édifices; mais il n'y a pas d'architecte au monde qui pût rétablir, s'il était détruit, cet arc-boutant de l'église Saint-Nicaise de Reims, qui s'ébranle sensiblement au mouvement d'une certaine cloche, parce que cet effet, contre la nature d'un édifice, et hors de toutes les règles, a été produit par une combinaison d'accidents qui s'est faite sans dessein, et que les hommes ne peuvent connaître, et encore moins reproduire. L'application est facile à saisir.

La France, dont la constitution renversée par la révolution avait été fondue par le temps dans le moule de la nature, se relève sur ses bases antiques, et même plus grande et plus forte : la Suisse, où des institutions fortuites étaient nées les unes après les autres, et non les unes des autres, à mesure que des événements politiques les avaient amenées; la Suisse ne peut pas plus se rétablir dans la même position que reproduire les mêmes événements. D'ailleurs, la confédération helvétique avait commencé dans l'amitié, et par la nécessité d'une défense mutuelle; elle ne peut renaître dans la haine et les rivalités de petits États qui cherchent à s'asservir réciproquement.

Quelles que soient, au reste, les préventions trop bien fondées que d'affreux souvenirs ont laissées dans le cœur de ces hommes simples et profondément exaspérés, espérons que le gouvernement Français saura les dissiper à force de sagesse, de désintéressement et de loyauté : les peuples n'ont pas plus de mémoire que les gouvernements, et la France et la Suisse

reviendront, tôt ou tard, à ces relations d'amitié et de bon voisinage qui ont si longtemps tourné à l'avantage des deux pays.

La partie supérieure de l'Italie, bouleversée comme la Suisse et la Hollande, travaille, comme elles, à se donner une existence politique; car la révolution française a fait naître chez nos voisins une foule de constitutions, comme au seizième siècle la réforme de Luther enfanta un nombre infini de sectes. Mais, dans l'effort que font certains États pour occuper une place en Europe, ils ne considèrent pas toujours assez celle qu'occupent leurs voisins. Le monde politique est une relation d'États, comme chaque État est une relation de familles, et chaque famille une relation d'hommes.

On doit en politique juger la tendance générale des États, et ne jamais s'arrêter au caractère personnel des hommes. Quelque modérés que soient les princes de la maison d'Autriche, la monarchie autrichienne cherchera longtemps à s'étendre en Italie sur les belles provinces qu'elle a été forcée d'abandonner. C'est contre ce danger qu'il faut constituer l'État cisalpin, si l'on veut en faire un allié utile à la France, et rendre l'Italie capable de défense.

Les États populaires, toujours fondés par les passions, ont, à leur naissance, une force prodigieuse d'agression; mais ils ont très-peu de force de résistance, parce que cette force ne se trouve que dans la raison qu'ils n'ont point consultée, et dans la nature qui repousse leurs institutions. Ces sortes d'États offriraient encore moins de résistance aujourd'hui que les puissances font précéder leurs généraux par leurs émissaires, et leur canon par leur argent. Quand on peut, au moyen d'un chiffre et de quelques zéros, mettre sur un carré de papier la valeur d'un État entier, il n'y a de probité démontrée que celle de l'homme à qui l'État appartient, parce qu'il appartient lui-même tout entier à l'État. D'ailleurs, la profession militaire est moins considérée dans les États popu-

laires que les emplois civils et les professions lucratives; et s'il y a encore quelque honneur et quelque courage, on ne le trouve que dans les troupes étrangères, à qui les nationaux, plus utilement occupés pour leur fortune, confient, comme en Hollande, la défense de l'État.

Il faut donc, pour l'intérêt de la France, de l'Italie, de l'Europe même, placer de ce côté, à la porte des États autrichiens, une puissance suffisamment forte, et surtout constituée de telle sorte, qu'elle puisse se défendre elle-même en attendant les secours de la France ou des autres États d'Italie. D'ailleurs, la France un jour ne trouverait qu'ingratitude et faiblesse dans ces aristocraties, où de grandes mesures effraieraient de petits intérêts, au lieu qu'elle trouvera de la reconnaissance dans un État où le pouvoir sera fixe et indépendant; car aujourd'hui que la France est parvenue au terme de son agrandissement, ses voisins ne doivent plus voir en elle qu'un allié.

Cependant l'Italie restera encore partagée entre plusieurs puissances; mais elles se réduiront avec le temps. Heureusement pour l'espèce humaine, le système des petits États est fini en Europe : non que les administrations peu étendues ne soient favorables au bien-être physique de l'homme; mais les grands États sont plus favorables au développement des vertus publiques qui honorent et qui conservent la société. Dans beaucoup d'États de l'Europe, le peuple était logé, vêtu et nourri mieux qu'en France; mais nulle part les classes destinées aux armes, aux lois et à la religion, ne montraient plus d'honneur et d'intégrité. Comme il n'y a pas de petit désordre dans un vaste ensemble, il est nécessaire que l'ordre règne dans un grand État, ainsi qu'il est nécessaire que la discipline soit sévère dans une grande armée. L'assassinat, par exemple, n'était fréquent en Italie que parce que les gouvernements n'y étaient pas assez forts pour oser être justes.

Le pape, au milieu des puissances chrétiennes, ne peut plus

être aujourd'hui, sous le rapport de ses États, qu'un grand seigneur dans ses terres ; mais son autorité spirituelle peut s'accroître de tout ce que l'agrandissement des autres puissances lui a ôté de force proportionnelle dans l'ordre temporel, et l'influence même politique qu'il en recevrait, comme père commun des chrétiens, servirait efficacement à l'affermissement du christianisme, qui ne peut plus être séparé des progrès de la civilisation. Les princes n'oublieront pas cette vérité, confirmée par de terribles exemples : que des craintes chimériques du pouvoir des papes sur le temporel des rois ont introduit en Europe la doctrine de la souveraineté du peuple. On pouvait appeler des entreprises d'un pape à l'Église, ou même à sa nation, comme on l'a souvent fait en France; mais on ne peut appeler des volontés populaires qu'au peuple lui-même, ni se sauver du bouleversement que par la guerre civile.

Nous ne pouvons rien dire de Naples, qui a été souvent, ainsi que la Sardaigne, *l'appoint* des marchés politiques. Son état ultérieur n'est pas encore fixé, et cette puissance secondaire semble attendre quelques changements dans sa manière d'être.

Nous nous tairons sur la maison de Savoie. Le chef actuel de cette famille, dégoûté d'un trône qu'il n'a pas occupé, a fait passer à son frère un héritage d'infortunes présentes et d'espérances éloignées. Cette maison a essuyé de grands revers, et cependant elle reçoit de la part des puissances prépondérantes des témoignages d'intérêt qu'on n'accorde guère à des malheurs désespérés.

---

§ IV.

DE L'EMPIRE GERMANIQUE.

Continuons le tour de l'Europe. L'Allemagne se présente la première, avec ses deux parties bien distinctes, l'empereur et l'empire, que divise une constitution faite en apparence pour les unir. Quelques observations sur l'origine et les accidents de cette constitution si vantée doivent naturellement précéder ce que nous avons à dire de l'état où se trouve actuellement l'Allemagne, et qu'elle ne peut attribuer qu'à cette même constitution.

Les malheurs des temps et les passions des hommes, en Allemagne comme en France, rendirent viagers d'abord, et plus tard héréditaires, des offices temporaires dans l'origine, ou des commissions. Des fonctions religieuses ou politiques, des services même domestiques, se changèrent insensiblement en principautés séculières ou politiques, successives dans le clergé, héréditaires chez les laïques, et il y eut des villes et des abbayes *princières* comme des maisons souveraines. Il devint nécessaire alors, sous peine d'anarchie et de dissolution, de fixer ces États, grands et petits, ou plutôt de les arranger dans cet ordre de choses, tout vicieux qu'il était, et la constitution germanique en détermina le mode.

Pour constituer le corps, il fallait commencer par la tête : aussi cette loi fameuse, connue sous le nom de *Bulle d'or*, qui régla en 1356 la constitution de l'empire germanique, eut pour objet principal les attributions, les prérogatives et les

fonctions des princes qui devaient élire le chef de l'empire; car il faut remarquer que la première de toutes les dignités avait cessé d'être héréditaire, lorsque les commissions l'étaient devenues. Heureusement pour l'Allemagne, la maison d'Autriche, constamment élue depuis cette époque au trône impérial, l'occupa par le fait héréditairement. Aucun autre prince de l'empire n'était, à cette époque, assez puissant pour y prétendre, assez fort pour s'y soutenir. Et quel eût été le sort de l'Allemagne et même du reste de l'Europe chrétienne, si les Turcs, qui s'établirent à Constantinople, précisément un siècle après la naissance de la constitution germanique, maîtres de la Grèce, de la Bulgarie, d'une partie même de la Hongrie, n'eussent trouvé dans la puissance autrichienne, et dans l'accord des membres de l'empire, un obstacle insurmontable à leurs progrès? Cette résistance héroïque sauva l'Allemagne, comme l'Allemagne elle-même sauva la chrétienté. Ainsi l'époque de la plus grande force d'agression de l'empire ottoman fut celle de la plus grande force de résistance de la monarchie autrichienne : Charles-Quint et Soliman II furent contemporains, et même rivaux; et la plus excessive puissance, depuis Charlemagne, un nouveau monde tout entier fut donné au chef de l'empire germanique, pour repousser la plus terrible invasion qui ait menacé l'Europe depuis Attila.

Toute sorte de motifs donnaient l'empire à la maison d'Autriche. François I[er], dans son humeur chevaleresque, le lui disputa; mais heureusement pour l'Allemagne, et plus encore pour la France, il échoua dans ses prétentions.

Le luthéranisme, né pendant cette lutte, mit à découvert le vice fondamental de la constitution germanique, dans le même temps que les Ottomans attaquaient les frontières de l'Allemagne. Cette coïncidence est remarquable : Luther, dans ses déclamations furieuses, regardait le pape comme plus dangereux à l'Allemagne que les Turcs; aussi la philosophie moderne, petite-fille du luthéranisme, et qui n'est, pour ainsi

dire, qu'une réforme dans la réformation, a montré de tout temps une prédilection singulière pour la morale des sectateurs de Mahomet, qu'elle affecte sans cesse de mettre en parallèle avec la doctrine de Jésus-Christ et la conduite des chrétiens.

En même temps que la réformation souleva les fidèles contre l'autorité religieuse, elle arma les peuples contre leur souverain, et dans l'empire les membres mêmes contre leur chef. Charles-Quint fut vainqueur, et usa de la victoire en maître irrité. Les plus faibles implorèrent des secours étrangers, et des querelles de famille devinrent d'affreuses guerres civiles. François Ier attira les Turcs dans l'empire et en Italie; il soutint les protestants d'Allemagne. Ceux-ci, à leur tour, accoururent, quelques années après, pour défendre leurs frères de France, et plus tard ils ouvrirent aux Suédois les portes de l'empire.

Cet état de choses dura jusqu'à la paix de Westphalie, qui termina une guerre de trente ans entre la Suède, l'empire, la France, etc., mais qui constitua une guerre interminable entre l'empire et l'empereur. Alors les membres furent distingués du chef, et la partie *évangélique* de la confédération, de la partie catholique. La religion, qui était le lien de la ligue germanique, lorsqu'elle était *une*, la divisa en deux partis, lorsqu'elle fut elle-même divisée en deux communions. L'empereur ne fut plus le père de la famille, il en fut l'ennemi, et il fallut chercher contre lui-même des protecteurs chez les puissances voisines. Le roi de Suède, possessionné en Allemagne, fut le garant ostensible de la confédération ; le roi de France, plus voisin et plus puissant, en fut le protecteur réel : car cette constitution, hors d'état de se défendre elle-même, était une véritable idole que des prêtres nombreux, qui vivaient à Ratisbonne de son culte, faisaient parler, mais qu'ils ne pouvaient faire agir.

Depuis que les rois de France ne prétendaient plus à l'em-

pire d'Allemagne, ils avaient deux motifs, l'un personnel en quelque sorte, l'autre naturel à la France, de s'immiscer dans les affaires du corps germanique. Le premier était une crainte de l'Autriche, héréditaire dans notre cabinet depuis Charles-Quint, et qui faisait le fond de notre politique; le second était la tendance naturelle de la France à s'agrandir aux dépens de l'Allemagne, et à la repousser jusqu'au-delà du Rhin; tendance aperçue même en Allemagne, par de bons esprits, et particulièrement par Leibnitz, au commencement de ce siècle. Le premier de ces motifs était, depuis Turenne, une pure illusion; la France bien administrée, et les Français bien commandés, n'avaient rien à redouter; mais lorsque les gouvernements, forcés à une certaine conduite par des motifs déterminés, continuent à marcher dans les mêmes voies, après que ces motifs ont cessé, ils font fausse route jusqu'à ce qu'ils donnent contre l'écueil. De là ces combinaisons erronnées qui nous faisaient soutenir en Allemagne la réformation que nous cherchions à détruire chez nous; de là nos ruineuses intrigues à la Porte, en Suède, dans les petits États d'Allemagne, que nous aurions compromis cent fois, et jetés, les uns après les autres, dans les serres de l'aigle, s'il ne se fût élevé, dans le sein même de l'empire, une puissance redoutable à la maison d'Autriche, et qui ne pouvait, aux mêmes titres que la France, effrayer les co-États de l'empire de sa protection. Je veux parler de la Prusse.

L'élévation de la maison de Brandebourg avait été dans l'origine un résultat de la réformation. Tous les regards, en Allemagne, et bientôt en Europe, se tournèrent vers cet astre nouveau, qui jetait à sa naissance un éclat prodigieux. Dès que les membres de l'empire, et en particulier les évangéliques, eurent parmi eux une puissance capable de les défendre, les affections dans l'empire se divisèrent. L'influence de la France y baissa sensiblement. La Suède, depuis longtemps, n'y était plus comptée pour rien : elle avait, sous Charles XII,

échangé une puissance réelle contre de brillantes illusions, et elle était trop occupée à se garantir de sa propre constitution, pour pouvoir garantir celle de ses voisins.

Mais la nature des choses, plus encore que les passions des hommes, a précipité la ruine de la constitution germanique. Son objet, sa raison étaient de défendre l'empire contre la Turquie et contre la France, alliées depuis François I[er]. Or, l'empire ottoman, réduit, et sans retour, au dernier degré d'impuissance, n'est plus que l'ombre de ce qu'il a été, et la France a terminé son accroissement sur l'Allemagne. La confédération germanique se trouve donc aujourd'hui sans objet, au moins extérieur, à peu près comme ces institutions religieuses et militaires, nées dans les croisades, pour escorter les voyageurs qui allaient en pélerinage à la Terre-Sainte.

Mais si la constitution germanique n'est plus nécessaire à l'empire pour le défendre de ses ennemis extérieurs, puisqu'il n'en a plus, et que d'ailleurs c'est cette même constitution qui a facilité dans tous les temps le moyen de le diviser et de l'envahir, elle est à l'intérieur une source féconde de divisions, dont le résultat inévitable sera d'amener l'Allemagne à la constitution naturelle des sociétés, et de la réunir toute dans quelques souverainetés indépendantes, gouvernées par des lois fondamentales sous des chefs absolus.

Tout semble donc annoncer que l'Allemagne obéira encore un siècle peut-être à sa constitution fédérative, la même, au fond, que l'ancienne, mais différente quant aux formes, dans lesquelles les événements de la guerre présente produiront des changements inévitables.

Le roi de Prusse, dans ces derniers temps, a travaillé sur un grand plan. Assez fort pour être indépendant, il a paru vouloir briser les liens importuns de subordination qui attachent l'électeur de Brandebourg, le prince de Magdebourg, le duc de Clèves, le margrave d'Anspach et de Bareuth, etc., au chef suprême de l'empire. Non content de se soustraire lui-même

aux devoirs de co-État de la confédération, il a entraîné dans sa défection, décorée du nom de *neutralité*, le nord de l'Allemagne, en présentant l'appât d'une tranquillité présente à des princes qui oublient que la paix naît de la guerre, comme le repos de l'action, et que, si la paix est le premier bien des peuples, l'inertie est le fléau le plus dangereux des sociétés.

Ce ne sera peut-être pas sans contestation que la Prusse recueillera les fruits de sa politique. Les invitations les plus amicales, les démonstrations les plus menaçantes n'ont pas empêché les États de Munster de se donner un souverain de la maison d'Autriche, et la reconnaissance envers la Prusse, qui les a préservés du fléau de la guerre, a cédé à des considérations d'intérêt plus puissantes. La maison de Hesse-Cassel, quels que soient les liens de parenté, de religion, de voisinage, de reconnaissance même qui l'attachent à la fortune de la Prusse, ne tiendra pas contre l'offre de l'électorat, le *nec plus ultrà* de son ambition. La maison de Saxe, que son éloignement a défendue de la guerre, plutôt que l'égide de la neutralité, aigrie par d'anciens souvenirs contre la maison de Brandebourg, unie à l'Autriche par des liens domestiques, ne doit pas désirer la ruine de la constitution germanique, qui, à la place d'une indépendance illusoire au milieu de grandes puissances, lui offre les avantages réels que sa dignité et son importance lui font trouver dans la confédération. Le seul État puissant de l'empire, qui soit uni d'intérêts avec le cabinet de Berlin, est la Bavière, qui redoute le voisinage et les prétentions de la maison d'Autriche. Aussi il n'y a rien que la Bavière ne fasse depuis longtemps pour s'identifier à la Prusse : les alliances du prince régnant et l'admission des réformés rapprocheront peu à peu cette puissance du corps évangélique. Les brusques changements que le cabinet de Munich exécute, au grand déplaisir des Bavarois, dans un ordre de

choses ecclésiastiques si cher au peuple le plus religieux de l'Europe, et qui ne s'en battait pas moins bien sous *Mercy*, rapprochés des changements en sens inverse qui se font en Autriche, sont un mystère impénétrable pour ceux qui croyaient qu'il est dangereux à un prince d'aliéner le cœur de ses sujets, lorsqu'il a à redouter une grande puissance à son voisinage, et surtout si ses sujets trouvent sous la domination de cette puissance ce qu'on leur ôte chez eux.

Il semble qu'on puisse former quelques conjectures sur la nouvelle forme que recevra la constitution germanique, d'après ce qui s'est passé à Ratisbonne relativement aux sécularisations.

Les villes capitales, et la plus grande partie du territoire des trois électorats ecclésiastiques, partie intégrante de la confédération germanique, sont réunis à la France, et les autres principautés ecclésiastiques sont destinées à servir d'indemnités aux maisons séculières. Il n'y a de principautés vraiment nécessaires dans l'empire que les électorats, puisque sans eux l'empire ne peut avoir de chef. On rétablira donc des électorats, sans doute, et des électorats laïques, à la place des électorats ecclésiastiques. On a pu remarquer que, dans le décret de commission impériale, pour l'affaire des indemnités, l'empereur a adjoint aux commissaires impériaux des commissaires des États de Saxe, Brandebourg, Bavière, Mayence, Bohême, l'Ordre Teutonique, Wirtemberg et Hesse-Cassel. Il n'est peut-être pas déplacé de conjecturer que ces princes sont destinés à former le nouveau corps électoral. D'abord les catholiques et les évangéliques y sont en nombre égal, car la Saxe vote dans le banc des *évangéliques*, quoique les princes de cette maison soient catholiques. Hesse et Wirtemberg étaient depuis longtemps sur les rangs pour la dignité électorale, but constant de leur politique versatile; et quant aux États de l'Ordre Teutonique, il est à

croire que la maison d'Autriche, qui perd en Italie le duché de Modène et le grand duché de Toscane, voudra, si elle perd encore en Allemagne l'électorat de Cologne, qu'elle était toujours sûre de faire donner à un de ses nombreux archiducs, créer pour eux un électorat catholique, et qui même pourrait être électif comme la grande maîtrise de l'Ordre Teutonique. Cet électorat serait formé des États de cet ordre militaire et religieux, agrandi en Franconie de quelques principautés ecclésiastiques, ou même de quelques États du roi de Prusse, qui recevrait en échange des pays dans la Basse-Allemagne, Munster, ou la partie transrhénane de l'archevêché de Cologne.

Toute l'Allemagne verrait avec plaisir le héros de l'empire. l'archiduc Charles, grand maître actuel de l'Ordre Teutonique. élevé à la dignité d'électeur. Dans cette supposition, il ne resterait d'électeur ecclésiastique que l'archevêque de Mayence, qui, sans doute, recevrait une autre dénomination; cet électeur est archi-chancelier de Germanie, comme ceux de Trèves et de Cologne l'étaient des Gaules et de l'Italie. Cette dignité d'archi-chancelier, depuis longtemps la seule nécessaire des trois, et d'une haute importance pour les affaires de l'empire dans une constitution aussi *formaliste*, ne pourrait peut-être, sans inconvénient, être confiée à un prince laïque, plus entouré d'intérêts personnels et domestiques qu'un ecclésiastique.

L'exclusion donnée à l'électeur de Hanovre dans l'affaire des indemnités annoncerait-elle l'abolition possible de cet électorat de nouvelle date? Les États d'Hanovre seraient-ils destinés à indemniser la maison d'Orange, qui reçoit aujourd'hui un asile de ce même pays à qui, il y a un siècle, elle donna des rois? L'empire germanique voudrait-il secouer le joug des rois étrangers? ou plutôt, aujourd'hui que la France et l'Autriche, séparées, du côté de l'Allemagne, par des bornes qu'elles ne franchiront plus, ne peuvent plus guerroyer à la

volonté de l'Angleterre, des États sur le continent, toujours attaqués et jamais défendus, ne deviennent-ils pas plus onéreux qu'utiles à cette dernière puissance? La maison royale y perdrait quelques apanages pour ses princes, quelques soldats pour ses troupes; mais les vrais Anglais, qui tiennent au système maritime plus qu'au système continental, verraient sans peine échapper cette possession où l'on ne peut aller par mer, et qui n'offre point d'argent à gagner.

Dans cette nouvelle composition du corps électoral, la maison d'Autriche serait également assurée de la majorité des voix pour la dignité impériale : il faudrait, pour la lui faire perdre, d'énormes fautes ou des revers inouïs dont la chance n'est pas, pour ainsi dire, dans la fortune de cette maison, encore moins dans l'habileté héréditaire de son cabinet. Le corps évangélique qu'elle pourrait redouter va toujours s'affaiblissant; il n'est pas au pouvoir des princes de faire revivre l'esprit qui le forma, et c'est ce qui doit rassurer sur le danger des sécularisations. La religion chrétienne gagnera en puissance sur les esprits tout ce qu'elle perdra en domination sur les corps, domination contraire à la nature du ministère religieux, qui doit être propriétaire dans le sol et non souverain de l'État [1].

La France, quoiqu'avec moins d'intérêt qu'autrefois, se portera peut-être pour garante des arrangements intérieurs de l'Allemagne, surtout si la Russie veut y prendre la place de la Suède. Cet empire s'agite prodigieusement pour étendre son influence. Placé sur les confins de l'Europe et de l'Asie, il pèse à la fois sur toutes les deux, et depuis les Romains, aucune puissance n'a montré une plus grande force d'expansion. Il en est ainsi dans tout État où le gouvernement est

[1] Il va sans dire que cette réflexion n'est pas applicable au chef de l'Église, qui doit être *souverain* chez lui pour pouvoir être indépendant des autres.

éclairé et le peuple barbare, et qui réunit l'extrême habileté du moteur à l'extrême docilité de l'instrument [1].

[1] Il n'y a de différence importante entre mes conjectures sur l'empire germanique, et le plan d'indemnités proposé par la France et la Russie, qu'un électorat donné à la maison de Bade; mais ce plan lui-même peut être modifié.

§ V.

DE LA RUSSIE.

La Russie n'a pas marché du même pas que les autres nations dans la route des connaissances humaines. Elle était encore ensevelie dans les ténèbres de l'ignorance, que l'Europe brillait depuis longtemps de tout l'éclat que répandent sur les peuples la culture des beaux-arts, l'étude des sciences, et la politesse des manières.

Si le principe de cette différence dans les progrès des peuples modernes eût été dans la diversité des climats qu'ils habitent, le midi eût été toujours éclairé, et le nord ne le serait jamais; mais la cause en était accidentelle, et il n'est pas difficile de la découvrir.

Les lumières qui, dans le monde moderne, se sont répandues sur cette partie de l'Europe qu'on appelle *latine* ou *romaine*, pour la distinguer de la partie grecque, partaient de Rome chrétienne, et l'Europe en avait été éclairée successivement, et selon la distance à laquelle les États qui la composent se trouvaient du centre et du foyer, en quelque sorte, de la civilisation.

L'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Angleterre, la Germanie, la Pologne avaient été, l'une après l'autre, et à peu près dans l'ordre que je viens de les nommer, converties et éclairées. Ce n'est pas que, dès les premiers temps de l'Église, il n'y eût eu des chrétiens dans ces différents pays, et même dans d'autres bien plus éloignés; mais ces nations renouvelées par les inva-

sions successives des peuples septentrionaux qui débordèrent sur l'empire romain vers le troisième siècle de l'ère chrétienne, ne passèrent en corps et avec leurs chefs, sous le joug de la foi, que postérieurement à cette mémorable époque de l'histoire du monde.

La Russie allait, à son tour, participer au bienfait du christianisme, et recevoir de Rome, avec les apôtres de l'Évangile, les propagateurs de la civilisation, lorsque les Grecs se séparèrent de l'Église romaine, et tombèrent dans le schisme qui dure encore. Ce fut à cette époque que les patriarches de Constantinople envoyèrent quelques missionnaires en Russie, dont les habitants sont ou se croient Grecs d'origine, et qui d'ailleurs étaient plus voisins de la Grèce que de l'Italie, dans un temps où la terre était presque la seule voie de communication entre les peuples. Cent ans après, et vers la fin du dixième siècle, la nation russe fut convertie à la foi chrétienne, avec son chef Wolodimir, et l'église russe fondée par les soins du patriarche de Constantinople. Cette nouvelle église, enfantée au christianisme par une naissance illégitime, ne reçut qu'un faux jour qui servit à l'éclairer sur les absurdités de l'idolâtrie, plutôt qu'à lui donner la pleine intelligence des dogmes religieux, et qui la trompa même sur un des plus essentiels; je veux dire celui de l'unité de l'Église et de l'autorité du souverain pontife, seul rempart contre l'anarchie des opinions et les révoltes de l'hérésie.

Les Grecs, livrés depuis à de vaines disputes, et plus occupés à soutenir leur rébellion religieuse qu'à défendre leur indépendance politique, tombèrent à la fin sous la domination des Turcs. Ils firent une église séparée du reste des chrétiens; mais ils cessèrent de former un peuple, et furent confondus avec des barbares. « Seul peuple chrétien, dit la *Théorie du Pouvoir,*
» asservi à des maîtres qui ne le soient pas, il porte la peine
» de son schisme, moins par la rigueur de l'oppression que par
» la honte de la servitude. »

La Russie se trouva donc placée entre les deux grandes divisions du monde chrétien, les Latins et les Grecs, et fut étrangère aux uns et aux autres. Le schisme la séparait des Latins. Deux causes, outre son éloignement, l'isolaient aussi des Grecs : ceux-ci craignaient d'inspirer de l'ombrage à leurs nouveaux maîtres en communiquant avec elle, et l'établissement d'un patriarche particulier indépendant de celui de Constantinople rompit toute communication entre ces deux peuples.

La Russie tomba dans une ignorance profonde et de grossières superstitions. Elle conserva des vestiges d'idolâtrie avec le culte du christianisme, mêla les ténèbres du schisme aux lumières de la foi, et se composa ainsi une religion toute de mots, de cérémonies, de légendes et d'abstinences, qui est au véritable christianisme à peu près ce que le judaïsme des rabbins, suivi par les Juifs modernes, est au culte mosaïque. On ne peut assez le dire aux hommes d'État, les peuples sont toujours placés entre la superstition et la religion, comme entre la tyrannie et un gouvernement régulier. Ils deviennent crédules en cessant d'être croyants, comme ils deviennent esclaves dès qu'ils cessent d'être sujets. Le christianisme travaille depuis sa naissance à déraciner les superstitions, mais lentement, mais avec ménagement pour la faiblesse des peuples, mais avec le temps enfin, qu'on peut appeler le premier ministre de la vérité. La philosophie moderne, au contraire, laisse au peuple ses superstitions en échange de l'autorité qu'elle prend sur lui, et elle souffre, même à Paris, qu'il coure publiquement aux diseurs de bonne aventure, pourvu qu'il n'aille pas au prône de son curé.

Je reviens à la Russie. Elle n'était, sous Louis XIV, d'aucun poids dans la balance de l'Europe, et n'était guère plus connue, même de ses voisins, que ne le sont aujourd'hui les Samoyèdes et les Tounguses. L'alliance d'un de nos premiers rois de la troisième race avec une princesse russe fut un phénomène re-

marqué par tous les historiens, et dans ce temps d'entreprises chevaleresques, ce mariage, qui n'eut aucune influence sur les communications des deux peuples, ressemble tout à fait à une aventure.

Cependant la Russie renfermait les germes de toute perfection sociale dans les éléments de sa constitution religieuse et politique. C'était le levain qui devait faire fermenter la pâte, et ce grand corps où dormaient de si nombreux moyens de forces et de lumières, arrêté dans la route de la civilisation, n'attendait que cette voix puissante qui dit à une nation paralysée : *Lève-toi, et marche.*

La Russie commença par deux hommes, Pierre Ier et Charles XII. La religion fonde les États, la conquête les étend, le commerce les polit, et trop souvent les corrompt; Pierre Ier, qui trouva dans les siens une religion établie, l'asservit au lieu de l'épurer, et lui ôta ainsi toute dignité à l'instant qu'il aurait fallu lui donner plus de force. Ses États n'étaient que trop étendus. Il commença l'éducation de son peuple comme nous commençons aujourd'hui celle de nos enfants, par les arts et le commerce, et il introduisit la corruption avant de former la raison.

Charlemagne avait fait une révolution chrétienne dans la Germanie idolâtre; Pierre Ier a plutôt fait une révolution philosophique dans la Russie chrétienne : il l'a polie par les arts plus encore qu'il ne l'a civilisée par les lois. De là le luxe et la politesse de la cour, les vices et la grossièreté du peuple, la corruption privée et publique, tous les désordres de la cupidité et de l'ambition; car l'histoire sévère ne manquera pas de remarquer que la Russie, depuis son entrée dans le monde, a entretenu l'Europe de soupçons de grands crimes, autant que de récits de grands exploits.

Trompé par la prospérité précaire et factice de la Hollande, et égaré par les conseils d'un Génevois, Pierre dirigea ses vues, ses courses, ses efforts en tout genre vers la puissance com-

merciale et maritime, et de là son apprentissage tant vanté du métier de constructeur. Il faisait, dans un sens opposé, la faute qu'avaient faite les rois d'Angleterre, qui s'obstinaient à vouloir s'établir en France, et prétendaient être, malgré la nature, une puissance continentale : système qui a duré jusqu'à Elisabeth, et que les Stuarts, à qui l'Angleterre doit tout ce qu'elle a acquis de puissance, changèrent pour le système maritime.

Ce système convenait si peu à la Russie, au moins à cette époque, qu'il est ce que les Russes, au milieu de leurs progrès en tout genre, ont le moins perfectionné ; car leur marine est encore dans l'enfance, et leurs marins aux éléments[1]. Enfin, Charles XII força son rival à développer cette puissance militaire qui devait être si formidable à l'Europe, si funeste à la Suède, et révélant à cet empire le secret de sa force, le mit sur la voie de sa propre grandeur.

Pierre I[er], plus frappé, ce semble, de l'éclat des arts que de la gloire des armes, aurait peut-être mieux convenu à la Suède, qui avait besoin de reposer dans la paix ses forces épuisées par la guerre de trente ans; et Charles XII, avec son stoïcisme austère, et son amour effréné pour la gloire militaire, aurait, ce semble, mieux convenu à la Russie, et donné à cette masse inerte une impulsion plus puissante, et même une direction plus noble et plus morale.

Arrêtons-nous un moment devant ce Charles XII, comme on s'arrête devant ces pyramides du désert, dont l'œil étonné contemple les énormes proportions avant que la raison se demande quelle est leur utilité. On aime à voir, dans cet homme extraordinaire, l'alliance si rare des vertus privées et des qualités héroïques, même avec cette exagération qui a fait de ce prince le phénomène des siècles civilisés. On admire, et

[1] Depuis que ceci est écrit, la marine russe a fait d'immenses progrès.

ce profond mépris des voluptés et de la vie, et cette soif démesurée de la gloire, et cette extrême simplicité de mœurs, et cette étonnante intrépidité, et sa familiarité, sa bonté même envers les siens, et sa sévérité sur lui-même, et ces expéditions fabuleuses entreprises avec tant d'audace, et cette défaite de Pultawa soutenue avec tant de fermeté, et cette prison de Bender où il montra tant de hauteur, et ce roi qui commande le respect à des barbares, lorsqu'ils n'ont plus rien à en craindre, l'amour à ses sujets, lorsqu'ils ne peuvent plus rien en attendre, et, quoique absent, l'obéissance dans ces mêmes États où ses successeurs présents n'ont pas toujours pu l'obtenir ; et à la vue de cette combinaison unique de qualités et d'événements, on est tenté d'appliquer à ce prince ce mot du père Daniel, en parlant de notre saint Louis : « Un » des plus grands hommes et des plus singuliers qui aient été. »

Après cet exposé rapide des progrès de la Russie, il est temps d'examiner son état intérieur, et ses rapports avec le reste de l'Europe.

La Russie était, à sa naissance, entourée de voisins puissants, autant ou plus qu'elle, parce qu'ils étaient plus instruits, ou plus guerriers. Elle était balancée par la Suède, se défendait avec peine contre la Pologne, était inquiétée par les Tartares, quelquefois battue par les Turcs. A mesure qu'elle a pris des forces, son gouvernement, comme celui de Rome, habile à diviser, habile à combattre, a tout soumis autour de lui, tout envahi, ou tout contenu ; mais Rome ne trouva point de bornes à ses progrès, parce qu'elle attaqua toujours des peuples inférieurs à elle en moyens militaires et politiques, au lieu que la Russie, comme il arrive entre des peuples à peu près également avancés, a posé elle-même une limite à son agrandissement vers l'Europe, à l'instant où, par le partage de la Pologne, elle s'est trouvée en contact avec l'Autriche et la Prusse, aussi fortes que la Russie par leurs armées, plus fortes par leurs lumières.

La Russie n'envahira pas sans doute la Suède ni le Danemarck, parce qu'elle a, sur ces deux États, les avantages de l'influence, sans avoir les embarras de l'administration. Elle les entraîne dans son orbite, leur inspire ses desseins, leur commande des démarches qu'elle ne soutient pas toujours, quelquefois les précède pour les retenir, et les suit pour les exciter. Le Danemarck ne se plaint pas; la Suède, haïe et peut-être redoutée, supporte le joug avec impatience, et même dans sa dernière guerre contre la Russie, elle a tenté de lui porter un coup sensible, en profitant de la faute qu'a faite Pierre I[er] de placer sa capitale à l'extrémité de ses États, et trop près de l'ennemi.

La Russie s'étendra tôt ou tard sur l'empire ottoman, mais elle posera elle-même une borne à tout accroissement ultérieur de ce côté, en fondant l'empire grec; car on peut conjecturer que Constantinople et Pétersbourg n'appartiendront pas un demi-siècle au même maître. Cependant la Turquie traînera son existence jusqu'à ce que les grandes puissances aient pu s'arranger de sa dépouille.

L'Angleterre a enlacé la Russie dans les filets de son vaste commerce, elle y verse beaucoup d'argent, puissant moyen d'influence en Russie, même sur les grands qui aiment l'or et qui le prodiguent; car ce peuple, placé sur les confins de l'état sauvage et de l'état civilisé, ainsi que son pays sur les limites des deux zones, réunit les extrêmes dans le caractère de ses habitants, comme dans la température de son climat.

Comme le développement de la Russie a commencé par la politique, elle n'a perfectionné que sa force physique et ses arts; s'il continue par la religion, si elle revient au centre de l'unité, comme elle n'en paraît pas éloignée, sa religion, devenue l'alliée du gouvernement en cessant d'être son esclave, prendra plus de dignité, ses ministres plus de décence, son culte plus de morale, son peuple plus d'instruction, et l'intempérance, la cupidité, la fourberie, d'autres vices encore, disparaîtront peu à peu de la société.

Jusqu'à Pierre Ier, la succession au pouvoir était héréditaire. Cette loi naturelle, dans un État qui a fini sa constitution, est dangereuse pour une nation naissante, qui n'est pas encore assez forte pour résister aux chances quelquefois fâcheuses de l'hérédité. Aussi Pierre Ier, dominé moins par son génie que par la force des choses, fit une loi qui donne au prince régnant le droit de se nommer un successeur; droit que la loi confie à la sagesse, et que les passions lui enlèvent toujours.

Paul Ier, jugeant son État assez fort, et les grands assez soumis, revint à l'ancienne institution. Sa mort paraît avoir troublé ce nouvel ordre de succession, s'il est vrai que le prince régnant ait rétabli la loi de Pierre Ier [1]. Il semble même qu'il se soit fait dans la constitution de l'empire un changement plus important, et que le sénat ait acquis quelque part au pouvoir. Si cela est, ou si cela dure, la Russie est condamnée à des troubles intérieurs, dont elle ne trouvera de remède qu'en portant sans cesse la guerre au dehors. Les États où le pouvoir n'est pas fixé sont soumis, quand ils sont puissants, à la dure alternative de se détruire eux-mêmes, ou de détruire leurs voisins, et ils sont toujours placés entre la conquête et les révolutions.

[1] Cette observation, écrite il y près de trente ans, est bien remarquable depuis l'arrivée au trône de l'empereur Nicolas à la place de Constantin, son aîné... (*Note de l'Éditeur.*)

§ VI.

DE LA SUÈDE ET DU DANEMARCK.

La Suède, placée aux confins du monde civilisé, avec une population faible, dispersée sous un climat rigoureux, et sur un sol immense et presque partout stérile, sans numéraire et sans colonies, a longtemps entretenu l'Europe du bruit de ses expéditions romanesques, et a joui, pendant plus d'un siècle, d'une considération qui ressemblait à de la puissance. Comme elle a eu une grande part à la révolution politique et religieuse que le traité de Westphalie a faite en Europe, on nous permettra d'entrer dans quelques détails sur l'histoire, et l'on pourrait dire sur les aventures de cette société.

Après une alternative de quelques siècles de troubles et de guerres, de force et de faiblesse, et ces progrès lents des lumières qui remplissent l'enfance de tous les peuples modernes, et forment, pour ainsi dire, leur première éducation, la Suède échut par voie d'héritage à Marguerite de Waldemar, déjà reine de Danemarck par sa naissance, et de Norwège par son mariage avec Haquin, dernier roi de ce pays. Rien ne prouve mieux que les peuples viennent d'une famille que de voir dans les premiers temps du monde, et le premier âge de presque toutes les nations, les États transmis par testament, par donation, ou portés en dot comme des biens domestiques, et deux peuples se confondre par l'alliance de deux maisons. Marguerite, connue sous le nom de *la Danoise*, voulut unir irrévocablement ces trois parties de l'ancienne Scandinavie et

de la Chersonèse cimbrique, berceau de l'Europe moderne, par le célèbre acte d'union consenti à *Calmar* en 1395. Ce projet formé par la sagesse, la folie le renversa, et il n'en resta d'autre monument que trois couronnes placées au haut de la tour de Calmar, et dans les armes de Suède et de Danemarck, et l'expression usitée dans la langue diplomatique de l'Europe, *des couronnes du Nord,* pour désigner les trois États de la Suède, du Danemarck et de la Norwège. On prendra une idée assez juste des rapports politiques et commerciaux de ces trois pays à cette époque, lorsqu'on saura que Marguerite disait à son neveu Éric, qui lui succéda dans ces trois royaumes : *La Suède vous nourrira, la Norwège vous vêtira, et le Danemarck vous défendra.* Ces rapports ont changé, et le Danemarck aujourd'hui vaut mieux pour nourrir, et la Suède pour défendre.

Après plus d'un siècle de succession collatérale du royaume de Suède, en faveur de princes étrangers à la Suède, et même au Danemarck; de régences exercées par des Suédois, entremêlées aux règnes de quelques princes danois, et d'une anarchie presque continuelle, suite inévitable d'une succession aussi désordonnée, le sort des armes fit tomber la Suède aux mains de Christiern Ier, roi de Danemarck, appelé le *tyran* ou le *Néron* du Nord, prince né pour déshonorer le pouvoir, la première loi des États, et le premier besoin des hommes.

La domination qu'un conquérant étranger exerce sur un peuple qu'il a soumis tout entier est toujours dure et défiante, parce qu'il peut craindre de la part d'une nation une révolte générale, et il aggrave le joug à proportion qu'il voit dans les sujets plus de dispositions et de moyens de s'y soustraire. Christiern voulut s'affranchir, d'un seul coup, de la crainte d'une rebellion en Suède, en se débarrassant de tous les chefs du peuple. En 1520, au jour fixé pour son couronnement, après une fête qui avait duré plusieurs jours, il fit assassiner dans la salle du festin, à Stockholm, cent évêques ou princi-

paux seigneurs. Quand on rapproche cet événement épouvantable d'événements arrivés pour les mêmes motifs dans d'autres pays, on aperçoit ce que toutes les révolutions ont de semblable, et ce que chaque tyrannie a de différent.

Depuis bien des siècles, en Suède, les générations se transmettaient fidèlement l'une à l'autre une haine désespérée contre les Danois, plus encore que l'amour de leur propre indépendance : l'attentat horrible de Christiern y mit le comble, et un homme fut appelé à recueillir cet héritage national. Gustave Wasa, issu d'une maison qui avait régné sur la Suède, échappé lui-même au massacre de Stockholm, parut, comme tous les hommes extraordinaires, au moment précis de la maturité des événements; un peu plus tôt il eût échoué, comme son successeur, plus grand que lui, échoua quelques années après dans de plus vastes desseins. Wasa appelle à lui, du fond des forêts et des mines de la Dalécarlie, quelques paysans occupés de leurs travaux : il exalte leur haine, il leur inspire son courage, il discipline leur ardeur, et combattant à leur tête, il chasse les Danois, qui n'ont pu, depuis cette époque, s'établir en Suède. Gustave rendit le pouvoir héréditaire dans sa famille, et mourut comblé d'ans et de gloire, adoré du peuple, révéré de la noblesse, dit l'abbé de Vertot. D'autres historiens prétendent qu'il parut au-dessous de sa gloire, et qu'il fit moins aimer aux Suédois sa domination, qu'il ne leur fit haïr la tyrannie étrangère; car un prince qui fait une révolution est presque toujours un objet de contradiction pour ses contemporains, et souvent un problème pour la postérité.

Gustave fit une révolution, non-seulement dans le gouvernement, mais encore dans la religion. Frappé de quelques désordres dans le clergé, jaloux de son crédit, et surtout de ses richesses, il méconnut les bienfaits de la religion catholique, le frein le plus puissant des hommes et des peuples, et il voulut faire adopter en Suède les nouveautés que les prédications de Luther avaient introduites en Allemagne. De libé-

rateur de ses peuples, il en devint le persécuteur. La Suède, assez récemment convertie au christianisme, avait été souvent troublée par la lutte des pouvoirs politique et religieux, non encore exactement définis chez les peuples naissants, où le pouvoir religieux se trouve toujours plus avancé dans sa constitution que le pouvoir politique. Cependant elle opposa aux innovations religieuses une longue et forte résistance. On vit les prêtres et les fidèles, les nobles et le peuple, les hommes et les femmes, attachés à leur ancienne croyance, surtout à cette partie du culte qui lie les vivants aux morts, et des souvenirs si touchants à des pratiques si innocentes et si pieuses, se retirer dans les montagnes inaccessibles de la Dalécarlie, et demander la liberté religieuse aux mêmes lieux d'où était sortie la liberté politique. Les Dalécarliens, constants dans leurs usages comme tous les peuples pauvres et isolés, prirent même les armes, mais sans chef et sans discipline. Tout plia sous le vainqueur, et même la pensée. Ce ne fut cependant qu'en conservant les dehors du catholicisme que le luthéranisme put s'introduire en Suède, et l'on y retint l'épiscopat, quelque chose de la liturgie, et jusqu'à un reste de confession auriculaire [1]. Ce luthéranisme ainsi déguisé, qui adoptait les formes pompeuses, et même la hiérarchie de la religion catholique aux principes faciles de la réforme, est dans l'Église absolument ce que sont dans la société politique les gouvernements aristocratiques, comme ceux de Pologne ou d'Angleterre [2], qui conservent les formes augustes de la monarchie, et même la dénomination de royauté avec les principes des États populaires ; et, comme J.-J. Rousseau dit quelque part, pour cette raison que le luthéranisme est la plus inconséquente des opinions religieuses, on peut regarder l'aristocratie comme le plus inconséquent des gouvernements.

[1] Dans les États qui ne sont pas monarchiques, le luthéranisme n'a point d'évêques, et n'a que des superintendants.

[2] Et de bien d'autres.

Telle est l'influence irrésistible que la religion exerce sur l'État, que la Suède, depuis la réforme, commença à incliner sensiblement à l'aristocratie, à cet état de gouvernement toujours dans les extrêmes de la servitude ou de la licence, et la noblesse suédoise, écartée, dans ses rapports avec ses rois, de cette juste mesure que si peu de nations en Europe ont su garder, fut condamnée à tout endurer des rois forts, et à tout oser contre les rois faibles. On vit sous Éric, le fils insensé de Gustave Wasa, un noble Suédois, poignardé par ce prince, tirer, à genoux, le poignard de sa blessure, le baiser, le lui rendre et mourir; et de nos jours, on a vu de nobles Suédois assassiner Gustave III. L'histoire de la Suède nous montre la noblesse, sous Gustave-Adolphe, et plus encore sous Charles XII, entraînée loin de son pays, au fond de l'Allemagne et de la Russie, dans des guerres sans fin et sans objet, et à la diète de 1755, cette même noblesse traiter avec indignité un roi modéré, lui disputer le droit d'apposer son sceau aux actes publics, et lui ôter jusqu'à l'éducation de son fils.

Les Suédois, en sortant de l'esclavage sous l'étranger, s'arrêtèrent à la plus extrême obéissance envers leurs rois : mais combien, il faut le dire, cette dépendance un peu servile fut ennoblie par de dignes maîtres! Quel homme et quel roi que Gustave-Adolphe, petit-fils de Gustave Wasa! Ce prince, qu'on peut regarder comme le héros de la réforme, montra la force de caractère et les vertus qui font les grands hommes, les connaissances qui font les hommes utiles, et même les qualités qui font les hommes aimables. Bon et populaire pour les hommes les plus obscurs, il avait coutume de dire que les rois n'avaient de rang entre eux que celui de leurs vertus. Éloigné pendant sa jeunesse de la reine son épouse, et au milieu de la licence des camps, il s'honorait de lui avoir toujours été fidèle. Il fut le créateur de l'art militaire en Europe, le fondateur de l'école où se forma notre Turenne. Sorti de son pays avec moins de trente mille Suédois, faiblement secouru, ou même à

la fin contrarié par les princes protestants, jeté au milieu de la populeuse et belliqueuse Allemagne, au siècle des lumières politiques et des connaissances militaires, en présence de la monarchie autrichienne, de Valstein et de Tilly, il éleva, il soutint même, tant qu'il vécut, cette puissance formidable qui n'avait qu'un camp pour territoire, et pour peuple qu'une armée, cette puissance à qui les réformés, toujours pressés de prédire, appliquaient déjà les oracles les livres saints et toutes les prophéties de l'Apocalypse, et qui sans doute aurait pu les justifier à force d'enthousiasme religieux et de génie, si l'ordonnateur suprême des événements n'avait, depuis l'établissement du christianisme, retiré la force à l'homme pour la donner à la société [1].

Le lecteur nous saura gré peut-être de lui citer ici en entier un morceau dont nous lui avons déjà donné un fragment dans un passage précédent, et qui fera mieux connaître ce grand roi que tout ce que l'on pourrait en dire. « Les Suédois, » alliés de la France, avaient en Allemagne l'armée la mieux » disciplinée qui ait jamais été depuis les légions de César. » Ils étaient presque toujours sûrs, dit un auteur du temps, » ou de battre ceux qui s'opposaient à leur valeur, ou de » faire périr par leur patience ceux qui voudraient éviter le » combat. Ils faisaient la guerre dans toutes les saisons de » l'année, et ils subsistaient trois mois dans les quartiers où » l'armée impériale n'aurait pas pu vivre huit jours. Tous les » enfants qu'ils avaient eus depuis l'entrée de Gustave-Adol- » phe en Allemagne, étaient accoutumés aux mousquetades, » et portaient, dès l'âge de six ans, de quoi manger à leurs » pères dans les tranchées et dans la faction. Quoique l'armée » ne soit pas un lieu fort propre pour élever la jeunesse,

[1] Il paraît que Gustave-Adolphe est le premier prince électif à qui la France ait donné, dans les relations diplomatiques, le titre de roi. Il y avait toujours quelque forme d'élection en Suède.

» néanmoins on prenait un soin très-exact de leur éducation, » leur faisant apprendre à lire et à écrire dans de petites » écoles portatives, que l'on tenait dans le quartier ou dans » le camp, lorsqu'on était en campagne. Les ennemis étaient » quelquefois campés si proche, que leur canon portait jusque » sur la petite école, où l'on a vu trois ou quatre enfants em- » portés d'un seul coup sans que les autres changeassent de » place, ou quittassent la plume qu'ils avaient à la main.

» Les recrues de l'infanterie ne se faisaient plus que parmi » les enfants nés dans le camp. A l'âge de seize ans, ils pre- » naient le mousquet, et n'avaient garde de déserter jamais, » parce qu'ils ne connaissaient plus d'autre vie, ni d'autre » vocation. Pour la cavalerie, c'étaient les valets de leurs » reîtres qu'ils mettaient à cheval, après qu'ils avaient servi » sept ou huit ans dans l'armée. Ils étaient aguerris avant » que d'être enrôlés, de sorte qu'ils pouvaient dire qu'ils » avaient autant de capitaines que de soldats, ce qui a paru » dans toutes les batailles et rencontres principales, où les » officiers d'une compagnie ayant été tués, le premier reître » se mettait à la tête, et la commandait aussi bien que le plus » brave et le plus sage capitaine du monde. Les charges se » donnaient au service et au mérite, sans faveur, et l'on y » voyait plusieurs colonels qui avaient été simples soldats » dans le régiment qu'ils commandaient. Cette armée était » telle, qu'il n'est pas au pouvoir de tous les rois du monde » d'en composer jamais une semblable, parce que le temps et » la discipline l'avaient formée, et qu'ils avaient appris sous » le grand Gustave comment il faut obéir, servir et com- » mander.

» Si l'autorité des chefs était absolue dans l'armée, celle » des ministres de leur religion ne l'était pas moins. C'étaient » des censeurs sévères, qui ne souffraient ni le blasphème, ni » le scandale des femmes. Sitôt qu'ils apprenaient qu'un offi- » cier avait une femme chez lui qui n'était pas légitime, ils

» allaient trouver le général, pour l'obliger de l'épouser ou
» de la quitter dans deux jours, et cela était exécuté sans ré-
» mission; de sorte que le continuel exercice de la guerre, et
» la discipline étroitement gardée, rendaient cette armée in-
» vincible.

» Par ce moyen, la couronne de Suède était considérée
» dans les négociations d'Osnabruck et de Munster, à l'égal
» des plus puissantes couronnes. Les Suédois faisaient la
» guerre aux dépens de l'argent de la France et du sang
» des Allemands. Ils tenaient dans l'empire cent trente-deux
» places, et pouvaient dîner dans l'une et coucher dans
» l'autre, depuis la mer Baltique jusque dans la Hongrie. »

Gustave-Adolphe succomba à Lutzen, au sein même de la victoire, et quoique l'impulsion qu'il avait donnée aux affaires se prolongeât encore quelque temps après lui, sa mort permit la paix à l'Europe. Des hommes de cette force, nécessaires sans doute pour perfectionner la société par le mouvement qu'ils y produisent, comme les tempêtes pour purifier l'atmosphère, ne pourraient, comme elles, durer longtemps sans tout bouleverser, et leur mort est assez souvent prématurée. La France, qui n'avait voulu que troubler l'Allemagne, et non y élever une puissance formidable, rassurée par la mort de Gustave sur les progrès de la Suède, se servit d'elle pour conclure la paix, comme elle s'en était servie pour faire la guerre; elle cacha son influence derrière la médiation de la Suède, et si celle-ci garantit à l'Allemagne sa constitution, la France, par son alliance et ses subsides, garantit à la Suède sa puissance. C'était, de part et d'autre, promettre plus qu'on ne pouvait tenir, et garantir ce qu'on ne pouvait assurer. Dans ce fameux traité de Westphalie, événement peut-être le plus important de l'histoire moderne, la France ébranla la religion ancienne de l'Europe pour en affermir la politique nouvelle, et elle développa le véritable esprit de la constitution germanique, en réduisant la dignité impériale à n'être qu'une dictature qui

n'est respectée que des faibles. Cette constitution, qu'on a beaucoup trop vantée, puisque la nécessité de la garantir suppose la certitude de son impuissance, conserve une force suffisante pour empêcher le prince de Neuwied et son voisin le prince d'Isembourg de guerroyer l'un contre l'autre à la tête de leurs domestiques, ou les bourgeois d'Ulm d'aller brûler les faubourgs de Ratisbonne; mais elle n'a pas empêché la France de s'étendre en Allemagne, l'empereur de s'y accroître, même de nouveaux royaumes de s'y former; et cette constitution ne sera jamais qu'un moyen lent, mais sûr, d'amener, sans trop de déchirement et de troubles, la Germanie entière sous la domination de deux à trois puissances. La paix de Westphalie a eu, sous d'autres rapports, une influence plus décisive. Elle a fait germer l'indifférentisme pour toute religion, en consacrant la rivalité de tous les cultes, et elle a préparé ainsi les voies à la philosophie moderne, et à la révolution qui pèse sur l'Europe.

Les braves Suédois qui avaient été l'honneur de leur pays et la terreur de l'Allemagne, nés dans la guerre, élevés pour la guerre, périrent dans la guerre, et très-peu revirent leur patrie. Les restes de ces troupes valeureuses passèrent au service de la France, où leur nom s'était perpétué, comme leur esprit, dans les deux régiments de *Royal-Suédois* et de *Royal-Allemand*.

Gustave-Adolphe ne laissa qu'une fille qui hérita de sa couronne, et même de son esprit. Sans doute pour gouverner la Suède, au sortir d'une guerre de trente ans, et apaiser ce lion irrité d'un si long combat, une femme habile valait mieux qu'un homme médiocre; mais Christine, qui, toute disposée qu'elle était à la religion romaine qu'elle embrassa depuis, n'avait pas les faiblesses de la dévotion, avait la faiblesse du bel esprit, plus opposée que toute autre à l'esprit de gouvernement. Lasse des devoirs de la royauté, et plus jalouse de la liberté de ses goûts, elle promena dans toute l'Europe son inquiétude, et

peut-être ses passions, et finit ses jours à Rome, qui, semblable à l'Élysée de la fable, a été souvent le dernier asile des rois qui avaient vécu.

Dans l'origine d'une société, les chefs font leur nation; mais la nation, une fois formée, doit former ses chefs. C'est ce qui arriva en Suède lors de l'abdication de Christine. Les trois princes de la maison des Deux-Ponts qui se succédèrent, furent tous dignes de recueillir l'héritage de Wasa, austères, vigilants, belliqueux, fermes dans le commandement, et même portant ces qualités à l'excès, et jusqu'à se faire redouter de leurs sujets et haïr de leurs voisins.

La Suède destinée à faire des révolutions partout où elle portait ses armes, avait fait une révolution en Allemagne sous Gustave-Adolphe. Charles X, cousin et successeur de Christine, fut l'occasion d'une révolution en Danemarck, comme Charles XII, son petit-fils, hâta celle de la Russie. Charles X mit le siége devant Copenhague en 1658, et de cet événement, sans fruit pour la Suède, sortit cette fameuse charte, dans laquelle les Danois, fatigués de l'aristocratie des grands, se soumirent à l'autorité royale sans réserve, et avec une bassesse, ou plutôt une abjection d'expressions à laquelle, deux cents ans plus tôt, aucune nation chrétienne ne serait descendue. Mais une nouvelle doctrine avait fait perdre de vue le principe du pouvoir, et par conséquent la mesure de l'obéissance. Elle avait posé comme un dogme fondamental, que la souveraineté vient du peuple, et en même temps elle avait attribué au pouvoir civil la suprématie religieuse; en sorte que, donnant aux peuples ce qui est à Dieu, et aux rois ce qui appartient à ses ministres, elle avait fait des peuples des séditieux, et des rois elle avait fait des despotes.

Nous avons parlé de Charles XII à l'article de la Russie, de ce prince qui semble un composé de l'antique et du moderne, brave comme Achille et comme Turenne, austère comme un stoïcien et un anachorète, zélé pour la discipline chrétienne

dans ses armées, au point que son historien remarque « qu'on » faisait toujours dans son camp la prière deux fois par jour, » qu'il ne manqua jamais d'y assister, et de donner à ses » soldats l'exemple de la piété comme de la valeur. » La vie de Charles XII a été écrite par Voltaire, avec la simplicité de style qui convenait si bien à la grandeur romanesque de ce prince; mais on lui reproche trop de merveilleux, et l'historien paraît encore plus fabuleux que le héros.

Les expéditions de Charles XII achevèrent d'épuiser la Suède d'hommes, au point que plusieurs années après, et même dans des temps voisins du nôtre, les femmes s'y livraient aux travaux les plus rudes, et, selon le rapport d'un voyageur, servaient de postillons dans les postes aux chevaux.

L'ardeur effrénée pour la guerre extérieure avait été en Suède, comme elle l'est dans tout État, l'effet d'un vice intérieur de constitution qui se développe avec violence. Lorsque son épuisement, et aussi l'affermissement du système politique de l'Europe, ne permirent plus à la Suède ces fréquentes éruptions, alors l'aristocratie du patriciat suédois [1], affaiblie par la continuité d'une même race, et des rois toujours forts, se réveilla à la mort de Charles XII. Elle trouva l'occasion favorable dans l'accession au trône de la princesse sa sœur, que les États obligèrent de renoncer solennellement à tous droits héréditaires, et bientôt après, dans l'élévation d'une race étrangère. Il en résulta une lutte qui n'est peut-être pas encore terminée entre la royauté et le patriciat; lutte dont les chances ont été variées selon le caractère des chefs. Les puissances étrangères prirent part dans la querelle, la Russie par des

[1] Partout où plusieurs citoyens, quels que soient leur nombre et leur condition, ont voix délibérative dans la législation, il y a un *patriciat* ou une *aristocratie*, et il n'y a pas de *noblesse*, dont l'essence est de *servir* aux lois, et non de faire des lois. Le défaut de cette distinction nécessaire a produit en France de grands désordres.

craintes récentes, la France par d'anciens souvenirs, et toutes deux avec aussi peu de motifs l'une que l'autre; car la Russie alors n'avait pas plus à craindre de la Suède, que la France ne pouvait en espérer. Cette guerre intestine, où les deux partis, *les bonnets et les chapeaux,* se distinguèrent comme en Angleterre, et même ailleurs, par le genre de coiffure, affaiblit la Suède par la division qu'elle y produisit, avilit les Suédois par la vénalité scandaleuse qu'introduisirent les intrigues des deux puissances qui combattaient, l'argent à la main, dans le sénat et les diètes. Lorsque le patriciat l'emportait, ce qu'on appelait dans un parti, et particulièrement en Russie, le triomphe *de la liberté,* l'autorité royale était comprimée au point de ne plus être qu'une dignité de pure représentation à peu près semblable au dogat de Venise, funeste au bonheur de la Suède, parce qu'elle était impuissante à la protéger. Bientôt, comme l'abus de deux cents pouvoirs est bien plus pesant, bien plus excessif que l'abus d'*un* pouvoir, les haines privées se joignirent aux oppositions politiques, et des patriciens vindicatifs, non contents d'avoir ôté au roi toute influence publique, le tourmentèrent même dans ses affections privées, et les choses furent au point qu'en la diète de 1756, ils proposèrent de lui ôter jusqu'à la direction de l'éducation de son fils.

L'autorité royale devait s'anéantir sans retour, ou réagir avec force; car cette loi de l'ordre physique s'exerce aussi dans l'ordre moral. Elle réagit, il y a peu d'années, et fit, avec l'argent de la France et les talents de son ambassadeur, la célèbre révolution qui rendit au père du roi régnant l'autorité, et qui fut effectuée sans troubles, sans effusion de sang, avec de la force sans violence, comme toutes les opérations où les hommes n'ont qu'à seconder la nature.

Mais cette révolution fut plutôt celle des hommes que celle des institutions. Le sénat fut abaissé; mais il subsista, toujours prêt à se ressaisir de l'autorité, et d'autant plus redoutable, qu'il confondait des ressentiments récents avec d'antiques

prétentions. Les premiers effets de ces fâcheuses dispositions se firent sentir dans la guerre que la Suède déclara à la Russie, et où le roi se montra digne de son rang, de ses prédécesseurs et de sa nation. Quelques-uns de ses officiers l'abandonnèrent, dans l'opinion sans doute que la cause de leur pays était mieux aux mains de la Russie qu'en celles de leur propre souverain, ou que la Suède ne pouvait être libre que lorsqu'elle serait gouvernée par trois ou quatre cents sénateurs. Quelques années après, ces haines mal éteintes se réveillèrent avec fureur, et produisirent l'assassinat du roi, qui fut tramé par un vieux général et exécuté par un jeune officier des gardes. La fermeté du régent, et plus encore l'horreur que ce crime inspira, empêchèrent le patriciat d'en recueillir le fruit, et il semble même qu'il ait tourné à l'avantage de la constitution, s'il est vrai, comme l'ont dit les journaux, qu'un certain nombre de sénateurs aient, à la diète de Norkioping, donné la démission de leur noblesse, c'est-à-dire du pouvoir de gouverner l'État; car, sans doute, ils n'ont pas voulu renoncer au devoir de le servir, le plus noble de tous, et celui qui constitue uniquement et essentiellement la noblesse.

La Suède, et plus encore la Norwège, manquent d'habitants [1], et ces contrées reculées, qui ont envoyé de nombreuses colonies dans toute l'Europe, sont aujourd'hui à moitié désertes. On ne peut attribuer cette dépopulation au climat, ni même uniquement aux guerres, après lesquelles la population se rétablit promptement, lorsqu'elle n'a pas à combattre quelque autre cause; la raison de la dépopulation d'un pays civilisé ne peut être que dans ses habitudes et ses institutions. Le commerce maritime, très-périlleux dans les mers du Nord,

[1] On lit quelque part que la Norwège ne s'est jamais remise de la peste du quatorzième siècle, qui commença, dit-on, au Cathai, près du Japon, et parcourut toute l'Europe.

où l'on a vu cette année jusqu'à deux cents vaisseaux naufragés sur la côte de Scanie, peut affaiblir la population de la Suède. La guerre ne consomme que des célibataires, mais la navigation consomme les pères de famille. D'ailleurs l'excessive intempérance des peuples du Nord, et leur goût pour les liqueurs fortes, qui tient un peu du sauvage, compromettent annuellement la subsistance en blé de la Suède, par l'énorme quantité de grains que consomme la distillation des eaux-de-vie [1].

A conjecturer les destinées de la Suède sur des circonstances locales et des considérations naturelles qui prévalent à la longue sur tous les motifs particuliers et personnels, la Suède doit perdre avec la Russie, et gagner sur le Danemarck. La Russie, en plaçant sa capitale à une extrémité, s'est imposé la loi d'étendre de ce côté sa frontière, et la portera sans doute jusqu'au golfe de Bothnie, vers lequel elle a déjà fait un pas. La Suède, bornée de deux côtés par la mer et la Russie, doit, ce semble, s'étendre sur la Norwège [2], séparée par la mer de tout autre État, même du Danemarck, contiguë à la Suède dans sa plus grande longueur, et sur laquelle le roi de Suède prétend d'anciens droits de propriété. La Laponie danoise suivrait le sort de la Norwège, et alors la Suède, adossée aux extrémités du monde, acquerrait, par la nature des hommes et des lieux, en force de résistance, ce qui lui manque en moyens d'étendue et de population.

Le Danemarck n'est pas, ce semble, dans une position aussi stable. Composé de parties anciennement plutôt que naturellement réunies, continental à la fois et maritime, et partageant moins les avantages que les inconvénients de cette double

[1] C'est un goût aujourd'hui très-répandu en France, et qu'elle doit à la révolution.

[2] Cette prédiction de l'auteur s'est accomplie; la Finlande a été réunie à la Russie, et la Norwège à la Suède. (*Note de l'Éditeur.*)

situation, il offre à l'ambition de la puissance qui grandit au nord de l'Allemagne, le fertile pays du Jutland et du Sleswick, et la Norwège à l'ambition de la Suède. Les deux belles îles d'Odensée et de Fionie recevraient la loi de deux parties voisines du continent, et l'on peut dire aussi, en parlant du Danemarck, qu'il n'est pas assez commerçant pour faire avec succès la guerre de mer, et qu'il l'est trop pour faire avec succès la guerre de terre ; car les grandes entreprises ne conviennent qu'aux nations extrêmement opulentes, ou extrêmement pauvres. « Un État commerçant, dit J.-J. Rousseau, ne » peut se conserver libre qu'à force de petitesse ou de gran- » deur. »

---

§ VII.

DE LA POLOGNE.

Nous continuerons le tour de l'Europe par la Pologne et la Turquie : l'une, enfant déshérité; l'autre, enfant bâtard de la grande famille européenne. Ces deux États, si opposés dans leurs mœurs et leur religion, sont, plus qu'on ne pense, semblables dans leur constitution : de là la faiblesse de l'un et de l'autre, l'anéantissement de la Pologne déjà effectué, l'anéantissement inévitable de la Turquie, retardé par son éloignement et par des intérêts particuliers. D'autres États ont péri par des abus d'administration ; la Pologne et la Turquie périssent par des vices de constitution : toutes deux peuvent offrir au publiciste un cours de politique pratique, à peu près comme ces cours de médecine *clinique* que l'on fait sur les malades eux-mêmes. Mais le lecteur nous permettra de lui rappeler ici des principes contenus dans quelques ouvrages politiques assez récents [1], pour lui faire mieux sentir la vérité des principes dans la justesse de l'application.

La loi fondamentale de toute société est celle de l'unité de pouvoir, et la seconde, aussi nécessaire, aussi fondamentale que la première, est celle de la nécessité du ministère qui agit pour exécuter à l'égard du sujet la volonté conservatrice du pouvoir. Ainsi il y a dans chaque société un *chef* ou pouvoir, un *ministère* qui sert au chef, et des *sujets* qui sont le terme de

[1] *Le Divorce considéré au dix neuvième siècle*, par le même auteur.

la volonté de l'un et du service des autres. L'orgueil humain peut se révolter contre cette doctrine, mais la nature l'établit ou la rétablit partout : elle s'aperçoit, cette loi de l'unité de pouvoir, jusque dans les États qui s'en sont le plus écartés, elle paraît même dans les corps législatifs, où un seul propose la loi et vide le partage ; dans les corps exécutifs ou les armées, où un seul commande, en sorte que le gouvernement populaire n'est qu'un État où l'on cherche à qui restera le pouvoir ; et si je voulais faire entendre à un enfant toute ma pensée par une comparaison familière, je lui représenterais le pouvoir dans ces gouvernements, comme ces royautés de festin qu'on tire au sort.

Ces trois *personnes* sociales, le chef, le ministère, le sujet, doivent être homogènes ou de même nature, comme la *cause*, le *moyen* et l'*effet*. Elles ont deux manières d'être ; elles sont, au moins les deux premières, mobiles ou fixes, c'est-à-dire électives ou héréditaires. Si le chef est électif, le ministère doit être électif ; si le chef est héréditaire, le ministère doit l'être aussi, et sous cette forme, il s'appelle *noblesse*. Nous ne prononçons point ici entre ces formes de gouvernement, et nous nous contentons d'exposer des principes et d'observer des faits.

Or, en Pologne et en Turquie, l'homogénéité des personnes sociales, ou n'a jamais existé, ou n'existait plus depuis longtemps ; et quoique la manière fût différente dans l'un et dans l'autre État, le résultat a été le même pour tous les deux. Je m'explique. Le pouvoir ou le chef, en Pologne, était devenu électif, et la noblesse ou le ministère était resté héréditaire. En Turquie, au contraire, le pouvoir était héréditaire, et le ministère électif, et de là ces élévations subites et fréquentes d'un jardinier du sérail, ou d'un *icoglan*, aux premiers postes de l'État ; de là un double désordre. Le chef électif, en Pologne, était devenu trop faible pour contenir dans de justes bornes le ministère héréditaire, qui, écarté de sa destination naturelle, faisait des lois, au lieu de servir à leur exécution ; et le roi

n'était plus lui-même qu'un ministre, ou plutôt qu'un esclave. En Turquie, le chef héréditaire n'avait trouvé aucune limite à ses caprices dans la mobilité perpétuelle de tout ce qui existait autour de lui, et dans ses volontés arbitraires plutôt qu'absolues, il n'avait été servi que par des esclaves ou des satellites. De là le despotisme du chef en Turquie, et le despotisme du patriciat en Pologne; de là le gouvernement tumultuaire des Turcs, et le gouvernement orageux des Polonais; de là, en Turquie, ces soldats qui se révoltent et qui déplacent le pouvoir, et en Pologne, ces luttes éternelles du chef et des grands qu'il voulait soumettre; de là, dans ces deux États, l'anarchie, la misère, la dépopulation, la faiblesse, l'avilissement, la destruction. L'influence réciproque des lois sur les mœurs, c'est-à-dire de la société publique sur la société domestique, s'était fait sentir dans ces deux États, et de la même manière. Le despotisme avait passé, en Turquie, de la famille dans l'État, et la polygamie, qui est le despotisme domestique, avait produit le despotisme politique; mais en Pologne, le despotisme était descendu de l'État dans la famille, et malgré le catholicisme dominant en Pologne, les dissolutions de mariage, pour empêchements dirimants, étaient devenues chez les grands une véritable polygamie : car, quoique les femmes les provoquent, et même plus souvent que les hommes, elles n'en sont que plus esclaves, puisqu'elles le sont à la fois des passions des hommes et de leurs propres passions. Ce sont ces abus sur les sentences en nullité de mariage qui ont fait croire que le divorce était permis en Pologne. En Pologne comme ailleurs, la religion avait maintenu le principe général de l'indissolubilité du lien conjugal; mais les passions des hommes, qui n'étaient pas contenues par une autorité suffisante, faisaient du principe une application vicieuse.

Nous reviendrons ailleurs à la Turquie, et nous ne nous occuperons ici que de la Pologne.

La Pologne, convertie au christianisme dès le dixième

siècle, et entourée, même encore aujourd'hui, de nations barbares ou de voisins inquiets, s'était rapidement formée, à l'aide de l'influence des deux causes les plus efficaces qui puissent agir sur une société, la religion et la guerre : l'une, je parle de la religion chrétienne, qui perfectionne les mœurs; l'autre, qui fortifie les âmes et les corps. Elle était parvenue à un haut degré de considération parmi les peuples du Nord, et avait laissé bien loin derrière elle les *Borusses,* devenus depuis les Prussiens, et les Moscovites ou les Russes.

Les Jésuites s'y étaient introduits, et soit l'extrême richesse des premières maisons de Pologne, qui leur permettait de faire donner à leurs enfants une éducation soignée; soit l'habitude, commune à presque tous les Polonais, de parler latin, qui les disposait à l'étude de la littérature ancienne et à celle des lois; soit enfin leur gouvernement, où le talent de la parole et la pratique des affaires donnaient de l'influence, il est certain qu'il y avait de l'instruction en Pologne, autant que de la valeur et de la générosité, et plus d'instruction peut-être chez les grands que partout ailleurs; qu'elle a fourni à la littérature du Nord des hommes distingués dans tous les genres de connaissances utiles et agréables, dans tous les arts de la guerre et de la paix. La Pologne avait donc en elle-même, et dans le caractère et l'esprit de ses habitants, tous les moyens de civilisation et de politesse, s'ils n'eussent pas tous été rendus inutiles, ou même funestes au bien du pays par une constitution vicieuse; c'était un homme qu'un tempérament faible empêche de mettre à profit, pour son utilité personnelle, ses moyens naturels ou acquis. Il faut remonter aux causes de ce désordre, et c'est ici surtout que l'histoire, qui est la leçon des hommes, est encore plus la leçon des sociétés.

Le pouvoir, en Pologne, fut de bonne heure héréditaire. A mesure que l'on remonte vers l'enfance des peuples, la société ressemble à la famille, au point de n'être plus qu'une famille, et c'est ce qui fait qu'on retrouve la loi de l'hérédité en usage

dans les temps héroïques de la Grèce, les plus anciens gouvernements politiques dont nous ayons connaissance. A cet âge de la société, ces théories de gouvernement subtiles et composées, ce jeu de pouvoir, où on le tire à chaque délibération comme une loterie, où chacun le cherche et le poursuit continuellement, et quelquefois sans pouvoir l'atteindre, ne pouvaient pas se présenter à l'esprit d'hommes simples, accoutumés à respecter le pouvoir domestique dans le père de famille, et d'hommes violents qui, dans la simplicité native de leur bons sens, sentaient que cette pomme de discorde jetée au milieu d'eux y produirait des troubles effroyables, y anéantirait toute union, et conséquemment toute force publique, et qu'après avoir été la risée de leurs voisins, ils finiraient par en devenir la proie. Les Polonais vécurent donc depuis le neuvième siècle jusqu'en 1572, et presque sans interruption, sous le gouvernement héréditaire des deux races vénérées des *Piast* et des *Jagellons* (cette dernière était passée de la Lithuanie en Pologne). Ce fut sous leur conduite que la Pologne combattit, et souvent avec avantage, les chevaliers Teutons, les Borusses, les Moscovites et les Tartares ; car elle se trouvait aux postes avancés dans cette guerre longue et terrible que la doctrine armée du mahométisme a déclarée à la chrétienté, aussitôt que la guerre contre le christianisme a eu cessé par la destruction de l'empire romain. On n'a pas assez remarqué cette lutte sanglante de la barbarie contre la civilisation, qui a été marquée par des accidents extraordinaires, et par le plus extraordinaire de tous, les croisades. La Turquie nous fournira à ce sujet des réflexions intéressantes. Lorsque la race des Jagellons s'éteignit, les opinions des Hussites de Bohême, renouvelées et étendues par Luther, avaient ébranlé partout, et surtout au nord de l'Europe, les principes de l'obéissance, et fait perdre de vue la nature du pouvoir politique, là même où elles n'avaient pas changé le culte public.

Les nobles Polonais, déjà puissants par leurs richesses, profitèrent de l'extinction de la famille régnante pour envahir l'exercice du pouvoir. Ils cessèrent d'être nobles, *ministres*, c'est-à-dire *serviteurs*, et devinrent patriciens, ou pouvoir eux-mêmes, puisqu'ils en disposèrent par l'élection, et y nommèrent, pour la forme, quelques princes étrangers, ou même quelques-uns d'entre eux; mais ils crurent le donner, et ne firent jamais que le céder ou le vendre. Les maisons souveraines voisines de la Pologne la regardaient, ou peu s'en faut, comme un apanage pour leurs puînés. La Suède, la Saxe, la Russie, la Transilvanie, et même la France, donnèrent, à force d'argent et d'intrigues, ou voulurent donner des dictateurs à cette turbulente république. A Rome, ces magistrats, nommés seulement pour les dangers pressants, étaient toujours des hommes d'un grand talent, et souvent des hommes d'un grand génie, que faisait éclore un gouvernement toujours armé, où toutes les grandes passions étaient sans cesse en haleine, au lieu qu'en Pologne, une fermentation intérieure, fruit de la corruption des diètes et de l'intrigue des cours étrangères, ne pouvait produire que des hommes médiocres, s'ils étaient choisis parmi les Polonais; et presque la seule circonstance où ils aient nommé d'eux-mêmes un grand homme, c'est lorsque le danger commun réunit tous les esprits en faveur de Sobieski.

L'État de faiblesse toujours croissant, où cette forme de gouvernement retenait la Pologne, n'était pas indifférent à des voisins longtemps balancés, et souvent humiliés par ses succès. Il était dans l'ordre de cette politique qui s'est établie depuis quelques siècles en Europe, que ces mêmes voisins, loin d'aider cette malheureuse nation à sortir de l'état d'enfance où elle était retombée, cherchassent à l'y retenir : entreprise d'autant plus facile, que la liberté en était le prétexte, et l'argent le moyen; l'argent, dont ces seigneurs fastueux étaient avides pour le dépenser, plus que les avares ne le sont pour

l'entasser. C'était toujours pour maintenir la liberté dans les diètes, et conserver à la nation son indépendance, que les étrangers faisaient entrer en Pologne les troupes qui l'asservissaient, et y commandaient la liberté des suffrages. Il s'élevait un parti opposé, et des confédérations sans unité ne manquaient jamais de se former, appuyées par des troupes sans discipline. Le principe était le même de part et d'autre. Tous voulaient élire le chef : ils ne différaient que sur la personne, et cette personne, quelle qu'elle fût, nommée par ceux-ci ou par ceux-là, sous la condition qu'elle serait l'esclave d'un parti et l'ennemie de l'autre, revêtue de la pourpre royale, mais chargée d'une couronne d'épines, et tenant un roseau pour sceptre, montait sur ce trône chancelant au-dessus des abîmes, et y traînait dans les dégoûts et les douleurs une vie inutile à sa gloire, fatale à son repos, et toujours sans fruit pour le bonheur de la Pologne.

L'anarchie religieuse précéda à la fois et suivit l'anarchie politique. La Pologne était sincèrement attachée au culte dominant en Europe, et même la religion chrétienne était chargée de la tutelle de cette société dans ses minorités périodiques. L'archevêque de Gnesne, primat du royaume, prenait, à la mort du roi, les rênes de l'État, et gouvernait pendant l'interrègne : insitution sublime, qui mettait la nation sous la garde du pouvoir général de la chrétienté, lorsque son pouvoir particulier était suspendu, ainsi que dans une famille le pouvoir domestique, à la mort du père, retourne à l'aïeul; institution très-politique, puisqu'elle attribuait l'exercice du pouvoir à des fonctions qui n'avaient d'autre force que celle que leur donnait le respect des peuples, et qu'elle en empêchait ainsi l'usurpation violente, si facile dans un temps d'interrègne et de faction. Mais toutes les sectes, rivales entre elles et ennemies du culte dominant, grecs non unis, ariens et sociniens, sous le nom de *frères polonais*, anabaptistes, luthériens, d'autres sectes occultes et plus dangereuses, avaient germé en Pologne,

et y formaient le parti nombreux des *dissidents*. Pour combler les maux de ce malheureux pays, une immense population de Juifs s'y était emparée de toutes les branches du commerce et de tous les débouchés de l'industrie. Les plus riches d'entre eux ruinaient les grands seigneurs par leurs avances; les plus pauvres, à l'affût de tous les moyens de gagner, ôtaient au peuple le travail, et par conséquent la subsistance, et ils mettaient sous ses yeux le spectacle corrupteur de cette activité prodigieuse pour acquérir de l'argent, de cette industrie usuraire et cruelle qui spécule sur la détresse particulière comme sur les malheurs publics, sur les haillons de l'indigence comme sur les revenus de l'État, ne connaît aucun sentiment de générosité, et étouffe ainsi toutes les vertus privées et publiques.

Cet état de choses ne pouvait durer. Le règne si agité du dernier roi, le plus aimable et le plus instruit des hommes, annonçait assez que la maladie tirait à sa fin, et que le moment fatal était arrivé où une nation, depuis longtemps avertie par ses troubles intérieurs, et toujours inutilement, de revenir à l'ordre dont elle s'est écartée, tombe dans la crise inévitable qui l'y ramène.

Cependant la Pologne, à la veille de sa perte, cherchait un remède à ses maux. En 1771, le comte Wielhorski demanda à J.-J. Rousseau un plan de constitution, et, dans le même temps, d'autres Polonais, ou peut-être le même seigneur, s'adressèrent à l'abbé de Mably. Cette demande prouvait plus d'amour de la patrie que de lumières politiques. On peut demander à l'homme un plan d'administration, mais on ne doit demander une constitution de société qu'à la nature; et ces Polonais faisaient comme des malades qui prieraient un médecin de leur faire un tempérament, au lieu de le consulter sur le régime qu'ils doivent suivre. Ils n'avaient qu'à jeter les yeux sur l'Europe, et voir où il y avait le plus de force, de paix, de lumière, d'amabilité; où était le clergé le plus instruit, la magistrature la plus grave, le militaire le plus dévoué; où il y avait plus de freins à

la violence, plus de secours pour la faiblesse, et s'ils ne voulaient pas chercher des modèles au loin, ils n'avaient qu'à lire leur propre histoire, et se rappeler le temps où ils se soutenaient à forces égales contre leurs voisins, malgré des vices nombreux d'administration, et même quelques défauts de constitution qui tenaient à l'âge de leur société, une des plus récemment civilisées de l'Europe par sa conversion au christianisme. Mais les idées philosophiques avaient germé en Pologne, et même, plus que partout ailleurs, chez ces magnats opulents et oisifs, qui ne voyaient la liberté de la nation que dans leur propre indépendance, et la prospérité publique que dans leur puissance personnelle. Quoi qu'il en soit, nos deux philosophes, érigés tout à coup en législateurs, se regardèrent comme ces sages de l'antiquité, à qui les peuples demandaient des institutions, ou qui parcouraient le pays, distribuant des lois sur leur passage, et ils écrivirent l'un et l'autre sur le gouvernement qui convenait à la Pologne, quoiqu J.-J. Rousseau déclarât modestement « que, dans toute la vigueur de sa tête, il n'aurait pu saisir l'ensemble de ces grands rapports, et qu'au moment qu'il écrivait, il lui restait à peine la faculté de lier deux idées. »

Il y a peu de lectures plus amusantes pour un observateur que celle de ces deux écrits, lorsqu'on les rapproche des événements qui se sont passés en Europe depuis qu'ils ont paru. Nous croyons entrer dans l'esprit d'un ouvrage consacré à répandre l'instruction, en comparant entre elles, et avec l'état présent des choses, ces deux législations philosophiques, semblables dans les principes, différentes dans les formes, selon la diversité d'état et de caractère de leurs auteurs. Ce rapprochement est d'autant plus instructif, qu'on y retrouve la théorie de nos deux révolutions législatives, celle de 1789 [1] et celle

[1] J'ai sous les yeux l'édition in-8° de Mably, faite à Londres, 1789, tome VIII. Ce que j'ai à en citer paraîtra si dépourvu de raison, que l'on est quelquefois

de 1793 : la première, faite d'après les principes de Mably; la seconde, d'après ceux de J.-J. Rousseau, pris à la rigueur. Si les bornes d'un discours nous permettaient de donner à cette discussion tout le développement dont elle est susceptible, il n'y aurait pas, nous osons l'assurer, de meilleur traité de droit politique que la comparaison et la réfutation de ces deux systèmes sur le gouvernement de Pologne : l'un, celui de Jean-Jacques, composé avec chaleur, écrit avec force, et où brillent quelquefois des lueurs de raison et même de génie; l'autre, diffus et froid, ouvrage d'un auteur chagrin et pédantesque, dont l'esprit est étroit, mais dont l'orgueil est sans bornes. Mably ne saurait faire un pas, s'il n'a d'un côté les Grecs et les Romains pour en admirer tout, et de l'autre les modernes pour y tout censurer.

Ces deux écrits sont d'autant plus intéressants à lire, qu'ils sont l'un et l'autre l'application des théories politiques de leurs auteurs à un gouvernement particulier, et c'est ce qui fait qu'elles nous paraissent aujourd'hui si ridicules; car l'expérience est la pierre de touche de toutes ces théories, et une législation est comme un vêtement mal coupé [1], dont les défauts ne paraissent jamais plus que lorsqu'on l'a revêtu.

Les deux législateurs partent également de ce principe, que le chef d'une nation est nécessairement l'ennemi de sa liberté et de ses lois. « Tout législateur, » dit Mably, « doit partir de » ce principe, que la puissance exécutrice a été, est et sera » éternellement l'ennemie de la puissance législative; » proposition aussi raisonnable que si l'on disait que l'*action* dans l'homme a été, est et sera éternellement l'ennemie de sa *volonté*.

tenté de supposer, en lisant la date de l'édition, que les disciples de l'auteur en France ont altéré son texte, à l'instant qu'ils voulaient en faire usage, et qu'ils nous ont donné leurs projets pour les opinions de leur maître.

[1] Ou coupé sur un mauvais *patron* ou un patron étranger, ce qui revient au même pour les législations. Qu'on n'oublie pas que l'auteur écrivait ces lignes quinze ans avant la restauration. (*Note de l'Éditeur.*)

J.-J Rousseau s'était moqué, dans le *Contrat social*, de cette division de pouvoirs introduite par Montesquieu, qu'il compare, sans respect pour sa réputation, à ces charlatans du Japon, qui dépècent un enfant et le font reparaître vivant. Il n'avait dont garde d'employer, au moins sans correctif, les expressions de *puissance législative* et de *puissance exécutrice* dont Mably se sert; mais il présente au fond la même idée en d'autres termes. « C'est un grand mal que le chef d'une nation » soit l'ennemi né de sa liberté, dont il devrait être le défen- » seur. » Cependant, plus raisonnable que Mably, il ajoute que « ce mal n'est pas tellement inhérent à cette place, qu'on ne » puisse l'en détacher; » car J.-J. Rousseau pense juste toutes les fois que son imagination, ce qui est assez rare, n'égare pas sa raison.

Ce principe posé, la législation, faite pour rendre *unes* les volontés et les actions, pour *réunir* tous les hommes dans la société, suivant cette maxime du grand maître, *que tout royaume divisé contre lui-même sera détruit,* ne pouvait plus être que l'art d'organiser la division et de *régulariser* le désordre; et des philosophes ne faisaient que mettre en pratique l'axiome favori des tyrans, *divide et impera.* Dès-lors Mably et Rousseau, s'ils différaient entre eux, ne pouvaient différer que dans les moyens, plus décidés et plus expéditifs chez le Génevois, plus lents, plus timides chez l'ecclésiastique, mais tout aussi efficaces.

Mably, par lequel je commence, parce qu'on a commencé en France par ses principes, Mably, avant tout, conseille fort sagement aux Polonais, divisés, battus, qui n'ont ni argent, ni troupes, de chasser de leur territoire les armées russes, et, dans tout le cours de son ouvrage, il leur donne les moyens les plus sûrs d'éterniser chez eux l'influence de la Russie. Dans ses idées de collége, il veut faire de la diète de Pologne le sénat romain, et l'on dirait qu'il prend la puissance de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, comparée à celle de la

Pologne, pour les forces de Tigrane, de Persée ou d'Antiochus, comparées à celles des Romains.

Le premier soin du législateur doit être, selon Mably, la formation d'une puissance législative, « dont l'anéantissement, » dit-il, est la cause de tous les maux dont la république se » plaint ; » comme si la Pologne, comme si un État qui a un chef et des ministres n'avait pas tout ce qu'il faut pour porter des lois et les faire exécuter! Il établit donc une puissance législative, mais une puissance « armée, dit-il lui-même, d'une » force à laquelle rien ne puisse résister. » Et même, craignant qu'elle *n'étrangle les lois* (c'est son expression), lorsqu'il devrait craindre qu'elle n'étouffe la nation, il regarde comme un *reste de l'ancienne barbarie des Sarmates* le terme fixé à la diète pour sa session; ce qui prouve seulement que les Sarmates s'entendaient mieux en législation que nos philosophes. Nous avons vu en France, en 1789, cette puissance législative, infinie dans sa puissance, et illimitée dans sa durée.

Cette puissance législative, Mably la place dans l'ordre équestre assemblé en diète générale, qu'il rend très-nombreuse. Nous verrons plus bas qu'il attribue aussi à un corps la direction de la puissance exécutrice, et qu'il ôte ainsi toute *unité* à la législation, en tout *ensemble* à l'administration. L'objet perpétuel de ses craintes est que cette puissance législative, placée dans un corps opulent et nombreux, ne soit entravée dans le développement de son énorme pouvoir. « Je voudrais, » dit-il, qu'on déclarât de la manière la plus solennelle que » le roi, les sénateurs et les ministres n'ont aucun droit de » s'opposer aux résolutions de la diète générale, et que *l'es-* » *pèce d'hommage* qu'elle leur rend avant de se séparer n'est » dans le fond qu'une *façon polie* de leur communiquer les » lois de la nation, et les lois qu'ils doivent observer eux- » mêmes en veillant à leur exécution dans les palatinats de » la république. » Tout ceci est écrit en 1771, et l'on voit que Mably, dans sa constitution philosophique, n'oubliait rien de

ce que nous avons vu depuis, pas même les *politesses* dérisoires que des sujets devenus maîtres prodiguent à un pouvoir humilié.

Mably a investi la puissance législative d'une force prodigieuse, d'un *pouvoir monstrueux;* il songe un peu tard à l'abus qu'elle peut en faire, et les freins qu'il lui oppose sont capables de le prévenir, comme quelques gouttes d'eau d'empêcher l'éruption d'un volcan.

« Mais, continue-t-il, après avoir donné à la diète générale » tous les droits de la souveraineté, c'est-à-dire le pouvoir de » faire de nouvelles lois, de changer, modifier et annuller les » anciennes, il faut songer, autant que le permet la dépravation actuelle des mœurs, à disposer de telle manière la police, le régime et tous les mouvements de la diète, qu'elle » ne puisse se servir de sa souveraineté que pour le plus » grand bonheur de la nation. » C'est avec cette simplicité vraiment enfantine que Mably veut contenir, par des réglements de police, un corps légalement investi de la puissance de faire des lois, même constitutionnelles, et qu'il croit qu'il est aussi aisé à l'homme de dire aux passions humaines lancées dans la carrière de l'ambition : « Vous respecterez cette limite, » qu'il l'a été au Créateur de dire à la mer : « Tu » viendras jusqu'ici, et tu n'iras pas plus loin. »

Avant d'opposer des freins à l'abus de ce pouvoir, Mably commence par ôter tous les obstacles qui pourraient en gêner l'exercice. Il s'élève contre le *liberum veto* qu'un seul noble, *nonce* à la diète, pouvait opposer aux résolutions de l'assemblée entière : droit assez récent, remède désespéré au danger toujours imminent d'une diète factieuse, et qui peut-être en avait jusque-là préservé la Pologne; droit enfin dont l'abus de la part d'un seul n'était guère à craindre en présence d'une assemblée où tous siégeaient le sabre au côté. C'est encore dans les mêmes vues qu'il proscrit l'usage des confédérations armées, autre *veto* plus efficace, mais qui, pareil à

l'insurrection de Crète, ne défendait la nation de l'extrême oppression que par l'extrême désordre. C'est pour contre-balancer ces moyens terribles d'opposition, moins forts encore que la puissance qu'ils avaient à combattre, que Mably prescrit gravement que tous les nonces (dont il a eu la précaution de rendre la personne *inviolable*, et même *sacrée*), « tenant la » main sur l'Évangile, prêteront serment d'observer les lois » fondamentales, » même celles qu'ils doivent faire, et qui ne sont pas encore connues; que « si un nonce porte l'oubli de » ses devoirs jusqu'à mettre le sabre à la main, il doit être » déclaré coupable de lèse-majesté, parce qu'il a porté atteinte » à la majesté de la nation. » Cependant telle est la force de cette législation, que, si une *diétine* [1] intraitable s'obstinait à rejeter une loi émanée de cette puissance *à laquelle rien ne doit résister,* « il vaudrait mieux ne pas l'y soumettre; » en sorte que le même législateur qui ne veut pas de confédérations contre les lois autorise les résistances. Il n'est pas hors de propos de remarquer que nos athées de 1793 ne savaient aussi nous lier que par des serments qui ne sont rien, s'ils ne sont faits à la Divinité, et que Mably, fortement soupçonné de déisme, ne trouvait pas de plus sûr garant des engagements publics que l'Évangile. Mais continuons.

C'est principalement dans l'organisation de la puissance exécutrice que paraissent à la fois et les petites craintes du législateur et le petit esprit du philosophe. Mably la place dans un sénat dont la composition, très-indifférente en elle-même, ne mérite pas de nous arrêter. Le roi ne doit en être que le président, première inconséquence, car, s'il ne fallait qu'un président, tout membre du sénat était bon pour cette fonction; mais ce qui est plus inconséquent encore, est que Mably le veut héréditaire. « J'ose avancer, dit-il, que, dans la situa- » tion actuelle des choses, il importe de rendre en Pologne

[1] Assemblée particulière d'une province.

» la couronne héréditaire, et quelque révoltante que paraisse » d'abord cette proposition, je prie M. le comte et ses amis » de suspendre leur colère, et d'avoir la patience d'écouter » et de discuter mes raisons. » En effet, il les déduit fort au long, comme s'il était besoin de prouver le danger de l'élection ou les maux de la Pologne. Mais on peut se reposer sur l'écrivain du soin de rendre la royauté nulle et l'hérédité même illusoire. Mably, qui s'en rapporte avec tant d'abandon au serment civique d'une multitude de nonces, n'a pas la même confiance à celui qu'un seul homme doit prêter en présence de toute la nation, d'observer les *pacta conventa,* et il entrave de toutes les manières ce malheureux être royal, placé en apparence à la tête, et réellement aux pieds de la nation.

« D'abord, dit-il, il faut bien se garder d'imiter l'exemple » des Anglais, qui ont mis entre les mains de leur prince » de grandes richesses. *Plus la liste civile sera petite, plus la » loi qui l'aura réglée approchera de la perfection.* » Ce qui pourrait aller, comme on voit, jusqu'à la pauvreté absolue. Non-seulement la liste civile sera petite, mais, de peur qu'*elle ne s'accroisse insensiblement*, le revenu royal ne sera pas établi sur des fonds de terre. Tout est prévu : « Surtout, » ajoute le sévère législateur, « défense absolue d'acquitter les dettes du » roi, sous quelque prétexte ni raison que ce puisse être. » La république doit hériter de tout l'argent qu'il pourra laisser (un roi qui laisse une famille)! « On sent aisément l'esprit de » ces lois, et l'on ne veut pas que le prince puisse se servir de » ses richesses pour débaucher les citoyens et les attacher à » ses intérêts. » Et à ce propos, il cite le gouvernement anglais avec aussi peu de raison que de connaissance.

Non-seulement le roi n'aura pas l'influence que donne la richesse, mais il n'aura pas celle que donne la nomination aux emplois. « Dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, sta» rosties, biens royaux, tout doit être conféré, si vous voulez, » au nom du prince, et donné véritablement par la diète et le

» sénat, qui doivent présenter trois candidats pour les places
» inférieures comme pour les supérieures, entre lesquels le
» roi choisira .... Mais comme il pourrait arriver que le prince
» eût l'esprit gauche et le cœur dépravé, il serait à propos de
» statuer que, quand un candidat serait recommandé pour la
» troisième fois par la diète ou le sénat, *il serait du bon plaisir*
» *du roi* de le préférer à ses concurrents. »

Rassuré par toutes ces précautions, auxquelles certainement on n'aurait pu rien ajouter, s'il eût été question de conférer la royauté de la Pologne au kan des Tartares, Mably dit gravement : « La royauté, même héréditaire, bornée à représenter
» la majesté de l'État, comme un roi de Suède [1] ou un doge
» de Venise, recevra des hommages respectueux, *et n'aura*
» *qu'une ombre d'autorité.* » Il répète ailleurs la même expression, et ne veut jamais d'autorité qu'en *ombre.* C'est alors que, content de lui-même et admirant son ouvrage, il s'écrie avec une naïveté ridicule : « Il me semble que l'hérédité, accompa-
» gnée de toutes les précautions que je propose, ne peut inspi-
» rer aucune alarme. » Insensé, qui ne voit pas que ce qui doit inspirer les plus justes alarmes à l'homme vertueux, est *une ombre d'autorité publique* qui laisse usurper à toutes les passions particulières une autorité réelle ! Mais nous avons entendu les rêveries d'un bel esprit, écoutons les oracles du génie. « C'est une grande erreur, dit Bossuet, de croire, avec
» M. Jurieu, qu'on ne puisse donner de bornes à la puissance
» souveraine qu'en se réservant sur elle un droit souverain;
» ce que vous voulez faire faible à vous faire du mal, par la
» condition des choses humaines, le devient autant à propor-
» tion à vous faire du bien, et sans borner la puissance par la
» force que vous vous pouviez réserver contre elle, le moyen

[1] Mably écrivait du château de Liancourt, avant la dernière révolution de Suède.

» le plus naturel pour l'empêcher de vous opprimer, c'est de
» l'intéresser à votre salut. »

Mably redoute jusques à la pitié qu'une majesté ainsi *dégradée,* car il se sert quelque part de cette expression, pourrait inspirer aux Polonais. « On regarde, dit-il, communément en
» Pologne le roi comme un ennemi domestique dont il faut
» toujours se défier; pourquoi donc s'y ferait-on un scrupule
» ou une difficulté de le dépouiller pour rendre sa dignité ou
» son nom plus cher à ses sujets? »

L'abbé législateur étend son zèle réformateur jusque sur la religion, qu'il traite à peu près comme la politique. Nous retrouvons encore ici l'histoire de notre révolution religieuse de 89. « Pour ne trouver, dit-il, aucune opposition dans la
» cour de Rome, il faut commencer par priver vos ecclésias-
» tiques de la protection du *saint Père;* il faut séparer les
» intérêts des deux puissances unies, en apprenant aux laïques
» que la Pologne doit avoir ses libertés, et à vos évêques qu'il
» est temps qu'ils jouissent de la même indépendance que
» ceux de plusieurs autres États. » (Le pape, comme le roi, ne recevait en Pologne que des respects, et y obtenait peu de soumission.) « Dès que cette doctrine salutaire commencera à
» s'établir, la puissance législative pourra publier les lois
» qu'elle jugera les plus nécessaires pour le bien de la reli-
» gion; mais cette révolution ne doit se faire qu'en répandant
» les lumières qui peu à peu dissiperont l'erreur et les pré-
» jugés. »

Tel est le plan de constitution qu'au 18e siècle, en 1771, un philosophe du pays le plus éclairé de l'Europe, un écrivain que l'on imprime, que l'on vend, qu'on lit peut-être, propose à une nation raisonnable et belliqueuse dont le territoire, beaucoup plus grand que la France entière, entouré de voisins ambitieux, barrière de l'Europe contre les inondations des Tartares, ouvert de toutes parts et sans défense naturelle, ne peut en trouver que dans la force de sa constitution. L'ex-

périence de la turbulente faiblesse des gouvernements populaires de l'antiquité, et de la force toujours croissante des gouvernements monarchiques des temps chrétiens, est perdue pour le philosophe. Aussi malheureux dans ses applications qu'il est absurde dans sa théorie, il vante à tout propos l'*excellent* gouvernement que la Suède se donna à la mort de Charles XII, où elle tomba dans cette aristocratie vénale et factieuse dont elle a tant de peine à sortir, et il avoue ingénument que « l'*excellent* gouvernement de la Suède a *quelque* » *peine* à s'affermir ; » et effectivement il fut renversé moins de dix ans après. Enfin, il finit cet amas de rêves incohérents par un trait digne de la comédie, et qui peut paraître plaisant même dans un sujet aussi sérieux. « Je ne suis point du tout, » dit-il, dans l'admiration de ces politiques étourdis et pré- » somptueux, qui, sans connaître les hommes, prétendent les » gouverner. Ils ignorent que nous avons des passions et des » habitudes plus fortes que leurs vérités, leur évidence et » leur pouvoir. »

Au reste, absorbé dans la lecture de l'antiquité, il avoue lui-même qu'il néglige l'histoire de son temps, au point de ne pas lire même les nouvelles politiques, et l'on dirait que c'est pour lui tout exprès que l'illustre Leibnitz écrivait, il y a un siècle, ces paroles remarquables : « La plupart des écrivains » politiques sont travaillés d'une maladie qui, leur *ôtant tout* » *goût pour le moderne*, fait qu'ils ne sont curieux que de » l'*antiquité*, et ne nous parlent que de choses dont à peine » il subsiste de notre temps quelque vestige. Aussi quand ils » parlent du droit public et du droit des gens, *ils disent des* » *choses pitoyables*, et l'on apprendra plus dans un recueil de » gazettes de dix années, que dans cent auteurs classiques. » (T. IV, p. 3. *De jure sup.*) Passons au plan proposé par J.-J. Rousseau.

Cet écrivain, qui, dans tout ce qu'il traitait, ne voyait que des phrases à faire, commença par des phrases pompeuses sa

réponse au comte *Wielhorski*. « En lisant l'histoire du gouver-
» nement de Pologne, dit le philosophe, on a peine à com-
» prendre l'existence d'un État si bizarrement constitué,
» formé d'un grand nombre de membres morts, et d'un petit
» nombre de membres désunis, dont tous les mouvements,
» presque indépendants les uns des autres, loin d'avoir une
» fin commune, s'entre-détruisent mutuellement; qui s'agite
» beaucoup pour ne rien faire, et qui ne peut faire aucune
» résistance à quiconque veut l'entamer; qui tombe en disso-
» lution cinq à six fois chaque siècle; qui tombe en paralysie
» à chaque effort qu'il veut faire, à chaque besoin auquel il
» veut pourvoir, et qui, *malgré tout cela, vit et se conserve en*
» *vigueur* : voilà, ce me semble, un des plus singuliers specta-
» cles qui puissent frapper un être pensant. Je vois tous les États
» de l'Europe courir à leur ruine; monarchies, républiques,
» toutes ces nations magnifiquement instituées, tous ces beaux
» gouvernements si sagement pondérés, tombés en décrépi-
» tude, menacent d'une mort prochaine, et la Pologne, cette
» région dépeuplée, dévastée, opprimée, ouverte à ses agres-
» seurs, au fort de ses malheurs et de son anarchie, montre
» encore tout le feu de la jeunesse; elle ose demander un
» gouvernement et des lois, comme si elle ne faisait que de
» naître; elle est dans les fers, et discute les moyens de se
» conserver libre; elle sent en elle cette force que celle de la
» tyrannie ne peut subjuguer. Je crois voir Rome assiégée
» régir tranquillement les terres sur lesquelles son ennemi
» venait d'asseoir son camp. Braves Polonais!... corrigez, s'il
» se peut, les abus de votre constitution; mais ne méprisez pas
» celle qui vous a fait ce que vous êtes... »

Ce passage brillant renferme autant de faux raisonnements que de phrases. Jean-Jacques est un médecin qui, trouvant son malade dans les convulsions de l'agonie, le complimente sur sa force, et le félicite de n'être pas encore mort. Il prend l'agitation brûlante de la fièvre pour le mouvement qui entre-

tient la vie, et trouve la *vigueur* de la jeunesse dans un État *opprimé, dévasté, qui tombe en paralysie cinq à six fois par siècle, et en dissolution au moindre effort.* Si c'est là de la vigueur, qu'est-ce donc que la faiblesse? Comment ne voit-il pas que la Pologne ne subsiste que sous le bon plaisir de ces voisins, qui ne se sont pas encore arrangés pour l'envahir? Il s'étonne que quelques particuliers lui demandent une constitution, et prend leur vœu pour le vœu de la nation. Il plaint l'Autriche et la Prusse de leur *décrépitude,* à la veille qu'elles sont de subjuguer cette nation *si jeune et si vigoureuse;* et au point où cette constitution turbulente a mis les Polonais, il ose leur conseiller *de ne pas mépriser une constitution qui les a faites ce qu'ils sont.*

Ce philosophe entre en matière, et commence par des réflexions aussi sages que bien exprimées sur la législation de Lycurgue, de Numa, et même de Moïse. Ces législateurs grecs et romains, dont la législation a péri après une durée plus ou moins longue, il les compare entre eux, et avec le législateur des Hébreux, qui a fondé un peuple que cinq mille ans, dit-il, « n'ont pu détruire, ni même altérer, qui est à l'épreuve du » temps, de la fortune et des conquérants, et dont les lois et » les mœurs subsistent encore, et dureront autant que le » monde; » et ce phénomène politique ne lui inspire aucune réflexion!

Jean-Jacques continue par des vues superficielles sur la grande part que les anciens donnaient aux jeux publics dans les institutions des peuples. Il veut qu'on y revienne, sans faire attention que les peuples anciens étaient des peuples enfants que l'on amusait avec des jeux, que tous ces peuples ont péri malgré leurs jeux, et que ce n'est pas avec des jeux, mais avec la religion, que Moïse a formé ce peuple qui ne périt pas. Il parle avec vérité et dignité des effets d'une éducation nationale, et s'élève avec force contre la dissolution des théâtres modernes; mais le reproche qu'il fait à la religion chrétienne,

de n'être pas assez nationale, est un reproche insensé, parce qu'il ignore que la religion chrétienne est bien plus que nationale, qu'elle est universelle, et faite pour réunir toutes les nations. Cet ami de l'humanité insiste beaucoup trop, pour l'honneur de la philosophie, ainsi que Mably, sur la nécessité d'exciter, d'éterniser dans le cœur des Polonais la haine contre leurs voisins. Les peuples chrétiens se défendent les uns contre les autres à force d'art et de courage ; mais, réunis comme ils le sont tous par cette loi qui dit : *Tu aimeras ton prochain comme toi-même,* il est heureusement impossible d'établir entre eux cette opposition de mœurs et de lois qui existait entre les peuples idolâtres, les Perses et les Grecs, par exemple, et qui produisait ces guerres atroces où la victoire mettait à la disposition du vainqueur, « liberté civile, biens, femmes, enfants, » temples et sépultures même, » dit Montesquieu. — « Faites » en sorte, dit Rousseau, qu'un Polonais ne puisse pas de- » venir un Russe, et je vous réponds que la Russie ne subju- » guera pas la Pologne. » C'est là une vaine déclamation. Si la Pologne avait imité les lois politiques de ses voisins, elle n'en aurait jamais été subjuguée. Une nation ne doit pas en copier une autre, parce qu'alors elle n'en imite que les vices. Ainsi nous prenons l'intempérance des Anglais plutôt que la sobriété des Espagnols, et les autres nations copient plutôt notre étourderie qu'elles n'imitent notre sociabilité. Mais toutes les nations pourraient, et devraient même avoir, avec le temps, des lois semblables, parce que la société a des lois naturelles, et que la nature morale ou sociale est *une* dans tous les temps et dans tous les lieux. Au reste, tout ce qu'il dit de faux et d'insensé sur cette haine nationale, et « sur ces » usages qui doivent être si propres à une nation, qu'ils ne » se retrouvent chez aucune autre, » a été fidèlement imité par nos législateurs de 1793, et c'est ce qui nous a donné à cette époque ces usages domestiques, et même civils, dont il reste encore des traces, et qui ne se retrouvent assurément

chez aucun peuple civilisé, comme le calendrier particulier à la France, qui n'avait d'exemple que chez les Turcs.

« La première réforme dont la Pologne a besoin, dit-il, est » celle de son étendue. Peut-être vos voisins cherchent-ils à » vous rendre ce service, qui serait un grand mal pour les » parties démembrées, mais un grand bien pour la nation. » Il faut observer que la Pologne, quoique plus étendue que la France ne l'est peut-être aujourd'hui, n'est pas difficile à régir, à cause de la contiguité de ses parties, et de son sol partout uni et accessible. Mais Jean-Jacques, pour qui Genève est le lit de *Procuste,* sur lequel il voudrait raccourcir tous les grands États, confond ici l'administration toujours plus attentive, et en quelque sorte plus domestique dans un pays peu étendu, avec le gouvernement, toujours plus fort dans un grand État, parce qu'il est plus indépendant des affections personnelles. Le peuple, en Suisse, était mieux logé, mais le peuple en France était mieux jugé; le Hollandais mange et boit davantage, mais le Français est plus spirituel et plus actif. L'administration soigne le matériel de l'État; le gouvernement en régit le moral. A défaut de ce retranchement volontaire de territoire, idée la plus folle qui soit tombée dans la tête d'un législateur, Rousseau conseille, comme très-important, de « tourner la constitution vers la forme fédérative, pour dimi» nuer, autant qu'il est possible, les maux attachés à l'étendue » de l'État. » Nous avons eu aussi en France un parti qui voulait tourner la constitution à la forme fédérative, la plus faible de toutes les constitutions, parce que la division en fait le caractère essentiel.

Après ces prélimaires, J.-J. Rousseau entame la question au fond, et prévenu encore par les idées développées dans le *Contrat social,* et sur lesquelles il ne revint que plus tard, il met, comme Mably, le pouvoir législatif dans la diète seule, et sans le concours du sénat et du roi. Mais il voudrait que toute la nation y concourût personnellement par ses repré-

sentants, quoiqu'il ait dit ailleurs, avec raison, que la volonté générale ne peut pas être représentée; et c'est pour cela qu'il propose l'affranchissement des Polonais. Mais il ignorait que le seul moyen d'affranchir un peuple, est de l'appeler à la propriété par l'inféodation : cependant il ne veut pas que cette opération soit faite inconsidérément, « et que l'on affranchisse » les corps avant d'avoir affranchi les âmes, et rendu le peu- » ple digne de la liberté. » Utile leçon, mais perdue pour nos philosophes, qui, dans nos colonies, ont affranchi des corps dont ils ne pouvaient éclairer les âmes. C'est là qu'est placée cette apostrophe à la liberté : vaine déclamation, si la liberté n'est que la faculté de faire des lois; mais qui est vraiment éloquente, si l'on voit la liberté dans la soumission à des lois naturelles qui placent les hommes dans les rapports les plus parfaits.

Le philosophe veut que chaque député, dans le corps législatif, puisse parler à son aise, « parce que si de longues haran- » gues font perdre un temps précieux, » le silence d'un seul citoyen peut être une calamité publique. « Il veut qu'il soit toujours » assemblé et fréquemment renouvelé; il veut que rien n'y » empêche la licence, parce que la police est une bonne chose, » mais la liberté vaut encore mieux, et qu'il faut toujours op- » ter entre le repos et la liberté. » Ici les applications se présentent en foule, et c'est pour nous que Rousseau écrivait, et non pour les Polonais.

La force exécutive, qu'il regarde avec raison comme une *fonction*, et non comme un *pouvoir*, il la place « dans un corps » respectable et permanent, non divisé en plusieurs chambres; » invention moderne qui a perdu l'Angleterre, et qui expose » une nation au *terrible danger de voir un centre*, ou foyer » d'administration, où toutes les forces particulières se réu- » niront toujours; » (danger de tous les corps législatifs divisés ou non). « Mais pour que l'administration soit très-forte » et marche bien vers son but, toute la force exécutive doit

» être dans les mêmes mains; mais il ne suffit pas que ces » mains changent, il faut qu'elles n'agissent, s'il est possible, » que sous les yeux du législateur, et que ce soit lui qui la » guide. » Ici Rousseau rentre à son insu dans le système de l'unité de pouvoir.

On voit qu'il s'éloigne totalement de la division des pouvoirs, recommandée par Montesquieu. « Aussi, dit-il avec or- » gueil, j'ai trouvé le vrai secret pour que la force exécutive » n'usurpe pas l'autorité, et il est bien singulier qu'avant le » *Contrat social* où je le donne, personne ne s'en fût jamais » avisé! » ce qu'il dit avec un point d'admiration; et ce secret, comme il le dit dans le *Contrat social,* est que le gouvernement obéisse au souverain, *qu'il en soit le ministre,* c'est-à-dire que la puissance exécutive soit dépendante du pouvoir législatif : secret aussi merveilleux pour régler un État, qu'il le serait de dire à un homme qu'il faut pour régler sa conduite, que le corps chez lui obéisse à l'esprit, et que l'action dépende de la volonté.

Notre constitution de 93 fut faite sur ce modèle, mais perfectionné; et afin que la force exécutive *n'agît que sous les yeux du législateur,* et en fût continuellement *guidée,* on en fit un comité du pouvoir législatif placé alors dans un corps permanent, sinon respectable, du moins redoutable. Aussi l'*administration fut très-forte et marcha bien vers son but.* En général, J.-J. Rousseau ne redoute l'oppression que de la part de la main qui manie l'épée, et non de la tête qui fait mouvoir le bras. L'expérience a prouvé que si les corps revêtus de la force exécutive oppriment quelquefois, ils oppriment toujours quand ils sont dépositaires du pouvoir législatif.

Mais c'est surtout dans l'éligibilité du roi (car la composition du sénat est très-indifférente), de cet ennemi né de la liberté, comme il l'a dit ailleurs, que le philosophe trouve la raison de cette prodigieuse vigueur, qui fait que la Pologne tombe *en paralysie cinq à six fois par siècle, et en dissolution au moindre*

effort. « La Pologne est libre, dit-il, parce que chaque règne » est précédé d'un intervalle où la nation rentre dans tous ses » droits, et reprend une vigueur nouvelle. Si quelque roi fait, » dans le cours de son règne, quelques pas vers la puissance » arbitraire, l'élection de son successeur le force toujours à » rétrograder, en sorte que, malgré la pente habituelle vers le » despotisme, il n'y avait aucun progrès réel. » Rousseau a raison, il n'y avait de progrès réel que vers la faiblesse à laquelle le pouvoir en Pologne marchait de règne en règne et à grands pas. Il faut donc maintenir cette précieuse éligibilité, « car assurez-vous, dit-il, qu'au moment que la loi de l'héré» dité sera portée, la Pologne peut dire pour jamais adieu à sa » liberté. »

Il étend cette idée, et elle n'en paraît que plus absurde lorsqu'on la rapproche des événements qui, malgré l'éligibilité du pouvoir qu'on avait conservée, ont anéanti en Pologne, non-seulement la liberté, mais jusqu'à l'existence en corps de nation.

« Enfin la diète, bien proportionnée et bien pondérée dans » toutes ses parties, sera la source d'une bonne législation et » d'un bon gouvernement; mais il faut pour cela que ses or» dres soient respectés et suivis : » en sorte que le plan de Rousseau, et même celui de Mably, se réduisent à ceci, qu'ils ne donnent aucun moyen réel et naturel de gouvernement, mais que cependant les choses iront, si la nation veut bien se gouverner toute seule et suivre d'elle-même les lois; ce qui rappelle la prière que firent les législateurs de la France aux pères, aux mères, aux instituteurs, etc., d'obéir à la constitution qu'ils avaient décrétée.

C'est dans la vue d'éloigner les résistances que Jean-Jacques veut empêcher les guerres privées entre les seigneurs, et même le *liberum veto*, si les Polonais n'y tenaient pas tant. Mais « sur » les confédérations, il n'est pas de l'avis des savants : non, les » confédérations sont le bouclier, l'asile, le sanctuaire de

» la constitution, et sans elles l'État serait subjugué, et la » liberté pour jamais anéantie. » Il veut cependant en régler la forme et même les effets; il veut soumettre à des règles, et assujettir à des mesures ces orages politiques où les tourbillons des passions humaines dispersent, dissipent tous les éléments de la société, mettent toute une nation sous les armes et font taire les lois et disparaître toute forme de gouvernement. Nous avons eu aussi nos confédérations ou nos fédérations, où l'on voulut régulariser la licence et organiser le désordre, mais qui n'ont été ni le *bouclier,* ni *l'asile* de la constitution de 89.

J.-J. Rousseau a des vues quelquefois aussi saines et aussi morales sur l'administration, qu'elles sont courtes et obscures sur la constitution. Il est bien loin de placer la force d'un État dans les banques et le commerce comme nos administrateurs modernes. Il redoute les effets destructeurs de la cupidité, et en général il cherche à diriger les hommes vers des objets grands et élevés. C'est ce qui lui a donné des partisans enthousiastes, qui n'ont pas vu qu'un législateur n'a rien fait pour une nation, même lorsqu'il lui a donné de bonnes lois, s'il n'a proposé des moyens efficaces d'exécution. Rousseau n'en propose que de faux ou de ridicules. Ainsi, pour amortir la cupidité dans le cœur des hommes, au lieu d'employer la religion qui commande le détachement des richesses, ou d'établir des institutions politiques qui créent dans un État d'autres distinctions que celles de l'opulence, le philosophe imagine d'y graduer les fonctions publiques, et d'en distinguer les différents degrés par des plaques de métal; mais il veut que la valeur du métal soit en raison inverse de la supériorité du grade, en sorte que la plaque d'or réponde au grade le plus inférieur, et la plaque de fer au rang le plus élevé, comme si nous étions des animaux que la seule répétition de certains actes dresse à des habitudes invariables, et que le raisonnement, qui nous montre l'or comme le moyen universel de

toutes les jouissances, ne l'emportât pas sur l'habitude de voir porter la plaque de fer à l'homme élevé en dignité ; et il ne paraît pas se douter qu'on emploiera l'or à acquérir le droit de porter la plaque de fer.

Que pouvaient ces vains systèmes pour le bonheur et le salut d'une grande nation ? La dernière heure de la Pologne, l'heure fatale et inévitable était arrivée, comme elle arrive tôt ou tard pour tout peuple qui demande à l'homme les lois qu'il faut demander à la nature, et à la sagesse humaine la morale qu'il faut demander à la religion. Le scandale d'une nation chrétienne, d'une nation où est la lumière, qui doit trouver dans ses propres forces le principe de sa stabilité, et qui cependant *tombait en paralysie cinq à six fois par siècle, et menaçait de se dissoudre au moindre effort,* avait assez duré ; l'indépendance pour les peuples n'est que dans leur obéissance aux lois naturelles des sociétés, comme la vraie liberté de l'homme n'est que dans la vertu. Et quoique dise Jean-Jacques, partisan du suicide des peuples comme de celui de l'homme, « qu'un peuple a toujours le droit de changer ses lois, même » les meilleures ; car s'il veut se faire du mal à lui-même, » qu'est-ce qui a le droit de l'en empêcher ? » une nation n'a pas plus qu'un homme le droit de se détruire. « De même, dit » Bacon, qu'il y a des hommes proscrits par les lois civiles » de tous les peuples, et que nous appelons hors des lois » (*exleges*), ainsi il peut y avoir des peuples qui occupent un » territoire de fait et non de droit, à cause des vices de leur » constitution ou de leur gouvernement, *respectu nullitatis po-* » *litiæ, aut regiminis sui.* » Déjà les puissances voisines unissaient leurs volontés et leurs forces. Les armées autrichiennes, russes et prussiennes entrèrent sur le territoire de la Pologne, et en envahirent chacune une portion sur d'anciennes prétentions, forme dérisoire que rien ne les obligeait à employer. La *jeunesse*, la *vigueur* de la Pologne n'opposèrent aucune résistance, et ces confédérations fameuses, puissantes à troubler, furent

sans force pour défendre. La France avait fait des efforts aussi dispendieux que mal combinés pour y créer une puissance militaire. Les amis de la Pologne n'avaient qu'une proposition à lui faire, celle de constituer son pouvoir; et si elle s'y fût refusée, il fallait laisser à elle-même cette nation qui voulait périr, et pour qui la conquête devenait un bienfait.

La révolution française vint quelques années après consommer la ruine de la Pologne. Il s'y éleva, à l'instigation de la France, un parti puissant, et il parut que le but secret des chefs était de former dans le Nord un foyer de révolution semblable à celui qui était en France, et entre lesquels l'Allemagne, toute disposée *au grand œuvre,* aurait servi de conducteur.

La Russie sentit le danger, et le prévint. Ses armées entrèrent en Pologne, prirent d'assaut la capitale, et dispersèrent ses braves soldats. La Pologne resta partagée entre les trois puissances voisines, et lorsqu'on se rappelle combien de sang a été répandu chez la nation la plus douce et la plus humaine de l'Europe, et que l'on considère que la révolution commençait en Pologne dans le désordre, tandis qu'elle avait commencé en France à la faveur de l'ordre même qui y régnait, quel est l'ami de l'humanité qui oserait regretter que la révolution polonaise ait été arrêtée à sa naissance? Cependant il faut bien se garder de croire que toutes les chances de son rétablissement soient épuisées. C'est un peuple mineur que le pouvoir suprême a mis en tutelle jusqu'à sa majorité. La Pologne peut y parvenir, et reprendre parmi les nations le rang que ses moyens de prospérité lui assignent, et qui tiennent moins à l'étendue qu'on lui laissera, qu'à la constitution qu'elle recevra. Son ancien gouvernement est fini, et c'était le plus grand obstacle à en recevoir un meilleur.

§ VIII.

DE LA TURQUIE D'EUROPE ET DES TARTARES.

Après avoir considéré les nations chrétiennes, il nous reste, pour achever notre aperçu de l'état politique de l'Europe, à considérer les peuples mahométans. Qu'on ne s'étonne pas si nous avons distingué par leur religion ces deux parties de l'Europe, même politique : le mahométisme est la seule cause de l'irrémédiable faiblesse de l'empire ottoman, comme le christianisme est le véritable principe de la force toujours croissante de la société chrétienne; car il n'y a rien à la longue d'aussi fort que la vérité, ni de plus faible que l'erreur.

Nous ne nous occuperons que des Turcs, les seuls de tous les *croyants*, avec quelques hordes de petits Tartares, qui soient établis en Europe; les autres se meuvent dans une orbite plus éloignée, et hors de la sphère de la politique européenne. D'ailleurs, l'empire turc est à l'islamisme ce que la France était à la chrétienté, et il en est regardé comme le centre et le boulevard.

C'est encore sous un point de vue général que nous considérons l'état politique des peuples mahométans. Cette manière agrandit l'esprit, en même temps qu'elle soulage la mémoire. Elle présente l'histoire des siècles, et non celle des jours; l'histoire de la société, et non celle de l'homme, et c'est, après six mille ans de faits, le seul moyen de s'y reconnaître.

Nous sommes obligés de reprendre de plus haut l'histoire du mahométisme, qui, dès sa naissance, s'est trouvé en oppo-

sition religieuse avec le christianisme, et qui, depuis les croisades, est en opposition politique avec la chrétienté.

Le christianisme triomphait de Rome idolâtre, et la chrétienté, commencée par Constantin, et dont un plus grand homme, Charlemagne, devait achever la constitution, s'élevait insensiblement sur les ruines du paganisme, longtemps défendu par la majesté de l'empire romain; car le paganisme était l'état public et politique de l'idolâtrie, comme la chrétienté est l'état public ou politique du christianisme [1].

« L'empire d'Occident n'en pouvait plus, » pour me servir de l'expression énergique de Bossuet, « et ce grand corps était » tombé en dissolution, à l'instant qu'il avait perdu *l'esprit* » d'idolâtrie qui l'avait animé. »

L'ouvrage d'Auguste périt sous les coups d'Odoacre et de ses Hérules. Alors seulement finit en Occident la guerre que les lois ou les mœurs n'avaient pas cessé de faire au christianisme, même depuis que le glaive de la persécution s'était émoussé, puisque encore quelques années avant la fin de l'empire, le peuple de Rome, réduit aux dernières extrémités par Alaric, avait retrouvé des prêtres des idoles, et offert des sacrifices impies à ses antiques divinités.

L'empire de Rome idolâtre finit en 476, et cent ans après (les époques centenaires sont remarquables dans la société), en 570, naquit en Orient cet homme fameux qui fut le fondateur d'un autre empire, ennemi de l'idolâtrie et du christianisme à la fois; ce Mahomet, esprit audacieux, qui s'annonça comme inspiré à des peuples ignorants, et soumit par eux des peuples amollis, mais dont les inventions sans génie ont entraîné tout l'Orient au dernier degré de faiblesse et de stupidité.

Tout fut remarquable, mais tout s'explique aisément dans l'origine et les progrès de la religion mahométane.

[1] Les Romains étaient des païens, les Tounguses ou Kamschadales sont des idolâtres.

Elle naquit aux mêmes lieux que les religions juive et chrétienne, et au centre des trois parties du monde connu. Les Arabes, au milieu desquels elle commença, descendent, par Ismaël, d'Abraham, père des Juifs, qu'ils appellent *Ibrahim*, et la tribu Coraïsite, dans laquelle était né Mahomet, prétendait tirer son origine de Cédar, fils aîné d'Ismaël.

Ce fut un étrange événement de voir, après tant de milliers d'années, recommencer le combat entre la postérité religieuse d'Isaac et la race charnelle du *fils de l'étrangère*, « de cet » homme fier et sauvage qui levera la main contre tous, et » tous leveront la main contre lui, et qui dressera ses pavil- » lons à l'encontre de tous ses frères; » traits sublimes sous lesquels l'Écriture peint Ismaël, et qui conviennent également, et aux Arabes ses descendants, toujours sous la tente, toujours en guerre contre leurs voisins, et à l'esprit dominateur et conquérant de la religion mahométane, sortie des déserts de l'Arabie, et ennemie de toutes les autres religions.

Mélange grossier des vérités chrétiennes, de pratiques judaïques, de superstitions sabéennes, de licence païenne, la doctrine du législateur arabe parlait avec respect aux Juifs de Moïse et de sa loi, aux chrétiens de Jésus-Christ et de son Évangile; elle ne persécutait que les idolâtres, odieux aux chrétiens et aux Juifs : doctrine facile, où l'esprit trouve quelques idées raisonnables sur la Divinité, le cœur des tolérances ou des promesses favorables aux passions, et qui s'annonça à la fois dans l'univers avec le dogme de l'unité de Dieu, et, si l'on peut le dire, avec le dogme des plaisirs de l'homme.

Mahomet, dupe peut-être de l'illusion qu'il répandait, avait débité des opinions; de fanatiques disciples en firent une religion : car ce n'est que dans la vérité ou dans ce qu'il prend pour elle, que l'homme puise cette force morale, cet empire irrésistible qu'il exerce sur les esprits, lorsqu'il est lui-même maîtrisé par une forte pensée. Il y a dans le monde plus d'erreur que d'imposture, ou s'il y a imposture, elle est

presque toujours dans les *moyens* que l'homme emploie pour faire triompher l'erreur.

Des dogmes écrits perpétuent l'empire des opinions, et établissent en quelque sorte sur les esprits un pouvoir héréditaire. La doctrine de Mahomet, recueillie et commentée par ses disciples, composa le Coran [1], code religieux, politique et même civil, des mahométans. C'est là la raison de la durée de leur religion et de leur empire. Les peuples dont l'existence présente le plus de force et de stabilité sont ceux qui ont écrit, non-seulement leur morale, mais leurs dogmes, qui ont fait des lois politiques de leurs lois religieuses, et des lois religieuses de leurs lois politiques, comme les Juifs, les chrétiens, les mahométans, et peut-être quelques peuples de l'Inde.

Mahomet méconnut sans doute la raison, lorsqu'il proposa des puérilités ou des absurdités à la croyance de ses sectateurs; mais il connut l'homme, lorsqu'à défaut d'une morale sévère, il lui imposa des pratiques gênantes. L'homme convient de la nécessité de la règle, quoiqu'il se révolte contre elle, et il reste plus fortement attaché à ce qui lui coûte davantage. Mahomet affaiblit le frein des préceptes en même temps qu'il outrait la rigueur des conseils, et il prescrivit les ablutions perpétuelles, les prières fréquentes, et défendit l'usage du vin à ces mêmes hommes à qui il permettait la pluralité des femmes.

La religion chrétienne avait trouvé les peuples du Nord conquérants; elle leur avait inspiré des sentiments, et les avait rendus paisibles. Mahomet trouva les Arabes tranquilles, « il leur donna des opinions, » dit Montesquieu, « et les voilà » conquérants. » On peut à cela seul juger les deux religions, « car, » ajoute le même auteur, « il est encore plus évident

[1] Le Coran, a dit un homme de beaucoup d'esprit, est la Bible passée à travers les contes de Mille et une nuits,

» que la religion doit adoucir les mœurs des hommes, qu'il
» ne l'est que telle ou telle religion est vraie. »

Le mahométisme sortit dont tout armé du cerveau de son fondateur, comme la Minerve des païens, comme toute opinion de la sagesse humaine. Le christianisme, *pareil au grain qui se développe ou à la pâte qui fermente*, avait crû insensiblement, et commencé par convertir la famille avant de changer l'État; le mahométisme, semblable à une tempête, commença avec violence, et renversa les États pour pervertir les familles.

La doctrine du prophète de la Mecque se propagea d'abord avec rapidité chez les Arabes, peuple d'une imagination vive et mobile, mêlé de Juifs, de chrétiens, de sabéens, d'idolâtres, tous à peu près aussi ignorants les uns que les autres. Bientôt de l'Arabie, où était son berceau, le mahométisme étendit une main sur l'Orient, et l'autre sur l'Occident : il séduisit par la volupté, il intimida par la terreur; s'il trouva partout des chrétiens qui pratiquaient leur religion, nulle part il ne trouva de gouvernement qui la défendit, et l'Afrique comme l'Asie reconnut la loi du nouveau prophète.

Alors la chrétienté d'Europe put être considérée comme une place forte dont le mahométisme faisait le siége dans les formes, et par des approches régulières. Déjà les dehors avaient été insultés. La Palestine avait été envahie en 636, la Sicile même ravagée en 663, et presque tous ses habitants emmenés captifs; enfin, en 713, c'est-à-dire moins d'un siècle après la célèbre *hégire*, les mahométans d'Afrique, connus sous le nom de *Maures*, passèrent le détroit qui les séparait de l'Europe, livrèrent l'assaut au corps de la place, et s'emparèrent de l'Espagne, où la vengeance, l'ambition, la volupté, ces éternels ennemis des empires, leur avaient ménagé des intelligences.

De terribles combats signalèrent le courage et la foi des chrétiens dans ces malheureuses contrées. Les chefs du peuple,

et tous ceux qui préférèrent leur liberté à la dure condition de servir sous de tels maîtres, se retirèrent devant le vainqueur dans les monts escarpés des Asturies, emportant avec eux, comme les Troyens, les dieux de l'empire, la religion et la royauté. Ce fut dans ces rochers arides que Pélage et ses braves compagnons déposèrent le germe précieux de cette plante alors si faible, mais qui devait jeter de si profondes racines, s'étendre un jour sur toutes les Espagnes, et même couvrir de ses rameaux de nouveaux mondes.

L'héroïque résistance de cette poignée de chrétiens sauva du joug des infidèles les contrées qu'ils occupaient; mais elle ne pouvait en préserver l'Europe. Du haut des Pyrénées, les Maures, alors appelés *Sarrasins*, fondirent sur les plaines fertiles de la France méridionale, et les inondèrent. La France allait devenir, comme l'Espagne, une province de l'empire des califes, et l'Europe entière, ouverte alors et sans défense, aurait subi le joug des musulmans, si la France, destinée à faire dans les occasions périlleuses l'avant-garde de la chrétienté, et à la sauver, tantôt par l'exemple de son courage, tantôt par la leçon de ses malheurs, n'eût élevé dans son sein cette race de héros, dans laquelle tous les talents de la guerre et de la paix se transmirent pendant quatre générations, comme un héritage, où le fils fut toujours plus grand que son père, et le dernier même le plus grand des rois. Charles Martel écrasa les hordes innombrables des Sarrasins; Pepin ranima la royauté languissante; Charlemagne constitua la chrétienté, en unissant, sans les confondre, l'Église et l'État, qu'après lui on a confondus sans les unir, en voulant ne donner qu'un chef à tous les deux, tantôt le pape, et tantôt le magistrat politique : génie prodigieux qui apparut à l'Europe pour guider ses premiers pas dans la route de la civilisation, et lui donner cette impulsion qui subsiste encore mille ans après lui.

Les Sarrasins, rebutés du mauvais succès de leurs entreprises, ne tentèrent plus de pénétrer en France; ils s'affermi-

rent en Espagne, et y prolongèrent pendant huit siècles leur domination, toujours en guerre contre les chrétiens. D'abord ils opposèrent à leurs efforts le courage du fanatisme; plus tard, énervés par les plaisirs, ils ne résistèrent plus que par la force d'inertie d'une population nombreuse établie sur un vaste territoire, sous un gouvernement défendu par une longue possession.

Cependant la chrétienté était menacée à son extrémité opposée. Un détroit aussi aisé à franchir que celui de Gibraltar la séparait des mahométans d'Asie, et l'empire grec, chargé de la défense de ce poste, ne pouvait leur opposer la même résistance que leurs frères d'Afrique avaient trouvée dans les Goths, maîtres de l'Espagne.

Le gouvernement grec n'avait été depuis son origine, à quelques intervalles près, qu'une démocratie militaire, sanguinaire et turbulente, « où l'empereur n'était, » comme dit Montesquieu, « qu'un premier magistrat, » amovible au gré des soldats; et c'est tout ce que l'empire d'Orient avait de commun avec l'empire romain.

L'Église avait suivi le sort de l'État. Depuis qu'elle était déchue de l'autorité par le schisme, les factions qui la divisaient se disputaient la domination. C'étaient dans l'Église comme dans l'État les mêmes désordres, la même anarchie, souvent les mêmes violences, là par la mutinerie des soldats, ici par l'indiscipline des moines.

Dans cet état de délire, une société a quelquefois de la force pour attaquer, parce qu'on attaque avec des passions; mais elle n'a absolument aucune force pour se défendre, parce qu'on se défend avec l'union et la discipline, et l'empire grec, hors d'état d'attaquer, ne pouvait être que sur la défensive à l'égard d'un empire naissant, qui avait pris le croissant pour emblème de ses progrès, et à qui son prophète avait promis l'empire du monde.

Déjà les Turcs *Selgiucides,* accourus des environs du mont

Caucase, et nouvellement convertis de l'idolâtrie, étaient venus réchauffer de leur fanatisme récent le zèle languissant de l'islamisme, et ils en avaient ranimé les forces en chassant de leurs trônes ces califes divisés, et plus dévots à la loi du prophète qu'ardents à la propager. En 914, ils fondèrent un empire à Koniéh (*Iconium*), dans la Natolie, et de là ils étendirent leurs conquêtes sur quelques parties de l'Asie, qui obéissaient encore aux empereurs grecs.

L'empire grec ne pouvait tarder à être attaqué en Europe et dans le centre de sa puissance. Hors d'état de se défendre par ses propres forces, il aurait en vain appelé à son secours les Latins, opprimés en Espagne par les Maures, divisés, affaiblis en France, en Allemagne, en Italie, par les guerres intestines des petits souverains entre eux et contre les rois, partout irrités contre les Grecs dont le schisme récent avait rompu l'unité chrétienne et affligé leur mère commune.

Ce fut alors cependant que commencèrent ces expéditions à jamais mémorables connues sous le nom de *croisades,* véritables sorties que fit la chrétienté pour regagner les dehors de la forteresse, et forcer les assiégeants à en élargir le blocus; événement le plus extraordinaire de l'histoire moderne, et celui que l'ignorance et la prévention ont le plus défiguré.

Les lieux saints avaient été envahis en 936, et les chrétiens d'Asie, d'Afrique, et même de quelques parties d'Europe, avaient été l'objet des outrages et des cruautés des infidèles sans que les chrétiens d'Occident y eussent paru sensibles. Mais à la fin du onzième siècle, et après mille ans révolus, la chrétienté toute entière reçut l'ordre de marcher contre l'Asie, et elle marcha. L'impulsion vint du centre de la chrétienté et du chef même de la société chrétienne [1]. Deux de ses

[1] Le fameux Grégoire VII avait eu la première idée de ces entreprises. La pensée de la fin prochaine du monde, qui tout à coup saisit les peuples chrétiens, à cause de la révolutionnaire millénaire qui finissait, contribua à les

ministres, sans autorité politique, *Pierre l'Hermite* et *saint Bernard,* furent les hérauts de cette convocation solennelle, et si l'on ne veut y voir que deux hommes, on peut leur appliquer cette belle parole de Tacite, en parlant des deux soldats d'Othon : *Suscepêre duo manipulares imperium Romanum transferendum, et transtulerunt.* La France reçut la première le mouvement qu'elle communiqua au reste de la chrétienté, et elle eut la plus grande part à l'entreprise.

Politique des États, intérêts des familles, faiblesse de l'âge, timidité du sexe, obscurité de la condition, sainteté de la profession, tous les motifs humains disparurent devant cette force irrésistible, qui, suivant l'expression d'Anne Comnène, *arracha l'Europe de ses fondements pour la précipiter sur l'Asie;* impulsion extraordinaire dont quelques événements récents ont pu nous donner une faible idée, et qui, peu d'années avant la première croisade, eût paru aussi incroyable que les événements dont je veux parler étaient peu probables en 1788 [1].

On a vu dans tous les temps, et particulièrement dans le nôtre, des peuples soulevés par les passions, par l'orgueil d'une égalité chimérique ou le délire d'une liberté mal entendue, quelquefois par la haine d'une religion dominante ou la crainte d'un gouvernement sévère, et depuis trois siècles, les troubles d'Europe n'ont pas un autre principe; mais les croisades ne présentaient aucun des objets qui peuvent exciter les passions, et offraient tous les motifs qui peuvent les calmer. Les croisés faisaient le sacrifice de leurs beins, et même un grand nombre vendaient leurs terres : la subordination des rangs était observée parmi eux; il y eut de la licence sans doute dans les armées des croisés, mais ils étaient bien éloi-

pousser à ces expéditions périlleuses; car alors on expiait des crimes trop faciles à commettre par des vertus pénibles à pratiquer.

[1] Nous avons vu aussi, depuis que l'auteur écrivait ces lignes, une croisade mémorable, et l'*Europe arrachée de ses fondements et précipitée* sur notre malheureuse patrie, où l'avait attirée l'ambition insatiable d'un conquérant.

gnés de se la proposer pour but en se croisant. La vengeance même, si chère à ces hommes indociles encore au joug des lois, se tut devant le zèle religieux qui inspirait la croisade. « Ce » qu'il y eut de plus avantageux et de plus surprenant, dit le » P. Daniel, fut que, dans toutes les provinces de la France, les » guerres particulières, qui y étaient très-allumées, cessèrent » tout à coup, et que les plus mortels ennemis se réconcilièrent » entre eux. » Après tout, les souffrances des chrétiens d'Asie n'étaient pas senties par ceux d'Europe, et assurément le danger était éloigné. La religion ne faisait pas de la croisade un précepte; le gouvernement n'en faisait pas un devoir, puisqu'un très-grand nombre de personnes, même dans les rangs les plus élevés, s'en dispensèrent, ou même blâmèrent hautement ces entreprises.

Il est vrai qu'à cette époque quelques personnes allaient par dévotion visiter les lieux saints; mais cette expiation ne paraissait si méritoire, ou cet effort de piété si héroïque, que parce que les hommes étaient en général très-sédentaires. Les voyages alors étaient rares, et les communications même si difficiles, que le trajet d'une province à l'autre passait pour une entreprise, et l'histoire des mœurs de ces temps reculés en offre des exemples remarquables [1]. Ce n'est que de nos jours, depuis le progrès du commerce et des arts, que les peuples de l'Europe sont tous devenus étrangers à leurs propres foyers, tous avides de courir et de voir, et que la facilité, la sûreté même des communications par terre et par mer, a fait des voyages les plus lointains, et autrefois les plus périlleux, l'amusement ou l'occupation des deux états extrêmes de la société, l'opulence et le besoin.

Enfin, dans les révolutions qui tirent les États de leur as-

[1] Hénault rapporte que des religieux de Saint-Maur-des-Fossés, près Paris, s'excusent d'aller en Bourgogne, *à cause de la longueur et des dangers du voyage.*

siette naturelle, le peuple reçoit l'impulsion et ne la donne pas; il n'est jamais qu'un instrument servile entre les mains de quelques chefs qui le font vouloir pour le faire agir, et qui lui inspirent leurs passions et lui cachent leurs desseins. Mais ici les peuples entraînèrent les grands, et Daniel remarque, avec raison, que « les rois ne se laissèrent pas d'abord em-» porter à ce zèle, et qu'il n'y en eut point à la première » expédition. »

Si tout fut extraordinaire dans la cause, tout fut inexplicable dans les moyens; et quels moyens en effet que les prédications de Pierre l'Hermite et de saint Bernard pour soulever l'Europe entière, et en déterminer les habitants à courir en Asie, au mépris des règles de la prudence humaine et des douceurs de la vie, pour y affronter les fatigues et les dangers d'une guerre lointaine, contre des peuples barbares que la crédulité populaire regardait comme des hommes d'une autre espèce que la nôtre? On peut même remarquer que l'impression s'en est conservée dans les langues de l'Europe, qui toutes, dans leurs locutions proverbiales, prennent les Turcs pour termes de comparaison avec la force et la cruauté.

Quoi qu'il en soit des motifs et des moyens de ces expéditions, la chrétienté sortit par toutes ses portes à huit différentes reprises, depuis 1097 jusqu'en 1270; et dans les intervalles de ces éruptions, un royaume français fondé à Jérusalem, Constantinople un moment occupé par les Latins, et ces ordres illustres qui, voués d'abord au soin des malades, finirent par se consacrer à la défense des lieux saints, entretinrent en Asie une guerre continuelle qui retarda les approches des Turcs, leur rendit impossible toute entreprise sur l'Europe, et donna le temps d'élever d'autres défenses, dont nous parlerons tout à l'heure.

Les Latins avaient porté leurs passions en Asie, et y avaient eu à souffrir celles des Grecs. Toutes les intentions particulières avortèrent, parce que les croisades ne s'étaient pas faites pour

des vues personnelles; mais l'intention générale eut un plein succès, un succès dont nous sommes encore les témoins, et puisqu'il faut le dire et proclamer hautement une des vérités les plus certaines de l'histoire moderne, *les croisades sauvèrent l'Europe.*

Elles la sauvèrent de ses propres fureurs, en y éteignant l'ardeur des guerres privées, et surtout en y affermissant le pouvoir des rois contre l'ambition inquiète de leurs vassaux, qui s'appauvrirent ou périrent dans ces expéditions lointaines. Elles sauvèrent l'Europe, et la civilisation avec elle, de la barbarie musulmane, en refoulant, pour ainsi dire, sur elle-même cette puissance, alors dans la crise de son développement, et la forçant à se défendre, lorsqu'elle était impatiente d'attaquer. Elles ruinèrent même en Espagne la puissance des Maures, qui, selon la remarque de l'abbé Fleury, « y ont toujours dé- » cliné depuis les croisades. » Ces expéditions donnèrent les premières connaissances de l'art de porter au loin, de faire subsister et mouvoir de nombreuses armées; enfin elles créèrent en Europe la marine qui l'a défendue du joug des infidèles plutôt que les troupes de terre, et qui l'en défendrait encore. Les yeux malades de la haine n'ont pu saisir l'ordonnance générale d'un si vaste tableau, et ne se sont fixés que sur quelques détails; car la petitesse d'esprit, je veux dire, l'esprit des petites choses, est le caractère de la philosophie moderne. Elle a taxé d'injustice l'agression des chrétiens, et elle a passé sous silence l'invasion des barbares; elle a déploré le mauvais succès des croisades, comme si elles avaient été entreprises pour fonder des principautés à Édesse, à Antioche, ou même à Jérusalem, dont le sol, quelque vénérable qu'il soit par les souvenirs qu'il rappelle, n'a rien de nécessaire, pas plus que tout autre lieu du monde, à une religion dont le chef-lieu est hors du monde. Elle s'est apitoyée sur le grand nombre d'hommes qui périrent dans ces expéditions, comme si le commerce, et les guerres dont il est le principe, ne faisaient pas périr plus de

monde que n'en ont consommé les croisades, avec cette différence toutefois qu'une guerre entreprise par un principe d'humanité est toujours utile, même lorsqu'on y succombe, et que ces guerres éternelles pour des motifs d'avarice et de commerce sont toujours funestes, même lorsqu'on réussit; et malheur au temps et aux peuples chez qui les motifs sublimes qui inspirèrent les croisades ont pu être attaqués impunément par des déclamations de rhéteurs, ou défigurés par des subtilités de sophistes!

Ici l'autorité des noms se joint à la certitude des faits. Le célèbre Bacon pense que les diverses nations sont unies entre elles par les lois universelles de la nature et *des gens*, dont l'infraction de la part d'une d'elles peut rendre la guerre légitime de la part des autres. « Ainsi, dit-il, les hommes qui » manquent aux lois civiles sont ramenés à l'ordre par la so- » ciété. » Il cite en preuve de son opinion les Turcs, et il les regarde comme hors la loi, *exleges,* des nations civilisées. Robertson, raisonnant sur les croisades, dans son introduction à l'*Histoire de Charles-Quint*, soutient que l'Europe leur doit les premiers rayons de lumière et de civilisation; que ces entreprises y ont perfectionné, ou plutôt y ont créé les deux fonctions essentielles de la société civile, l'administration de la justice par l'établissement de la vindicte publique qui fit cesser les vengeances privées, et l'art militaire de terre et de mer. Cet historien judicieux compte encore au nombre des bienfaits des croisades les progrès des sciences et du commerce. En un mot, la cause générale de ces expéditions mémorables fut juste, et la plus indispensable qui fût jamais, puisqu'elles eurent pour objet de sauver la chrétienté de la domination des mahométans; l'*effet* général fut heureux, puisque l'Europe fut préservée alors de l'invasion des musulmans, et acquit de nouvelles forces pour s'en préserver dans la suite, et même les expulser aujourd'hui de son sein. C'est là l'ouvrage de la nature, et il est bon comme elle dans sa *cause,* et heureux dans

son *effet;* les *moyens* furent l'ouvrage de l'homme, et ils furent trop souvent faibles, imparfaits, vicieux comme lui.

Cependant les chrétiens se retiraient de la Palestine; le goût des croisades s'était ralenti, depuis qu'elles avaient cessé d'être nécessaires. Ici commence un autre ordre d'événements dont il devient important d'observer la suite et de fixer les dates.

En 1291, les ordres de chevalerie, qui faisaient dans la Palestine l'arrière-garde des croisades, après la plus héroïque résistance, abandonnèrent Saint-Jean-d'Acre, dernière place que les chrétiens eussent conservée dans la Terre-Sainte.

En 1300, une nouvelle horde de *Turcomans,* venus originairement de la Tartarie, se constitua en état politique dans l'Asie-Mineure, sous la conduite d'Ottoman, qui a donné son nom à ses successeurs, et même à l'empire; et neuf ans après, en 1309, les chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, pour couvrir la retraite de la chrétienté et arrêter la poursuite de l'ennemi, s'emparèrent de l'île de Rhodes et s'y fortifièrent. Mais dans le même temps que l'empire des Ottomans s'élevait en Asie et menaçait la chrétienté de ses progrès, il se formait, dans la partie de l'Europe la plus exposée à ses attaques, cet autre empire qui devait opposer à ses efforts une barrière insurmontable. En effet, en 1356, cinquante ans après la fondation de l'empire ottoman en Asie, et cent ans avant son établissement en Europe, l'empire germanique, placé de ce côté aux avant-postes de la chrétienté, déchiré jusqu'alors par des guerres intestines, recevait dans la *Bulle d'or* cette forme alors monarchique, démocratique depuis les troubles de la réforme, et la maison d'Autriche jetait dès-lors les fondements de sa puissance, et associait ses destinées au sort de la chrétienté.

Dès que les Turcs se furent formés en corps politique, l'empire grec n'eut d'autres instants de relâche que les trèves, qu'il achetait au poids de l'or; il touchait à sa fin, de nombreux symptômes annonçaient sa dernière heure, « et le plus funeste

» de tous, le petit esprit, » dit Montesquieu, « était parvenu » à faire le caractère de la nation. » La fureur des factions, l'acharnement des sectes, la vanité des titres, le goût des spectacles y étaient poussés jusqu'à l'extravagance, et comme les Grecs anciens, menacés par Philippe, avaient défendu, sous peine de mort, de convertir aux usages de la guerre l'argent destiné pour les spectacles, les Grecs modernes, pressés par les Turcs, se passionnaient pour les cochers verts ou bleus du cirque. Et n'avons-nous pas vu les mêmes symptômes, les querelles religieuses, les troubles politiques, la vanité des titres, le goût effréné du théâtre, de ridicules disputes sur la musique et le *magnétisme*, le petit esprit en un mot, l'esprit des petites choses, annoncer la chute de la première société de l'univers, et préparer cette épouvantable catastrophe qui a consommé en peu de jours l'ouvrage de tant de siècles?

Enfin Mahomet II, l'Alexandre des Turcs, passa la mer avec une flotte nombreuse; il fit plus, il passa la terre avec ses vaisseaux, et les porta, à force de bras et de machines, dans le port de Constantinople, à travers une langue de terre qui le ferme d'un côté, et ses malheureux habitants, qui croyaient leur port inaccessible aux vaisseaux ennemis, virent au point du jour flotter au pied de leurs murs ses redoutables pavillons.

Alors toute résistance devint inutile, et elle n'en fut que plus glorieuse. Constantin Paléologue prit soin de la dignité de l'empire à ses derniers moments, et il se fit tuer sur la brèche, revêtu de tous les ornements de la puissance impériale. La ville fut emportée d'assaut, et son immense population livrée, pendant plusieurs jours, à d'inexprimables horreurs de la part de deux cent mille barbares, ivres de toutes les passions et de toutes les fureurs.

L'empire grec, réduit depuis longtemps à sa capitale, périt tout entier ; mais déjà les vainqueurs méditaient de nouvelles conquêtes. La Hongrie, attaquée deux ans après la conquête

de Constantinople, ne dut son salut qu'à Jean Corvin, connu sous le nom d'*Huniade*, général des armées du roi de Hongrie, et un des plus grands hommes des temps chrétiens [1]. Le faible empire de Trébisonde fut envahi en 1462, et en 1480, moins de trente ans après la prise de Constantinople, ils mirent le siége devant Rhodes, qui était le poste le plus avancé de la chrétienté. Cette fois, la constante fortune de ces destructeurs des empires les abandonna, et il leur fallut honteusement lever le siége d'une ville défendue par une poignée de chevaliers réduits à leurs seules forces, et privés de communication avec le reste des chrétiens.

Vers le même temps, c'est-à-dire en 1492, un autre événement ajoutait aux forces de la chrétienté, et lui permettait de les diriger toutes contre les Turcs. Les musulmans d'Afrique étaient chassés d'Espagne, autre époque mémorable de l'histoire moderne, dont les écrivains prévenus ont fait un lieu commun de leurs déclamations.

L'expulsion des Maures d'Espagne était juste en soi, car la barbarie ne *prescrit* pas la possession de la terre contre la civilisation : elle était utile à l'Europe en général, et à l'Espagne en particulier, en y ramenant le christianisme, et y faisant cesser la tyrannie de mœurs et de lois déréglées.

Si les musulmans d'Afrique eussent encore occupé l'Espagne dans le même temps que ceux d'Asie envahissaient la Grèce et pénétraient en Hongrie, la chrétienté, attaquée à la fois aux deux extrémités, et même dans son centre et en Italie par leurs flottes nombreuses, aurait infailliblement succombé, et cette belle partie du monde, riche aujourd'hui de tous les monuments de la civilisation, serait au même état que la

[1] Il était vaivode de Transilvanie. Au lit de mort, il ne voulut pas permettre, par respect, qu'on lui portât les derniers secours de la religion dans ses appartements, et se fit lui-même porter à l'église. Son fils, Mathias Corvin, autre héros, et fort instruit, fut élu roi de Hongrie, de Bohême, Marquis de Moravie et duc de Silésie.

Grèce moderne, où le voyageur en aperçoit à peine quelques vestiges. Les progrès des Espagnols sur les Maures furent encore l'ouvrage des croisades. Dans tous les pays chrétiens, on se croisait contre les Maures d'Espagne, et la bulle de la *Crusada,* publiée encore annuellement dans ce royaume, est le dernier monument qui dépose de ces mémorables entreprises, par lesquelles les enfants rentraient dans l'héritage que leurs pères avaient été forcés de céder au vainqueur, et dont ils n'avaient cessé de revendiquer la possession.

Ce fut pour éloigner jusqu'à la possibilité du retour des Maures, dans un temps où tout l'islamisme était en mouvement, que le cardinal Ximenès, le plus grand ministre qu'il y ait eu en Europe, persuadé que dans cette position on ne peut défendre un État comme une forteresse que par des ouvrages avancés, porta, à ses frais, la guerre en Afrique, et s'empara, sur la côte opposée à l'Espagne, des places fortes ou *présides,* qu'il fit fortifier à ses dépens.

Il n'y avait pas un moment à perdre pour mettre la chrétienté en état de résister, et elle allait être attaquée par toutes les forces de l'empire ottoman, dirigées par Soliman II, le plus grand homme de cette monarchie, même par ses vertus. A peine il était sur le trône, et déjà en 1521 il s'emparait de Belgrade, et de Rhodes en 1522. Il soumettait la Hongrie en 1526, et en 1529 il mettait le siége devant Vienne, tandis que ses flottes ravageaient l'Italie, et que ses lieutenants menaçaient la Perse.

Les chevaliers de Rhodes, forcés de quitter leur île après la plus courageuse défense, s'étaient repliés sur Malte, où ils couvraient de plus près les côtes de l'Europe, et telle fut l'ardeur de leur zèle et la promptitude de leurs efforts, que ce rocher, qu'ils occupèrent en 1530, se trouva par leurs soins, trente-cinq ans après, en état de braver toutes les forces de l'empire ottoman, dans ce siége à jamais mémorable, qui est un des plus beaux faits d'armes de l'histoire moderne.

Lorsqu'on observe, à cette époque, la marche des événements et cette disposition des choses, qui, à de nouveaux efforts de la part des Turs, oppose, de la part des chrétiens, de nouvelles défenses, on croit voir un ingénieur habile défendre pied à pied le terrain, et arrêter l'ennemi à chaque pas, en élevant sans cesse de nouveaux ouvrages à la place de ceux qui ont été emportés.

Mais ce que le seizième siècle offrit de plus remarquable fut la prodigieuse puissance de la maison d'Autriche pendant un demi-siècle. L'occident de l'Europe avait été un moment réuni tout entier sous Charlemagne, dont la volonté éclairée et l'action puissante étaient nécessaires pour constituer l'Europe chrétienne. Au seizième siècle, la partie de l'Europe qui était exposée à l'invasion des Turcs fut soumise à une seule maison, qui réunit la Hongrie, la Bohême, le Portugal à l'Espagne, à l'Italie et aux Pays-Bas. Un nouveau monde tout entier vint accroître cette énorme puissance, et ajoutant ainsi la plus grande force d'opinion à une très-grande force réelle, fit un moment de la monarchie autrichienne le plus vaste empire que le soleil ait éclairé : puissance énorme, qui, pour surcroît de bonheur, fut dirigée par un prince profondément habile dans l'art de gouverner les hommes et les affaires.

Cette direction extraordinaire d'événements préserva l'Europe des derniers malheurs. Les mahométans, de quelque côté qu'ils l'attaquassent, trouvaient sur tous les points des armées autrichiennes, et dans tous les parages des flottes espagnoles ou italiennes. Ils trouvaient en Hongrie les chrétiens sur la défensive; ils en étaient eux-mêmes attaqués en Afrique; ils les trouvèrent surtout à Lépante, en 1571, dans le plus furieux combat de mer qui se soit jamais livré. Cette journée glorieuse pour les chrétiens fut l'époque de la décadence des Turcs. Elle leur coûta plus que des hommes ou des vaisseaux, dont on répare aisément la perte; car ils y perdirent cette puissance d'opinion qui fait la principale force des peuples conquérants,

puissance qu'on acquiert une fois et qu'on ne recouvre jamais.

La bataille de Lépante se donna non loin des mêmes lieux où s'était livré le combat d'Actium, et peut-être fut-elle aussi décisive. J.-J. Rousseau, qui nie qu'il y ait jamais eu d'armée chrétienne, parce qu'il ne voit jamais que l'individu, n'avait pas lu sans doute ce que les historiens racontent de l'impression que fit sur les troupes chrétiennes la vue de l'étendard sacré que don Juan d'Autriche arbora, le jour du combat, sur le vaisseau amiral aux premiers rayons du soleil, et que toute l'armée salua par des acclamations, présage certain de la victoire.

Il faut le dire à la honte de la France, les fleurs de lis, qui, dans toutes les guerres contre les infidèles, avaient paru les premières parmi les étendards chrétiens, et qu'en 1396 les Turcs avaient enlevées à *Nicopoli,* au prix de tant de sang français; les fleurs de lis ne parurent pas à Lépante, où les plus petites républiques d'Italie avaient envoyé leurs vaisseaux. Les descendants de saint Louis étaient alors frères d'armes des successeurs de Mahomet. Depuis que François I[er], oubliant les intérêts de son pays, avait voulu se faire nommer empereur d'Allemagne, il s'était fait une révolution dans la politique de la France, *et tout avait été perdu, et même l'honneur,* non cet honneur de l'homme qui consiste à se battre avec courage, qu'on retrouve chez les peuples sauvages, comme dans les nations les plus civilisées, et que l'homme partage même avec la brute; mais cet honneur d'un gouvernement qui consiste à n'être par forcé, même par les derniers revers, à des démarches déshonorantes [1]. Il était honteux

[1] C'est ce que les alliés proposaient à Louis XIV, lorsqu'ils voulaient qu'il aidât lui-même à détrôner son petit-fils; c'est ce que fit le gouvernement français sous Louis XV, lorsqu'il fit arrêter à Paris, et conduire hors de France, le prétendant. La nation sentit la honte qui en rejaillissait sur elle.

assurément pour le roi *très-chrétien,* lorsque l'Europe résistait à peine aux efforts des barbares, et que leurs armées emmenaient en esclavage des milliers de chrétiens, de les appeler au sein de la chrétienté, et de joindre ses armes aux leurs, comme au siége de Nice en 1543, que le duc d'Enghien assiégeait par terre, et que Barberousse pressait par mer. Cette conduite de François Ier était de la politique de ressentiment, qui, avec la politique d'amour, tout aussi funeste et plus faible, gouverna sous son règne presque toutes les affaires. Cette alliance fut l'objet des plus violentes déclamations [1] de la part des ennemis de la France; elle donna à la maison d'Autriche, dans l'opinion de l'Europe, une supériorité de considération, qui, heureusement pour la France, était affaiblie par le scandale de la prise de Rome, et des violences exercées sur le pape par les généraux de Charles-Quint.

Henri IV et Louis XIV, qui avaient dans la tête et dans le cœur quelque chose de l'esprit des croisades, réparèrent la faute de François Ier. Henri IV permit au duc de Mercœur d'emmener en Hongrie quelques compagnies de gens de guerre au secours de l'empereur; Louis XIV y envoya l'élite de sa noblesse, sous les ordres du comte de Coligny, et l'on sait la part qu'eurent les Français à la défaite des Turcs au passage du Raab.

Cependant le luthéranisme avait commencé, en Allemagne, au fort de la guerre avec les Turcs, et dès sa naissance il s'était montré d'intelligence avec les ennemis du nom chrétien. Il ne faut pas en être surpris. C'est, de part et d'autre, une religion sans sacrifice, un vrai déisme, absurde et grossier chez les Asiatiques, subtil et poli chez les Européens. Le fatalisme des uns ressemble à la prédestination des autres, et le divorce permis par Luther ne diffère pas au fond de la polygamie con-

[1] On frappa des médailles où on lisait ces mots : *Nicea à Turcis et Gallis obsessa, anno* 1543.

sacrée par la loi de Mahomet [1]. C'est à cette identité de principes, autant peut-être qu'à l'envie de susciter des embarras à la maison d'Autriche, qu'il faut attribuer l'avis de Luther, qui ne voulait pas qu'on *résistât à la volonté de Dieu qui nous visitait par les Turcs.* Encore dans l'autre siècle, en 1683, au temps du premier siége de Vienne par les Turcs, Jurieu « trouvait beaucoup d'apparence à ce que les conquêtes des » Turcs n'eussent, dit-il, été poussées si loin en Europe que » pour leur donner le moyen de servir, avec les réformés, au » grand œuvre de Dieu, » qui est, selon lui, la ruine de l'empire papal. Enfin, lorsqu'en 1685 il eut vu la levée du siége de Vienne et la révocation de l'édit de Nantes, persistant à faire cause commune avec les Turcs : « Je regarde, dit-il, cette » année comme critique en cette affaire. Dieu n'y a abaissé les » réformés et les Turcs que pour les relever en même temps, » et en faire les instruments de sa vengeance contre l'em- » pire papal : » prédiction remarquable assurément après ce que nous avons vu des secours donnés au pape par les Anglais et par les Turcs [2].

Enfin la puissance ottomane a passé comme un torrent. Son dernier effort a été, en 1683 [3], le siége de Vienne, que les Turcs

[1] « Il faut avouer, dit Leibnitz, que les sociniens (sortis de la réformation) » ressemblent beaucoup aux mahométans. Je me souviens d'avoir lu dans » *Comenius,* qu'un seigneur turc, ayant entendu ce que lui disait un socinien » polonais, s'étonna qu'il ne se fît point circoncire. »

[2] Rien ne prouve mieux combien le déisme des Turcs se rapproche du déisme européen, malgré la différence des formes, que de voir les comparaisons que nos déistes font sans cesse des lois, des mœurs, de la personne du fondateur du mahométisme, avec les lois, les mœurs et le divin fondateur du christianisme, et toujours à l'avantage des mahométans.

[3] Le camp des Turcs fut forcé par les chrétiens, et à l'instant qu'ils y entraient, ils trouvèrent un grand nombre de petits enfants que les Turcs avaient eus pendant leur séjour en Hongrie, et qu'ils abandonnaient à la merci du vainqueur. Ce spectacle désarma le soldat; sur-le-champ l'archevêque de Vienne se rendit au camp, et recueillit ces malheureux orphelins. C'est dans des traits semblables qu'il faut admirer l'influence du chistianisme sur un

assiégèrent avec deux cent mille hommes, et qui fut délivrée par Sobieski, roi de Pologne [1].

Depuis cette époque, ils ont presque toujours été battus par les armées autrichennes, et ils ont perdu de leurs conquêtes en Hongrie; mais un autre ennemi, et plus redoutable peut-être, les menace de plus près, et leur a déjà porté les coups les plus sensibles.

Nous avons vu ce que la chrétienté a eu à souffrir ou à craindre des Turcs; nous allons examiner ce que les Turcs, à leur tour, ont aujourd'hui à redouter des nations chrétiennes.

Il faut observer d'abord que les Turcs sont déchus de leur état, surtout par comparaison. Ils sont restés au point où ils étaient, et les chrétiens ont avancé; et il ne s'agit que d'examiner la raison de la position stationnaire des uns, et de la marche progressive des autres.

On me permettra de citer ici un passage remarquable de M. de Condorcet, dans son *Esquisse sur les progrès de l'esprit humain.* « J'exposerai, dit-il, comment la religion de Mahomet, » la plus simple dans ses dogmes, la moins absurde dans ses » pratiques, la plus tolérante dans ses principes, semble con- » damner à une incurable stupidité toute cette vaste portion » de la terre où elle a étendu son empire, tandis que nous al- » lons voir briller le génie des arts et des sciences sous les » superstitions les plus absurdes, et au milieu de la plus bar- » bare intolérance. »

peuple. Le sort le plus doux qui attende les enfants chrétiens enlevés par les Turcs, est un dur esclavage, souvent l'outrage et la mutilation.

[1] A l'instant que Sobieski montait à cheval pour aller secourir Vienne, la reine, qui était Française, l'embrassa en pleurant, et tenant dans ses bras le plus jeune de ses enfants : « Qu'avez-vous à pleurer, Madame, lui dit le roi? » — Je pleure, dit-elle, de ce que cet enfant n'est pas en état de vous suivre » comme les autres. » Si cette réponse eût été faite par une femme grecque ou romaine, on nous l'eût donnée dans les colléges à mettre en prose et en vers.

Il n'y a qu'à lire le Coran, observer les peuples mahométans et parcourir leur histoire, pour savoir ce qu'on doit penser de la *simplicité* de leurs croyances, de la *sagesse* de leur culte, de la *tolérance* de leurs principes; mais il est fâcheux pour *les progrès de l'esprit humain*, que M. de Condorcet n'ait pas eu le temps de nous donner l'explication du phénomène qu'il a si bien observé. Que d'*esprit* en effet n'aurait-il pas employé, pour nous faire comprendre comment la religion de Mahomet, cette religion si *simple*, si *sage*, si *tolérante*, peut se conserver dans sa perfection contre l'*incurable* barbarie de ses sectateurs, ou comment la barbarie des sectateurs de Mahomet ne le cède pas à la perfection de sa doctrine! La philosophie aurait opposé la religion *douce* et *éclairée* de Mahomet à la religion de Jésus-Christ, *si absurde dans ses superstitions, si barbare dans son intolérance*, comme il oppose *le génie brillant* et *les connaissances* des peuples chrétiens à *l'incurable stupidité* des mahométans; et avec ces *données*, il aurait sans doute résolu le problème qu'offre, chez les uns, tant de barbarie civile, malgré tant de perfection religieuse, et chez les autres, tant de barbarie religieuse, au milieu de tant de perfection politique. Je ne sais si je m'abuse; mais le seul énoncé du problème indique assez où l'on peut en trouver la solution, et j'ose dire qu'on chercherait en vain un autre exemple de préjugés philosophiques plus absurdes, et d'une déraison plus complète.

Tout peuple doit être considéré sous le rapport de sa constitution et de son administration. Les nations chrétiennes ont toutes, plus ou moins, des constitutions fortes, ou des administrations sages. Ainsi la Suisse, la Hollande, l'Allemagne, faibles de constitution, avaient des administrations attentives et économes; ainsi la France, forte de constitution, était trop souvent administrée avec mollesse et prodigalité. Elle eût été trop forte sans doute, si son administration eût été aussi vigilante que sa constitution était parfaite

Chez les Turcs, comme chez tous les peuples mahométans,

tout est vicieux, absurde, oppressif, constitution et administration; constitution de religion, constitution de famille, constitution d'État, administration de la paix, administration de la guerre, politique extérieure et régime intérieur

La religion du prophète de la Mecque n'est, comme nous l'avons vu, qu'un pur déisme, qui conserve, si l'on veut, l'idée, mais non le sentiment de la Divinité; religion sans culte, amour sans action, qui ne saurait produire. Aussi le mahométisme, chez les moins ignorants d'entre les Turcs, n'est que l'athéisme, et pour le peuple, il n'est que le culte de Mahomet; car au fond, le Dieu des êtres pensants est l'être, quel qu'il soit, dont les volontés sont leur loi morale. Il suffit, pour juger les Turcs, d'ouvrir le Coran, et de voir les extravagances qui y sont mêlées à quelques principes de morale universelle, dont la tradition immémoriale ne s'est entièrement perdue chez aucun peuple, et d'observer dans les Turcs eux-mêmes quelles pratiques ridicules ils mêlent même à leurs bonnes œuvres. Ainsi il y a en Turquie un grand respect, et même des fondations pieuses pour les animaux, et nulle part l'homme n'est plus méprisé, plus avili, plus opprimé. Ainsi ils font quelques aumônes, et jamais on n'a vu une cupidité plus universelle; ils s'abstiennent de vin, et s'enivrent avec de l'opium.

Leur constitution domestique est la Polygamie, destructive de tout ordre domestique et public dans une nation formée, où elle produit l'esclavage d'un sexe, la mutilation d'un autre, l'abandon et souvent l'exposition des enfants, le trafic de l'homme à prix d'argent. Ce n'est pas que la polygamie, quoique permise, soit commune chez les Turcs; on peut dire qu'elle deviendrait impraticable, si elle était pratiquée. Ils épousent une seule femme, et lui reconnaissent même, pour la forme, un douaire de nulle valeur; mais ce mariage, ils le rompent à volonté, il paraît même qu'ils ont, dans quelques occasions, un mariage à temps; et comme, d'ailleurs, la

pluralité des femmes y est consacrée par la religion, et l'achat de filles esclaves permis par la loi, le mariage n'y est pas un lien, ni par conséquent la famille une société. Cette faculté indéfinie de possession des femmes y a produit un effet tout contraire à celui que le législateur en attendait. Les femmes, mises comme une denrée dans une circulation trop abondante, ont perdu de leur valeur. Encore une fois, en Grèce, des lois contre la nature de l'homme social ont introduit des mœurs contre la nature de l'homme physique, et le désordre est porté au point d'influer sensiblement sur la population.

Les habitudes des Turcs se ressentent du vice de leur constitution religieuse et domestique. Ils végètent dans la paresse, chère à tous les peuples barbares, qui ne connaissent que l'inaction ou une violente agitation, et n'ont pas même d'idée de cette activité tranquille et continue, qui est une des qualités dominantes de l'homme civilisé.

La constitution politique des Turcs est assez connue. Elle est despotique comme leur constitution domestique, comme leur constitution même religieuse, car les Turcs sont esclaves de leur religion comme de leur gouvernement [1]. Le pouvoir de leur chef est défendu des caprices de la multitude, par le respect que la nation conserve pour la famille des Ottomans qui occupe le trône; mais, et c'est ce qui constitue le despotisme, la nation elle-même n'est défendue des caprices de son chef par aucune fixité d'existence indépendante du desposte, ou plutôt n'est pas assez défendue; car il n'y a pas de pouvoir qui ne soit borné par quelque endroit. Semblable en quelque chose à la Divinité, le sultan des Turcs voit tout autour de lui dans une mobilité continuelle; lui seul est immobile. Les familles passent sans cesse de l'obscurité à l'élévation, et retournent à la condition privée. Rarement la fortune, plus rarement

[1] Une des causes qui entretient la révolte de Passwan-Oglou, est la défense que fait le Coran de tirer sur une place où il y a des mosquées.

les dignités, jamais l'extrême opulence, ne passent du père aux enfants, et l'élévation ou l'abaissement sont *des jeux de la main redoutable* du maître. Mais aussi le maître lui-même est quelquefois emporté dans ce tourbillon populaire. Les revers qui, dans les États chrétiens, rendent le prince plus cher à ses sujets, ne font, en Turquie, qu'irriter le peuple contre le prince, et plus d'une fois une soldatesque mutinée a demandé et obtenu sa tête.

Le gouvernement se ressent des vices de la constitution politique, et plus encore de ceux de la constitution domestique. La polygamie, permise aux sujets, est ordonnée au maître, que la loi de l'État entoure d'un nombre prodigieux de femmes[1], aliment éternel d'intrigues, cause féconde de mobilité dans les places, d'agitation dans l'État, de vénalité dans les affaires. Dans un État ainsi ordonné, toute police est impossible, et le peuple de Constantinople est continuellement placé entre la famine, la peste et les incendies, sans que l'administration sache ou puisse prendre les moyens de les prévenir, de les arrêter, ou d'en réparer les ravages. La justice civile est un brigandage, la justice criminelle ressemble à des expéditions; les *pachalics* sont des fermes, les pachas des traitants, le divan est un encan, le gouvernement lui-même un vaste marché, où tous ont une avidité d'acquérir proportionnée à l'incertitude de conserver.

Je ne parle pas de leur politique extérieure, parce qu'ils n'en ont plus d'autre, depuis longtemps, que celle qu'il est de l'intérêt des autres puissances de leur inspirer. Elles sont toujours à peu près certaines de les diriger dans telle ou telle voie[2], pourvu qu'elles sachent ménager leur orgueil ou satis-

[1] Le sultan actuel n'a point d'enfants.

[2] Les Turcs ne sont plus aussi faciles à *diriger* aujourd'hui et cette nation semble vouloir se relever de l'abaissement où elle était tombée et sortir de son *incurable stupidité;* mais la Russie lui en donnera-t-elle le temps? La des-

faire leur avarice. Les Turcs n'entretenaient pas autrefois d'ambassadeurs ordinaires dans les cours étrangères, et ils n'en avaient pas besoin; leurs alliés les instruisaient assez des desseins de leurs ennemis. Aujourd'hui, ils semblent vouloir former avec les nations chrétiennes des relations plus suivies, il n'est plus temps; l'adresse de leurs négociateurs ne fera pas ce que ne peut plus faire la force de leurs armées. Un ambassadeur turc dans nos cours, étranger à la langue, aux usages, aux lois, aux mœurs de l'Europe, dupe de l'intrigue ou jouet de la politique, humilie l'orgueil de sa cour, sans utilité pour son gouvernement.

La guerre, dans laquelle les Turcs ont paru jadis avec éclat, ne se gouverne pas chez eux mieux que la paix. Tant que les peuples n'ont fait la guerre qu'à force de bras, les Turcs l'ont faite avec avantage, parce qu'ils y employaient tous leurs bras, et même ceux dont l'intérêt de l'État, l'humanité et le droit des gens ne permettent pas de disposer. Mais alors on livrait des combats; aujourd'hui l'on fait la guerre, elle est devenue un art qui s'apprend par l'étude, se perfectionne par l'observation, et que les différents peuples cultivent avec un succès proportionné au degré de leurs lumières et de leurs connaissances. Les Turcs sont donc demeurés bien loin en arrière de tous les peuples. Ce n'est pas cependant qu'ils aient ignoré totalement nos arts, même militaires. Quand les chrétiens fondaient des canons de vingt-quatre livres de balle, les Turs en fondaient de deux cents; et quand nous donnions vingt pieds d'épaisseur à nos murs de fortification, ils en donnaient quarante, et élevaient des tours comme des montagnes. Mais rien n'a pu se perfectionner chez ce peuple, parce qu'il n'a pas même, dans

truction des janissaires, que l'auteur ne pouvait prévoir il y a trente ans, et l'introduction chez les Turcs de notre art militaire, auraient pu avoir une grande influence sur les destinées de ce peuple, si cette révolution était arrivée vingt ans auparavant, et aidée surtout de l'assistance ouverte ou secrète de quelque grande puissance. (*Note de l'Éditeur.*)

sa langue, un instrument suffisant de connaissance, que l'impression chez lui n'est pas usuelle, ni l'écriture expéditive [1]; car, si les combats se livrent avec l'épée, on peut dire que la guerre se fait avec la plume, parce que l'écriture est le grand moyen de l'ordre, en guerre comme en paix. L'art d'ordonner, de faire subsister et mouvoir de concert et à temps les différents rouages de cette immense machine qu'on appelle une armée, d'en surveiller le service dans toutes ses parties; cet art, le premier de tous, de mettre l'ordre dans un vaste ensemble, est entièrement étranger à des barbares, et ne peut être connu que d'un peuple lettré. Les Turcs, ignorants et grossiers, en sont encore aux routines de leurs aïeux. Le génie de Mahomet II, de Soliman, de Kouprogli, a péri avec eux; mais nous, nous avons su fixer et perpétuer, en le réduisant en système, le génie de Condé, de Turenne, du prince Eugène, de Duquesne, de Ruyter, de Vauban, de Coehorn. Nous y avons même ajouté, car on n'avance dans les arts qu'autant qu'on assure sa marche, en fixant ce qu'on a déjà découvert. Nous faisons aujourd'hui mouvoir de grandes armées avec plus de facilité qu'on ne faisait autrefois mouvoir des corps peu nombreux, et nous avons, ce semble, atteint les bornes de l'art, en donnant des ailes à la force, et mettant l'artillerie même à cheval.

Non-seulement la guerre aujourd'hui ne peut plus être faite avec succès que par un peuple lettré, mais elle ne peut être soutenue longtemps que par un peuple humain. Un peuple qui ravage tout autour de lui [2], et qui fait la guerre au cultivateur

[1] Les Romains eux-mêmes faisaient peut-être la guerre avec moins d'art que les peuples modernes, car outre qu'ils ravageaient tout, ils n'avaient à combattre que des peuples moins avancés qu'ils ne l'étaient eux-mêmes. Ils faisaient aux autres peuples l'espèce de guerre que les Russes font aux Turcs et aux Persans, et les circonstances de part et d'autre sont assez semblables.

[2] Douze ans après que l'auteur écrivait ces lignes, un grand peuple fut sauvé en ravageant tout autour de son ennemi; mais ce fut un moyen extrême dans

paisible comme à l'ennemi armé, ne peut ni aller en avant, parce que l'ennemi le prévient et ravage lui-même, ni subsister dans un pays dévasté, ni se retirer avec ordre à travers un pays désert. C'est ce qui fait que les armées turques n'ont jamais pu résister à un échec, et que le point de ralliement d'une armée battue sur les bords du Danube est presque toujours sous les murs d'Andrinople.

Mais si leurs armées ne peuvent résister à la perte d'une bataille, leur État peut encore moins soutenir les désastres répétés d'une guerre malheureuse. La force de constitution des États chrétiens paraît surtout dans les malheurs publics, où l'intérêt de l'État réunit toutes les volontés, toutes les affections, toutes les forces, et c'est dans les revers que se montrerait à découvert l'incurable faiblesse de l'empire turc. L'insubordination des pachas éclaterait de tous côtés, parce que leur obéissance n'a jamais été commandée que par la crainte. Même en pleine paix, on n'entend parler que de révoltes dans l'empire, et la guerre civile y est comme la peste, tantôt en Europe et tantôt en Asie. Jamais les Turcs n'ont pu soumettre les beys d'Egypte, et même il est douteux encore que le grand visir puisse s'y soutenir contre les débris des mameluks : les Turcs ont perdu contre les chrétiens jusqu'à l'avantage du nombre, et le grand-seigneur pourrait à peine retenir sous les drapeaux une armée de cent mille hommes. Enfin leur armée navale, indispensable pour leur défense depuis les progrès des Russes sur la mer Noire, est restée bien au-dessous de leur armée de terre, parce que les forces navales se forment et se dirigent avec encore plus d'art, d'étude et de réflexion, et que d'ailleurs un État ne peut avoir une marine puissante tant qu'il n'a pas de colonie, ni une marine exercée lorsqu'il ne navigue pas sur l'Océan.

des circonstances extraordinaires, et cet exemple n'affaiblit en rien ce que dit l'auteur. (*Note de l'Éditeur.*)

Le fatalisme reçu chez les Turcs, et auquel on a attribué leur courage et leurs succès, ôte à un peuple tout sentiment d'honneur, en lui ôtant toute idée de liberté, et il favorise également la lâcheté et le courage, en faisant de l'une et de l'autre une affaire de prédestination. Ce fatalisme, dont ils ont été longtemps imbus, et qui consiste à attendre dans le danger l'assistance miraculeuse de leur prophète, n'est utile que lorsque l'État est heureux, parce qu'alors toutes les opinions sont bonnes; mais au premier revers, un peuple fataliste doit tomber dans le découragement, et il est difficile de persuader l'efficacité de moyens humains à des hommes qui se croient abandonnés de la Divinité, et qui pensent, comme disait Luther, que *Dieu veut les visiter*. Il n'y a de doctrine raisonnable et véritablement utile que celle des chrétiens, qui ont aussi leur fatalisme, que Leibnitz appelle *fatum christianum*, et qu'il oppose à celui des Turcs, *fatum turcicum*. Ce *fatalisme* chrétien consiste à se proposer un motif légitime, à employer, pour réussir, tous les moyens que suggère l'intelligence et que perfectionne la raison, et à s'en reposer, pour le succès, sur l'ordonnateur suprême des événements, qui fait sortir le bien général même des malheurs particuliers. Les peuples chrétiens sont, de tous les peuples anciens et modernes, ceux qui font la guerre avec le plus d'art et même de valeur. Ce fait incontestable répond mieux encore que les raisonnements à tout ce que J.-J. Rousseau avance de faux et d'inconséquent sur ce sujet à la fin du *Contrat social*, et qui peut-être est l'endroit le plus faible et le moins pensé de ses ouvrages [1]. Je sais qu'on pourrait m'opposer des armées livrées à l'esprit d'irréligion, et qui ont fait récemment des prodiges de valeur; mais

[1] Il soutient aussi, comme Luther, qu'un chrétien conséquent doit être indifférent aux malheurs publics, parce qu'il doit penser que Dieu *veut le visiter*, et il ne voit pas que cette résignation est la patience dans le malheur, et non l'inaction dans le danger, et que, par un effet des lois générales de l'ordre, l'homme, ici-bas *moyen* universel, doit *agir* avant de *souffrir*.

un peuple ne perd pas en quelques instants les dispositions qu'il tient de sa première éducation et d'une croyance de plusieurs siècles, et il en conserve l'esprit, même après qu'il en a oublié les leçons et cessé les pratiques. D'ailleurs une nation ne doit pas compter pour sa défense sur cette force agressive et d'expansion, qui n'est que la force de la fièvre ou du délire, et c'est dans les revers, et non dans les succès, que paraît la véritable force de l'homme et de la société [1].

Tout annonce donc la fin prochaine de l'empire turc, car un État dont la constitution et l'administration ont été faites pour l'attaque est perdu, lorsqu'il est réduit à se défendre, et depuis longtemps les Turcs ne sont plus que sur la défensive à l'égard des puissances chrétiennes.

Mais combien cette défensive est-elle devenue plus périlleuse et plus difficile, depuis les progrès de la Russie vers les provinces turques, et le prodigieux accroissement de ses forces! Nous avons vu dans un temps la chrétienté toute entière assiégée par les Turcs; on peut observer aujourd'hui que l'empire truc est bloqué lui-même par les puissances chrétiennes, et il est permis de croire que le blocus sera incessamment converti en siége. Les Russes approchent et investissent la place; déjà ils ont poussé leurs tranchées jusqu'à la mer Noire par l'occupation de la Crimée, et jusque dans l'Archipel par la protection accordée à l'État des *Sept-Iles,* dont la turbulente anarchie, garantie par les deux empires, est entre eux un moyen de rupture prêt à volonté. L'Autriche sur les bords du Danube, l'Angleterre en Égypte, peut-être ailleurs d'autres puissances couvriront le siége avec leurs armées [2]. Cet empire est une succession sur laquelle les héritiers s'arrangeront à l'amiable; car aujourd'hui, si l'on sait mieux combattre, on sait aussi

[1] Les événements l'ont prouvé. (*Note de l'Éditeur.*)

[2] Ces puissances paraissent plus disposées à faire lever le siége qu'à le *couvrir*.

mieux négocier; on est plus actif dans le camp, plus patient dans le cabinet, et l'on a perfectionné à la fois les moyens de la paix et les instruments de la guerre.

La France, consultant plutôt les intérêts d'un commerce local que ceux d'une vaste politique, a voulu longtemps étayer l'empire ottoman tombant de vétusté. Le gouvernement français attribuait avec raison la faiblesse des Turcs à leur ignorance, et leur expédiait des connaissances, comme on expédie des munitions; mais il n'en va pas ainsi des progrès de l'esprit dans une nation. Ces progrès sont le résultat de la civilisation, loin d'en être le principe. Le mahométisme *condamne les Turcs à une incurable stupidité,* et c'est par la religion, et non par la géométrie, que commence la civilisation.

Les Anglais ont paru, depuis quelques années, vouloir se charger de leur éducation; mais trop clairvoyants, et surtout pas assez généreux pour en faire gratuitement les frais, ils en abandonneront le projet à l'instant qu'ils pourront s'arranger comme les autres des dépouilles de la Turquie. La France, son ancienne amie, lui a porté le coup mortel, en montrant en Égypte combien les Turcs cachaient de faiblesse réelle sous une force apparente, et en apprenant, par son exemple, aux autres puissances qu'on peut braver jusqu'à la peste, cette fidèle et redoutable alliée de l'empire ottoman.

Le dernier moment du règne des musulmans en Europe ne saurait donc être éloigné; les murs de Constantinople tomberont au bruit des tambours chrétiens; l'empire grec sera rétabli, et alors commencera pour l'Europe un nouveau système de politique.

Selon toutes les apparences, l'expulsion des Turcs produira un grand événement dans l'Église chrétienne, je veux parler de la réunion à l'église latine de l'église grecque, assez punie de son schisme par une longue oppression, mais digne de renaître à la liberté par la constante fidélité à ses dogmes, avec laquelle elle l'a supportée. Les chefs des nations civilisées doi-

vent sentir qu'il n'y a pas plus de religion sans autorité que de société sans pouvoir, et l'autorité, j'entends l'autorité définitive, celle qui termine les querelles, décide la conduite, et commande même aux consciences, ne se trouve que dans l'Église romaine, comme le pouvoir politique ne se trouve que dans l'État monarchique. « La religion romaine, dit Ter- » rasson, est une religion d'autorité, et par conséquent une » religion de certitude et de tranquillité. » Il est même permis de penser que cet événement désirable, et sans lequel la religion grecque ne serait bientôt plus qu'un culte vide de morale et d'esprit, n'est retardé en Russie que par la crainte d'indisposer les Grecs dont elle a besoin, et qui ont de fortes préventions contre les Latins; car le gouvernement russe lui-même montre depuis longtemps des dispositions à cette réunion [1].

Les Turcs, retirés en Asie, et contemplant avec douleur du rivage ce beau pays de la Grèce qu'ils ont si longtemps occupé, tenteront sans doute de s'en ressaisir, et peut-être nos descendants sont-ils destinés à voir, au grand scandale de la philosophie moderne, de nouvelles croisades de chrétiens [2], soit pour attaquer les mahométans, soit pour défendre contre eux l'empire grec, le plus exposé à leur insulte. Cependant la nullité absolue des moyens maritimes des Turcs mettront, ce semble, un obstacle éternel à toute nouvelle invasion de leur part. Alors, ne pouvant être des conquérants, ils deviendront des pirates comme leurs frères d'Alger et de Maroc, et ils se borneront à troubler une mer sur laquelle ils ne pourront plus dominer. L'empire grec, une fois affermi dans sa nouvelle conquête, borné vers l'Europe par les monarchies russe et

[1] Le fanatisme philosophique, réchauffé en Europe depuis quelques années, retardera longtemps encore cette *réunion*. (*Note de l'Editeur.*)

[2] Nous avons eu au moins la *parodie* d'une croisade dans l'expédition de Morée; car la philosophie moderne ne pouvait faire davantage.
(*Note de l'Editeur.*)

autrichienne, s'étendra du côté qui lui offrira à la fois le plus de motifs d'agression, et le moins de moyens de résistance. Il portera ses armes au-delà du détroit, et les chrétiens, pour être tranquilles en Europe, repousseront les Turcs des côtes de l'Asie. Obligés de se retirer dans l'intérieur, les Turcs s'y trouveront en présence des Persans, musulmans comme eux, mais d'une autre secte, et leurs ennemis irréconciliables de religion et d'État. Il n'est pas douteux que les haines de ces deux peuples, d'autant plus furieuses que l'objet en est interminable [1], ne se raniment par leur proximité, et la Russie, déjà maîtresse des bords de la mer Caspienne et des portes de l'Asie, profitera de ces divisions, qui porteront un coup mortel à la religion mahométane [2].

L'empire turc n'a pas, pour se tirer de cet état fâcheux, la ressource d'un grand homme, et ce n'est pas au despotisme que convient cette excellente réflexion de J.-J. Rousseau : « Quand par hasard il s'élève un de ces hommes nés pour » gouverner les empires dans une monarchie persque abîmée, » on est tout surpris des ressources qu'il trouve, et cela fait » époque [3]. » Cette ressource n'existe que pour un État fondé sur des principes naturels de société qu'il s'agit de rappeler, et non pour un état de société qui n'a d'autre principe que les passions et l'ignorance. Qu'on y prenne garde, la puissance ottomane n'est pas encore entamée, et cependant sa chute est inévitable, parce qu'elle périt par les vices de sa constitution. Elle finit avec toutes ses provinces comme un paralytique qui

[1] Les sectateurs d'Ali prétendent qu'il faut commencer les ablutions par le coude, les sectateurs d'Omar par le bout des doigts. Les mahométans disputent entre eux des pratiques, les chrétiens du dogme.

[2] Si les Européens s'établissent aux environs de la mer Rouge, un jour quelques aventuriers iront piller les immenses richesses du tombeau du prophète, qui n'est qu'à quinze lieues de la mer, et jetteront par là un grand trouble dans tout l'islamisme.

[3] Mahmoud, jusqu'à présent, paraît avoir été cet homme-là.

perd le mouvement, et en conservant tous les organes, et sa fin obscure et sans honneur, après tant d'agitation et de frénésie, ressemble à ces léthargies mortelles qui suivent de violentes convulsions.

Nous terminerons cette dissertation par une observation sur les Tartares. On ne peut s'empêcher d'être frappé de ce mot de Jean-Jacques : « Les Tartares deviendront un jour nos » maîtres; cette révolution est infaillible, tous les rois de l'Eu- » rope travaillent de concert à l'accélérer; » et il peut être intéressant de rechercher sur quels motifs cet écrivain, souvent aussi sage dans ses vues qu'il est erroné dans ses principes, appuie cette étonnante assertion.

Le Tartare, le plus *singulier* des peuples, dit Montesquieu, et qui semble effectivement destiné à renouveler tous les autres, errant dans les plaines immenses de la haute Asie, vingt fois aussi grandes que la France, n'a que trois issues à ses éruptions, vers lesquelles il s'est successivement dirigé. La première se fit vers l'Europe, au troisième siècle de notre ère, et y détruisit la puissance romaine; la seconde, au treizième siècle, se dirigea vers l'Inde, où les Tartares fondèrent l'empire du Mongol et renversèrent l'empire des califes; la troisième et dernière éruption eut lieu vers le milieu de l'autre siècle, lorsque les Tartares pénétrèrent dans la Chine, et la subjuguèrent. J.-J. Rousseau a pensé sans doute que ces éruptions périodiques recommenceraient par l'Europe. Si cet événement était possible, il ne pourrait être amené que par le désespoir des Turcs, suzerains des petits Tartares et alliés des grands, et qui, chassés d'Europe, feraient un appel général à toutes les nations mahométanes [1] ou ennemies des chrétiens en général,

[1] Les Tartares du Thibet ne sont précisément ni idolâtres, ni mahométans; ils adorent comme un dieu, sous le nom de *Lama*, un homme vivant et immortel, qui, dans ce moment, est un enfant. Cette croyance, dont on ne trouve pas d'autre exemple, semble les disposer aux dogmes du christianisme.

et en particulier des Russes, et les *croiseraient* toutes, si l'on peut employer cette expression, contre les puissances européennes. La Pologne, dont les hordes tartares connaissent le chemin, serait la première exposée à leurs attaques, et offrirait, dans ses plaines vastes et fertiles, de grandes facilités pour la marche et la subsistance de leur nombreuse cavalerie. Alors il serait heureux pour l'Europe que cette partie, la plus faible naguère de la chrétienté par sa constitution, eût acquis, par son partage entre les trois monarchies d'Europe les plus militaires, la plus grande force de résistance.

Croirait-on que les conjectures du philosophe génevois semblent s'accorder avec des prédictions du même genre consignées dans le livre mystérieux de la société chrétienne? On y voit aussi les nations scythiques ou tartares, accourues de l'Orient sous leurs chefs, venir assiéger, mais sans succès, *le camp des saints,* qui ne signifie autre chose que la société chrétienne. Quoi qu'il en soit de ces passages, qui peut-être n'ont rapport qu'à des événements déjà passés, et si l'on veut, au siége de la chrétienté par le mahométisme, dont nous avons marqué l'époque et suivi les progrès, la pensée aime à s'enfoncer dans ces sombres profondeurs, qui ont occupé dans tous les temps les génies supérieurs et les esprits faibles, Bossuet et Newton, comme Joseph Mède et mille autres visionnaires.

§ IX.

VUES GÉNÉRALES SUR LA POLITIQUE DE LA FRANCE.

Après avoir parcouru les principaux États de l'Europe et avoir examiné leur position particulière, et ce que chacun peut en craindre pour l'avenir ou en espérer, nous présenterons ici un résumé général de leurs rapports avec les deux puissances de l'Europe qui entraînent toutes les autres dans leur tourbillon, la France et l'Angleterre. Nous parlerons plutôt des anciens rapports que des nouveaux qu'ont pu établir des événements dont le résultat n'est pas encore fixé, et ne le sera peut-être pas de longtemps.

La France et l'Angleterre occupaient les deux continents de leurs jalousies, les troublaient de leurs querelles, les pacifiaient par leur accord. Mais la paix n'était en quelque sorte pour elles que l'état accidentel et d'exception. Leur état habituel était la guerre ou sourde ou déclarée, et l'opposition réciproque des êtres n'est-elle pas la loi générale de l'univers? Dès que la guerre éclatait entre ces deux puissances, chacune d'elles cherchait, près ou loin, des alliés dont elle pût faire des ennemis à sa rivale.

L'Espagne, associée à la France d'intérêts et de dangers, seule base constante d'une alliance durable, entrait naturellement dans la querelle; mais elle y entrait seule, et dans ce duel la France comptait plus de témoins que de seconds. Au fond, elle n'avait besoin d'allié que sur mer, et l'Espagne est,

après la France et l'Angleterre, la troisième et presque la seule puissance navale.

Les États d'Italie, la Hollande, le Portugal, les couronnes du Nord, faisaient des vœux pour la France ou pour l'Angleterre, selon leurs intérêts ou leurs affections : mais alliés timides de l'une ou de l'autre, ils ne voulaient pas, ne pouvaient même pas exposer au choc de ces deux grandes masses leur frêle marine, faible en nombre, plus faible par la qualité des bâtiments ; ou si quelqu'un de ces États, poussé par l'une des deux puissances, sortait de sa neutralité, comme fit la Hollande dans la guerre d'Amérique, il ne faisait qu'embarrasser son allié du soin de le défendre, et aider l'ennemi de sa lenteur.

De petits États qui se mêlent aux querelles des grandes puissances multiplient pour celles-ci les chances défavorables de la guerre et de la paix, parce qu'il faut combattre et négocier pour elles, et qu'un État puissant ne peut presque jamais défendre des alliés faibles sans désavantage, ni faire valoir leurs prétentions sans compromettre ses intérêts.

L'Angleterre, qui n'avait pas besoin d'allié sur mer, en cherchait sur le continent; elle provoquait de tous côtés, elle payait à grands frais de puissantes diversions contre le danger d'une descente possible, dont les suites seraient incalculables dans un pays d'où la retraite peut être fermée, et pour un gouvernement posé sur une banque.

L'Autriche, amie constante, opiniâtre ennemie, redoutant autant que l'Angleterre l'accroissement de la France, alliée à la fois de la nation anglaise et de l'électeur de Hanovre, avait plus d'une fois fait cause commune avec les Anglais, et échangé ses hommes contre leurs subsides. Elle entrait dans la querelle avec tout le poids que lui donnent une antique domination, un vaste territoire, une population nombreuse que le commerce et les arts ne détournent point trop de la guerre, une politique invariable, une administration modeste qui n'a

pas entretenu l'Europe de ses théories, mais qui est sage dans ses principes, uniforme dans sa pratique, et qui, un moment égarée de sa route par l'inquiétude de caractère et l'ambition philosophique d'un de ses derniers empereurs, veut revenir, s'il en est temps encore, à ces antiques principes qui ont fait sa force en Allemagne et sa considération dans la chrétienté.

Avec des bijoux distribués à des favorites et de l'or semé dans le divan, la France persuadait aisément les Turcs de la nécessité où ils étaient d'entrer dans toutes les guerres qu'elle avait contre la maison d'Autriche, et depuis François I[er] elle ne manquait jamais de donner quelque impulsion à cette masse inerte, mais où le mouvement cessait aussitôt, parce que la vigueur qui distingue la jeunesse de tous les corps y était refroidie, et qu'elle était dépourvue des connaissances et des lumières qui font la force de l'âge mûr. Aussi n'offrait-elle à la tactique de l'Autriche, perfectionnée depuis cinquante ans, qu'une proie facile et un exercice utile à ses armées. Depuis longtemps la Turquie eût infailliblement succombé sous les coups de ses redoutables voisins, si les autres puissances chrétiennes n'eussent étayé de leur médiation ou de leurs intrigues ce vaste édifice tombant de tous côtés, en attendant qu'elles pussent toutes s'arranger sur la place qu'il occupe en Europe, et, comme dans un combat, serrer, sans se heurter, leurs rangs éclaircis.

L'alliance du corps germanique ne présentait pas à la France un fonds plus sûr. L'opposer à l'Autriche, c'était exposer sa frêle existence, et puis, dans une guerre où l'Angleterre était intéressée, les affinités domestiques, nées des conformités religieuses, influaient chez quelques-uns sur les liaisons politiques; et si les bras étaient pour nous, et même les vœux contre l'Autriche, les cœurs étaient pour l'Angleterre: ce système politique était usé, et la France, pour s'être trop reposée sur les alliés du dernier siècle, avait négligé l'allié de

tous les temps, une administration forte et vigilante, qui varie de moyens, et jamais de but.

La Prusse même, qui, dans ses craintes de la maison d'Autriche, semblait offrir aux vues de la France une adhésion plus intime, et dans ses nombreux soldats un secours plus efficace; la Prusse n'était plus la Prusse du grand Frédéric, parce que la force d'un État se compose d'autres éléments que du génie d'un homme. La Prusse a une armée, et même un trésor; mais l'Autriche, qui a des armées et des moyens de prospérité, trouve, dans sa forte population, la facilité de les recruter et de les solder. D'ailleurs, l'Angleterre était encore interposée entre la Prusse et nous; mille liens religieux et domestiques, qui seront toujours plus forts à mesure que les princes seront plus faibles, retenaient l'effusion de son zèle pour la France: le système politique de la Prusse était si peu arrêté, qu'on la vit, il y a quelques années, prendre les armes pour soutenir contre nous le parti anglais dominant à La Haye; et même, puisqu'il faut le dire, les Allemands, qui nous jalousent, rendent une espèce de culte à la nation anglaise.

La Russie se mouvait encore dans une orbite éloignée; mais à mesure qu'elle s'approchait de notre sphère, et qu'on pouvait en considérer la direction, on apercevait sa tendance vers l'Angleterre, et la France acquérait la certitude qu'elle devait, en cas de malheur, compter sur la neutralité de la Russie, et en cas de succès, sur sa médiation. Il est facile d'en donner le motif.

Le commerce de l'Angleterre est un tissu dans lequel elle enlace habilement tous les États, grands et petits, la Russie comme le Portugal, quand, plus avides d'argent que jaloux de force, ils se font des besoins de ses productions, des habitudes de ses mœurs, des modèles de ses lois, et qu'ils laissent les maisons anglaises, leurs factoreries, leurs agents partout répandus, partout d'intelligence, former dans leur sein un État particulier, et même indépendant. Le Portugal dépend de

l'Angleterre pour le débit de ses vins, dont un ordre de l'administration pourrait prohiber l'introduction; mais l'Angleterre devrait en quelque sorte dépendre de la Russie, parce qu'elle en tire des moyens de puissance navale, dont la Russie pourrait lui interdire l'exportation, et cependant des événements récents ont prouvé l'influence qu'exerçait l'Angleterre sur la détermination de la Russie, et l'impossibilité d'échapper à cette dépendance dont la cupidité privée s'accommode, alors que le premier de tous les intérêts, la dignité de l'État, en réclame le sacrifice. Quand un État en est à ce point, il n'y a plus d'intérêt ni d'esprit publics. Alors le gouvernement est tout à la bourse, et la guerre et la paix sont des effets qu'on joue à la hausse et à la baisse. Puisse cet exemple n'être pas perdu pour la France, menacée à la paix d'une descente de maisons anglaises, de manufactures anglaises, de mœurs anglaises, etc.[1]! Puisse-t-elle se persuader que le poli de l'acier, la finesse du coton, la solidité de la poterie ne constituent pas essentiellement la force d'un État et la bonté d'un peuple, et qu'à une nation qui a des mœurs et des lois, *tout le reste est donné comme par surcroît.* Je reviens à la Russie. Amie de l'Angleterre, elle ne pouvait pas l'être de la France, ni par conséquent être à un certain point ennemie de l'Autriche, d'autant que ces deux empires (et les événements l'ont prouvé) avaient alors dans la Pologne et ont encore aujourd'hui dans la Turquie un but commun, sur lequel leurs intérêts et leur ambition pouvaient s'accorder.

Je n'ai pas parlé de la Suède, devenue un moment, comme la Prusse, et aussi par le génie d'un homme, un centre d'activité, autour duquel tourna pendant un demi-siècle l'Allemagne, et même l'Europe; état contre nature, et que la paix de Westphalie voulut en vain fixer. La France en avait conservé le souvenir, et son cabinet, fidèle à ces traditions diplo-

[1] Quelle frappante prédiction ! (*Note de l'Editeur.*)

matiques, envoyait constamment de l'argent en Suède pour y relever le parti du roi contre l'aristocratie du sénat, tandis que la Russie, protectrice intéressée, en Suède comme en Pologne, de ce qu'elle appelait les libertés de ses voisins, y entretenait, par ses intrigues, un foyer habituel d'opposition au parti royal. Ce n'est pas que la Suède pût quelque chose pour la France contre l'Angleterre, mais la France en espérait une diversion contre la Russie, si le Turc se trouvait attaqué par elle; car la France croyait encore qu'on pouvait faire subsister ce grand corps, où l'ignorance des chefs le dispute à l'indocilité des peuples.

L'Angleterre opposait le Danemarck à la Suède, et cette compensation entre des forces à peu près égales, réduisait à rien le secours que la France pouvait attendre de son plus ancien allié dans le Nord.

Cependant ces deux puissances, la Suède surtout, comme puissances maritimes et commerciales, étaient jalouses de la domination exclusive que l'Angleterre s'arrogeait sur les mers; mais subordonnées aux déterminations de la Russie, elles étaient forcées de préférer une utile neutralité à une intervention hostile, qui leur aurait donné un ennemi à leurs portes pour un allié éloigné.

La Suisse même, notre ancienne et fidèle alliée, ne l'était pas sans partage. Si les cantons catholiques, et même protestants, vendaient leurs hommes à la France, à l'Espagne, au Piémont, l'argent, l'argent si cher aux Suisses, les cantons protestants, les seuls qui en eussent, le plaçaient dans les fonds d'Angleterre. L'Angleterre, qui mettait tout à profit, se servait même de la Suisse comme d'un canal, pour faire filtrer en France des opinions qu'il était utile à ses intérêts de répandre ou d'entretenir; et soit hasard, soit dessein, ses voyageurs, avec leur admiration fanatique pour le bonheur et l'aisance dont on jouissait en Suisse, et leurs éternelles déclamations sur la misère des habitants de la France, n'ont pas été sans quelque influence

sur les événements qui ont bouleversé la France, et par contre-coup la Suisse, et prouvé que la force des États se compose d'autres éléments que de l'opulence des particuliers.

La France, à défaut d'alliés étrangers, cherchait à l'Angleterre des ennemis jusque dans son sein : politique plus commune qu'elle n'est sûre, et que les États chrétiens devraient s'interdire, comme on s'interdit à la guerre des inventions meurtrières bientôt communes aux deux partis. Elle trouvait des amis chez les catholiques d'Irlande, ménagés par l'administration, mais opprimés par la constitution, et elle en aurait trouvé dans les vieux amis des Stuarts, si elle n'avait pas fait la faute grave en politique de laisser éteindre, dans le célibat ecclésiastique, cette race infortunée, et ôté ainsi à ses intelligences avec leurs partisans tout ce qui pouvait en légitimer le but, et peut-être en assurer le succès.

Enfin, la France suscitait dans l'Inde des embarras à sa rivale, efforts malheureux par le défaut de suite et d'accord, qui n'ont servi qu'à y étendre et à y affermir la domination de l'Angleterre. Cette colonie, ou plutôt ce puissant empire, trop vaste aujourd'hui pour être attaqué avec succès par les princes de l'Inde, ou par des expéditions parties immédiatement d'Europe, ne peut périr que par sa propre grandeur; mais dans un État où le dogme de la souveraineté populaire rend si incertains les principes de l'obéissance, il est à craindre que cet enfant, devenu trop fort, ne soit pas toujours un enfant docile.

La France, dans sa lutte contre l'Angleterre, n'avait donc pour allié sincère et naturel que l'Espagne, la seule qui pût s'applaudir de nos succès, qui dût s'affliger de nos pertes; mais cette Espagne, toujours traînante, au-dessous de sa réputation ancienne, et même de ses moyens présents, cette Espagne où dorment tous les germes de grandeur et même d'héroïsme, entraînée quelquefois à de fausses démarches par le philosophisme, paraissait disposée à s'égarer dans ces théo-

ries si funestes à la France, et qui élèvent sur les débris de tout esprit public, de tout sentiment généreux, de toute religion et de toute morale, la suprématie des sciences physiques, et la domination des artistes et du commerce. Il n'est pas inutile d'observer que le parti philosophique, qui dispensait en Europe la considération, en attendant qu'il y usurpât la domination, avait pris à tâche, depuis que la France avait donné des rois à l'Espagne, et que ces deux puissances s'étaient unies d'un lien indissoluble, de déprimer l'Espagne, et de mettre l'Angleterre au premier rang des nations, et cela même n'était pas sans conséquence.

Les politiques ont pu croire que dans cette guerre la France enleverait à son ennemi le Portugal pour le donner à son allié. Ils se sont trompés; mais cette réunion, que la nature commande, arrivera infailliblement, lorsque l'Espagne ou le Portugal perdront leurs colonies [1], qui affaiblissent les moyens d'attaque de l'Espagne, et donnent au Portugal des moyens de défense. Alors, si les révolutions des siècles et les besoins de la société amènent en Espagne, à la tête des affaires et des armées, des Ximenès et des Gonsalve, la France et l'Espagne, favorisées du climat et du sol, fortes de leur position, et plus encore du caractère de leurs habitants, unies inséparablement d'intérêts, donneront des lois à l'Europe.

Nous aurons occasion de développer, dans les réflexions suivantes sur la paix de Westphalie, des considérations ultérieures sur la politique de la France.

[1] Les prédictions de l'auteur, comme on voit, sont antérieures à celles de M. l'abbé de Pradt, quoiqu'elles n'aient pas fait autant de bruit.

(*Note de l'Éditeur.*)

DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE,
ET DE CELUI
DE CAMPO-FORMIO.

AVERTISSEMENT.

Ce petit écrit traite dans quelques pages des questions qui ont produit des milliers de volumes. Les publicistes, les Allemands surtout, infinis dans les détails, ont entassé les faits particuliers, pour y découvrir de quoi fonder les prétentions incertaines et variables des hommes. Au point où est l'Europe politique, et après tant de siècles de faits opposés et d'écrits contradictoires, il est temps d'observer les faits généraux, pour en déduire le système naturel et fixe des sociétés. La force et le bonheur ne se trouvent que dans les voies de la nature, et la société qui n'y entre pas volontairement y est ramenée avec violence; car la nature n'est que la loi des êtres, et les êtres tôt ou tard, de gré ou de force, obéissent à leurs lois.

Cette manière générale de considérer les objets est à la science de la société, ou des rapports entre les êtres moraux, ce que l'algèbre ou l'*analyse* est à la science de l'étendue ou des rapports entre les êtres physiques; et on peut la considérer comme une méthode générale, propre à résoudre les questions particulières.

Cette méthode analytique a été suivie, à quelques égards, par Bossuet, dans ses *Discours sur l'Histoire universelle.* Elle n'abrège que parce qu'elle généralise, et elle ne surcharge la mémoire de moins de faits que pour donner à la pensée plus d'étendue. A mesure que l'Europe avance en âge et acquiert des connaissances, l'*analyse* devient plus nécessaire : l'*analyse* est aux connaissances humaines ce que l'or est à l'abondance

des autres métaux, un signe plus portatif, et jamais un peuple n'a plus besoin de petits livres [1], que lorsqu'il possède d'immenses bibliothèques.

[1] Nous les avons ces *petits livres*, et tous ces *Résumés historiques*, ou plutôt anti-historiques; mais malheureusement ce ne sont pas ces livres-là qu'entendait l'auteur! (*Note de l'Editeur.*)

DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE,
ET DE CELUI
DE CAMPO-FORMIO,

ET DE LEUR RAPPORT AVEC LE SYSTÈME POLITIQUE DES PUISSANCES EUROPÉENNES, ET PARTICULIÈREMENT DE LA FRANCE.

« Un État ne cesse d'être agité, jusqu'à
» ce que l'invincible nature ait repris
» son empire. »

CONTRAT SOCIAL.

Tout corps social que sa constitution et des raisons prises dans la nature des choses [1] appellent à l'existence, passe, ainsi que le corps humain, par un état d'enfance et d'accroissement, pour arriver à l'état de conservation et de vérilité. Son système de conduite politique doit être relatif à chacun de ces états de sa vie sociale, comme dans l'homme le régime doit être relatif aux différents âges de sa vie physique.

[1] Je sais combien on abuse de ce mot *nature*, dont on fait un *être*, comme les anciens en faisaient un de leur *fatum*. La nature est l'ensemble des rapports et des lois des êtres, et elle suppose un auteur, comme *loi* suppose un *législateur*.

Cette tendance à s'étendre est commune, il est vrai, à toutes les sociétés, mais dans la collision universelle qui en résulte, les peuples institués par l'homme disparaissent; les nations constituées par la nature, je veux dire celles qui obéissent aux lois naturelles des sociétés, se maintiennent, et les États grandissent jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à un point d'étendue et de population, qui leur donne assez de force propre et intrinsèque pour avoir en eux-mêmes le principe de leur conservation, quand une administration ferme et éclairée sait en développer les moyens.

Aujourd'hui que les connaissances militaires sont également répandues chez les nations civilisées, et que la manière de faire la guerre est uniforme, une nation trouve un terme à ses progrès dans les progrès des nations voisines; quelques-unes même ont, à leur extension, des limites fixées par la nature : mers, fleuves, montagnes, langues même, limites que l'ambition de leurs chefs dépasse quelquefois, mais au-delà desquelles elles ne font jamais d'établissement durable.

Il faut bien se garder de chercher ici une précision mathématique, et de demander, par exemple, où est la limite juste de l'Autriche et de la Prusse; car, outre que cette précision n'est pas applicable aux vérités sociales comme aux vérités géométriques, il suffit, pour établir la proposition que j'avance, que les grandes conquêtes soient désormais impossibles, et que les grands États se balancent réciproquement jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à un certain degré d'étendue, comme les gouvernements s'agitent jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à un certain état de constitution, sans que les hommes puissent fixer davantage *le lieu* ou s'arrêteront les progrès, que *le temps* où se fixera la constitution. Or, ce balancement réciproque de forces entre les États chrétiens, qui a commencé en Europe à Charlemagne, est surtout sensible depuis Charles-Quint. Il peut arriver encore qu'un État compense ce qui lui manque en étendue pour balancer la force d'un État voisin, avec

d'autres avantages naturels ou acquis. C'est ici la différence de l'état ancien du monde à l'état moderne. Rome agissait contre tous les peuples; mais les autres peuples, trop inférieurs en connaissances, ne réagissaient pas contre elle, ou ne réagirent que lorsque son action fut épuisée; et comme leur résistance était purement passive, elle fut toujours surmontée, au lieu que les nations chrétiennes modernes, *semblables* en lumières et en civilisation, agissent et réagissent les unes contre les autres avec des forces qui tendent à devenir *égales*.

Une nation parvenue au terme marqué à ses progrès s'y fixe, surtout lorsqu'il est déterminé par des limites naturelles; elle est, pour ainsi dire, au repos; elle cesse d'être dangereuse pour les autres nations, parce qu'elle cesse d'être inquiète; elle n'a plus à attaquer, parce qu'elle n'a plus à acquérir : et si elle est encore exercée par la guerre, ou agitée par des dissensions intestines, effet inévitable des passions humaines, elle n'a plus à craindre d'être effacée, par la conquête, du rang des nations, à moins qu'elle ne recèle, comme la Pologne, dans des vices de constitution, un principe d'anéantissement.

Ainsi la nation espagnole, obéissant à un principe naturel d'expansion, a formé sa société de l'agrégation de plusieurs royaumes, la Grande-Bretagne de l'accession de trois pays, la France de la réunion de plusieurs souverainetés féodales; l'Allemagne et l'Italie tendent à réunir, la première plutôt que la seconde, en un ou plusieurs grands corps, leurs membres morcelés, et le Portugal, quand il perdra ses colonies, rentrera dans l'Espagne, comme la Navarre, détachée de la France et de l'Espagne, s'est rejointe à l'une et à l'autre; comme la Hollande, séparée de la Gaule et de la Germanie, se partagera tôt ou tard entre toutes les deux.

Entre les nations chrétiennes qui sont séparées des autres par des limites naturelles et des langues particulières, il faut distinguer la France, l'Espagne, l'Italie, qui peut-être seraient

en Europe, aujourd'hui que les nations qui l'habitent ont fait de l'art de la guerre le plus savant des arts, comme une citadelle où la civilisation se retrancherait entre les mers et les montagnes, si jamais elle était menacée par un débordement de Tartares; et qui sait si la France en particulier, depuis si longtemps le modèle des autres nations, fixée par la disposition des lieux à une quantité déterminée de force territoriale, n'est pas en Europe, pour ainsi dire, comme une mesure publique et commune sur laquelle, pour l'équilibre général de l'Europe et le repos du monde, doit se régler insensiblement la force territoriale des plus grands États?

La distinction des sociétés par nations, et des nations par la démarcation des territoires et la différence des langues, terme où s'arrêtent les grandes conquêtes et les grandes révolutions, entre dans les vues du pouvoir suprême, conservateur du genre humain; car, outre que les progrès de l'homme social sont généralement en raison de la force des États, et que tout s'agrandit dans les grandes sociétés, plus les États sont puissants, moins dans leurs guerres il y a d'opposition entre les hommes, et plus ils respectent les droits des gens et de l'humanité. La guerre entre grandes pruissances est un exercice nécessaire à leurs forces; elle est, entre de petits États, un duel à outrance entre des passions : là elle se fait à force d'art, ici à force d'hommes. Les Français et les Russes s'aiment réciproquement, même en se faisant la guerre; les Florentins et les Pisans, les Vénitiens et les Génois se haïssaient même en pleine paix, et la guerre, qui est aujourd'hui un accident entre grandes nations, était l'état habituel de la société dans ces temps déplorables où toute cité était une république et toute contrée un royaume.

Aucune société en Europe n'était douée d'une plus grande force d'expansion que la France, parce qu'aucune n'avait, dans des lois plus naturelles, des principes de vie plus forts, ni dans sa position géographique des limites plus fixes.

La France, née dans la Belgique et sur les bords du Rhin, avait rapidement occupé tout le pays où elle devait s'établir, comme un habile ingénieur embrasse d'un coup d'œil tout le terrain qu'il veut défendre. Mais dans cette société naissante et peu accoutumée à tant d'étendue, la loi naturelle de la succession indivisible ne s'était pas développée aussi tôt que la loi de la succession masculine. La France fut donc partagée en plusieurs États, et même ces belles provinces septentrionales qui avaient été le berceau de son enfance, et d'où, comme un géant, elle avait commencé sa course, furent postérieurement portées en dot dans la maison d'Autriche, et passèrent à la branche allemande, qui voulut même les incorporer à l'empire germanique.

Il fallut réunir au tronc ces rameaux séparés, et la France avança lentement et progressivement du midi au nord, comme elle avait, à l'origine de l'établissement, couru du nord au midi; en sorte qu'elle a fini par la Belgique où elle avait pris naissance, et qu'après une révolution de quatorze siècles, le terme de la course a été le point du départ.

Louis XIV, que les étrangers accusèrent d'aspirer à la monarchie universelle, plutôt, dit Montesquieu, *sur leurs craintes que sur leurs raisons*, voulut, ce semble, poser lui-même une borne à l'accroissement ultérieur de la France par la triple enceinte de places fortes dont il l'entoura du côté du Rhin; mais la disposition à s'étendre au nord, naturelle à la France, a renversé cette barrière *artificielle*, ou même s'en est servie comme d'un point d'appui pour s'élancer en avant, et l'on dirait que la France n'est tombée dans cet accès de délire, qu'on peut appeler surhumain, que pour y puiser cette force prodigieuse devant qui *l'univers s'est tu*, et consommer en peu d'années l'ouvrage de son agrandissement.

C'est là que nous en sommes : la fièvre révolutionnaire s'est calmée quand elle n'a plus eu d'objet, et aux pouvoirs populaires qui détruisent, a succédé le pouvoir *un* qui réta-

blit ou qui conserve, quand on sait en connaître la force et s'en servir avec sagesse.

Après ce court exposé, examinons quel était avant la révolution, et quel doit être depuis la révolution, le système politique de la France, et cherchons-en la raison dans la nature des choses, et non dans les dispositions variables et passagères des hommes.

La nation française, depuis son établissement dans les Gaules, s'agitait pour s'étendre d'un côté jusqu'aux Alpes, de l'autre jusqu'à l'Océan, au midi jusqu'à la mer Méditerranée et aux Pyrénées, au nord jusqu'au Rhin, borne ancienne des Gaules et de la Germanie; borne naturelle, puisqu'elle embrasse la Gaule entière (et même la Suisse, toujours partie des Gaules, sous une forme ou sous une autre), en s'appuyant d'une extrémité à la partie la plus inaccessible des Alpes, et de l'autre à l'Océan, et que dans ce long cours elle reçoit d'un côté toutes les rivières de la partie adjacente des Gaules, et de l'autre toutes celles de la partie adjacente de la Germanie.

Ce n'était pas une vaine ambition dans ces chefs, qui donnait à la France cette tendance à s'accroître; la nature même lui en faisait une loi, comme elle fait à tout être une loi d'acquérir la plus grande force possible d'*être*, parce que la France ainsi limitée se trouvait au plus haut point de la force défensive ou conservatrice d'un État, *celui où il a le plus de population disponible avec le moins de frontières attaquables.*

Depuis que la France touchait aux Alpes, aux Pyrénées, aux deux mers, elle avait dû diriger tous ses efforts vers la conquête ou l'incorporation des provinces situées au nord et sur le Rhin, et ses acquisitions sous ses deux derniers rois, Louis XIV et Louis XV, l'Alsace, la Flandre, la Franche-Comté, la Lorraine lui en avaient préparé les voies, et facilité les moyens.

La limite du Rhin n'est pas indifférente à la défense de la France du côté de l'Allemagne, non que le passage d'un fleuve

présente à la tactique moderne des difficultés insurmontables, mais parce qu'un fleuve qui borde une ligne de défense dans toute sa longueur, donne de grandes facilités pour en faire parcourir aux troupes les différentes parties, et aussi parce que l'inclinaison des rivières du nord et du nord-est de la France, qui toutes se rendent au Rhin, favorise le transport des hommes et des choses sur les points attaqués, en même temps que cette disposition des eaux ajoute aux difficultés d'une invasion de la part de l'ennemi, obligé, pour pénétrer dans les terres, d'en remonter le cours [1].

Cet accroissement naturel de la France était prévu depuis longtemps par de bons esprits, même en Allemagne, et Leibnitz écrivait, il y a un siècle, à Ludolphe : « Je crains que la » France, réduisant sous sa domination tout le Rhin, ne retranche » d'un seul coup la moitié du collége des électeurs, et que les » fondements de l'empire étant détruits, le corps lui-même ne » tombe en ruine. »

Peut-être aussi était-il nécessaire, pour le maintien de la balance de l'Europe, que la société la plus forte par les avantages de sa position, par la juste proportion de ses parties, et leur parfaite correspondance, achevât de se constituer au midi, à l'instant que la société la plus puissante par l'étendue de ses États, forte à la fois de sa civilisation récente et de son ancienne barbarie, je veux dire la Russie, commençait à s'ébranler du nord, et à peser sur l'Europe.

La France, depuis trois siècles, ne pouvait donc plus s'accroître qu'aux dépens des États de l'empire, et des pays héréditaires de la maison d'Autriche.

La France était donc, par la nature même des choses, en état permanent, nécessaire même, d'opposition avec l'empire

[1] Cette dernière réflexion est tirée des *Considérations sur la guerre actuelle*, par le général Mathieu Dumas, qui le premier a écrit sur la guerre d'une manière aussi *large* que les Français l'ont faite.

et l'Autriche, unique raison des longues et sanglantes rivalités des deux maisons, que tant d'écrivains, échos les uns des autres, ont attribuées à la jalousie personnelle et passagère de Fronçois I[er] et de Charles-Quint; motif frivole assurément, et sans aucune proportion avec son effet. D'ailleurs la politique de François I[er] était si peu la politique de la France, que François I[er] voulait se faire empereur et s'établir en Italie, lorsque le système naturel de la France voulait qu'il ne fût roi que de la France, et qu'il ne s'étendît que vers l'Allemagne.

Cette discordance, plus commune autrefois qu'aujourd'hui, entre le système politique des cabinets et le système des sociétés, c'est-à-dire entre le système de l'homme et celui de la nature, est la ruine d'un État quand elle se prolonge. La France en a fait une funeste expérience dans les guerres d'Italie, contraires à son système naturel, lorsque son gouvernement voulait y former un établissement, comme sous les Valois; mais qui sont rentrées dans ce système, lorsque les conquêtes faites au-delà des Alpes ont servi d'objets d'échange contre des provinces contiguës à la France, comme il est arrivé sous Louis XV et dans la guerre actuelle.

L'État le mieux gouverné dans ses relations extérieures, et qui à la longue a les succès les plus soutenus, et donc celui dans lequel le système du cabinet est le plus constamment d'accord avec le système de l'État. On a cru longtemps que le cabinet de l'Europe qui, depuis longtemps, avait le moins dévié de son système naturel, était celui de Turin; car il faut prendre garde qu'une politique habile doit varier quelquefois dans son système accidentel pour rester toujours fidèle au système fondamental de l'État. Au reste, l'on ne doit jamais perdre de vue que, pour juger de la sagesse d'un système politique, il ne faut pas considérer l'État pendant la guerre, mais après la guerre, *et quelquefois même après un intervalle de temps assez long* pour que des événements préparés dans un temps aient pu se développer dans un autre, et parvenir à

leur maturité [1]. Cette réflexion est particulièrement applicable à un temps de révolution générale, pendant lequel on ne peut pas toujours juger le système des cabinets, ni même reconnaître celui des États, parce qu'une révolution trouble momentanément la politique ordinaire, pour y établir ou y affermir les rapports naturels.

Le gouvernement français, rentré, depuis François Ier et vers le temps de Henri IV, dans le système naturel de la France, l'agrandissement sur les terres de la maison d'Autriche et de l'empire, croyait donc devoir naturellement s'allier avec les puissances qui désiraient l'affaiblissement de cette maison, et par cette raison, plutôt avec les princes protestants de la ligue germanique qu'avec les princes catholiques. D'ailleurs l'accroissement de la France devait principalement se faire aux dépens des États catholiques placés sur la rive gauche du Rhin.

Depuis Henri IV, la France a donc dirigé toutes ses démarches conformément à ce système d'opposition à la maison d'Autriche et l'empire.

Ce fut dans cette vue que François Ier, Henri IV, Richelieu, Mazarin firent alliance avec les princes allemands contre l'empereur, et avec la Porte Ottomane contre la maison d'Autriche. Il fallait un lien à ce faisceau de petits princes germaniques. La France effrayait ses propres alliés de son ambitieuse protection; catholique, et non possessionnée en Allemagne, elle était sans intérêt aux yeux des uns et sans qualité aux yeux de tous, pour s'immiscer dans leurs affaires politiques. Elle fut au fond du Nord chercher la Suède, puissance protestante et co-État de l'empire, qu'un zèle de secte et un homme, le plus grand roi de ces derniers temps, avaient jeté un moment hors

[1] Il a été souvent militairement utile d'occuper le Piémont; mais ce pays ne fait point naturellement partie de la France. De là vient qu'il n'y avait jamais été réuni, quoiqu'il eût été souvent occupé.

de sa politique comme de ses limites, et qui, à l'époque du traité de Westphalie, encore toute brillante de ses succès dans la guerre de trente ans, s'était élevée à un degré de force, ou plutôt de considération, qu'elle n'a pu soutenir, parce qu'il portait sur la base ruineuse de principes populaires en politique comme en religion, et qu'il était hors de toute proportion avec ses moyens naturels.

Cette alliance de la France avec les ennemis de la maison d'Autriche, alliance qui se composait à la fois de sa propre force et de la faiblesse de ses alliés, les uns faibles par la position de leurs États, l'autre faible par son ignorance; celui-là acculé à la mer Baltique, et voisin du pôle; celui-ci enfoncé dans la mer Noire, et à moitié hors de l'Europe, cette alliance, dis-je, devait à la longue porter des fruits amers pour la France elle-même, mettre tous ses alliés, l'un après l'autre, sous le joug autrichien, et donner ainsi à la maison d'Autriche une prépondérance de forces incompatible avec l'indépendance de ses voisins. Mais à la place de la Suède, déchue de la puissance pour avoir abusé de sa force, et trop occupée à se défendre elle-même de sa propre constitution pour s'occuper de celle du corps germanique, il s'éleva dans le sein même de l'empire, à la faveur des craintes réciproques de la France et de l'empereur, une puissance que fonda l'esprit militaire du père, que hâta le génie guerrier du fils, et qui opposa avec succès sa jeunesse audacieuse à la robuste vieillesse de la monarchie autrichienne.

Le traité de Westphalie, garant en apparence de la constitution germanique, y avait mis un germe de mort en y détruisant l'unité, sans laquelle il n'existait point de constitution, puisqu'il avait opposé la puissance des membres au pouvoir du chef, et la ligue protestante ou le corps évangélique à l'union des princes catholiques, dont le monarque autrichien était le protecteur.

Mais dès que la puissance prussienne se fut élevée dans

l'empire, plus forte que la Suède, et même à cette époque, à cause de sa constitution toute militaire et des talents de son chef, militairement plus forte que la France, il n'y eut plus en Allemagne que les formes extérieures d'une constitution; et si les publicistes de Ratisbonne la cherchèrent encore dans la *Bulle d'or* et les *protocoles* de leurs chancelleries, les hommes d'État de tous les pays ne virent plus *une* constitution là où ils voyaient *deux* pouvoirs égaux et bientôt rivaux, et ils purent prévoir dès-lors qu'un jour la Prusse voudrait balancer la maison d'Autriche et partager l'empire, et c'est ce qui est arrivé dans cette guerre, où l'on a vu la Prusse comprendre dans sa ligne de neutralité la moitié de l'Allemagne, la détacher de la maison d'Autriche et la couvrir de sa protection.

Cependant un intérêt commun, le désir d'abaisser la puissance de la maison d'Autriche, unit l'une à l'autre la France et la Prusse, qui, plus forte contre sa rivale que tout le corps germanique ensemble, et voisine de ses États héréditaires, lui porta les coups les plus sensibles, lui enleva même une de ses plus belles provinces, et donna pendant trente ans à l'Europe le brillant, mais trompeur spectacle d'un homme qui lutte avec son génie contre une puissante société.

Cependant les rapports de la France avec l'empire et l'Autriche n'étaient plus les mêmes. Son influence sur l'Allemagne avait baissé depuis l'élévation de la Prusse sur l'horizon politique, et la facilité de développer son système naturel d'accroissement sur la Belgique et l'Allemagne cisrhénane n'était plus aussi grande.

La France déterminée, trompée peut-être par une crainte héréditaire de la maison d'Autriche, et qui croyait toujours voir le fantôme de Charles-Quint dans ses successeurs affaiblis, s'était couverte, au traité de Westphalie, des princes allemands, des protestants surtout, contre la maison d'Autriche. Mais ces princes, protestants ou catholiques, ne voulaient pas plus l'agrandissement de la France que celui de sa rivale; et

placés par la France elle-même entre elle et l'Autriche, ils faisaient aussi équilibre à l'ambition de toutes deux. Cet équilibre de volonté, plutôt que de force, cause de toutes nos guerres et de tous leurs malheurs, n'avait pas arrêté les progrès de la France sous Louis XIV, tant qu'il n'y avait eu dans la balance que des États sans force, comme les électorats ou même la Hollande; mais lorsque la confédération germanique compta au nombre de ses membres une puissance telle que la Prusse, et surtout un roi tel que Frédéric, la France, affaiblie en même temps par une administration vacillante qui laissait crouler sous elle la base des anciennes mœurs et des anciennes lois, ne joua plus en Allemagne, et par conséquent en Europe, qu'un rôle secondaire. L'Europe vit avec étonnement le marquis de Brandebourg déclarer la guerre au roi de France, et les armes de la France déshonorées à Rosbach par un membre de cette même confédération, qu'elle avait élevée et soutenue à grands frais pour lui servir de rempart contre la maison d'Autriche. Alors la confédération germanique eut dans son sein un autre garant, ou plutôt un autre chef puissant et présent, et la France devint aussi étrangère au corps germanique que la Suède, parce qu'elle lui devint aussi inutile. Le développement du système naturel de la France, je veux dire son achèvement au nord, en fut contrarié; car la Prusse, qui, pour s'emparer de la Silésie, s'était servie de l'alliance de la France, la Prusse, co-État de l'empire, n'aurait pas alors plus aidé la France à s'emparer des pays allemands, que le roi *très-chrétien* n'aurait, quoiqu'allié des Turcs, permis qu'ils soumissent l'Autriche à leur domination.

Mais c'était surtout la tendance de la France à s'étendre sur la Belgique qui était arrêtée ou suspendue par la Prusse.

Cette puissance, que des liens religieux, politiques et domestiques, unissaient à l'Angleterre, et surtout à la Hollande, n'avait garde de permettre la réunion de la Belgique à la France, réunion que ces deux puissances redoutaient plus que

tout autre événement. D'ailleurs la Hollande, où il n'y avait plus que de l'argent, ne pouvait se passer de la protection continuelle d'une grande puissance continentale, et la Prusse, en éloignant la France des Pays-Bas hollandais, se réservait exclusivement le droit de protéger un État qui a toujours si bien payé ses protecteurs. Enfin, la Prusse voyait sans peine, au moins jusqu'à une autre disposition de choses, les Pays-Bas entre les mains du chef de l'empire et de la maison d'Autriche, qu'ils affaiblissaient par leur éloignement, qu'ils exposaient, en cas de guerre, à une invasion prompte et facile; et ce ne fut que lorsque Joseph II annonça le projet de les abandonner, et qu'il en proposa au duc des Deux-Ponts l'échange contre la Bavière, que la Prusse conçut peut-être le projet de les réunir aux Provinces-Unies, pour en former un État à la maison d'Orange : du moins il serait difficile de donner un motif plus politique aux troubles qui se manifestèrent dans les pays de Liége et de Brabant, et auxquels il fut public en Europe que la cour de Berlin n'était pas étrangère.

Quoi qu'il en soit de ces mystères politiques, qui ne peuvent être rendus sensibles que par leurs effets, l'attention de la Prusse à ôter à la France toute influence sur les déterminations de la Hollande ne fut pas équivoque, et dans la guerre d'Amérique, où la partialité du conseil stathoudérien, en faveur de l'Angleterre, fut marquée d'une manière si fâcheuse pour les projets maritimes de la France, la Prusse se déclara hautement contre le parti français, et étouffa ou prévint les effets du ressentiment de la cour de Versailles par une invasion à force ouverte, mortifiante pour la France, dont elle révéla à l'Europe la nullité politique et militaire.

Cependant le gouvernement français se consumait en intrigues, et s'épuisait d'argent pour ajuster son ancienne politique avec ses nouveaux rapports, et il s'obstinait à suivre des routes où tout était contradiction et obstacle, au lieu d'entrer dans les nouvelles voies que les événements lui ouvraient.

Puissance monarchique, elle se faisait l'alliée publique ou secrète de tous les États populaires, et de tous ceux qui voulaient le devenir; puissance catholique, elle se faisait l'alliée de toutes les puissances protestantes, et société civilisée, l'alliée d'un peuple barbare. Elle envoyait de l'argent en Suède, et la Suède, avec son pouvoir partagé et ses diètes vénales et factieuses, restait dominée par l'influence de la Russie. Elle envoyait des officiers en Pologne, et la Pologne, avec son pouvoir avili et sa noblesse ambitieuse, était démembrée à ses yeux, et partagée entre son ennemi et son allié. Elle envoyait des négociateurs en Hollande, et la Hollande, avec ses délibérations éternelles, n'en restait que plus asservie à l'Angleterre. Elle envoyait des ingénieurs en Turquie, et la Turquie, avec son ignorance, n'en restait que plus faible et plus barbare; et ce qui prouve combien le bel-esprit en France avait étouffé le bon sens, c'est qu'on n'y voyait pas que les connaissances perfectionnées sont le résultat de la civilisation, et non le moyen de la civilisation; qu'avant de faire des Turcs des tacticiens habiles, il fallait en faire des hommes civilisés, ce qui n'est pas pour un peuple l'ouvrage de la politique, encore moins de la philosophie, et qu'au lieu de leur envoyer des géomètres, il eût mieux valu sans doute leur envoyer des missionnaires. La France était partout par ses intrigues, elle n'était nulle part par sa force; et l'Autriche, qu'elle voulait abaisser, devenait toujours plus forte en Allemagne par l'affaiblissement de ses ennemis.

Dans cette alliance de la France avec les princes germaniques, les puissances du Nord et la Porte Ottomane, il n'y avait de lien commun qu'une crainte bien ou mal fondée de la maison d'Autriche; tout le reste, constitution politique et religieuse, système naturel des États, vues secrètes des chefs, tout était discordant ou même opposé, et ces corps dissemblables ne se touchaient que par des angles.

J'ai dit la religion, et l'on me permettra ici une digression

nécessaire. Si la religion n'entre pour rien dans le système politique des cabinets, elle entre pour tout dans le système naturel des sociétés, et jamais les hommes d'État ne doivent s'en occuper davantage que lorsque les administrateurs la comptent pour rien.

On n'a qu'à jeter les yeux sur l'Europe, et réfléchir à l'union naturelle qu'ont entre eux deux systèmes fondés également sur la nature de l'homme, dont l'un règle ses *volontés*, et l'autre règle ses *actions*, pour se convaincre de l'influence réciproque qu'exercent l'un sur l'autre la religion et le gouvernement. Le catholicisme s'allie naturellement à l'unité du pouvoir politique, parce qu'il est *un* aussi, et le protestantisme penche vers la démocratie, parce qu'il est *populaire* comme elle, et qu'il établit dans l'Église l'autorité des fidèles, comme la démocratie établit dans l'État l'autorité des sujets ou la souveraineté; car c'est le presbytéranisme qui, le premier, en a fait un dogme politique [1]. Le presbytéranisme est donc une démocratie religieuse, et la démocratie un presbytéranisme politique; et c'est précisément ce qui a fait naître dans toute l'Europe, tantôt la *réformation* au sein de la démocratie, et tantôt la démocratie au sein de la *réformation*.

En Angleterre, la constitution religieuse est mixte de catholicisme et de calvinisme, comme la constitution politique est mixte de royauté et d'État populaire. En Prusse, État calviniste, si les formes sont monarchiques, le principe tout mili-

[1] Le même parti qui soutenait, en Angleterre, la souveraineté du peuple, attendait le règne visible *de Christ* pendant mille ans. Cette opinion *inconnue à l'antiquité*, dit Bossuet, fondée sur quelques passages de l'Apocalypse, interprétés à la manière charnelle des Juifs, a reparu même dans notre révolution, et en général on peut dire qu'elle est le rêve des sociétés malades. Une opinion qui se reproduit sans cesse a sans doute sa raison dans une grande pensée. Serait-ce qu'il est naturel que les nations qui voient périr leur pouvoir particulier et local recourent au pouvoir général des hommes et des nations? Il a été un temps, sous la seconde race, où, dans le midi de la France, on datait les actes du *règne de Jésus-Christ*.

taire de la constitution vise au despotisme, et le despotisme n'est au fond que la démocratie dans le camp, comme la démocratie proprement dite est le despotisme dans la cité. Aussi Montesquieu remarque avec raison que le despotisme des empereurs romains ressemblait fort à la démocratie des tribuns.

Cette opposition du protestantisme à l'unité de pouvoir fut d'abord moins sensible, parce que les peuples retinrent l'esprit de l'ancienne religion qu'ils venaient d'abandonner; mais peu à peu le protestantisme dégénéra en un philosophisme indocile et hautain [1], qui porta cet esprit d'opposition jusqu'à la haine la plus furieuse. L'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Bohême, la France, en éprouvèrent les terribles effets. La révolution française n'a pas eu un autre principe; il s'aperçoit dans les troubles qui agitent sourdement la Grande-Bretagne, et qui y produiront tôt ou tard une explosion violente; la Prusse en est intérieurement plus travaillée peut-être qu'aucun autre pays, et l'on ne peut douter que le gouvernement qui a pesé sur la France jusqu'au 18 brumaire n'eût trouvé dans cette disposition bien connue des esprits de puissants moyens d'inquiéter la Prusse, s'il n'eût jugé de son intérêt de ne pas troubler une puissance dont la neutralité lui était ou lui paraissait utile.

Cette discordance de formes *unes* du gouvernement prussien avec l'esprit *populaire* de son culte affaiblit cette société, et empêcherait peut-être qu'elle n'eût, au besoin, autant de force de conservation et de résistance qu'elle a montré de force d'agression. Cet État, où les opinions *philosophiques* de

[1] Il a même si fort *dégénéré* depuis que cet ouvrage est écrit, que dans la métropole du protestantisme, il n'est plus permis de parler dans les temples sur la *divinité* de Jésus-Christ. Ici nous sommes plus avancés encore; on *revoit le procès* de l'Homme-Dieu, et dans des livres imprimés, publiés et mis en vente, on dit encore, après dix-huit siècles : REUS EST MORTIS...!!!

(*Note de l'Éditeur.*)

son plus grand roi, accréditées par ses succès militaires, ont répandu un extrême libertinage d'esprit, manque de ce principe de vie que la religion seule communique aux sociétés, en donnant la raison du *pouvoir* et le motif des *devoirs.* « Jamais » État ne fut fondé, » dit Jean-Jacques, « que la religion ne » lui servît de base. » La Prusse est encore un camp plutôt qu'une société : sa population est toute en soldats, comme son territoire est tout en frontières, et jusqu'à présent ses amis ont pu lui désirer cette disposition dans les hommes qu'on appelle *esprit public* [1], ressort puissant qui peut rétablir une nation des crises les plus désespérées, et qu'on retrouverait au besoin dans plusieurs États, et cette disposition de territoire qui permet de défendre les points attaqués, sans trop s'éloigner de ceux qui peuvent l'être.

Je reviens à la France et à l'Allemagne. Le traité de Westphalie avait donc constitué, ou plutôt reconnu en Europe les États populaires et les religions populaires, et l'on peut douter qu'il eût été signé par saint Louis et par Charlemagne.

A ne le considérer ici que sous un point de vue politique, il garantissait la constitution germanique, véritable démoncratie de princes, de nobles, de villes, de chapitres et de monastères. Il garantissait encore la démocratie de la Suisse [2] et de la Hol-

[1] La Prusse, quelques années après, montra cet *esprit public* au plus haut degré, heureuse si le progrès des *sociétés secrètes* n'y eût pas mêlé quelque chose de contraire au repos des peuples ! (*Note de l'Éditeur.*)

[2] Ce traité reconnut aux Suisses une *quasi pleine liberté;* expression parfaiment vraie, si on l'entend de la liberté extérieure de la Suisse, trop faible pour jouir au milieu de grandes puissances d'une indépendance réelle et entière, et soumise à toutes les influences politiques; expression plus vraie encore, si on l'entend de la liberté intérieure ou politique : car si l'on observe les priviléges que les villes capitales des cantons s'étaient arrogés sur les campagnes, au moins dans les cantons aristocratiques, on peut dire de la Suisse ce que Montesquieu dit de la république romaine, « que la liberté était au centre, et la » tyrannie aux extrémités. » On ne le saura jamais assez, il n'y avait pas de peuple plus libre que le peuple français, soit de la liberté domestique, qui consiste à ce que chaque *individu* puisse exercer tel genre d'industrie honnête

lande, et la nature, qui ne fait nulle part de démocratie, parce que la démocratie est contraire aux lois naturelles des sociétés, repoussait de l'Allemagne cette constitution bizarre, si forte contre les faibles, mais si faible contre les forts. Le traité de Westphalie garantissait contre la France l'intégrité du territoire allemand, et y incorporait même la Belgique, comme enclave du cercle de Bourgogne, déclaré *être et demeurer membre de l'empire*, et il y avait dans les choses une disposition naturelle qui tendait à réunir à la France une partie du territoire allemand. Le traité de Westphalie garantissait donc les volontés de l'homme contre les volontés de la nature. C'était *assurer* un monceau de sable sur les bords d'un fleuve. Aussi la constitution germanique n'a jamais été plus observée, même en Allemagne, que le territoire allemand n'a été respecté par la France, et le traité lui-même a souffert de nombreuses dérogations.

Le traité de Westphalie établissait donc un système politique purement provisoire, soit à l'égard de la France, soit à l'égard de l'Allemagne. Le seul traité définitif que la France ait conclu est le traité des *Pyrénées*, et les seuls définitifs qui lui restent à conclure sont le traité des *Alpes* et le traité du *Rhin*.

La France, l'Allemagne, l'Europe, le société politique et même religieuse étaient donc constituées en état provisoire par le traité de Westphalie. Il n'est pas question de savoir si l'on pouvait faire mieux à cette époque, et cette discussion est

qu'il lui plaît; soit de la liberté politique, qui consiste à ce que chaque *famille* puisse s'élever par ses seules forces, et parvenir à l'état public. Il y avait cependant en France des individus à qui la loi ou l'opinion interdisait toute industrie uniquement lucrative, et des familles qui ne pouvaient revenir à l'état purement privé. C'est ce qu'on appelait les nobles et la noblesse, véritable servitude publique, *nécessaire* pour assurer la liberté publique, et dont la condition naturelle (de laquelle la vanité avait fait un privilége) était de *servir*.

aujourd'hui complétement inutile. Les fautes d'un temps sont la suite *obligée* des erreurs d'un autre, et les hommes appellent souvent *bien* ce qui n'est en soi, et aux yeux de l'éternelle raison, qu'un état provisoire de *moins mal* qui prépare de loin à l'état permanent qui ne peut être que le vrai bien.

Ce traité, bon ou mauvais, avait été passé dans un certain état, et pour un certain état de l'Europe, et cet état avait changé. Les petites puissances étaient devenues plus faibles, parce que les grandes puissances étaient devenues plus fortes, et les princes d'Allemagne, entre autres, s'étaient appauvris en voulant rivaliser de luxe avec la France, et l'emporter sur la maison d'Autriche. La Suède était rentrée dans ses bornes, et la Turquie était restée dans sa barbarie. La Prusse, la Russie, l'Angleterre même s'étaient agrandies; la France et l'Autriche s'étaient étendues. L'Europe actuelle n'était donc plus l'Europe du traité de Westphalie. L'Europe d'alors était l'Europe des petits États, comme celle d'aujourd'hui est l'Europe des grandes puissances, et ces changements dans la force respective des États avaient mis nécessairement de la contradiction entre les rapports garantis au traité de Westphalie, et ceux établis par la nature même de la société.

L'Europe se trouvait donc insensiblement placée dans un ordre de choses et un système de rapports généraux et particuliers que le traité de Westphalie n'avait pas prévus, qu'il n'avait pas pu prévoir, et pour lesquels il n'avait pas été fait.

L'Europe était dont réellement depuis longtemps, et particulièrement depuis le traité de Westphalie, constituée, pour ainsi dire, en révolution générale, puisqu'une révolution n'est que l'effort que fait la société pour passer d'un état provisoire, état contre nature, à l'état fixe, et par conséquent naturel, et pour mettre ainsi les hommes d'accord avec la nature; et comme le traité de Westphalie avait constitué ou plutôt garanti l'état provisoire, en sanctionnant l'existence des so-

ciétés populacières, cause constante de dégénération et de trouble, le traité dont celui de *Campo-Formio* a jeté les bases, constituera l'état naturel et définitif en fixant les grands États dans leur constitution naturelle et leurs limites naturelles, ou en les disposant à y parvenir un jour, car la société marche lentement, parce qu'elle ne s'arrête jamais.

La Belgique, véritable pomme de discorde en Europe, parce que la nature veut qu'elle soit à la France, et que les hommes ne le veulent pas; la Belgique a été, pour ainsi dire, le berceau de la révolution présente, comme elle avait été celui d'une révolution au seizième siècle, et aujourd'hui comme alors, les troubles religieux ont amené les troubles politiques.

En effet, le foyer des mouvements politiques de l'Europe était dans la Belgique, parce que c'était à l'occasion de ces belles provinces que la contradiction entre les grands États se faisait le plus sentir.

La Belgique devenait tous les jours plus française de mœurs, de langage et d'inclination, et l'on peut en dire autant de l'Allemagne cisrhénane [1]. Comprise dans les limites des Gaules, elle avait fait partie de la France, et cherchait à s'y rejoindre. Les publicistes feraient valoir ici les droits de *suzeraineté,* de *mouvance,* de possession; la nature ne connaît que des *nécessités* ou des rapports naturels, et ils étaient évidents.

Mais si la France tendait à se fortifier par l'incorporation de la Belgique, la maison d'Autriche, obéissant aussi à ce prin-

[1] Les petits princes d'Allemagne avaient en France des biens et des régiments; plusieurs parties de la France étaient situées dans des diocèses allemands : c'étaient autant de liens politiques et religieux par lesquels la France attirait à elle la partie voisine de l'Allemagne, et ils étaient alors précieux à maintenir. Aujourd'hui ces liens se rompent; la France ne souffre rien sur son territoire qui appartienne à l'Allemagne, comme elle ne veut rien conserver sur le territoire allemand. Tout est fini de ce côté pour l'une et pour l'autre, et ces liens, jadis utiles à la France, pourraient aujourd'hui n'être pas sans inconvénient.

cipe de conservation qui a si puissamment agi dans cette société, tendait à se fortifier aussi en détachant d'elle ces mêmes provinces, colonie territoriale qui a perdu l'Espagne, et qui perdra tout possesssur éloigné; elle les offrait en échange de la Bavière, et cherchait à étendre ses possessions d'Allemagne et son royaume de Hongrie. Rien ne prouve mieux combien les gouvernements sont, indépendamment des hommes, entraînés par une disposition naturelle des choses, que de voir l'empereur et l'empire rendre eux-mêmes plus facile la séparation de la Belgique de la monarchie autrichienne, par l'inobservation de cet article du traité de Westphalie qui déclare que le cercle de Bourgogne *est et demeure membre de l'empire,* et de voir qu'en même temps que Joseph II s'agrandissait en Pologne, il faisait tout ce qu'il fallait pour livrer à la France les Pays-Bas, c'est-à-dire qu'il en démolissait les forteresses, et qu'il en indisposait les peuples; car quoique l'intention de la maison d'Autriche ne fût pas de céder les Pays-Bas à sa rivale, les Pays-Bas, quand l'Autriche s'en détachait, ne pouvaient naturellement appartenir qu'à la France.

Mais ni l'Autriche, ni la France n'étaient d'accord là-dessus avec leurs alliés, et ici surtout se faisaient sentir la faiblesse et la contradiction du système des cabinets. L'Angleterre et la Hollande, ennemies de la France, voulaient forcer l'Autriche à garder les Pays-Bas, dont, pour leur propre intérêt, elles lui rendaient la possession onéreuse et la défense impossible ; et la Prusse, alliée de la France, ne voulait pas que la France les occupât, et même elle empêchait Joseph II de conclure avec le duc des Deux-Ponts, héritier éventuel de la Bavière, l'échange dont nous avons parlé.

Un intérêt semblable, si ce n'était encore un intérêt commun, formait donc, même à leur insu, un point de contact entre la France et l'Autriche, et les disposait à s'unir. Elles avaient déjà jeté les fondements de cette union en 1756. Ce traité étonna l'Europe, parce qu'il fut une déviation formelle

de l'esprit du traité de Westphalie, et de la route politique suivie depuis cette époque; et la France même fit la faute de laisser l'Autriche en recueillir seule le fruit par le co-partage de la Pologne : mais si, dans cet acte mémorable, les hommes eurent leurs vues personnelles, on peut y apercevoir aujourd'hui des motifs secrets et naturels, des motifs dont l'influence lente, mais irrésistible, préparait longtemps à l'avance l'alliance plus étroite qui devait unir un jour à *Campo-Formio* et ailleurs ces deux puissants États. En même temps que la France se rapprocha de l'Autriche, elle se détacha de ses alliances du Nord et de l'Orient, alliances devenues onéreuses ou impuissantes, et où trop longtemps affaiblie par la frivolité de ses mœurs et la variation de ses lois, elle avait fondé un appui qu'un grand État ne doit chercher et ne peut trouver que dans une administration sage et forte, alliée naturelle de tout bon gouvernement, et le seul ami qui ne lui soit jamais infidèle,

Le système politique ancien était donc, bien ou mal, le système provisoire, relatif à l'état d'adolescence et d'accroissement du corps social. Le traité de Campo-Formio a préparé la France et l'Europe à passer à l'âge viril et à l'état de conservation et de stabilité; de nouveaux rapports se sont développés, et un nouveau système commence.

L'Autriche, par ce traité, a cédé la Belgique à la France, et semble ne pas s'opposer à son agrandissement jusqu'au Rhin. Elle a reçu un dédommagement précieux et inespéré de ces cessions forcées ou volontaires, et elle peut en obtenir d'autres. Séparées désormais par le Rhin, au-delà duquel elles ne feront plus d'établissement, ces deux puissances reviendront à cette bonne intelligence qui existent naturellement entre des sociétés dont les intérêts ne sont pas opposés, et dont les principes constitutifs sont les mêmes, telles que des voisins unis par la sympathie de leur caractère, et qui ne sont pas divisés par des discussions de propriétés. Cependant. l'Autriche est

moins fixée, moins *au repos* que la France [1], et la paix entre elles peut encore être troublée pour les intérêts généraux de l'Europe, dont la France doit retenir, *envers et contre tous,* la suprême direction.

La maison d'Autriche est actuellement dans la crise dangereuse du passage d'un système ancien de politique à un système nouveau. Elle a dévié un moment du système naturel de son État, lorsqu'elle a voulu, en 1793, à son invasion en France, conquérir pour elle la Flandre et l'Alsace, peut-être la Lorraine. Cette tentative n'a pas été heureuse. Elle s'exposerait peut-être à des désastres plus grands, et s'enfoncerait dans un labyrinthe d'où elle ne se tirerait qu'avec peine et danger, si d'elle-même elle s'obstinait à soutenir, ou plutôt à reconstruire l'édifice ruineux de la constitution germanique [2], et si, sans y être contrainte par une force majeure, ou déterminée par des vues politiques auxquelles il n'est peut-être pas temps de renoncer, elle s'embarrassait dans ce système faible et compliqué, où tout est contre les lois naturelles des sociétés, et qui lui donne des rivaux si dangereux et des alliés si faibles, pour un titre précaire qu'une guerre malheureuse ou une minorité peuvent faire sortir de ses mains : car l'empire aujourd'hui n'a plus besoin de la maison d'Autriche pour le défendre contre la Turquie, assez vaincue par sa propre faiblesse, ni contre la France, qui n'a plus rien à prétendre sur l'Allemagne;

[1] L'auteur parlait des conséquences naturelles que devait avoir et qu'aurait eues pour le repos de la France le traité de Campo-Formio, qui nous était plus favorable qu'à l'Autriche; mais l'ambition de celui qui arriva au pouvoir peu de temps après, jeta la France dans des guerres interminables qui ne pouvaient à la longue que l'affaiblir et amener sa ruine. Cependant, malgré ses revers, la France aurait aujourd'hui encore sa limite du Rhin, si elle eût eu un gouvernement plus sage depuis 1814, et qu'elle eût été elle-même autant *au repos* que l'Autriche.... (*Note de l'Éditeur.*)

[2] La chute de cette constitution, prévue par l'auteur, a fortifié la puissance de l'Autriche, en lui donnant plus d'*unité*. (*Note de l'Éditeur.*)

et le nouveau collége électoral qui va se former, moins dépendant que l'ancien de la maison d'Autriche, peut se livrer à des affections ennemies.

L'Espagne est à la France et à l'Autriche dans les mêmes rapports; même constitution, intérêts semblables. La France et l'Espagne ont des motifs particuliers d'union dans la nécessité de s'opposer à l'Angleterre, et ces motifs seuls ont mis fin à la guerre que la France avait déclarée à l'Espagne. Ces rapports d'amitié peuvent être les mêmes entre ces trois puissances et l'Italie, si longtemps le théâtre de leurs querelles et l'*appoint* de leurs marchés, si l'on prend, à l'égard de cette belle partie de l'Europe, des arrangements politiques plus naturels, et par là plus fixes que les circonstances n'ont permis d'en prendre jusqu'à présent.

La France, l'Espagne, l'Autriche [1], l'Italie, peuvent donc être unies un jour par les liens les plus naturels, et par conséquent les plus durables qui puissent rapprocher des nations parentes qui seront égales en civilisation, en constitution, en richesses, et où les inégalités mêmes seront compensées par des avantages équivalents. Elles formeront entre elles un *pacte d'État,* bien autrement fort qu'un *pacte de famille,* dont l'expérience a démontré la faiblesse; et s'il faut encore parler d'équilibre sur le continent, ces quatre puissances d'un côté, les puissances du Nord de l'autre, balanceront leurs forces, et partageront l'Europe et l'univers.

[1] Les circonstances qui ont amené la paix de Westphalie sont très-différentes de celles où se trouve aujourd'hui l'Europe. La France était plus faible que l'Autriche, et aujourd'hui elle est plus forte. La Suède n'avait qu'une force d'opinion, et la Russie, qui paraît être substituée à la garantie qu'elle exerçait, a une très-grande force réelle. Il était dans la nature des choses que la France gagnât à proportion que la Suède perdait de sa puissance factice, et qu'elle devînt seule arbitre des affaires d'Allemagne : la Russie au contraire ne peut que croître, alliée impérieuse et peut-être incommode à la France, si l'Angleterre conservait de l'influence sur ses conseils.

L'Europe avait été placée, par le traité de Wesphalie, dans un véritable état d'équilibre, que de petites parties passant fréquemment d'un côté de la balance à l'autre, entretenaient, par leur mobilité, dans un mouvement continuel; l'Europe, quand l'édifice commencé à Campo-Formio sera achevé, reposera sur deux bases inébranlables, formées par de grandes masses à peu près du même poids : car, il est temps de le dire, les petits États, surtout les États populaires, au milieu de grandes puissances, sont une cause éternelle d'agitation et de guerre, parce que, condamnés à la dépendance par leur faiblesse, chaque puissance veut y exercer sa domination, ou, ce qui revient au même, y faire prévaloir son influence; pareils à ces terrains *vagues,* occasion continuelle de procès entre des possesseurs voisins. Il n'y a de repos pour les Etats, comme pour les hommes, que dans la décision, et la dépendance des petits États est toujours indécise.

Ce balancement de force entre le Nord et le Midi se raccorde, ce semble, avec le plan de l'auteur de la nature, ordonnateur suprême et législateur des sociétés, qui lui-même, dans les merveilleuses harmonies du monde social, a placé au Nord le nombre des hommes et la fabrique du genre humain, *officina generis humani*, et au Midi, l'ascendant des lumières et la force de la civilisation, qui soumet les hommes et dompte les conquérants eux-mêmes. Si la liberté politique est venue du Nord avec l'unité de pouvoir, selon la remarque de Montesquieu, la véritable liberté religieuse est venue du Midi avec le christianisme. Au moral comme au physique, c'est du Midi que vient la lumière, et l'Europe n'a été plongée dans les ténèbres épaisses qu'elle travaille avec tant d'efforts à dissiper, que par les erreurs répandues sur la nature de la société par des sophistes du Nord, Wiclef, Jean Huss et Luther.

Le traité qui fixera le mouvement actuel de l'Europe sera donc, quelle qu'en soit l'époque, rédigé dans des motifs plus naturels, et posé sur des bases plus solides que le traité de West-

phalie, parce que tout traité fondé sur les mêmes bases ne le fixerait pas. Alors, comme nous l'avons dit, on constitua les États populaciers, ceux où sont les passions; le traité que les événements amèneront, et dont celui de Campo-Formio peut être regardé comme le premier article, constituera les États *uns,* ceux où est la raison, et où par conséquent se développent les moyens de perfection, sous l'influence toute-puissante d'un pouvoir indépendant [1].

Il en résultera à la longue, et par l'effet des lois naturelles de l'ordre social, le retour de l'Europe à l'unité religieuse; car l'état de la religion tient beaucoup plus à la nature des sociétés qu'aux dispositions des hommes, et déjà l'observateur attentif remarque, dans quelques États dissidents, une secrète disposition à s'en rapprocher. Le protestantisme, né avec ou dans les petits États, et constitué au traité de Westphalie en religion nationale et publique, ne peut subsister longtemps dans les grands États, parce que les grands États ne sauraient subsister avec lui. C'est ce qui donne à la religion réformée, partout où elle s'est établie, une disposition particulière à morceler les grands États en gouvernements fédératifs [2], *gouvernements éternels !* s'écriait Montesquieu à la veille de la dissolution des Provinces-Unies et de la ligue helvétique, et réellement les plus faibles de tous, parce qu'ils sont les plus divisés, puisque la division est la loi fondamentale de leur constitution.

La France n'aura donc plus à l'avenir aucun intérêt à s'épuiser d'hommes et d'argent pour soutenir, contre leur propre faiblesse, leur plus dangereux ennemi, la confédération germa-

[1] Les changements qui se font en Allemagne, et qui ne seront pas les derniers, ruineront la démocratie des villes impériales, et affaibliront l'aristocratie des *Etats* dans les pays électoraux.

[2] Le duc de Rohan dit, dans ses Mémoires, que « de son temps on *calomniait* » les religionnaires de vouloir, par leur ordre, se déjoindre de l'État, à l'imi- » tation des Suisses et des Pays-Bas. »

nique et la Porte Ottomane. La sécularisation de quelques principautés ecclésiastiques deviendra sans doute nécessaire, et bien loin que l'intérêt de la religion s'oppose à la sécularisation des dignités politiques possédées par des ecclésiastiques, ce même intérêt, le premier de tous les intérêts sociaux, réclame cette mesure, parce que l'autorité religieuse de l'évêque-prince est sans force là où l'autorité politique du prince-évêque n'en a aucune, et qu'il n'y a rien de plus faible que ce pouvoir temporel des ecclésiastiques, dont la puissance législative est un sujet de contestation dans leurs propres États, et la puissance militaire un sujet de dérision dans toute l'Europe. Le ministère politique doit être distinct du ministère de la religion, comme dans l'homme l'action est distinguée de la volonté. Il est également contre la nature de la société que l'évêque soit chef politique, comme en Allemagne, ou que le chef politique soit revêtu de la suprématie religieuse, comme en Angleterre.

C'est précisément à cause de cette confusion des deux ministères que l'église d'Allemagne a toujours été le côté faible de la société chrétienne, et celui par où l'*homme ennemi* a pénétré, parce qu'il a trouvé dans la vie nécessairement séculière et mondaine des princes-évêques, des princes-chanoines, des princes-abbés, un prétexte à ses attaques, et dans la faiblesse de leur autorité, une raison à ses progrès. Si, dans le temps de la révolte de Luther, les princes ecclésiastiques, forts de la puissance impériale, défendirent mieux leurs sujets contre l'invasion de la nouvelle doctrine, une funeste expérience a prouvé qu'ils n'avaient pu se défendre eux-mêmes de l'influence de son esprit : nulle part les liens des premiers pasteurs avec le centre d'unité, ces liens si nécessaires au repos de l'Europe même politique, ne se sont plus relâchés, ou même n'ont été plus ouvertement méconnus qu'en Allemagne. On peut assurer que le philosophisme y avait fait, dans quelques États ecclésiastiques, plus de progrès même qu'en France, où

la religion était mieux connue, et même mieux observée que partout ailleurs (et Condorcet s'en plaint), parce que les évêques n'y étaient pas détournés des fonctions religieuses par des fonctions politiques. C'est peut-être ce qui fait qu'en Languedoc, où les évêques exerçaient des offices politiques, les erreurs se sont de tout temps introduites avec plus de facilité.

Mais il ne faut rendre au siècle que le pouvoir politique usurpé par le clergé dans des temps d'anarchie, comme il le fut par les officiers laïques, et non les fonctions ecclésiastiques, et les propriétés qui entretiennent ceux qui les exercent, ce que firent pourtant au traité de Westphalie des princes chrétiens successeurs de Charlemagne, qui détruisirent son ouvrage, ou plutôt celui de la nature même des sociétés, en donnant une existence publique à la démocratie religieuse et politique, et constituant dans l'une et l'autre société l'État *populaire* à la place de l'État *un* [1].

Ce que nous avons dit des évêques ne peut, sous aucun rapport, s'appliquer au chef de l'Église, dont le patrimoine ne doit dépendre d'aucune nation, parce que le saint Siége lui-même appartient à toutes les nations, comme le centre à tous les points de la circonférence. Les États du pape ne pourraient être soumis à l'autorité d'un prince, sans que sa personne et sa dignité ne devinssent odieuses ou suspectes à tous les autres, raison pour laquelle la ville de Rome, sujette de l'empereur d'Orient, tant que cet empereur fut à peu près le seul prince chrétien de l'Europe, devint indépendante de tout prince séculier à l'époque de la fondation de l'Europe politique, et lorsque le grand tout formé par Charlemagne fut distingué dans ses diverses parties et forma différents États [2].

[1] La cour de Rome protesta contre ces innovations religieuses, et conserva le dépôt des principes.

[2] Autrefois les particuliers dotaient le service public de leurs propres fonds; aujourd'hui on vend aux particuliers la dotation du service public. Alors on

Les philosophes modernes, échos des innovateurs du seizième siècle, ont raisonné comme des insensés sur la prééminence temporelle ou plutôt politique du chef de l'Église, regardé autrefois comme le modérateur suprême de la république chrétienne. Ils n'ont pas vu que si quelques papes ont abusé de leur pouvoir, tous les États en ont profité, et que l'Europe doit toute sa civilisation à la prédication de l'Évangile et à l'influence du christianisme. Le grand Henri voulait rétablir cette république chrétienne, et l'illustre Leibnitz, tout luthérien qu'il était, avoue la nécessité de cette prééminence d'honneur du saint Siége, prééminence qui à l'avenir n'aurait plus d'abus, parce que les vérités sociales sont plus développées, et à laquelle il n'a manqué, pour être universellement reconnue, que d'avoir été exactement définie.

La civilisation et le christianisme, qui sont une même chose, ne peuvent que gagner à l'expulsion des Turcs hors de l'Europe, et certes il est temps de repousser aux lieux d'où ils sont venus cette horde de barbares qui souille la plus belle partie de la chrétienté, de la brutalité de ses mœurs et de l'absurdité de ses lois.

Il faut surtout se garder d'écouter cette politique de comptoir, qui verrait la ruine de la France et l'asservissement de l'Europe dans la chute de l'empire ottoman, à cause de la facilité que l'indolence des Turcs donne aux Français pour faire le commerce du Levant, et de l'accroissement de forces qu'acquerrait la puissance chrétienne qui régnerait à Constantinople : car, outre qu'il n'est plus temps d'agiter la question des avantages ou des inconvénients de l'établissement des Turcs en Europe, puisque leur puissance est finie et ne peut

préférait le public à la famille; aujourd'hui on préfère la famille à la société publique. Nos pères avaient raison, ou nous avons tort; car rien n'a changé pour les principes constitutifs de la société, et elle est composée aujourd'hui comme alors d'un même nombre de personnes sociales, unies entre elles par les mêmes rapports, et sujettes aux mêmes lois.

plus être sauvée de sa propre faiblesse, on peut assurer que de nouveaux peuples auront, au moins pendant longtemps, de nouveaux besoins qu'une nouvelle industrie s'empressera de satisfaire, et l'on doit croire que dans la concurrence qu'elle fera naître, l'activité française ne restera pas en arrière. Il y a plus : Paris et Lyon pourraient fournir au Levant un peu moins de dorures, et Carcassonne un peu moins de draps, sans que la constitution politique et religieuse de la France en fût ébranlée; et c'est la constitution et non le commerce qui est le premier intérêt de la société. D'ailleurs l'expulsion des Turcs hors de la Grèce profiterait à plus d'une puissance, et la France pourrait y gagner l'Égypte, dût-elle l'échanger contre le Canada [1]; car, au point d'étendue où la France sera parvenue, il lui faut, pour son repos et le repos de ses voisins, une vaste colonie, moins pour en tirer des denrées que pour que les hommes s'y transportent d'eux-mêmes, aujourd'hui qu'elle aura moins d'occasions de faire la guerre sur le continent. Il existe chez toutes les nations puissantes des moyens légitimes ou coupables, doux ou violents, de borner l'excès de la population : dans le Nord, c'est le célibat militaire, au Midi le célibat religieux; dans la Turquie, c'est la peste, à la Chine la famine, la peste, l'infanticide, tous les fléaux, et tous les crimes ensemble.

Quant à la crainte de voir une puissance chrétienne s'agrandir démesurément par la conquête de la Turquie d'Europe, il est évident que Constantinople n'appartiendrait pas longtemps

[1] Quelle est, de ces deux colonies, la plus utile pour la France? Le commerçant, sur cette question, serait sans doute plus tranchant que l'homme d'État. Ceci, comme l'on voit, était écrit avant notre retraite d'Égypte. Au reste, si nous n'avons pas obtenu le Canada de l'Angleterre, nous avons obtenu la Louisane de l'Espagne, ce qui revient au même pour la France *.

* L'auteur était loin de prévoir que celui qui obtenait cette belle colonie par un traité, la vendrait honteusement aux États-Unis quelques années après!
(*Note de l'Éditeur.*)

au même maître que Vienne ou Pétersbourg; et quel que fût le prince qui relevât le trône des Constantins, fût-ce un archiduc ou un prince russe, la politique de son État l'emporterait bientôt sur la politique de sa famille, et l'empire grec limiterait ou arrêterait l'empire russe et l'empire autrichien. Les cabinets de l'Europe ne sont pas assez désintéressés pour suivre longtemps une route politique uniquement déterminée par des affections domestiques, et la révolution présente en a offert d'illustres exemples.

Il nous reste à parler de la Suisse et de l'Angleterre.

La Suisse vivait, pour ainsi dire, sur le fonds d'une ancienne réputation de patriotisme que les voyageurs philosophes lui conservaient, dont ils parlent tous avec un ridicule enthousiasme, et qui était reçu dans toute l'Europe sans examen, et, pour ainsi dire, jusqu'à *un plus ample informé*. On lisait les Suisses, mais on ne les voyait plus. Depuis que la guerre se fait moins avec des hommes qu'avec des choses, et à force d'art, ils n'avaient aucune force réelle ni dans leur population, ni dans leur territoire, et leur société cachait des principes de dépérissement et de mort dans ses divisions politiques et religieuses. C'est ce qui l'a perdue. Mais quel que soit le sort réservé à ce malheureux pays qui a péri par la démocratie qu'il avait le premier semée en Europe, il est difficile qu'il puisse se rétablir dans son état précédent, ni que le principe de ses maux puisse en être le remède. Un État *un* agité, détruit même par une révolution, retrouve sa base : c'est le rocher qui soutient l'édifice et qui n'est pas ébranlé par sa chute; mais une constitution populaire (aristocratique, démocratique ou despotique) périt sans retour, et le torrent emporte jusqu'à la mobile arène sur laquelle elle avait posé ses fondements. Une politique perfide essaierait peut-être de rendre à la Suisse son ancien gouvernement pour lui faire mieux sentir la nécessité d'un pouvoir concentré, mais l'humanité défend de le tenter; elle prescrit à la France de sauver la Suisse d'elle-

même et des haines affreuses que des événements récents y ont allumées entre citoyens et cantons, et de lui donner la paix domestique en dédommagement de la guerre étrangère qu'elle lui a apportée [1].

Cette dépendance nécessaire existait de fait pour la Suisse. Les cantons catholiques étaient gouvernés par l'influence de la France, et les cantons protestants dirigés par celle de l'Angleterre. Ils envoyaient leurs hommes à l'une, et leur argent à l'autre. L'Angleterre se servait même contre la France de l'ascendant qu'elle avait sur la partie de la Suisse qui lui était unie par des liens politiques et religieux; mais son influence y serait à l'avenir beaucoup moindre, si le siége du gouvernement restait à Lucerne, où le directoire l'avait placé.

Je n'ignore pas quelles affreuses et malheureusement trop justes préventions les habitants des cantons catholiques, surtout des petits cantons, ont conçues contre les Français. Jamais l'influence secrète des ennemis de la France sur ses mesures révolutionnaires n'a été plus sensible que lorsqu'on l'a vue attaquer et détruire ces braves et fidèles alliés. Mais les lois survivent aux affections, et si les affections privées divisent les hommes, des lois naturelles unissent les sociétés. Que les Suisses aiment ou non les Français, la Suisse sera l'amie de la France, si même elle n'en fait pas partie; car l'état de dépendance, quand il est inévitable, a, pour un peuple, tous les inconvénients de la sujétion sans en avoir le avantages.

Il ne faut pas oublier que des raisons naturelles, prises de l'exiguité du territoire helvétique et de sa pauvreté, rendent la Suisse dépendante pour ses premiers besoins, et même plus dépendante de la France que de tout autre pays, à cause de la

[1] L'indépendance de la Suisse n'a été sauvée, en 1814, que par la magnanimité, ou peut-être la politique des puissances alliées, qui ont laissé entre elles comme une barrière ce pays difficile à occuper, et plus difficile encore à garder. (*Note de l'Editeur.*)

disposition des lieux, des produits du sol français, ou d'une langue en partie commune; et c'est uniquement ce qui avait fait que l'Helvétie, jadis soumise à la domination de l'Autriche, avait passé sous l'influence de la France, car la nature mène ou ramène tout à ses lois.

Nous finirons par l'Angleterre. L'Angleterre est en système habituel, je dirais presque naturel de guerre, ou du moins d'opposition, avec tous les peuples du monde, et le repos ne peut être pour elle qu'un état forcé et accidentel. Cet état d'opposition est totalement indépendant des dispositions personnelles et du caractère particulier de ceux qui la gouvernent : il tient à sa position insulaire, à sa constitution populaire, qui donne à sa politique un caractère inquiet et agresseur, et qui la place constamment dans le système d'accroissement, et jamais dans celui de repos et de stabilité; en sorte que, comme elle est continuellement agitée au dedans, on peut dire qu'elle entretient au dehors et dans le monde politique le mouvement perpétuel.

Un État continental a des bornes au-delà desquelles il ne peut faire ou garder des conquêtes, parce qu'il ne peut, sans danger pour lui-même, porter de grandes armées trop loin de ses frontières, aujourd'hui surtout que les moyens d'attaque et de défense, devenus semblables entre toutes les nations civilisées, ne donnent à aucune de supériorité constante et décidée sur les autres. Mais une nation puissante et uniquement maritime n'a de bornes que celles de l'univers, parce que, grâce aux progrès étonnants de l'art de construire les vaisseaux et de les diriger, elle peut, avec ses flottes nombreuses, promener ses forces dans tout l'univers, avec moins de dépense et de perte d'hommes que le chef d'un vaste pays continental ne peut porter des troupes d'une extrémité de ses États à l'autre. Il en coûtait plus d'hommes et d'argent à la maison d'Autriche pour faire passer dans les Pays-Bas des troupes et des munitions de guerre, qu'il n'en coûte aux Anglais pour en

envoyer aux Indes, et certainement les Anglais ont parcouru avec leurs flottes de plus grands trajets qu'Alexandre avec ses armées, et ont fait peut-être autant de conquêtes.

Cette disposition à toujours s'étendre, et cette facilité à attaquer partout, ont, dans tous les temps, donné aux peuples dominateurs des mers, comme l'observe Montesquieu, un tour particulier d'esprit impérieux et arrogant, dont les Anglais ne sont pas exempts; en sorte que le caractère particulier de l'Anglais est la soif démesurée d'acquérir et la fureur de la cupidité, parce que le système politique de l'Angleterre est une tendance sans mesure à l'accroissement.

Comme le système politique naturel de l'Angleterre est le système d'agrandissement plutôt que celui de stabilité et de conservation, elle a toujours attaqué avec plus de succès qu'elle ne s'est défendue elle-même lorsqu'elle a été attaquée. Ainsi toutes les descentes faites en Angleterre ont changé, ou mis à deux doigts d'un changement, la constitution ou le gounement; toutes celles qu'on y fera à l'avenir auront le même succès, et ce n'est pas sans raison que les Anglais en ont été dans tous les temps extrêmement alarmés.

L'Angleterre n'attaque pas le territoire de tous les peuples; mais elle en attaque le commerce ou par la force ou par la ruse.

Au reste, les peuples commerçants ont tous plus ou moins de cet esprit envahisseur, comme tous les hommes qui font le commerce ont tous le désir de s'enrichir les uns aux dépens des autres. Les écrivains qui regardent le commerce comme le lien universel du genre humain prennent le rapprochement des corps pour la réunion des esprits; ils ne font pas attention que l'intérêt du vendeur et celui de l'acheteur, qui constituent le commerce, sont en opposition directe et nécessaire, et qu'une opération de commerce n'est autre chose qu'un combat entre deux intérêts opposés, celui de vendre au plus haut prix, et celui d'acheter au plus bas. Il n'en est pas de

même de l'agriculture, qui met à découvert ses procédés, et où tous, sans concurrence, profitent de la *rosée du ciel et de la graisse de la terre;* et il est peut-être vrai de dire que le commerce, qui peuple les cités, rapproche les hommes sans les réunir, et que l'agriculture, qui les isole dans les campagnes, les réunit sans les rapprocher.

Le système d'opposition de l'Angleterre est plus fort contre le midi de l'Europe que contre le nord, parce que les puissances du Midi ont des colonies, et que celles du Nord n'en ont pas, ce qui met l'Angleterre en concurrence de denrées et de transport avec les nations du Midi pour approvisionner celles du Nord.

Ce système d'opposition est plus fort contre la France que contre les autres États du Midi, parce que la France est comme l'Angleterre, mais non autant qu'elle, puissance commerçante, coloniale et maritime. Mais quoique la France soit un État commerçant, elle a moins de cet esprit d'envahissement particulier à ces sociétés, parce que le système commercial et maritime n'est chez elle que l'accessoire du système agricole et continental. Aussi Hume remarque que dans la rivalité des deux nations, les Français haïssent beaucoup moins les Anglais que les Anglais ne les haïssent. Cependant il faut observer que la France portera son activité vers le système maritime, aujourd'hui que son système continental est définitivement arrêté, et qu'elle deviendra pour l'Angleterre une rivale plus redoutable. Les Anglais le savent, et la crainte qu'ils en ont pronlongera la guerre en Europe.

Avec cette disposition générale en particulière à toujours envahir, l'Angleterre a démesurément accru sa puissance maritime; une circulation prodigieuse d'espèces ajoute aux moyens de l'étendre encore, et une administration la plus attentive qu'il y ait en Europe à récompenser les services, à honorer et employer les talents propres à la conduite des hommes et des affaires, plutôt que les arts agréables et les

sciences physiques, donne à ces moyens la direction, sinon toujours la plus utile pour elle, du moins la plus funeste à ses ennemis.

Cette combinaison de volonté et de moyens de nuire serait extrêmement alarmante pour l'Europe, et en particulier pour la France, si le remède ne naissait de l'excès même du mal, et si dans l'arithmétique sociale la multiplication de l'or, par l'or forçant le prix de toutes les denrées, n'avilissait le prix de toutes les vertus, et ne donnait pour produit certain... *révolution.*

L'inquiétude particulière à la nation anglaise vient de l'imperfection de sa constitution, indécise en politique comme en religion, « parce qu'un État, » dit J.-J. Rousseau, « ne cesse » d'être agité, jusqu'à ce que l'invincible nature ait repris » son empire. » Cette constitution, formée de *trois pouvoirs,* qui se réduisent toujours à *un* (peuple ou roi), a été vantée par ceux qui prennent l'agitation pour le mouvement, l'opulence des particuliers pour la fortune publique, et qui placent dans le *composé* la force que la nature ne met que dans le *simple.*

Cette imperfection de la constitution anglaise influe nécessairement sur le caractère du peuple anglais, et en fait le moins avancé de tous les peuples civilisés, c'est-à-dire celui qui, dans son état domestique et public, a retenu le plus de caractère de l'état qui précède la civilisation. Ainsi le vol et l'intempérance, vices particuliers aux sauvages, sont très-communs chez les Anglais [1]. Le peuple y est féroce jusque dans ses jeux; les

[1] La sobriété et le désintéressement sont au contraire les qualités distinctives de la nation espagnole, si méprisée par nos philosophes.

Le docteur Pinel, médecin de l'hospice de la Salpêtrière, avance dans un ouvrage qu'il vient de publier sur l'*aliénation mentale,* que « l'aliénation » mentale est due le plus souvent chez les Anglais à *une vie intempérante,* » et à l'excès des boissons spiritueuses, au lieu qu'en France elle est presque » toujours produite par des *affections morales.* »

voyageurs l'accusent d'un penchant extrême à la superstition, autres caractères des peuples sauvages, et enfin les deux grandes fonctions de l'état public de société, la justice civile et la justice criminelle, y sont extrêmemeut imparfaites, et remplissent là moins qu'ailleurs le but de toute législation, l'une par ses lenteurs infinies et sa complication inextricable, l'autre par son impuissance à défendre la propriété de l'homme contre le brigand, et à assurer le repos de la société contre la rebellion; car tel est l'esprit général des lois anglaises (et l'on en a des preuves récentes), qu'il est plus difficile à l'autorité publique de faire punir un factieux, qu'au particulier de faire arrêter son débiteur pour quelques schellings.

L'Angleterre, ennemie de la France, devait donc naturellement s'allier avec l'Autriche, autre ennemie de la France, lorsque la France cherchait à s'agrandir sur l'Autriche, ou malgré elle, et c'était l'unique raison de l'étroite et constante alliance de l'Angleterre ou de l'Autriche; alliance qu'il ne faut pas confondre avec celle de l'électeur de Hanovre et du chef de l'empire. Par la raison contraire, dès que la France, parvenue au terme de son agrandissement, cessera d'être l'ennemie naturelle de l'Autriche, l'Angleterre cessera d'être l'alliée naturelle de la cour de Vienne. Ce n'est pas qu'il ne reste d'autres ennemis à l'Autriche; mais il ne faut pas croire que l'Angleterre fût son alliée envers et contre tous. Les liens commerciaux, les plus puissants de tous pour l'Angleterre, l'unisssent à la Russie, à la Turquie, et même à la Prusse, comme pouvant disposer des ports de l'Océan germanique, et particulièrement de Hambourg, le grand entrepôt de son commerce avec le nord de l'Allemagne, et elle ménagera toujours des puissances qui pourraient, en cas de rupture, lui interdire le commerce lucratif qu'elle fait avec leurs États et par leurs États.

L'Angleterre a fait à la France et à l'Espagne la guerre des armées, et à toute l'Europe la guerre des principes.

On se rappelle cette ingénieuse plaisanterie de la *Satire Ménippée*, où le roi d'Espagne, Philippe II, est représenté en charlatan qui débite sa drogue du *catholicon;* on pourrait, avec plus de raison, représenter l'Angleterre exportant dans les autres États le *philosophisme,* dissolvant universel qu'elle nous a envoyé un peu brut à la vérité, mais que nous avons raffiné en France avec un si déplorable succès. L'Anglais Wiclef, père du presbytérianisme, peut être regardé comme l'aïeul de la philosophie moderne qui en est la conséquence : l'Angleterre est le premier État chrétien que des doctrines philosophiques aient séparé de l'unité religieuse, et dans le même temps qu'en France les tribunaux et l'opinion des gens de bien condamnaient des hommes malheureusement célèbres, dont les écrits ont accéléré la ruine des mœurs et des lois, l'Angleterre les soudoyait de louanges, et même de pensions [1].

L'importation du philosophisme dans les États catholiques avait été merveilleusement facilitée par l'abolition de l'ordre des Jésuites, événement dont la philosophie moderne s'est attribué l'honneur, et auquel on pourrait croire que l'Angleterre n'a pas été étrangère, s'il suffisait, pour l'en accuser, de considérer le mal qu'il a fait à ses ennemis naturels, la France et l'Espagne. Les Jésuites étaient mortellement haïs des puritains anglais, qui les ont toujours accusés d'avoir influé sur les conseils imprudents des derniers Stuarts, et l'on doit remarquer peut-être que l'orage contre cette compagnie célèbre a commencé en Portugal, puissance faible, dominée par la Peur, conseillère d'injustices [2], et dont les Anglais sont depuis

[1] J.-J. Rousseau était pensionné par l'Angleterre, et l'habile Voltaire, qui s'entendait au commerce, et même au commerce de réputations, tirait de l'*étranger* de la philosophie qu'il mettait en œuvre et débitait ensuite dans toute l'Europe.

[2] Et qui nous a *conseillé* la même injustice une seconde fois.... !

(*Note de l'Editeur.*)

longtemps en possession de diriger ou de commander toutes les démarches.

Quoi qu'il en soit, l'utilité politique des Jésuites pour la France et pour l'Espagne ne pouvait être contestée que par la haine, ni méconnue que par la sottise. L'Espagne faisait plus de conquêtes dans le continent de l'Amérique avec leurs missions qu'avec ses soldats, et leurs néophytes, animés de cet esprit de catholicisme que les Jésuites s'entendaient si bien à entretenir et à répandre, eussent au besoin, bien mieux que quelques milices, défendu contre les Anglais les possessions espagnoles. Chez les Chinois, les Japonais et les Tartares, les Jésuites, presque tous Français, Espagnols, Italiens, donnaient, par leurs vertus et leurs connaissances, une haute idée de la puissance de leurs gouvernements, ce qui est aussi une espèce de domination, et ils facilitaient par là entre ces peuples et leurs nations les relations commerciales, objet éternel de la jalousie des Anglais et des Hollandais. En Europe, les Jésuites élevaient la jeunesse dans des principes de fidélité et d'obéissance, instruisaient par une religion plus *sensible* les dernières classes, comme ils dirigeaient les classes élevées par tous les moyens que fournit la culture de l'esprit le plus poli. Ils travaillaient avec succès à ramener l'Europe à l'unité religieuse, et affermissaient ainsi les pouvoirs politiques; institution véritablement sociale, seul ordre peut-être où l'on ait connu le grand secret de la société, renfermé dans ces deux mots : *Commander et obéir*. Aussi le grand Frédéric s'étonna-t-il que les puissances catholiques eussent consenti à leur abolition, et, mieux avisé, il leur offrit, ainsi que l'habile Catherine, un asile dans ses États.

Le gouvernement Anglais, depuis ses révolutions religieuses, s'était donné en Europe, et surtout aux yeux des calvinistes de France, l'importance de chef et de protecteur des églises reformées, et cette couleur de religion lui avait servi, pendant trois siècles, à désoler la France de ses intrigues.

« C'est une maxime d'État au roi de France, » dit le duc de Rohan dans ses *Mémoires*, « de ne se montrer animé contre » ses sujets de la *religion*, de peur qu'ils ne se jettent en la » protection du roi d'Angleterre. »

Mais la première pensée du parti religionnaire en France, et partout, avait été l'établissement de démocraties fédératives, consommé dans les siècles passés en Suisse, en Hollande, et de nos jours en Amérique. Il fut résolu pour la France, en 1621, à l'assemblée de Privas, en Vivarais, sous le nom de *divisions des cercles;* on le reprit en 1793 [1], et il eût été mis à exécution, si ceux qui gouvernaient à cette époque n'y eussent vu la ruine de leur monstrueuse puissance. On peut remarquer que les députés méridionaux en étaient les plus ardents promoteurs, et leurs départements les plus zélés partisans.

La France luttait contre la démocratie depuis François II. Richelieu en avait empêché l'introduction, en fermant aux Anglais les ports de l'Océan; mais ces spéculateurs opiniâtres, irrités plutôt que rebutés par le mauvais succès, ouvrirent une nouvelle route à l'exportation de leur poison philosophique, et quoiqu'ils fissent encore, au commencement de ce siècle, une dernière tentative pour l'introduire directement en France par le port de Cette, dans le temps des troubles des *Camisards,* le peu de succès de ces expéditions militaires les détermina à s'en tenir au commerce *interlope* qui se faisait par la Suisse, et dont l'entrepôt était à Lausanne.

Les jeunes gens du midi de la France qui se destinaient au ministère de la parole de la religion protestante, allaient faire leurs études à Lausanne, où ils étaient instruits et entretenus gratuitement. Il a été découvert, depuis quelques années, que l'Angleterre faisait avec un grand secret les frais de cette éducation, et assurément il était impolitique de laisser à nos

[1] L'on y a pensé de nouveau en 1815, et l'on y pense peut-être encore en 1829.,. (*Note de l'Editeur.*)

ennemis cette influence sur l'enseignement public d'une partie de la nation [1]. Il est vrai qu'il avait été fondé en France des maisons d'étude pour les catholiques des deux sexes sujets de l'Angleterre; mais ces fondations connues étaient purement pieuses, leur publicité même en ôtait tout danger, et les principes politiques que les jeunes gens pouvaient y puiser ne déplaisaient pas au fond au gouvernement anglais.

On ne peut guère douter que depuis le cardinal Dubois, pensionné, dit-on, par le cabinet de Londres, nos ennemis n'aient, sauf quelques intervalles assez courts, influé sensiblement sur nos conseils, lorsque l'on voit, depuis cette époque, toutes les grandes opérations de l'administration, en contradiction formelle avec les lois naturelles de la France, finir par en consommer la subversion, et que l'on remarque, dans ces derniers temps, les coups portés contre la puissance commerciale et maritime de la France, contre ses ports, ses villes commerçantes, ses colonies surtout, horriblement bouleversées par l'affranchissement des noirs, épouvantable mesure dont les Anglais, avec leurs discussions interminables sur l'abolition *de la traite*, ont hâté, innocemment sans doute, la funeste décision.

Les autres nations, et particulièrement la France, n'ont pas fait assez d'attention à cet engouement général que les Anglais ont eu l'art d'inspirer pour leurs mœurs, leurs usages, leur littérature, leur constitution. Des mœurs *à l'anglaise,* indiscrètement adoptées dans la capitale, nous avaient insensiblement disposés à recevoir des lois *à l'anglaise;* car la constitution de 1789 était la même dans ses principes que la constitution britannique, comme la constitution civile du clergé, décrétée

[1] Des prédicants anglais sont venus en 1816 dans le midi de la France, en qualité de commissaires, pour y vérifier l'état politique et privé de quelques sujets français, et recevoir leurs plaintes ou plutôt leurs calomnies, qui ont retenti après dans les journaux anglais.... On les a laissé faire, et ce scandale a été assez public dans ces provinces. (*Note de l'Editeur.*)

à la même époque, aurait amené peu à peu quelque religion mixte, telle que la religion anglicane; et l'on ne peut douter que le gouvernement anglais, qui connaît à fond le secret de sa constitution, n'eût trouvé très-conforme à ses vues d'en faire présent à sa rivale[1].

Les ennemis de la France ont voulu la détruire par la révolution, et la France deviendra plus puissante par la révolution, si la révolution établit l'*unité* dans sa constitution, l'*uniformité* dans son administration, l'*union* entre toutes ses parties, triple *unité*, ciment indestructible des sociétés, moyen le plus puissant de leur développement et de leurs progrès.

Une société fondée sur cette triple base, n'est plus la chose de l'individu, mais la chose du public, *non res privata, sed res publica;* et alors, comme dit J.-J. Rousseau au *Contrat social,* « la monarchie elle-même est république. »

[1] Si ces lignes eussent été lues, comprises et méditées par ceux qui avaient de l'influence sur nos destinées, la France eût évité le piége qui lui a été tendu par son ancienne ennemie, et elle serait sortie plus grande et surtout plus heureuse de la terrible épreuve où la Providence avait voulu la faire passer; et Dieu veuille que notre aveuglement ne la renouvelle pas!

(*Note de l'Editeur.*)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAP. IX. — Formation de la société publique, ou de l'État. 5
CHAP. X. — Constitution de la société publique. 8
CHAP. XI. — Administration de la société politique, relativement aux personnes. 11
CHAP. XII. — Administration de la société publique, relativement aux choses. 16
CHAP. XIII. — De la société générale des nations civilisées, ou de la chrétienté. 20
CHAP. XIV. — De l'état de guerre. 22
CHAP. XV. — De l'état de paix. 28
CHAP. XVI. — Des traités entre les nations. 30
CHAP. XVII. — Surveillance et bienveillance envers les étrangers. 31
CHAP. XVIII. — Des codes des lois, ou corps de droit. 34
CHAP. XIX. — Accord de la religion et de l'État. 38
CHAP. XX. — Considérations générales. 42
DISSERTATION sur la pensée de l'homme et sur son expression, à rapporter au chapitre Ier du livre Ier. 49
Article inséré au *Mercure de France*, n° IV, an 8, par l'Auteur, qui se rapporte à la page 297, tome Ier du présent ouvrage. 85
Article inséré au *Mercure de France*, n° XLI, an 10, par l'Auteur, à rapporter à la page 338, note (*e*), tome Ier du présent ouvrage. 90
TRAITÉ DU MINISTÈRE PUBLIC. 99
Avertissement. 101
CHAPITRE PREMIER. — Établissement de l'Église et de l'État. 103
CHAP. II. — Constitution semblable du ministère religieux et du ministère politique. 107

Chap. III. — Altération dans les ordres chargés du ministère public. 111
Chap. IV. — Religions mandiants, troupes soldées. 118
Chap. V. — Révolution dans le ministère politique. 127
Chap. VI. — Changements dans les mœurs publiques. 132
Chap. VII. — Changements dans les fonctions publiques. 137
Chap. VIII. — Changements survenus dans les propriétés. 150
Chap. IX. — Retour vers l'état naturel du ministère public. 155
Chap. X. — Rétablissement du ministère publique de la religion dans son état extérieur. 161
Chap. XI. — Promotion des familles au ministère politique. 168
Chap. XII. — Nécessité du ministère politique. 176
Chap. XIII. — Constitution domestique du ministère public dans les premiers temps. 187
Chap. XIV. — Constitution politique du ministère dans les premiers temps, considéré relativement aux personnes. 194
Chap. XV. — Constitution du ministère politique dans les premiers temps, considéré relativement à ses fonctions. 197
De L'Éducation dans la société. — Chapitne premier. — De l'éducation en général. 207
Chap. II. — Des professions domestiques et publiques. 213
Chap. III. — De l'éducation religieuse. 220
Chap. IV. — De l'éducation particulière ou domestique. 228
Chap. V. — De l'éducation commune et publique. 239
Chap. VI. — Des lieux propres à donner l'éducation publique. 244
Chap. VII. — Des maîtres. 247
Chap. VIII. — Des élèves. 257
Chap. IX. — Entretien, instruction. 259
Chap. X. — Des études. 261
Chap. XI. — Suite de l'éducation publique. 265
Chap. XII. — De l'éducation des femmes. 271
Discours politiques sur l'état actuel de l'Europe. — § Ier. — De la France et de l'Espagne. 277
§ II. — De l'Angleterre et de la Hollande. 287
§ III. — De la Suisse et de l'Italie. 293

§ IV. — De l'empire germanique. 302
§ V. — De la Russie. 312
§ VI. — De la Suède et du Danemarck. 320
§ VII. — De la Pologne. 335
§ VIII. — De la Turquie d'Europe et des Tartares. 363
§ IX. — Vues générales sur la politique de la France. 399
Avertissement. 409
Du Traité de Westphalie et de celui de Campo-Formio, et de leur rapport avec le système politique des puissances européennes, et particulièrement de la France. 411

FIN.

